This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 493101

Digitized by Google

DOCTRINA
MELIOR
PARENTUM

Digitized by Google

Digitized by Google

AS
162
.R363
v79-80

Digitized by Google

Digitized by Google

# TRAVAUX

DE

# L'ACADÉMIE NATIONALE

DE REIMS

Digitized by Google

Digitized by Google

# TRAVAUX

DE

# L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

---

QUATRE-VINGTIÈME VOLUME

ANNÉE 1885-1886. — TOME II

---

DEUX VOLUMES SEMESTRIELS CHAQUE ANNÉE

**PAR ABONNEMENT : 12 FRANCS**

PRIX DE CE VOLUME : 8 FRANCS

REIMS

CHEZ F. MICHAUD, LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE

23, rue du Cadran-Saint-Pierre, 23

M DCCC LXXXVIII

Digitized by Google

## NOTA

*La responsabilité des opinions et assertions émises dans les Ouvrages publiés par l'Académie appartient tout entière à leurs auteurs.*

Digitized by Google

ROBERT DE SORBON

FONDATEUR DE L'A SORBONNE

1201-1274

Digitized by Google

Digitized by Google

Travaux de l'Académie nationale de Reims

## HISTOIRE

# ROBERT DE SORBON

ET LE

# VILLAGE DE SORBON

Par M. H. JADART, Membre titulaire

Au moment où l'on reconstruit pour la troisième fois les bâtiments de la Sorbonne, le souvenir se reporte naturellement sur l'humble fondation du XIIIe siècle et sur le docteur qui réunit les premiers pauvres maîtres dans un asile dont le nom est devenu si glorieux. Non seulement la vie de Robert de Sorbon se présente avec un vif attrait à l'historien moderne, mais ses discours et ses sermons offrent actuellement matière aux plus intéressantes recherches. La séance de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres donnait à M. B. Hauréau, en 1883, l'occasion de faire connaître la valeur morale et intellectuelle de notre compatriote dans une lecture intitulée : *Les propos de maître Robert de Sorbon*, aperçu

Digitized by Google

tout nouveau sur son caractère et son influence (1). En même temps, M. Léopold Delisle, M. Alfred Franklin et d'autres érudits nous découvraient les sources contemporaines sur les œuvres si méritoires du fondateur de la Sorbonne.

Il était impossible que des exemples partis de si haut n'aient pas trouvé d'imitateurs dans le village natal de Sorbon : le projet d'y élever un monument à sa mémoire se fit jour récemment, et il provoqua tout d'abord la préparation de cette notice, destinée à compléter la biographie du personnage et à retracer sommairement l'histoire de la localité qui le vit naître (2). Il donna lieu ensuite à une souscription dont M. Paul Pellot prit l'initiative et la direction. Des hommes de science, des artistes, des amis du passé vinrent de suite joindre leur offrande à celle des habitants de Sorbon, fiers et heureux de voir concourir tant de bonnes volontés à la glorification du modeste enfant de leur village (3). On couvrit

(1) *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XXXI, 2e partie. — *Revue politique et littéraire*, 1883, 2e partie, p. 689.

(2) Une première étude sur Robert de Sorbon, dont celle-ci forme la suite, a paru en 1876 dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, t. LX, p. 40.

(3) Parmi les premiers adhérents au projet figurait un enfant de Rethel, M. Hippolyte Noiret, agrégé de l'Université, membre de l'École française de Rome, décédé au cours de méritoires recherches

Digitized by Google

ainsi, en quelques mois, la dépense occasionnée par la pose du monument commémoratif. Nous donnons ici le texte de l'inscription qui sera prochainement installée dans l'église de Sorbon, où elle offrira à tous un résumé de la biographie du célèbre personnage et une féconde leçon pour exciter dans les jeunes âmes l'émulation au bien.

Il nous reste à commenter, par quelques nouveaux aperçus, ces lignes si expressives en elles-mêmes et déjà comprises par toute la population. L'Académie de Reims n'avait pu rester étrangère à l'hommage rendu à Robert de Sorbon, et, par ses soins, les recherches entreprises sur son origine et son caractère furent mises au jour, et accompagnées de plusieurs planches, l'une représentant le fondateur de la Sorbonne d'après la plus ancienne estampe connue, et l'autre donnant la vue de son village natal d'après des dessins exécutés sur place. Cet ensemble de travaux n'est que le complément de ceux que les biographes champenois et ardennais n'ont cessé de consacrer à l'ami de saint Louis, et qui se trouvent déjà dans toutes les mains et dans toutes les mémoires (1). Nous

dans les archives de Venise, le 9 janvier 1888, à l'âge de 23 ans, regretté amèrement de ses compatriotes et des érudits les plus distingués de France et d'Italie.

(1) *Biographie ardennaise*, par l'abbé Boulliot, t. II, p. 381. — *Biographies et Chroniques ardennaises*, par Hubert Colin, t. II,

Digitized by Google

y renvoyons pour abréger la partie biographique et réserver une plus large place aux annales intéressantes de la commune de Sorbon.

*20 Février 1888.*

p. 56. — *Biographie des Champenois célèbres*, par LÉTILLOIS, 1836, p. 139. — *Essai sur les grands hommes de la Champagne*, par HEDOIN DE PONS-LUDON, 1768, p. 10.— *Illustrations ardennaises*, par H. ROUY, 1874, p. 37. — *Le Courrier des Ardennes* du 11 août 1883.

---

Digitized by Google

Digitized by Google

A LA MÉMOIRE DE

ROBERT DE SORBON

NÉ A SORBON LE 9 OCTOBRE 1201,

MORT A PARIS LE 15 AOÛT 1274.

---

SAVANT THÉOLOGIEN

MORALISTE ET PRÉDICATEUR CÉLÈBRE

CHANOINE DE CAMBRAI, PUIS DE PARIS,

IL FUT L'UN DES CHAPELAINS FAMILIERS DE SAINT LOUIS

DONT LES LARGESSES L'AIDÈRENT EN 1256

A FONDER LA SORBONNE,

CET HUMBLE ASILE DES PAUVRES MAÎTRES ET ÉTUDIANTS,

QUI DEVINT UNE PÉPINIÈRE D'ILLUSTRES DOCTEURS,

LA PLUS FAMEUSE CORPORATION SÉCULIÈRE DE L'UNIVERSITÉ,

ET RESTE L'UNE DES GLOIRES DE LA FRANCE CHRÉTIENNE.

---

*Se souvenant de ce grand homme,*
*ses compatriotes lui ont érigé ce monument,*
*l'an de grâce* M. DCCC. LXXX. VIII.

INSCRIPTION COMMÉMORATIVE
POSÉE DANS L'ÉGLISE DE SORBON EN 1888

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE

# MAITRE ROBERT DE SORBON

Son origine. — Sa valeur comme sermonnaire et moraliste, ses propos familiers. — Ses fondations, sa mort, son souvenir en Sorbonne. — Destinées du collège, sa reconstruction par Richelieu et son état actuel. — Monument de Sorbon.

## I

### Origine de Robert de Sorbon

Le lieu natal de Robert de Sorbon est le village de Sorbon, situé aux portes de Rethel, à dix lieues de Reims, le seul en France qui ait jamais porté et porte encore exactement le surnom donné à maître Robert par ses contemporains. Les doutes qu'a émis Claude Héméré au XVII^e siècle, et qu'a réédités de nos jours M. Petit-Radel, ne subsistent plus devant les preuves apportées par M. Natalis de Wailly et acceptées par tous les historiens



Digitized by Google

modernes (1). Mais, en laissant ici de côté l'identité des noms qui suffit aux érudits pour résoudre le problème, nous avons la plus probante des indications dans l'existence des relations qui unirent le fondateur de la Sorbonne à l'abbaye de Saint-Denis de Reims. Il eut en effet dans ce monastère, un neveu, Guillaume, appelé comme lui de Sorbon, devenu son légataire et son usufruitier à Paris. Le nécrologe du couvent fait mention de l'un et de l'autre, ainsi que de plusieurs clercs ou seigneurs, qui se rattachent tous au village de Sorbon en Rethélois (2). En outre, les premiers associés de la maison des pauvres maîtres comptaient dans leurs rangs plusieurs Rémois, deux enfants du village de Sorbon et Évrard de Dione, peut-être originaire du hameau de ce nom qui dépend encore aujourd'hui de la commune de Sorbon (3). Sans doute, beaucoup d'autres Sorbonistes

(1) Cfr. *Travaux de l'Académie de Reims*, t. LX, p. 47.

(2) On lit dans ce nécrologe : 8 kalend. februarii, obiit Joffridus, armiger, filius domini Joffridi de Sorbonno, qui dedit pitantiis nostris equum suum et 20 solidos pro suo anniversario faciendo. — 18 kal. septembris, obiit magister Robertus de Sorbonia, canonicus beatæ Mariæ Parisiensis. — 3 idus octobris, obiit magister Helyas de Sorbonno, curatus de Brisseio, qui dedit ecclesiæ nostræ sex libras et pitantiis nostris sex pro anniversario suo faciendo. — 10 kal. maii, obiit Dominus Guillelmus de Sorbonno, sacerdos et canonicus noster. (*Bibliothèque de Reims*, manuscrits, *Cartæ abbatiæ S. Dionisii Remensis... et Necrologium ejusdem, 1732*, f^os 702 et 731.)

(3) *Diona* ou *Dyona* nous paraît se rapporter beaucoup mieux à *Dyonne* qu'à *Dijon*, à juger sur l'apparence des noms. *Evrardus de Diona* figure à côté de *Reginaldus*, *Gerardus* et *Albericus de Rhemis*, et de *Poncardus* et *Theobaldus de Sorbonio*, sur le *Catalogus provisorum, sociorum et hospitum Sorbonæ, anno 1253*, publié par A. Franklin, dans *La Sorbonne, ses origines*, etc., Paris, 1875, p. 222.

Digitized by Google

venaient du Nord et de provinces éloignées, et il ne faudrait pas conclure que Robert fût Champenois par cela seul qu'il groupa quelques compatriotes. Mais il eut, à la fois, des relations constantes avec le chapitre de Reims, avec l'abbaye de Saint-Denis, avec l'archidiacre Guillaume de Braye. Bien plus, l'Université garda fidèle mémoire de l'origine française de son fondateur, et la Nation de France, c'est-à-dire celle dont Reims était l'une des tribus, le revendiqua formellement comme l'un des siens en 1466, circonstance absolument inconciliable avec l'opinion de Claude Héméré, qui fait de Sorbon un Flamand ou un Artésien (1). Jamais on n'a allégué l'existence d'une localité du nom de Sorbon en dehors du diocèse de Reims. Mieux encore, au XVII^e siècle, les docteurs de Sorbonne offrirent à la paroisse de Sorbon un missel, en souvenir de gratitude et comme un témoignage des liens qui les unissaient à ce village. L'archevêque de Reims, Maurice Le Tellier, constatait dans ses notes ce don fort significatif (2) quelques années avant la publication des *Annales bénédictines*, où Mabillon affirmait, de son côté, la tradition qui fait naître Sorbon dans le diocèse de Reims (3).

(1) « Ipse fundator collegii Sorbonæ *alumnus Franciæ nationis* extitit, suntque in ipso Sorboniæ collegio Galli præhonorati cœteris Nationibus. » (*Délibération de la nation de France en 1466*, relative à l'anniversaire de Sorbon, rapportée par Du Boulai, *Hist. Univers. Paris.*, t V, p. 679.)

(2) « Le missel est fort défectueux et romain, donné à l'ancien curé par la maison de Sorbonne. Quand le mien sera imprimé, la paroisse en achètera un. » (*Registre de visites de M. Le Tellier*, 21 avril 1678.)

(3) Dans la dédicace des *Annales Ordinis Sancti Benedicti*, D. Mabillon écrivit ce passage relatif à Robert de Sorbon et à l'adresse

Digitized by Google

La Bibliothèque de la Sorbonne, si riche en manuscrits dès ses débuts, en conservait plusieurs qui se trouvent maintenant à la Bibliothèque nationale, sur lesquels M. Léopold Delisle a découvert des notes attestant les dons que le clergé de Reims fit à la maison des pauvres maîtres au XIIIe siècle, évidemment à la suite d'un commerce fréquent avec son premier proviseur. On sait ainsi que Jean Le Cercelier, curé de Saint-Michel, et Garnier, curé de Saint-Symphorien de Reims, furent de généreux bienfaiteurs des premiers Sorbonistes (1).

de Maurice Le Tellier, archevêque de Reims : « At reticere non possum quod recentissime in domo Sorbonica, cujus Provisor es, a te præclare factum est..... Hujusce beneficentiæ memoriam, ut par est, conservatura est Sorbonica domus, quandiu stabit : stabit autem, Deo favente, æternum ad Galliæ tæque Diæceseos, ex qua oriundus fuit primus ejus fundator, decus et ornamentum. » T. I, in-f°, 1703, dédicace, et t. VI, p. 35.

(1) *Manuscrits de la Bibliothèque nationale*, par Léopold Delisle, Paris, 1874, t. II, p. 157, 170 et 172. — Cet ouvrage signale tous les donateurs de manuscrits, et, parmi eux, *Magister Evrardus de Dijona, canonicus Sancti Quentini*, p. 146. Est-ce le même personnage qu'*Evrardus de Diona*, cité plus haut ? Nous l'ignorons.

Digitized by Google

## II

### Robert de Sorbon, sermonnaire et moraliste

De cet ensemble de données, il résulte pour nous que Robert vit le jour en Champagne, mais ses débuts dans la carrière ne sont pas aussi sûrement retracés par la tradition. Il naquit « fils de vilain et de vilaine », comme l'affirmait le sire de Joinville, cet autre Champenois qui représentait à la cour du saint roi l'élément militaire et chevaleresque, tandis que Sorbon y figurait le clerc, l'homme d'église, censeur et moraliste des hommes d'armes. C'est ce côté peu connu du créateur de la Sorbonne que nous voudrions remettre en lumière d'après les révélations de M. Hauréau (1). Quels qu'aient été ses premiers travaux, puis son rôle actif dans les chapitres et les écoles, voyons comment il apparut dans le monde, ce qu'il en pensait et ce qu'il y disait. Il offre sous cet aspect matière à une étude morale autant qu'historique.

En premier lieu, affirme encore Joinville, Robert avait « grant renommée d'estre preud'homme », c'est à dire qu'on le tenait pour un homme sage et sincère dans ses discours, étant, d'une part, honnête, très honnête, nullement casuiste, n'enseignant jamais qu'une morale, la stricte observance des dix commandements, et, d'autre part, caustique, enjoué, abondant en vives saillies, en

(1) Mémoire cité plus haut, auquel nous empruntons les citations et les termes même des appréciations si sagaces de l'auteur. (*Les propos de maître Robert de Sorbon*, 1883, 20 p. in-4°.)

Digitized by Google

propos badins sur le compte d'autrui. Vivant dans la familiarité des seigneurs, il tenait surtout à déraciner leurs convoitises et leurs passions : « Vivez avec les loups, disait-il, soit, mais pour les convertir en agneaux ; sinon, tenez pour certain qu'ils vous mangeront. »

C'est de la sorte qu'il s'attaqua d'abord au luxe sous ses différentes formes. Grand dignitaire d'une église opulente et fastueuse, devenu riche après avoir été pauvre, il gardait la simplicité de ses goûts, sans se laisser atteindre par la contagion des mœurs séculières. Il est certain qu'il employa ses revenus à d'utiles fondations, et que Joinville se scandalisa à tort du costume que portait le docteur à l'audience du roi (1). Cependant, sur la question du vêtement des hommes, saint Louis eut le dernier mot et le meilleur : « Un chevalier courtois, répliqua-t-il, se doit vêtir de telle sorte que les gens d'un âge mûr ne l'accusent de trop faire, les jeunes gens de faire trop peu. » Ce sage propos n'empêcha pas maître Robert de reporter sa critique vers un autre abus et de stigmatiser le luxe dans les parures féminines. Il s'attaqua même à la reine Marguerite, bien moins humble que le roi dans ses atours, et méritant à certains égards la remontrance que le moraliste lui adressa avec une naïve rusticité. Sur la toilette des femmes en général, notre Alceste raconte une plaisante historiette, qui dénote les mêmes fantaisies dans le passé que dans le présent. Il paraît que de son temps les dames portaient des robes très longues : « L'une d'elles, dit-il, ayant prié son mari de faire pour elle l'emplette d'une robe, il l'acheta assez longue. La femme, s'en étant revêtue,

(1) Cet épisode eut lieu à Corbeil en 1260. (*Joinville*, par Natalis de Wailly, Paris, 1874, p. 31, 32, 35 et 508.)

Digitized by Google

monte sur un coffre pour en mieux juger l'ampleur et la bonne façon. Mais voilà que, l'épreuve faite, la femme attristée dit à son mari : « Pourquoi donc, m'avez-vous acheté, Monsieur, une robe si courte? J'en voulais une qui pendit jusqu'à terre. — Mais, répond le mari, je pensais que vous vouliez une robe pour vous seule, non pour vous et pour ce coffre tout ensemble. Si vous m'en aviez averti, j'aurais volontiers satisfait à votre désir. »

D'autres fois, le censeur s'attaquait au luxe des festins qui finissaient trop souvent par d'ignobles orgies. Il vitupérait les jureurs, les joueurs, les prodigues; il demandait la suppression des fêtes trop nombreuses, comme le fit plus tard Gerson, à raison des monstrueux abus qu'elles provoquaient, et aussi en haine de la paresse qu'elles favorisaient. Il n'était pas tendre pour les vices du clergé : « Voici, raconte-t-il, ce qui vient d'arriver cette semaine à deux lieues de Paris. Un prêtre ayant joué dix livres et son cheval, s'est pendu. Ainsi finissent les parties de dés. Malheureux, va jouer maintenant ! » Il comparait les hypocrites à la chauve-souris, qui s'esquive en dissimulant tantôt ses ailes, tantôt ses pattes (1). Sur les médisants, il s'exprimait ainsi : « Ils ressemblent aux araignées, qui, se posant sur la plus belle fleur, n'en tirent que du venin. » Mais il réservait à l'honnête homme ce bel éloge : « qu'il ressemble à l'abeille, qui, de toute fleur où elle se pose, ne recueille que du miel ».

Le proviseur des pauvres maîtres ne pouvait épargner

(1) Lire ce passage humoristique dans le traité *De Conscientia*, publié dans la *Bibl. max. Patrum*, Lugd. t. XXV, p. 348, traité si intéressant que M. Hauréau en demandait la réédition après en avoir rendu compte dans le *Journal des Savants*, juin 1886, p. 355-56.

Digitized by Google

les avares et les thésauriseurs. Il les assimilait aux pourceaux, « animaux pleins de souillures, de lourde charge et de nul profit pendant leur vie, mais de gros rapport après leur mort. » Les usuriers sont spécialement flagellés, car leur nombre est si grand, dit Sorbon, que, par leur faute, « pas un homme sur cent n'est en route pour le paradis ».

Sur les devoirs professionnels, le langage de Robert n'est pas moins véhément. Il invective les bénéficiers qui ne résident pas : « Le troupeau est la matière, dit-il, le pasteur, la forme. Or, séparée de la forme, la matière tend au néant. Si donc le pasteur s'éloigne de son église, le troupeau, séparé de son pasteur, périt, s'anéantit. » S'il raisonnait de la sorte en logicien, il haïssait les théologiens ergoteurs, captieux, vains et stériles dans leurs œuvres. « Mais le bon curé, s'écriait-il, le curé sans tache, sans reproche, qui naïvement observe la loi de Dieu, voilà le théologien dont les leçons profitent. » — « Voulez-vous savoir, ajoutait-t-il encore, quel est le plus grand clerc ? Non certes, ce n'est pas celui qui, après avoir longtemps veillé devant sa lampe, s'est fait recevoir à Paris maître ès-arts, docteur en décret, en médecine, etc. ; c'est celui qui plus aime le Seigneur. » Moraliste avant tout, il prêchait la charité, vertu peu louée à son gré par les métaphysiciens, la charité éloignée de la faiblesse trop indulgente et du rigorisme sans entrailles : « J'ai, disait-il, entendu quelques-uns des plus grands pécheurs du monde ; eh bien ! si grand qu'ait été le pécheur qui m'ait prié de l'entendre, je l'ai toujours aimé cent fois plus après l'avoir confessé qu'avant. »

« Il nous plait, conclut M. Hauréau, de terminer par ce mot touchant. Si maître Robert s'est souvent exprimé

Digitized by Google

sur le compte d'autrui avec plus de liberté que d'apparente bienveillance, on n'a de reproches à faire qu'à sa langue ; évidemment son cœur était excellent (1). »

(1) Pour les citations des passages de Sorbon, M. Hauréau a surtout recouru aux manuscrits inédits des Sermons. *Biblioth. nat.*, *fonds lat.*, 15,034, 15,761, 15,971 et 16,505, f° 199 à 233.

Digitized by Google

## III

### Fondation de la Sorbonne

Tel qu'il nous apparaît dans ses écrits, Sorbon n'a pu être le fondateur d'une école de théologie contentieuse. Cet hôte magnifique des pauvres écoliers n'acceptait que la science strictement limitée, et il ne put soupçonner tout ce qu'on devait enseigner un jour dans sa maison, la glorieuse Sorbonne, où se poursuivirent tant de luttes, tant de querelles de pure doctrine. Mais l'idée mère du fondateur n'en eut pas moins son développement régulier, sa conséquence naturelle et bienfaisante : la constitution d'une société de docteurs séculiers, gardienne de ses traditions, étrangère aux rivalités des réguliers, alliée fidèle de la hiérarchie orthodoxe et de l'Université nationale. La meilleure preuve de sa nécessité dans l'ancienne société française, c'est sa vitalité. Les statuts composés par Robert de Sorbon eurent cinq siècles de durée constante, ce qui permet de ranger à bon droit leur auteur parmi les législateurs pratiques (1).

La création de la Sorbonne est le côté saillant de la vie de maître Robert ; les dignités qu'il obtint dans les chapitres de Cambrai, puis de Paris, la faveur dont il jouit auprès de saint Louis, ses nombreuses relations

(1) Les statuts de la Sorbonne sont encore inédits ; ils sont conservés dans le fonds de la Sorbonne à la Bibliothèque nationale, mss. latin, nos 16,574 et 9,961. Ce dernier recueil est une copie de 62 ff. du XVIIe siècle, dont l'original a été mis avec les papiers de M. Ladvocat, le célèbre bibliothécaire de la Sorbonne.

Digitized by Google

avec les seigneurs de la cour et les docteurs de l'Université, tout cela ne devint pour lui que l'occasion et le moyen d'assurer le succès de son collège. Établi vers 1253, sa période de formation durait encore en 1259, et son organisation était seulement définitive en 1274, à la mort du fondateur. « Mais, presque à son début, la Sorbonne devenait, dit M. Léopold Delisle, le centre des études théologiques de la France et des principaux pays de l'Europe ; ses premiers bienfaiteurs, jaloux de faciliter les travaux des maîtres et des écoliers, mirent autant de zèle à leur procurer des livres que des maisons et des rentes. Une bibliothèque s'y forma comme par enchantement dans la seconde moitié du XIIIe siècle, et sous le règne de Philippe-le-Bel, c'était déjà l'un des plus célèbres dépôts de Paris (1). A lui seul, Sorbon apporta plus de cinquante volumes manuscrits à l'œuvre naissante, et plusieurs notes conservées sur les marges attestent ses rapports avec les libraires et sa régularité à payer ses achats (2). »

Si la maison des pauvres maîtres et étudiants eut de suite une telle prépondérance sur la montagne Sainte-Geneviève, c'est qu'elle répondait à un véritable besoin de stabilité pour l'enseignement universitaire. Jusque-là d'incessants conflits entre les séculiers et les réguliers avaient provoqué des troubles, des schismes et de longues

(1) *Le Cabinet de manuscrits de la Bibliothèque nationale*, 1874, t. II, p. 142.

(2) « Magister Robertus de Serpon pro tertio fratris Alexandri, item pro epistolis glosatis. Et debet V solidos. Et solvit III solidos. Et habet duos quaternos. — Magister Robertus de Sorbone pro epistolis glosatis debet II solidos. Et solvit III solidos. Item pro libris hystorialibus nichil solvit. — Memoriale magistri R. de Cerbona pro Summa domini episcopi de anima. » (*Ibidem*, p. 173.)

Digitized by Google

séparations entre les docteurs rivaux. La Sorbonne fut une résurrection de l'École du Parvis de Notre-Dame; elle devint le centre d'action des anciens maîtres et des disciples fidèles, qui trouvaient une garantie d'existence dans la vie commune. En même temps, par la création des boursiers, elle ouvrit aux plus intelligents et aux plus dignes, sans distinction de naissance ou de caste, le chemin de la science et l'accès aux dignités les plus enviées. Là est le secret de l'accord unanime qui favorisa l'entreprise de Robert de Sorbon (1). Nous n'avons pas à refaire ici son histoire, ni à poursuivre son développement durant cette série de cinq siècles, au cours desquels on vit les plus grands hommes s'honorer du titre de Proviseur de Sorbonne. Le cardinal de Lorraine, Richelieu, Maurice Le Tellier, devinrent ainsi les successeurs du chapelain de saint Louis. Nous n'entrerons pas davantage dans le détail de l'existence de ce dernier, existence fort simple d'ailleurs, et que les extraits de ses œuvres ont suffisamment fait connaître.

Robert de Sorbon mourut à Paris le 15 août 1274, au sein de sa congrégation, étant encore chanoine de Notre-Dame. Cela résulte de deux actes du cartulaire de la Sorbonne, l'un du mois de mai, l'autre du mois de novembre 1274, ce dernier le désignant comme défunt : *Bone memorie magister Robertus de Sorbonio, quondam canonicus Parisiensis* (2). C'est à tort qu'un chroniqueur

(1) *Le collège de Sorbonne, son fondateur, ses origines, sa constitution, de l'an 1250 jusqu'à l'époque de la restauration sous Richelieu.* Cette thèse fut soutenue à l'école des Chartes en 1856, par M. l'abbé Régnier, né à Dôle en 1830, professeur d'Écriture sainte à la Sorbonne en 1860. (*Annuaire du Bibliophile pour 1861*, par Louis Lacourt, Paris, Claudin, 1861, p. 84.)

(2) *Le Cabinet des manuscrits*, p. 173.

Digitized by Google

postérieur et anonyme, le confondant sans doute avec Gerson, fixe à Lyon son décès, au moment du concile œcuménique de 1274 (1). La mention du nécrologe de la Sorbonne est formelle, en ce qu'elle précise le jour de la mort sans indiquer le lieu, qui est par cela même le collège où vivait le proviseur (2). Mais on ignorait au XVII^e siècle l'endroit de sa sépulture, que Claude Héméré supposait être à Notre-Dame, à raison de l'étroitesse de la chapelle primitive des pauvres maîtres. Il est certain, du moins, que son anniversaire se célébrait solennellement, le 12 novembre de chaque année, en présence du recteur et des quatre nations, d'abord dans l'église des Mathurins, puis dans celle de la Sorbonne (3).

(1) « Hujus tempore, apud Lugdunum tempore concilii obiit magister Robertus de Sorbona vir religiosus et in orbe nominatissinus. » (*Recueil des historiens des Gaules et de la France*, 1855, t. XXI, p. 702.)

(2) « Obiit anno Domini 1274, die assumptionis beate Virginis, magister Robertus de Sorbonio, canonicus Parisiensis, fundator domus hujus. » (*Necrologium Sorbonæ*, Bibl. nat., lat. 16,574.)

(3) Cf. Héméré, *Robertus de Sorbona*, Bibl. nat., lat. 16,575, p. 27 et 28.

Digitized by Google

## IV

### Destinées de la Sorbonne

Les bâtiments dont Sorbon jeta les fondements durèrent trois siècles et demi ; ils abritèrent une multitude de docteurs qui jouirent des bienfaits de la science à l'abri de leurs épaisses murailles ; mieux encore, ils servirent de berceau à l'imprimerie dans la capitale. Ce fut en 1469 que le prieur Jean de la Pierre et le bibliothécaire Guillaume Fichet appelèrent de Mayence Ulric Gering, Michel Friburger et Martin Crantz, qui éditèrent l'année suivante, *in œdibus Sorbonæ*, le premier livre sorti d'une presse à Paris. Les successeurs de Sorbon recueillirent comme hôte l'un de ces fameux inventeurs, Gering, et ils héritèrent en 1510 de sa fortune et de ses livres.

Une autre gloire de la Sorbonne, ce fut de posséder à sa tête, de 1607 à 1642, le cardinal de Richelieu, dont la munificence se signala par une reconstruction totale du vieux collège. Les travaux entrepris en 1627 n'étaient pas terminés à la mort du grand ministre, mais ils furent poursuivis avec le même goût et la même architecture. La bibliothèque notamment, qui s'accrut de celle de Richelieu, fut admirablement installée au milieu des chefs-d'œuvre des arts, dont les Sorbonistes furent à tous les âges des gardiens trop jaloux. En effet, ils n'ouvrirent point au public leur précieuse collection, confondue à la Révolution avec les autres dépôts littéraires, et qui forme aujourd'hui l'un des plus riches fonds de notre Bibliothèque nationale.

Digitized by Google

Jusqu'en ses derniers jours, la Sorbonne garda fidèlement le souvenir de son fondateur : son image se voyait sur les vitraux de la librairie du moyen âge, et elle se retrouvait sur les jetons d'argent qui avaient cours dans les assemblées mensuelles (1). Ce portrait fut reproduit par de nombreux graveurs : nous donnons le facsimilé du plus ancien que nous connaissions, où le costume et le type du personnage semblent rendus le plus fidèlement d'après les données traditionnelles. On trouve aussi sur le frontispice de cet ouvrage l'emblème de la Sorbonne conforme à un modèle du XVII^e siècle, consistant en une roue d'or à rais fleurdelisés se détachant dans un médaillon sur fond d'azur, au-dessous de la foudre qui déchire la nue, avec une devise tirée du psaume 76, verset 19 : *Vox tonitrui tui in rotâ.* Il est facile de comprendre cette allusion à la roue de la Fortune *(Sors bona)*, dans laquelle, selon le langage biblique, se fait entendre la voix de Dieu (2).

(1) On voit dans le médaillier du Musée rétrospectif de Reims l'un de ces jetons à huit pans, avec le portrait de Sorbon en buste d'un côté, et de l'autre la façade de la Sorbonne, refaite en 1642.

(2) Estampe in-f°. Jollain excudit, personnage assis. (*Magasin pittoresque*, 1838, p. 46.)

Digitized by Google

L'imagination ne s'arrêta pas à ce blason parlant. Une autre allégorie très ingénieuse se voyait sur la médaille commémorative de la reconstruction du collège par Richelieu : une femme vénérable, courbée sous le poids des années, y figurait la Sorbonne, qui semblait dire : *Sorte bona senescebam*, s'appuyant de la droite sur le Temps immobile, et de la gauche sur une Bible, image de la Vérité immuable. On lisait en exergue ce passage du psalmiste : *Non est oblitus clamorem pauperum*, par allusion aux pauvres maîtres (1).

La Sorbonne vécut de longs jours encore après les bienfaits de son second fondateur, mais son heure suprême sonna à son tour, quand disparurent d'autres institutions séculaires renversées par la Révolution. Ses docteurs terminèrent dignement leur mission en 1792, remettant à la nation leurs biens temporels et leurs richesses littéraires sans rien abjurer de la foi catholique, dont ils avaient été les gardiens vigilants et les interprètes autorisés en communion constante avec l'Église de France (2). Ils eurent du moins la consolation de voir rester debout leur église et les grands édifices qui l'accompagnent si noblement. Après les jours du pillage et du dépouillement, la Sorbonne, dont le nom semble immortel, devint en 1821 le chef-lieu de l'Académie de Paris, le siège des Facultés où retentirent les leçons des Guizot, des Cousin et des Villemain, échos des anciennes voix de la Sorbonne ressuscitée pour l'honneur de la société moderne. Longtemps même les chaires sacrées de la Théologie subsistèrent en cette enceinte si habituée jadis

(1) Ps. 9, v. 13. — *Description de Paris*, par Piganiol de la Force, t. V, p. 515.

(2) *Dictionnaire historique*, par Feller, *verbo* Sorbonne.

Digitized by Google

à leur enseignement, et leur retentissement en notre siècle ne manqua ni de grandeur ni d'utilité.

Aujourd'hui, l'on reconstruit en grande partie le vieil édifice, pour lui donner une destination plus large et plus accessible que jamais à la science et aux savants. La fondation du moyen âge n'en subsiste pas moins dans l'histoire, et le meilleur commentaire que nous puissions donner de son importance, c'est de reproduire un fragment du discours de M. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris, prononcé le 3 août 1885, lors de la pose de la première pierre des nouveaux bâtiments de la Sorbonne. Déjà, à cette date, la dernière tradition de la Sorbonne ecclésiastique, la Faculté de théologie, venait de cesser son enseignement dans un lieu qui en avait été comme le sanctuaire. Sans avoir eu l'éclat et la durée de sa devancière, la Sorbonne moderne avait compté dans ses rangs bien des hommes de mérite, des professeurs érudits qui devinrent d'éloquents évêques, de profonds écrivains, tels que NN. SS. Maret, Dupanloup, Hugonin, Lavigerie, Meignan, Freppel, Perraud et Bourret. Elle ne fut pas supprimée par une loi, ses chaires cessèrent d'être rétribuées en 1885 (1). Heureusement, l'église dont ses membres étaient les gardiens reste livrée au culte et conserve ses peintures et ses fresques, où se retrouvent les figures de Sorbon, de Richelieu et de Bossuet, qui semblent enseigner encore la science sacrée au public qui les visite.

(1) *Journal officiel* du 13 mars 1885. Sur la convenance qu'il y aurait eu à laisser subsister ce legs de l'ancienne Université comme grande institution nationale, lire le discours de M. Mézières, député, et consulter un article sur *La liberté de l'enseignement supérieur* par G. A. Heinrich, doyen de la Faculté des lettres de Lyon, dans le *Correspondant* du 10 juin 1875.



Digitized by Google

L'abandon contemporain des études théologiques sur la montagne Sainte-Geneviève n'enlève rien d'ailleurs à la grande leçon du passé, ni aux souvenirs si nationaux de tant de générations de docteurs : « L'histoire de la vieille Sorbonne, disait M. Gréard, est liée par plus d'un point à l'histoire de l'esprit français. Au moment où elle va disparaître, n'est-ce pas surtout des services qu'elle a pu rendre qu'il convient de se souvenir ? Même alors qu'ils étaient les plus enchaînés aux traditions du passé par les habitudes de la scolastique et les préjugés de corporation, les héritiers de Robert de Sorbon ne laissaient pas de préparer, parfois même de devancer l'avenir. Tel est le bienfait de l'effort appliqué aux spéculations de l'étude, quelqu'en soit l'objet : il fortifie la pensée, l'élève, lui ouvre les vastes horizons. C'est ici qu'en 1470, appelés par deux Sorbonistes, Michel de Colmar et ses compagnons vinrent dresser les presses d'où sont sortis les premiers livres imprimés à Paris. C'est ici, qu'en 1739 le cardinal de Soubise prenait pour sujet de son discours de clôture annuelle cette thèse nouvelle, que l'intérêt des rois et des gouvernements est que les peuples soient éclairés. Certes, si la Sorbonne n'a échappé ni aux erreurs, ni aux passions de son temps, ce n'est pas un médiocre honneur pour elle d'avoir été la première à introduire en France l'instrument le plus actif de l'affranchissement de l'esprit humain ; la première à proclamer la nécessité de l'affranchir pour tous par l'éducation. Ainsi n'était-elle pas indigne de devenir, au commencement de ce siècle, un incomparable foyer de lumières... (1). » Telle est bien la trace laissée dans

(1) Discours de M. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris, au scellement de la première pierre de la Sorbonne, le 3 août 1885,

Digitized by Google

nos anciennes institutions par cette forte corporation séculière, sage rivale des réguliers, qu'avait fondée Robert de Sorbon de concert avec saint Louis et que restaura le cardinal de Richelieu. Ces trois noms y restent indissolublement attachés, et quelles qu'aient été les variations des temps et les destructions des hommes, de telles créations ne périssent pas dans les annales d'un peuple.

Aussi, nous apprenons sans surprise qu'une œuvre grandiose du statuaire Crauck, commandée par l'État, représentant le fondateur de la Sorbonne assis dans sa chaise doctorale, vient d'être terminée, et qu'elle sera posée à une place d'honneur dans le grand amphithéâtre du nouveau palais des Belles-Lettres et des Sciences (1).

dans le *Journal officiel*, 4 août 1885, p. 4, 154. — Suivent les discours du ministre de l'Instruction publique, M. Goblet, et du président du conseil municipal de Paris, M. Michelin, conçus l'un et l'autre dans un esprit opposé à celui de M. Gréard, c'est à dire peu équitable envers un établissement lié aux traditions religieuses de la France.

(1) La Sorbonne avait déjà été décorée de statues et de médaillons et garnie d'inscriptions commémoratives par les soins du Ministère de l'Instruction publique en 1877. Cfr. *La Sorbonne restaurée*, article du *Moniteur universel* du 6 septembre 1877.

Digitized by Google

## V

### Monument de Robert de Sorbon, à Sorbon

Nous avons parlé plus haut de l'érection d'un monument de Sorbon dans son village natal. L'un des professeurs honoraires de la Sorbonne, M. l'abbé Méric, fidèle à sa vocation d'enseignement traditionnel et recommandable par tant d'estimables travaux, vient de s'associer à ce projet en des termes qui le rehaussent et caractérisent à merveille sa portée. Nous ne pouvons mieux terminer cet aperçu biographique sur le fondateur de la Sorbonne qu'en reproduisant l'article du savant professeur, inséré dans le *Moniteur universel* du 7 février 1888 :

« L'heure est bien choisie pour cette œuvre de justice tardive et de réparation nationale, et tandis qu'on donne enfin l'étendue et les proportions grandioses d'un palais à cette école illustre entre toutes, gardienne encore aujourd'hui de la tombe où reposent les restes de Richelieu, il est juste qu'on élève un monument à son fondateur, et que la reconnaissance de la postérité remonte à travers les âges et les vicissitudes si diverses de notre pays, jusqu'à Robert de Sorbon. Richelieu a fait l'unité politique de la France, Sorbon a contribué d'une manière puissante à sa grandeur intellectuelle et morale.

« L'histoire de la Sorbonne est étroitement unie pendant des siècles à notre histoire nationale, elle en partage la fortune et les gloires ; elle en exprime les idées fécondes et le génie, et, mieux que vingt victoires rem-

Digitized by Google

portées au prix du sang sur les champs de bataille de l'Europe, la Sorbonne a étendu au loin la réputation et l'influence souveraine de notre pays.

« La Sorbonne n'a pas été seulement l'école austère où des maîtres dont les ouvrages n'ont pas vieilli incarnèrent dans une parole savante les plus hautes pensées de l'esprit humain, où des disciples accourus de tous les points de l'Europe, captivés par la parole des professeurs écoutés des rois et respectés des Papes, venaient apprendre la science maîtresse de la vie, elle a été aussi l'école pratique qui a donné au génie français, par l'habitude sévère d'une dialectique puissante et du raisonnement, sa clarté, sa précision, son équilibre et ce ferme bon sens qui ne s'égare pas dans les nuages d'une philosophie inintelligible, parce qu'il ne consentira jamais à prendre l'obscurité des termes pour la profondeur de la pensée.

« A ce titre, Robert de Sorbon a rendu à la France — je ne parle pas seulement de l'Église et du clergé — un service incomparable. Il ne faut pas que la France ingrate oublie le sein qui l'a nourrie et le lait qui a fait sa vigueur dans les siècles passés. Il ne faut pas que l'on soit tenté d'élever des statues sur les places publiques à des médiocrités qui semblent s'étonner de leur gloire posthume, à des sophistes qui ont mêlé au sang généreux et jusque-là si pur de la France le venin du vertige, et qu'on laisse dans l'ingratitude de l'oubli le fondateur de la Sorbonne. Il a posé les premières assises de l'école dont on conserve le nom illustre en relevant aujourd'hui ses murailles ; il a fondé l'école d'où sortirent ces polémistes, ces penseurs, ces écrivains du grand siècle que Bossuet domine de tout l'éclat de sa gloire, et j'estime que c'est faire une œuvre de justice, d'apaisement et de

Digitized by Google

concorde, que de convier les esprits dévoués au présent, respectueux du passé, à s'unir pour rendre hommage à la mémoire de Sorbon.

« Si le contemporain de saint Louis gravissait aujourd'hui la montagne de Sainte-Geneviève, et s'il entrait dans sa maison, qui, par une étrange ironie, a conservé son nom cher à l'Église, il serait sans doute étonné de ne plus rencontrer les descendants des anciens professeurs et docteurs de Sorbonne, et les splendeurs du nouveau bâtiment ne consoleraient pas son âme attristée de l'amer chagrin d'entendre attaquer toutes les vérités qu'il voulait défendre. Étranges et douloureuses vicissitudes des choses humaines !

« Mais ce n'est pas là, c'est dans son village natal, où les champs ont conservé leur sérieuse et perpétuelle uniformité, que la reconnaissance veut élever un monument à sa gloire.

« Nous applaudissons à cette noble pensée, et nous faisons des vœux pour que la presse de notre pays, sans distinction d'opinions et de partis, prête son concours à cette œuvre si légitime. »

Grâce à cette parole qui faisait d'ailleurs écho à beaucoup d'autres, arrivèrent les souscriptions de toutes les notabilités de la région, du cardinal-archevêque de Reims, des représentants divers de la tradition locale et des anciennes familles du pays. Au mois de février 1888, les cotisations recueillies depuis trois mois par M. Paul Pellot et par M. l'abbé Cochin atteignaient le chiffre de 1,300 fr. (1). Une autre bonne fortune vint favoriser l'en-

(1) Les noms des souscripteurs, avec le montant de leur offrande, ont été publiés dans les journaux ardennais, le *Courrier des Ardennes* et l'*Indépendant*, de Rethel, du 18 mars 1888.

Digitized by Google

treprise : l'adhésion et le concours de M. A. Colle, jeune statuaire ardennais, dont le talent dévoué et sympathique assure au monument historique le mérite d'être en même temps une œuvre d'art. L'avenir de la souscription est en bonnes mains, patronnée qu'elle est par M. G. Gailly, sénateur des Ardennes, et bientôt encouragée, dotée probablement d'un secours, nous l'espérons, par le Ministère des Beaux-Arts. Il en résultera grand honneur et profit pour le village de Sorbon, dont nous voudrions maintenant esquisser l'histoire.

---

Digitized by Google

Digitized by Google

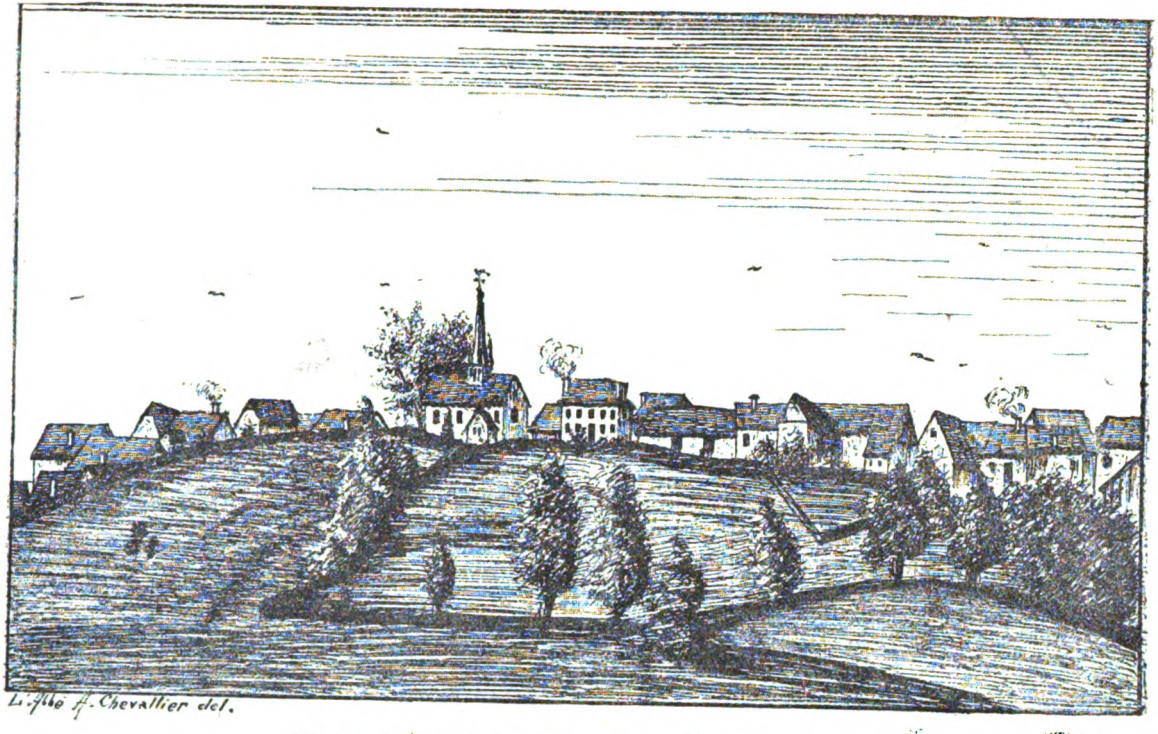


VUE DU VILLAGE DE SORBON

*Dessin de Mlle Carré, 1888.*

Digitized by Google

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE

# LE VILLAGE DE SORBON

Sa situation. — Sa charte de commune. — Ses seigneurs au moyen âge et jusqu'à la Révolution. — Ses curés et son église. — Sa justice. — Ses principales familles. — Sa ruine sous la Fronde. — Son état descriptif en 1774. — Statistique actuelle.

## I

### Situation et Territoire

Le village de Sorbon, bâti sur un coteau dominant la petite vallée de la Dyonne, est essentiellement agricole, ainsi que le montrent ses nombreuses maisons de culture et son vaste territoire (1). Bien que situé aux portes de Rethel, ville manufacturière, ses habitants se portent de préférence vers les travaux des champs et s'occupent

(1) Il comprend 1,443 hectares, avec Dyonne, le Paradis et Triaumont.

Digitized by Google

de moins en moins du tissage et de l'apprêt des étoffes. Leurs efforts laborieux avaient naguère abouti à une réelle prospérité et à une aisance générale, que la crise actuelle peut amoindrir et suspendre, sans empêcher pour l'avenir un nouvel essor.

La connaissance des lieux dits d'une localité en éclaire singulièrement l'histoire. Voici les sections du territoire de Sorbon avec les désignations les plus caractéristiques dont le cadastre de 1829 a conservé les noms : SECTIONS *de Nierval et Beaulu, — de la Dyonne, — des Bois, — de la voye des Bois, — du Village et de Mouray, — de la voye de Château et d'Arnicourt.* — LIEUX DITS : *Nierval, — Tibarlu, — Longchamp, — Les Haouis, — La côte de la Riole, — La Falise, — Trélois, — La pierre, — Mauchamp, — Le bois de l'Étry, — Pommier de Notre-Dame, — La croix de Grimont, — Au fond de la Madeleine, — Aux vins, — Le bois de Mahéry, — A la prairie de Dyonne,* — et enfin dans le village *la cense de Cerny.* Telles sont les principales appellations vulgaires dont nous retrouverions le sens historique et l'origine dans les chartes et les contrats du moyen âge. A elle seule la cense de Dyonne fournirait d'intéressants détails (1).

Il est inutile de remonter bien haut dans la suite des temps. L'existence de Sorbon à l'époque gauloise est

(1) On trouve dans la liasse 120 des archives de Saint-Remi : Laon, rente de 16 septiers de fèves due par l'abbaye de Saint-Martin sur la cense d'Yonne, près Rethel. On lit dans le *Bulletin de la Société acad. de Laon*, t. XVIII, une notice sur l'abbaye de Saint-Martin de Laon, par M. Ch. GOMART, où il est question de Dyonne, page 131 : « On avait fondé, en 1130, à Dyonne, près Rethel, un monastère pour les filles de Prémontré et elles avaient été mises sous la dépendance de l'abbé de Saint-Martin. Cet établissement, qui fut confirmé en 1135 par Renaud II, archev. de Reims, subsistait

Digitized by Google

certaine, car son nom est anté-romain, comme sa forme l'indique, mais nous ne savons rien de plus sur les phases diverses de ses annales avant le XII^e siècle. A cette date, de fréquentes mentions apparaissent relativement à notre bourgade, et ne peuvent s'appliquer qu'à elle (1). Les unes concernent ses domaines et ses nombreux seigneurs, les autres des personnages nés sur son territoire et exerçant à Reims ou à Paris diverses fonctions dans la cléricature.

encore au commencement du XIII^e siècle. » — Enfin, l'on trouve dans le cartulaire de Signy, f° 28 v°, Littera Widonis de Ceris quod Nichol de Haudrecis et uxor ejus dederunt nobis unum mod frumenti apud Dyonne, 1207. (Notes dues à l'obligeance de M. Duchénoy.)

(1) Le nom de *Sorbon* en français, *Sorbonium*, ou de *Sorbonnum* en latin, ne se rencontre nulle part ailleurs en France. Il ne faut pas le confondre avec *Serbonne*, qui désigne une commune du département de l'Yonne, un hameau de la commune de La Chapelle-sur-Crécy (Seine-et-Marne), et un plateau près de Saint-Martin-les-Voulangis, arrondissement de Château-Thierry (Aisne).

Digitized by Google

# II

## Charte de Commune et Seigneurs

La plus précieuse des pièces où se lit le nom de Sorbon est la charte de commune, qui lui fut octroyée le 25 juin 1262 pour régler l'affranchissement des habitants, la police, les assises et les redevances. Ce document, qui offre en lui-même de l'intérêt au point de vue de la langue, est rempli de détails sur les mœurs, la condition et les habitudes sociales des manants de Sorbon au XIIIe siècle. L'original est perdu, mais il en existe plusieurs copies aux Archives de Reims qui nous ont permis de l'éditer (1).

Les seigneurs qui affranchissaient ainsi leurs vassaux s'appelaient Aubry, Guillaume et Geoffroi de Sorbon. Ils réclamaient, en retour de cette faveur, une rente de cinquante livres, huit muids de blé et plusieurs corvées ou services personnels qui sont énumérés tout au long : charrois de bois, de foin et d'autres récoltes. Quant aux droits de justice et de police, ils devaient être exercés par dix habitants du lieu, élus par la communauté et investis par le seigneur des offices de maire, échevins, sergent et jurés. Nous n'entrerons pas plus avant dans la constitution de la commune de Sorbon, que le texte

(1) Il est reproduit en entier et annoté parmi les pièces justificatives de cette notice § II, après avoir été examiné par M. L. Demaison, archiviste de Reims.

Digitized by Google

fera connaître de lui-même beaucoup mieux que nos commentaires.

Une particularité de la seigneurie de Sorbon, c'est qu'elle relevait du comté de Portien et n'était pas comprise dans les limites du Rethélois, si voisine qu'elle fût de la capitale de ce domaine (1). Une autre singularité, c'est le morcellement de cette seigneurie durant le moyen âge et jusqu'à la Révolution, car les personnages qui sont qualifiés sires de Sorbon sont innombrables, et leur généalogie serait presque impossible à dresser pour la période du XIIIe au XVe siècle. On en trouvera plus loin la liste sommaire, suivie des généalogies des familles de Boham, Duguet, de Clèves, de la Marre, Boucher, de Chartongne et de Rémont, qui se succédèrent dans les parts divises ou indivises de cette terre si fréquemment partagée.

Le château de Sorbon n'existe plus dans son intégrité et sous son aspect primitif, du moins son emplacement est encore visible au couchant du village. Il était la résidence du principal seigneur, mais il fut inhabité durant le dernier siècle parce que les membres des familles de Rémont et de Chartongne préféraient leurs résidences de La Folie ou d'Arnicourt. Longtemps encore, malgré le morcellement et les destructions, le pavillon principal et l'entourage du rustique manoir laisseront voir quelques traces de leur ancienne physionomie (2). Il s'en faut que les demeures féodales aient toujours eu, dans

(1) C'est en qualité de comte de Portien que Gaucher de Châtillon, connétable de France, fut appelé en 1303 à confirmer la charte des bonnes gens de Sorbon par un acte que nous donnons en appendice, § III.

(2) Suivant acte du 4 mars 1829, vente devant Me Lambert, notaire à Rethel, par le comte de Lantage, du château de Sorbon

Digitized by Google

nos villages, une splendeur conforme à la noblesse de leurs hôtes ; la simplicité de la vie s'imposait au plus grand nombre des seigneurs de la contrée. S'ils bénéficièrent de privilèges et de droits jugés excessifs ou mal perçus, ils répandirent aussi quelques bienfaits dans le voisinage de leur demeure, et surtout ils acquittèrent l'impôt du sang au service de la France, dette sacrée qui reste le plus beau titre de gloire des familles provinciales. Parmi elles, il faut placer au premier rang la lignée des Chartongne et des Rémont, qui furent vaillants et braves de génération en génération. Leurs noms, à ce titre, méritent de revivre dans la mémoire populaire comme un exemple de dévouement au pays (1).

et de ses dépendances d'une contenance de 5 hectares 66 ares d'un seul tenant, le tout divisé en 28 lots, y compris l'avenue et les fossés.

(1) L'*Impôt du Sang*, par F. d'Hozier, édité par L. Paris, Paris, 1881, t. III, 2e partie, p. 32.

Digitized by Google

# III

## Église et Cure

L'église du village a survécu partout au château du seigneur, parce qu'elle répond à des besoins supérieurs et permanents. Celle de Sorbon, qui est encore entourée du cimetière, porte la trace des malheurs qui ont successivement ruiné les habitants et dévasté leurs maisons au choc des terribles luttes du passé. Les guerres de la Fronde, notamment, ont infligé au modeste édifice une destruction dont il ne s'est pas relevé (1). Ses murailles ont été successivement refaites depuis la fin du XVIIe siècle jusqu'à la présente année, et il ne lui reste plus d'autre vestige d'architecture ancienne que sa façade occidentale. Le portail et la fenêtre qui le surmonte ont seuls gardé les lignes élégantes du style gothique flambloyant. Le chevet vient d'être solidement reconstruit dans les proportions de la nef et des chapelles ; l'ensemble a été harmonieusement décoré et satisfait à tous les besoins du culte. Le clocher se dresse au-dessus du chœur, comme pour rehausser la toiture et faire entendre au loin le son argentin de ses trois petites cloches (2).

(1) Les registres des visites du doyenné de Rethel constatent, en 1663 et en 1671, l'état de ruine de Sorbon et de son église : « La nef et les basses voûtes sont entièrement ruinées ; l'eau entre dans le chœur. » (*Bibl. de Reims, in-f° ms., visites, 1663.*)

(2) On lit ces inscriptions sur les cloches de Sorbon, qui remontent toutes à la même époque. Grosse cloche : *Nous avons été bénite en 1822 par M. Ludinart, curé de Rethel, J'ai eu pour parrain*



Digitized by Google

Deux ormes magnifiques ombragent l'église au couchant et semblent inviter les habitants à tenir, comme autrefois, leurs assemblées sous leurs rameaux séculaires. A cet endroit, une statue de Robert de Sorbon se dresserait dans un site véritablement pittoresque.

Le patron de la cure de Sorbon, c'est à dire le présentateur du titulaire, était jusqu'à la Révolution l'abbé de Saint-Benoît de Fleury-sur-Loire, en vertu d'une donation de l'autel du lieu faite à cette abbaye en 1119, par Raoul-le-Verd, archevêque de Reims (1). Ce fut évidemment cette concession qui fit placer sous le vocable de saint Benoît la paroisse et l'église, comme elles le sont encore actuellement. Les décimateurs étaient, pour des parts inégales, le prieur d'Arnicourt et le curé de Sorbon, ainsi qu'on le verra dans le questionnaire de 1774, reproduit en appendice. Ces documents concordent entre eux. On trouvera également, parmi les pièces justificatives, la donation que fit en 1202 à Saint-Nicaise de Reims un curé de Sorbon, nommé Herbert, à la veille de son départ pour Jérusalem, où il se rendait comme croisé.

*Mr le chevalier Frédéric-Jean-François de Caravel, sous-préfet de Rethel, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, et pour marraine dame Élisabeth-Marguerite d'Arancy, vicomtesse de Rémont, demeurante à Arnicourt, lesquels m'ont donné les noms de Françoise-Élisabeth. Fondue par Antoine et Loisaux.* — Moyenne : *J'ai été bénite en 1822, mon parrain est Mr le comte Alexandre-Eugène de Lantage et ma marraine dame Madelaine-Henriette de Rémont, comtesse de Lantage, demeurante à Arnicourt, lesquels m'ont donné les noms de Henriette-Alexandrine.* — Petite : *J'ai été bénite en 1822, mon parrain est M. Jean-Nicolas Namur, maire de la commune de Sorbon, et ma marraine Mme Marie-Nicole Baudet, son épouse, lesquels m'ont donné les noms Marie-Nicole.*

(1) *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. VI, p. 35. La charte à l'appendice de l'ouvrage de M. Carré, cité plus loin.

Digitized by Google

En 1280 apparaît un autre curé de Sorbon, Regnault, qui servit avec Girard, curé de Mesmont, d'arbitre au prieur d'Arnicourt dans une contestation relative aux dîmes d'Ossoigne (1). Leurs successeurs à la cure du lieu ne sont pas connus avant le XVII^e siècle, époque où la tenue des registres paroissiaux commença à devenir régulière et intéressante. On trouve dans les registres la suite des curés et plusieurs mentions écrites par eux, en dehors des actes, pour relater les faits notables, les incendies de Dyonne en 1772, et de Sorbon en 1759.

Une dépendance de Sorbon dont nous avons déjà parlé, la cense de Dyonne, fut l'objet de fréquents conflits entre les curés de Sorbon chargés de la desservir et les religieux prémontrés de Saint-Martin de Laon, qui en étaient les propriétaires. Leurs procès à cette occasion sont résumés dans la notice rédigée en 1774 par Robert Carré, qui maintint jusqu'à la fin les droits paroissiaux à l'encontre des réguliers (2).

Les religieux de Saint-Remi de Reims percevaient à Sorbon une rente de six muids de froment. La paroisse eut, d'ailleurs, de fréquents rapports avec le prieuré d'Arnicourt, de l'ordre de Saint-Benoît, qui relevait comme elle de l'abbaye de Fleury-sur-Loire, depuis la donation de Raoul-le-Verd en 1119. L'histoire de ce prieuré, accompagnée de documents inédits tirés des

(1) Charte d'octobre 1280, aux Archives nationales, L, 1002.

(2) Depuis le concordat, les curés de Sorbon furent MM. Landragin 1804, Miroy 1805, Mouret 1807, Bertin 1813, Miroy 1813, Point 1826, Billaudel 1833, Massy 1839, Galichet 1847, Baudet 1862, Carbon 1875, Chardonnet 1878, Leblanc 1886, et l'abbé H. Comès, desservant actuel, qui voulut bien s'associer activement à notre entreprise.

Digitized by Google

Archives nationales, vient de mettre au jour treize chartes du moyen âge contenant plusieurs détails sur les seigneurs, les curés et les revenus de Sorbon (1).

(1) *Notes sur le prieuré d'Arnicourt, arrondissement et canton de Rethel, au diocèse de Reims, suivies de renseignements sur la paroisse, avec pièces justificatives*, par l'abbé J.-B. E. Carré, vicaire à Sceaux, Sceaux, Charaire, 1887, in-8° de 72 p.

Digitized by Google

# IV

## Justice et anciennes Familles

Nous avons indiqué déjà la charte communale octroyée en 1262 et confirmée successivement par tous les seigneurs. Ceux-ci perçurent les droits féodaux et exercèrent la justice par le moyen des lieutenants, procureurs fiscaux et greffiers qui se succédèrent jusqu'à la Révolution. Les registres paroissiaux, minutieusement consultés, nous ont révélé les noms de quelques-uns de ces officiers dont les descendants subsistent encore dans la contrée. En 1611, Jacques Luciller était juge féodal de Sorbon ; dès avant 1756 jusqu'en 1789, ce poste fut rempli par J.-B. Hainguerlot, qui devint syndic municipal de la commune dans la nouvelle organisation (1). Les procureurs fiscaux étaient : en 1611, Adam Robert ; en 1724, Jean Bégny ; en 1726, Pierre Hainguerlot. Les greffiers connus sont : Jacques Petit en 1611, Jean Jonet en 1773 et Pierre Hachette en 1776. Nous trouvons même à Sorbon un notaire et sergent royal qui se nommait Jean Collinard, et mourut en 1727.

Les anciennes familles, dont l'existence est constatée par les registres depuis le commencement du XVII^e siècle, se retrouvent encore dans le village même ou

(1) Originaire de Seuil, où ses membres exerçaient au XVII^e siècle les fonctions de notaire, cette famille a donné d'excellents administrateurs à la commune de Sorbon et compte d'honorables rejetons dans tous les environs.

Digitized by Google

dans les pays voisins. Citons les noms de Harsigny, Mercier, Holleaux, Pasquier, Duguet, Arnould, Berque, Cailteaux, Villemet, Carré, Piot, Regnier, Dervin, Joly, Ronsin, Faynot, Namur, Cornet, Charpentier, si connus dans la région et portés encore si honorablement. Les maires et les adjoints de Sorbon appartiennent tous à ces lignées patriarcales (1).

Les anciens maîtres d'écoles sont connus dès la fin du XVII^e siècle, et les instituteurs modernes leur ont succédé sans interruption avec de longs états de service (2). Depuis des siècles, l'instruction est donc répandue et perpétuée dans la patrie de Robert de Sorbon.

(1) MM. Pasquier, Hainguerlot, Namur, Charpentier, Carré, Cailteaux, Philippoteaux, Cornet et Dervin, maire actuel.

(2) MM. Pasquier en 1789, Commun en 1793, Douté en 1842, Bonnaire en 1847, et Hay en 1881.

Digitized by Google

# V

## Le passé et le présent du Village

Un village heureux n'a pas d'histoire, mais sitôt qu'il a été victime de calamités, les chroniqueurs et les annalistes en consignent le récit dans leurs mémoires. Tel est le cas de Sorbon au milieu du XVIIe siècle.

Oudart Coquault et Jean Taté ont dépeint l'horreur des luttes de la Fronde dans les environs de Reims, de Rethel et de Château-Porcien. Les effroyables désastres que les guerres civiles causèrent alors à notre province semblent s'être réunies tous pour accabler le village de Sorbon, florissant et prospère auparavant, mais exposé par sa situation entre deux places fortes aux chocs de tous les envahisseurs (1). On lira à l'appendice la description qu'en fit, en 1657, le lieutenant de Fabert, Terruel, chargé de vérifier sur place les ruines et la misère des campagnards. Les habitants étaient tous réfugiés à Rethel, leurs maisons avaient été réduites en cendre, l'église restait debout avec ses seuls

(1) Certificat donné le 22 octobre 1659 en forme d'acte de notoriété à Jacques Boucher, « écuyer, sieur de Richebourg et de Sorbon, par les principaux officiers et gens du conseil de la ville de Rethel, faisant foi du pillage et désordre arrivé en sa maison de Sorbon près Rethel, à lui appartenante, causés par les ennemis de l'Estat, qui fait que le produisant est dans l'indigence de tiltres et ne peut rendre sa preuve si forte qu'elle est constante par la vérité. » Cfr. CAUMARTIN, *Nobiliaire de Champagne*, Famille Boucher.

Digitized by Google

gros murs, le terroir était ravagé et presque inculte (1). Cependant les impôts frappaient encore ces misérables laboureurs, dont les plaies ne purent se guérir qu'un demi-siècle après. On en garda un vivace souvenir, et nul fléau en notre siècle ne peut donner l'idée de semblables destructions. Il fallut reprendre courage, rebâtir les habitations et les granges, faire germer de nouvelles moissons sur le sol appauvri, comme pour affirmer que les forces humaines viennent à bout de tous les relèvements.

Au cours du XVIIIe siècle, la communauté était rétablie, sinon riche et pleinement satisfaite, du moins le travail avait accru la plupart des familles et satisfait aux premiers besoins. Le clocher couronnait de nouveau l'église (2). En 1774, la population avait repris son chiffre d'environ quatre cents habitants, les hommes s'occupant aux rudes besognes des champs, quelques-uns fabriquant de la serge, les femmes filant le chanvre, personne ne mendiant, au témoignage du curé Robert Carez : « On n'est ici, ajoutait-il, ni pauvre ni riche, plus pauvre que riche. » La Révolution et les guerres de l'Empire n'arrêtèrent point l'essor qui se manifesta dès lors, et notre siècle vit une longue période d'aisance et d'accroissement dans la valeur des biens. Actuellement, le terroir se divise en terres cultivées (932 h.), prairies naturelles (239 h.), bois (195 h.), jardins et vergers, terrains bâtis et routes (77 h.), soit au total 1,443 hectares, presque

(1) Voici le tableau qu'en dressait Mabillon en précisant son histoire : « Hic locus situs est haud procul ab Axonæ dextra ripa, inter Regiteste et Castrum-Porciani, Roberti de Sorbona ortu insignitus, sed modo fere in solitudinem redactus : cujus loci ecclesiæ solæ parietinæ restant. » *(Annales ordinis S. Benedicti*, t. VI, p. 35.)

(2) La vue de Sorbon reproduite ici a été faite par M. l'abbé Chevallier, d'après un dessin de Mlle Carré, de Sorbon.

Digitized by Google

tous productifs et habilement exploités par la méthode expérimentale aidée des progrès réalisés par la science.

Il nous reste à souhaiter que tant d'efforts laborieux puissent conjurer, comme autrefois, les causes d'insuccès trop fréquentes dans les affaires humaines, et maintenir en même temps au sein de la patrie du fondateur de la Sorbonne les vertus de famille et les qualités morales qui rendent seules les populations heureuses et vraiment libres.

---

Digitized by Google

Digitized by Google

# APPENDICE

## DOCUMENTS INÉDITS

### I

*Donation de Herbert, curé de Sorbon, croisé en 1202, à l'abbaye Saint-Nicaise de Reims.*

B. prepositus, L.. decanus, H. cantor, ceterique Remensis ecclesie fratres, omnibus ad quos littere iste pervenerint in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod constitutus in presentia nostra dilectus noster Herbertus presbiter de Sorbon, cruce signatus, de salute anime sue sollicitus, volens etiam diem messionis extreme misericordie bonis operibus prevenire, pratum suum quod habebat juxta villam que dicitur Ressun (1), dedit in elemosinam liberaliter et concessit ecclesie sancti Nichasii, ita tamen quod ipse Deo volente Jherosolimam profecturus, si a partibus Jherosolimitanis,

(1) *Resson*, commune de Pargny-Resson, canton de Rethel (Ardennes).

Digitized by Google

Domino concedente, redierit, pratum illud quandiu vixerit possidebit; post decessum autem ejus Waltero presbitero de Tanniun (1) nepoti suo idem pratum in vita sua tenendum concessit. Post mortem vero utriusque pratum illud ad ecclesiam Sancti Nichasii libere redibit. Donec autem idem Herbertus a sua fuerit peregrinatione regressus, eadem ecclesia interim ejusdem prati fructus percipiet. Nos autem in hujus rei testimonium presentes litteras scribi fecimus et sigilli nostri munimine roborari. Actum anno Domini M° CC° II°.

*(Bibliothèque de Reims, Manuscrits, Cartulaire de l'abbaye de Saint-Nicaise, f° 103.)*

## II

*Charte de Sorbon (25 juin 1262), d'après une copie faite en 1277, conservée aux Archives de Reims* (2).

Universis presentes litteras inspecturis, Magistri Symon Matifardi (3) et Johannes de Villa Gardana, canonici et officiales remenses, in Domino salutem. Noveritis nos anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo septimo, feria sexta post octabas Trinitatis, vidisse in hec verba litteras sigillatas sigillis dominorum Aubrici domini de Sourbon, Guillelmi et Joffridi fratrum militum, necnon quandam cedulam scriptam et unam

(1) *Tagnon*, commune du canton de Juniville (Ardennes).

(2) Ce dépôt possède quatre copies de la charte de Sorbon, l'une du XIII^e siècle sur parchemin, et les trois autres modernes. Le vidimus de 1277, reproduit ici, est complet, mais il n'offre pas un texte sans fautes. Nous les avons corrigées avec l'aide de M. L. Demaison, archiviste de Reims, sur un vidimus de 1303, dont nous n'avons plus malheureusement qu'une très mauvaise transcription faite au XVII^e siècle par un copiste inexpérimenté.

(3) Simon Matifard, évêque de Paris, en 1289, après avoir été chanoine et official de Reims.

Digitized by Google

cum dictis litteris sagillatam sigillis domini Gilonis de Rossin, militis, domini de Castro Portuensi, et domine Ysabelle ejus uxoris, prout prima facie apparebat, et quarum litterarum et cedule tenores verbo ad verbum tales sunt :

A tous ceuls qui sont et qui a venir sont, qui ces presentes lettres verront et orront, Je Aubris, chevaliers et sires de Sorbon, Guillaumes et Joffrois, mi frere chevalier, salut en nostre Signeur. Sachent tuit que nous avons ottroié, donnée et mise nostre ville de Sorbon et tous ceuls qui y sont et des ores en avant y venront et seront à assise et à franchise perpetuelment par mi cinquante livres de parisis en la vaillance et huit muis de froument a la mesure de Chastel en Porciens (1), les quelz deniers et lequel blef, le masnier (2) de celle dite ville seront tenu a rendre a nous et à nos hoirs chascun an perpetuelment a tels termes : c'est assavoir a feste saint Remy en vandanges le huit muis de froument dessus dis et vint livres de parisis, et a la saint Remy aus vint jours après, trente livres de parisis, et avons ottroié aux hommes devant dis que il eslirent de aus meismes dis hommes des quels li seigneur feront lor maieur dou quel que ils vorront et d'un autre leur franc sergent et des autres li trois seront eschevin et li cinq jureit. Li dit maires, eschevin et jureit feront fauteit aus seigneurs et a la ville et jurront qu'il garderont les drois aus signeurs et a la ville loiaument. Et se aucuns de ces dis hommes morait, se c'est li maires ou li frans sergens li signeur feront des autres maieur ou franc sergent, des qu'il vorront des huit, et li demourant des huit esliront autres en lieu de celui ou de ceux qui defaurront pour faire l'office de celui ou de ceuls qui defauroient ou pour mort ou autrement. Et se il défailloit aucun des jurez ou des eschevins ou moroit, li autre esliroient autre en lieu de ceux pour mettre en l'office des deffaillans. Etse cils cui ilz esliroient le

(1) *Château-Porcien*, chef-lieu de canton, sur l'Aisne, arrondissement de Rethel (Ardennes), jadis siège d'un comté important, dont relevait féodalement la seigneurie de Sorbon, distante de deux lieues à peine.

(2) *Masnier*, habitants, manants, *mansionarii*.

Digitized by Google

refuso (i) t, il seroit à cinq sols d'amende et si esliroient un autre que li. Li devant diz maires, frans hom, eschevin et jureit seront chascun an renouveleit s'il ne demeure par l'acort des seigneurs et de la ville ; et li devant dit dis homme esliront autres dis et de la ville de aus meismes, se il voient qu'il soient souffissant ; et de ces dis que il esliront, li signeur feront de l'un maieur et de l'autre franc sergent et li autre demorront juret et eschevin, si comme il est devant ordenet et dit, et ce meismes pooir que cil dis homme devant dit avoient, cil aueront et cil qui après venront et seront esleu d'an en an a tous jours. Cils qui sera maires sera quites de l'assise d'autres coustumes, et de tous servitudes tant comme il sera maires, et se il fait creance aus signeurs ou il lor fait avoir aucune aucune chose, li sires a cui il l'avera fait avoir, sera tenus au maieur a rendre quinse jours apres l'année, et se il ne li rendoit, li jureit li renderoient de sa partie de l'assise et de tant comme il paieroient de debte congneue il seroient quitte au seigneur. Li eschevin jugeront aus us et aus coustumes de la court l'arcediacre de Reins et jugeront de toute chose et de tous cas qui seront qui naisteront et avenront en terroir de Sorbon et en la ville. Li eschevin et li jurei ont renom et seront creu de ce que il raporteront loiaument par leurs sairemens et chascuns de aus par soy. Li juret feront la taille de l'assise loiaument par lors sairemens a chascun de la communauteit de Sorbon, et seur ceuls qui tenront en terroir et en la ville selon ce qu'il verront que raison sera, et asseneront a chascun sa porcion, et cil qui estoie (n) t a assise aus seigneurs, la renderont aus jurés et il en seront quite aus seigneurs et après euls leur hoir seront a la commune assise, et cils qui ne paiera sa portion qui sera a lui assenée a terme que li jureit metera il sera a dis sols et demi d'amende et li seigneur le contrainderont a paier s'il ha vaillant en ban de la ville et il ha vaillant avoir et li jureit en seront quitte et delivré. Et cil qui en la ville ne demorront s'il ne welent paier tele portion que on assenera a ce qu'il tenront en terroir et en la ville de Sorbon, li seigneur les contraindront par la saisine de

Digitized by Google

lor biens ou en autre maniere au paier et li jureit en seront quitte. Et se nuls disoit villenie aus jurez pour l'occoison de l'assise se li jurez s'en claimme, il sera a deux sols et demi d'amende. Li jureit feront le paiement aus seigneurs ou a lors femmes, a leurs hoirs ou a leur maieur chascun an, et en feront le compte aus termes dessus diz. Et quand on mesurra le froument li maires traira le roisel (1) loiaument par son sairement, et se il ne le traioit, li uns des jurez li traioit loiaument et pour son sairement; et se il avenoit que noise ne bestens (2) naissist dou compte dou paiement des deniers ou dou froument, on en croiroit les jurez par leur sairement. Li jureit et li eschevin esliront un doien qui fera fauteit aus seigneurs et a la ville et menra loiaument les hostes aus seigneurs a hostel et lor chevaus en tel maniere qu'il ne porra l'un grever ne que l'autre par son sairement et se li doiens n'est en la ville, sa femme ou sa maisnie les menront. Li doiens fera les semonces et les adjournements, et se il n'est en la ville, sa femme ou sa maisnie les fera et se cils qui avera fait adjourner ne se presente, li autre partie ne fera apoint d'amende; li doiens sera creus des semonces et des adjournements de ce qu'il en dira par son sairement sans contredit; li doiens sera remuez chascun an, se il ne plaist aus jurez et aus eschevins; cil de la ville a la requeste dou doïen ne doivent herbeger que deux chevaus, se ce n'est pour assanblée de nouvelle chevalerie ou pour mariage; et cil de la ville doivent aus chevaus livrer fourrage, se il l'ont, et se il ne l'ont, tel com leur cheval mengeront, et a celui qui les chevaus gardera un couissin et deux dras, et ce c'est homs de valeur ils le doivent aaisier de lit, au dit dou doien, selonc leur aisement; et cilz qui refuseroit a herbergier les hostes aus seigneurs a la requeste dou doien, il sera a six deniers d'amende toutes les fois qu'il refuseroit a la requeste dou doien; après se aucuns, hom de la ville estoit pris ou arrestez pour aucun des seigneurs,

(1) *Roisel*, mesure de capacité, voir Du Cange, *Glossaire*, v° *resale*.
(2) *Bestens*, querelle, dispute.

Digitized by Google

cils pour qui il seroit pris ou arrestez seroit tenuz celui a delivrer au sien et se li homs pris ou arrestez y avoit damages, li sires pour qui il seroit einsi damagiez seroit tenuz au rendre ses damages, et s'il ne li rendoit, li juret li renderoient de la partie a celui seigneur par cui il seroit einsi damagiez, et se la partie de l'assise d'une année de celui seigneur ne souffissoit et il ne la voloit parpaier dou sien, li juret la paieroient de sa partie de l'assise des autres années après tant que il seroit tous desdamagiez des damages qui seroient congneu et proué; et se aucuns hom de la ville estoit pris ou arrestez pour son fait ou pour soi proprement, li seigneur le doivent requerre au leur la premiere fois parmi droit faisant, et se il ne le puelent ravoir, il doivent prier et requerre selon leur sairement qu'on li face droit la premiere fois au leur, et se on y wet plus mener le seigneur, li sires y est tenus a aler; et se li homs est trouvez en son tort, il sera tenus aus seigneurs qui le requerront a rendre lor coustanges en bonne foy, fors que de la première fois; après, s'il avenoit que pour l'ocoison des seigneurs ou pour leur fait la ville fust arse ou gasté li bien des chans, il seroit quitte celle année de l'assise. Après, se aucuns des seigneurs fait d'un de ses filz chevalier ou mariage d'une de ses filles, li homme de la ville sont tenu a rendre au seigneur qui le chevalier fera ou le mariage de sa fille, huit livres de parisis ou la valeur; et après les signeurs qui ore sont, li homme ne seront mie tenu a donner les huit livres devant dites, se li sires qui son fil chevalier fera ou sa fille mariera n'a au mains la tierce partie en ban et en la justice de toute la ville. Après, se li seigneurs ou li maires traient aucun homme en plait devant le maieur et les eschevins et de ce plait il convenoit que jugemens en fust enquis, li une partie et li autre seront bien seur que cil que encherroit paieroit tous les cous aus eschevins, et se li seigneur ou lor maires voloient souffrir d'un jugement querre de la querelle quil averoient meue dusques a deux autres qui escherroient ou dusques a trois ou a quatre, il puelent souffrir et s'il encheoient il paieroient lor partie des despens a l'avenant des

Digitized by Google

jugemens ; li corps aus eschevins sont jugié d'un jugement querre a Reins six sols, de deux et de plus sept sols et non plus, et plus ne puelent il monter, et cil qui encherront chascuns paiera de sept sols a son avenant pour une alée de jugement querre. Après, de petite querelle qui ne passe dix sols, li eschevin ne sont mie tenu a aler a Reins pour jugement querre, mais a Chastel, et d'aler a Chastel pour un jugement deux sols de deux, ou de plus deux sols et demi doivent avoir et non plus. Après, li seigneur ou lor maires pour chose qu'il demandent a homme de la communauteit ou autres hom par clameur ne puelent celui penre ne retenir se il ha vaillant le forfait ou le claim, et se il le prenent par aventure ne prenoient, il seront tenu a rendre aus jurés et aus eschevins le jour meismes que il sera pris, se il ha vaillant le forfait ou le claim, et s'il ne l'avoit vaillant ou li sires disoit qu'il ne l'eust vaillant, se li jureit ou li eschevin ou autre voloient faire sauve seurteit de tant comme li forfais ou li claims monteroit par droit, li sires qui le tenoit seroit tenuz au rendre a la requeste des jurez et des eschevins parmi droit faisant. Après, li signeur ne puelent traire les hommes de la ville de Sorbon en plait fors dou ban de la ville et s'il avenoit qu'il ocquisenassent (1) aucun homme de la ville sauf ce que nuls ne s'en clamast ne sans monstrance (2) dont jureit et eschevins ne fussent parent, cil qui il ocquiseneroient s'en porroit passer par sa seule main, et se aucuns monstroit par devant le seigneur qu'on li heust meffait sans clameur et il y avoit jurez ou eschevins qui fussent parent de celle monstrée (3), cil [sur] (4) qui la monstrée seroit faite, seroit tenus a soi escondire lui septisme ou a amender. Après, li seigneur doivent avoir cinq corvées chascun an de la communitet de la ville de Sorbon de ceux qui chevaus traians averont, trois qu'il tienent dou coté

(1) *Ocquisener,* tracasser, molester.

(2) *Monstrance,* preuve, démonstration en justice.

(3) *Monstrée,* comme *monstrance.*

(4) D'après le vidimus de 1303 copié au XVII^e siècle, le texte de 1277 donne : *seroit,* ce qui n'offre aucun sens.



Digitized by Google

de Retest et deux de par eux que les trois seront a leurs terres cultiver, l'une aus mars, l'autre a verser et l'autre a (1) retailler (2), l'autre a leurs foins amener de lors prés de Sorbon et de Maheris (3). Et se il avient que quant li signeur semonront les corvées que li homs ait aucuns de ses chevaus malades, il paiera la corvée des chevaus haitiez (4) se li seigneur la welent penre, et sera quittes dou malade, et se il wet atendre tant que li chevaus soit haitiez, li seigneur l'averont de tous les chevaus l'autre corvée a lor laingnier (5), amener dou bois de Signy ou de Mortiers (6) ou d'ausi loing deça la crete d'Aise (7). Et qui avera quatre chevaux ou trois, en porra passer par deux sans meffait dou laignier a mener tant seulement. Et s'il ne sont semont dedens l'an pour le laingnier amener, il sera quitte de la corvée de celle année, et se il vont au bos le seigneur pour laingnier, il seront quitte d'aler ailleurs pour laingnier celle année, et par leur sairement il ne puelent semonre corvée au laingnier, se ce n'est pour eux proprement. Li seigneurs doivent donner le pain pour le jour passer a ceuls qui vont aux corvées et se il ne l'avoient, ils ne seroient mie tenut a aler autre fois a corvée tant qu'il l'averoient et qu'il lor seroit rendus; et ces cinq corvées devant dites doivent estre paiés au signeur chascun an a tous ensamble non mie a chascun par soy; et se aucuns est semons en la corvée, qu'il soit louez ou soit en voiture (8), et il dit par son sairement qu'il fust louez ou estoit en voiture, il seroit tenuz a paier la corvée au revenir, ou paier six deniers de chascun

(1) Le texte de 1277 ajoute : *il*.

(2) *Retailler*, probablement donner un second labour.

(3) *Maheris*, il n'existe pas de village de ce nom dans les environs de Sorbon; il s'agit d'un simple lieu dit actuel, *le bois de Mahéry*, section C du cadastre.

(4) *Haitiez*, sains, bien portants.

(5) *Laingnier*, provision de bois.

(6) *Signy-l'Abbaye*, commune entourée d'une magnifique forêt à cinq lieues n. de Sorbon. — *Mortiers* en est une dépendance.

(7) La crête d'Aise est un des sommets du massif forestier qui s'étend entre Launois et Poix-Terron (Ardennes).

(8) D'après la copie du vidimus de 1303. Le texte de 1277 donne *ennortez*, ce qui est sûrement une faute.

Digitized by Google

cheval pour la corvée se li sires wet et a tant il sera quittes. Après, li homme de la ville qui n'ont chevaux seront tenu a paier au signeur de la ville a tous ensamble non mie a chascun par soy, deux corvées de bras, l'une en la vingne, ou au courtil foir (1), et l'autre au fanner les prez, et qui la corvée ne porra paier, ou ne vorra, il sera quittes pour trois deniers parisis fors que li faucheur qui paieront la corvée einsi comme il suelent, et cil qui les corvées feront, averont leur pain pour le jour passer, si comme il est desseur dit. Si se puelent li homme de la ville de Sorbon marier par tout fors de la terre le conte de Rethest a femme qui n'ait poursuite (2), et si amenra la femme en la ville de Sorbon s'il wet, et se il wet, il porra demourer la ou il penra la femme, en dedens il paiera sa portion de l'assise de ce qu'il tenra en la ville et en terroir. Après, il puelent marier leurs filles et lors fiex par tout ou ils vorront, fors de la terre le conte de Retest ; et se li homs donne a sa fille ou a son fil eritage, cils qui la penra, li fiex et cils qui penra la fille, sera tenuz a paier tel portion que on assenera a lui de l'assise tant comme il tenra l'eritage, et se ne porra vendre l'eritage a autre que aus bourgois de la ville ou a homme qui en devengne bourgois. Après, la communitez de la ville doit aler en chevauchies de Sorbon par raisonnable neccessité, ou pour essoine apparant, si comme pour euls meismes ou pour lor signeur ou pour leur ami charnel en tel maniere qu'il n'eslongeront mie la ville de Sorbon oultre sept lieues; les deux des hommes de la ville iront en la chevauchie qui esleut seront par les eschevins ou par les jurez et la tierce partie ramanra pour la ville garder, et cil qui iront en la chevauchie que en aler que en venir que en demourer en la chevauchie par deux jours, il viveront dou leur, et se li sires les wet plus tenir, il seront a la coustange des seigneurs dou tout, et s'il vont a Chastel en Portiens par

(1) Le *courtil foir*, bêcher le jardin.

(2) *Poursuite*, le droit de suivre et de réclamer un serf qui a quitté son domicile sans le congé de son seigneur.

Digitized by Google

semonre, ils averont lors despens einsi comme il suelent. Qui a la chevanchie n'iroit, il seroit a quatre sols d'amende, et cils qui malade seroit ou autre essoine (1) loial averoit, et qui averoit sa femme gisant, qui n'aroit fil ou sergent qui aler y puissent, seront quitte de la chevauchie, et se li sires les tient oultre deux jours et il ne lor livroit lors despens, il ne seront mie tenu a aler a autre chevauchie pour celui seigneur devant qu'il lor ait rendus lors despens raisonnablement et li seigneur paieront la moitié de la coustange des armes mener et la ville l'autre, quant on ira a la chevauchie ou cils sires qui les menra; et li despens que li homme de la ville feront en la chevauchie pour deux jours qu'il doivent estre au leur, seront levé dou commun de la ville aussi comme l'assise; li seigneur de la ville einsi comme il venront en la seignourie de la ville, einsois qu'il prengnent en la ville ne assise ne autre chose, doivent faire fauteit a la ville et la ville a euls, et doivent jurer especiaument qu'il ne semonront homme de la ville en la chevauchie faussement, ne par malice, ne pour avoir dou leur; et se li juret de la ville pooient apercevoir que li uns des seigneurs le feist einsi, li autre seigneur a la requeste des jurez la porroient contremander, et s'il la contremandoient, li home de la ville porroient demourer sans meffait, et li seigneur devant dit qui or sont, c'est assavoir messires Aubris, Willaumes et Joffrois, chevaliers, feront les chevauchies, mais après eaus, nuls des signeurs n'averont les chevauchies, ne les semonces des chevauchies, s'il n'a au mains la tierce partie en ban et en la justice de toute la ville. Li signeur de Sorbon ne puelent avoir bourgois ne homme qui soit a assise nommée en la ville de Sorbon ne es fins d'ycelle ville, ne apertement, ne couvertement, mais tuit li homme qui maindront en celle ville, ne es fin d'ycelle ville, soit en mains, s'on li faisoit, soit ailleurs seront de la commune assise de la ville et seront tenu a jurer l'assise et la franchise de la ville loiaument; et se aucuns hommes estranges vient en la

(1) *Essoinne,* excuse légale.

Digitized by Google

ville pour manoir, il s'en porra raler franchement quant il vorra, mais s'il acquestoit éritage en la ville, il paiera sa porcion de l'assise tant comme il le tenra, et se il le wet vendre, il sera tenus au vendre éritage aus hommes de la ville ou a celui qui bourgois en vorra estre. La ville de Sorbon sera des ores en avant a tous jours a un maieur et a une justice, ne ne porra la ville estre departie qu'elle ne soit ades (1) à un maieur et a une justice. Après, se il convient faire despens pour les besognes et pour les droitures de la ville a retenir, cil despens seront leveit de la ville par les jurez einsi comme l'assise. Après, li jureit et li eschevin rapporteront pleins sairemens tous les forfais que il verront faire de ceuls de la ville, en la ville ou en terroir dedens huit jours apres ce qu'il l'averont veu, et il en seront creu sans contredit. Et se il ne renunçoient les forfais qu'il averoient veuz dedens wit jours, li renons (2) ne vaurroient mie, et dedens huit jours vaurroient. Toutes les fois que jureit et eschevin seront ensamble pour consillier et pour traitier des besongnes de la ville, s'il se dit villenie li uns a autres, il n'i ha point de renom ne d'amende. Après, la communitez de Sorbon avera et tenra toutes les aisences et les pasturages des ci en avant qu'il ont heut et tenu et en usera on en pais, et li pasturage seront deviset par les hommes de la ville qui ad ce faire seront esleu par les seigneurs, par les jurez et par les eschevins de la ville, et se on treuve que aucuns en ait entrepris, il sera relaissies par ces hommes sens amende et remis en pasturage de la ville, et les terres seront esbondées (3) de celle part, et qui après y trespasseroit, il seroit a deux sols et demi d'amende; li seigneur ne puelent donner a autrui ne penre ne retenir pour caus des communes aaisences de la ville. Après, les voies seront devisées et les entrepresures que on trouvera seront sans amende, mais après ce qu'elles seront devisées, qui y entrepenroit, il seroit a

(1) *Ades*, toujours, sans cesse.
(2) *Renom*, dénonciation.
(3) *Esbonder*, borner.

Digitized by Google

deux sols et demi d'amende. Après, les terres au seigneur sont devisées, si comme les autres, par les hommes qui ad ce seront esleu et chascun ira a sa terre ou a son pré au mains de damage qu'il porra et mener son fiens tant comme les terres sont wides, aussi bien parmi les terres au seigneur comme parmi les autres sans meffait et s'elle (s) sont plaines, cils qui iroit seroit quites parmi le damage rendant. Quiquonques vendera vin a broche en la ville, il paiera pour le tonel demi sestier de vin, et pour la keue une quarte. Et quiquonques vendera vin a broche en la ville, il l'atravenera (1) par eschevins et par jurez, par leur esgart et par leur prisié. Li homme de la ville puelent faire molin a vent en quelque lieu que ils vorront et il porront faire plus convenablement en terroir de la ville de Sorbon et cils molins sera leurs propres et tuit li preu dou molin pour faire leur volenté, sauf ce que quant li molins sera fais et il sera molans, il seront tenut a rendre au seigneur et a leur hoirs un mui de froument chascun an a la mesure de Chastel, tant comme il sera molans, et se li seigneur welent morre au molin, il paieront moture aussi com li autres, et pour ce qu'il paieront moture leur ha on assenet et establi ce mui de froument devant dit. Après, cils molins sera banneuz aus hommes et aus masniers de la ville de Sorbon, et jusque a tant qu'il sera fait, il iront morre ou il vorront. Les choses de l'eglise, ne des frans hommes, des clers qui ores sont, qui n'ont paiet assise jusques a or, ne seront mie de l'assise, s'il n'aquestent des ores en avant chose qui soit de l'assise. Après, quiquonques vorra estre de l'assiseil sera receuz par jurez et par eschevins, et sera de la commune assise, et s'il devoit aucune chose pour l'autre, li seigneur en averont la moitié et la ville l'autre; s'il avenoit que terre ou prez ou autre heritage venist en la main au seigneur en quelquonque maniere que ce fust, li seigneur seront tenu a mettre fors de la main dedens an et jour et mettre en main villaine pour ce que la porcion de l'assise en soit paié, et s'il ne trouvoient qui

1) *Atavrener*, vendre du vin au détail.

Digitized by Google

l'achetast, li homme de la ville l'acheteroient loyaument par jurez et par eschevins, einsi qu'on vent et achete les autres heritages. Ce li seigneur ou li maires trouvoient aucune chaude meslée (1), li seigneur ou li maires les porront penre et se seront tenut au rendre par la requeste des jurez et des eschevins parmi droit faisant le jour meismes que il le requerront, et ce cils se deffendoit ou il ne se laissoit penre, li seigneur ou li maires porront appeler des hommes de la ville des quels qu'ils vorront pour le penre par leur commandement ou par leur maieur, et s'il n'i aloit pour le penre, et il pooit estre prouvé par un homme et une femme, ou deux hommes ou un eschevin ou par un juret, il seroit a deus sols et demi d'amende, et s'il ne pooit estre prouvé et cil qui en sont appellet welent jurer qu'il ne l'oirent, ne entendirent qu'il en fusse (n) t appeleit il seront quitte, se ce non il seront a l'amende (2). Après, se li eschevin et li jurez voient aucun meffaire ou aucun d'eaus, sil a qui il le commanderont au penre seront tenut a penre, et se il non retiennent et il est raportet, il sera a amende de deux sols et demy, et s'il est rapporteit par juret ou par eschevins, et se cils deffent son corps qui devant ha estet pris, et aucuns de ceulx qui seroit appelez pour le penre le blessoit au penre, cils qui le blesseroit ne seroit a point d'amende. Chascuns porra son droit deffendre et prouver son entention et sa cause en plait par deux hommes et lui tiers ainsi com drois l'aporte. Après se aucuns boute (3) autre, ou sache ou hargote par ire faite sans férir, il sera a deux sols et demi d'amende. Apres se aucuns qui aage dit a autrui lait, c'est assavoir lierres (4) parjures ou foi mentie, ou il claimme femme putain, ou l'une femme l'autre, et il soit prové comme devant, il seront a deux sols et demi d'amende, s'il fut dit par mauta-

(1) *Chaude meslée ;* rixe. *Variante...* aucun en chaude mellée, li seigneur ou leur maires le porroient panre...

(2) *Variante...* et ce non seront à l'amende.

(3) *Boute,* pousse *; sache,* tire *; hargote,* malmène.

(4) *Lierres,* voleur, larron.

Digitized by Google

lent (1); et s'il fiert sans arme et il n'i ait point de sanc, il paiera cinq sols d'amende, et s'il fiert sans arme jusques au sanc, il sera a quinse sols d'amende, s'il est prové et s'il feroit d'arme jusques au sanc, il seroit a quarante sols, et se cils qui averoit ferut ou blecié dont guerre soloit mouvoir entre amis, ne voloit faire pais par les seigneurs par jurez et par eschevins, et cil qui seroit ferus ou navrez ne se voloit acorder a pais par les seigneurs par jurez et par eschevins, li autre de l'une partie ne de l'autre n'en feroient point de guerre, eins le doivent eschuer (2), ne ne li doivent faire ne secours ne aie; et se aucuns li aidoit en ce point et il fust prouvé, il seroit a cent sols d'amende au seigneur. Et li signeur doivent saisir et tenir tous les biens à celui ou a ceuls qui pais ne vorront faire, einsi comme il est devant dit et si feront en la chace (3) les seigneurs et de lor amis jusque a tant qu'ils venroient a pais. Après, quiquonques fera mourdre homicide, larrecin ou rat ou ferra de coustel a pointe ses corps et si bien de haut et de bas, seront en la volontet aus signeurs. Après, quiquonques sera trouvez damage faisant à autrui de nuit, à warde (4) faite, et il en est prouvé, il sera a quinze sols d'amende, et qui sera trouvez de jours a garde faisant, il sera a deux sols et demi d'amende, s'il est prouvé, et du damage rendant par les eschevins et se aucuns est trouvé damage faisant en champ, en courtil, en vingne, en prez, a fruit d'arbre et il est prouvé ou renonciet par homme qui ait renom, se c'est homs, il paiera douze deniers, se ce est femme, elle paiera sis deniers, et rendera les damages par eschevins. Après, se chovaus ou bues ou asnes ou pors ou brebis ou oie est trouvez sans garde en damage, et il est prové ou renuncié par homme qui ait renom, on paiera pour le cheval deux deniers, pour le buef II deniers, pour l'asne II deniers, pour le porc une maille,

(1) *Mautalent*, colère, mauvaise humeur.
(2) *Eschuer*, éviter.
(3) *Chace*, poursuite.
(4) *Warde*, garde.

Digitized by Google

pour la brebis une o. (1), et pour l'oie une maille, pour le fouc (2) de pors VI deniers, pour le fouc de brebis VI deniers, pour le fouc de oies ou de oisons I denier, et le damage rendant par eschevins. Li eschevin et li juret doivent eslire trois gardes ou plus se mestier est pour garder les blez au signeur et a la ville et les autres biens par leurs sairemens. Et cui il trouveront damage faisant, il seront tenut a renoncier au maieur par leur sairement, et il seront creu par leur sairement de ce qu'il diront, tout ensanble ou chasceuns par soy. Et li seigneur s'il welent en prover ou appeller lequel qu'il vorront pour leurs biens garder, et il seront tenuz a paier son louier dou leur et s'il se welent souffrir aus gardes de la ville, il seront quittes dou louier — et ces dites gardes seront tenuz a faire feauté au signeur et a la ville. Après cils qui sera trouvez es biens les signeurs et il est prové ou renoncié par homme qui ait renom, il sera tenuz au damage rendre et l'amende dou forfait [se montera au double l'amende] des forfais des biens de la ville. Li homme de la ville paieront au seigneur leurs rentes de fouaces (3), de gelines, de chapons et dou sestrelage (4) et les rentes de lor terres acoustumées, et se li sires ou li maires refusoit aucune de ces choses, elles seront amendées et prises par l'esgart et par le dit des eschevins. Li jurez et li eschevins meteront par leur sairement les bans aus communs biens de la ville garder, selonc ce qu'il verront qu'il sera mestier et preuz a la ville. Li seigneurs et li eschesvin (5) [ensamble porront faire nouvelle institution en la ville s'il voient] que mestier soit. Et Je Aubris de Sorbon chevaliers et sires Willaumes mes freres, chevaliers, Haviz sa femme, Joffrois mes freres, chevaliers et Mehaus sa femme, nous loons, greons et approuvons ceste presente chartre et toutes les choses et les articles qui dedens sont contenues, et promettons

(1) *Obole. Variante*, une maille.
(2) *Fouc*, troupeau.
(3) *Fouace*, gâteau cuit au feu du foyer, d'où *focacia*.
(4) *Sestrelage*, droit de mesurage.
(5) Ici le texte manque au vidimus ; nous l'avons pris dans la copie.

Digitized by Google

par nos fois corporels que nous les tenrons et garderons tous jours fermement et riens ne reclamerons en toutes ces choses, ne venrons encontre par nous, ne par autre, ne par raison [de droit (1) ne par autre, et pour ce que ce soit ferme et estable] nous oubligons nous et nos hoirs perpetuelment et en porterons loial garandise a la communité de la ville envers tous ceuls qui a plait et a droit en vorront estre, et ce nous assentons expressement, aloions et oubligons nous et nos hoirs perpetuelment que il garderont et jurront toutes ces choses fermement, einsois que il reprengnent riens en l'assise ne en rentes de la ville et que ce soit ferme et estable. Nous Aubris, Willaumes et Joffrois chevalier et freres avons seelé ceste presente chartre et livrée seelée a la ville de Sorbon soubs nos seauls. Ce fut fait en l'an de l'Incarnation mil deux cens et sexante et deux ans le landemain de la Decollation Saint Jehan Baptiste. Sequitur tenor cedule : Je Giles Rossin, chevaliers, sires de Chastel en portien, et Je Ysabiaus sa femme faisons congnissance a tous ceuls qui ces presentes lettres verront et orront que nous a la requeste et a la priere monseigneur Aubri de Sorbon, vicomte de la chastellerie de Chastel, volons, greons et approuvons ceste presente chartre, et est enlacié comme seigneur souverain, et tous les poins qui en celle meismes chartre sont devisié et escripte, chascuns par lui et tous ensamble, tout einsi com messire Aubris de Sorbon devant dis et si frere, c'est assavoir Messire Willaumes, madame Haviz sa femme, et Messire Joffroy et madame Mehaus sa femme, chevalier, l'ont donnée et delivrée seelée de leurs propres seaus à la ville de Sorbon et aus hommes d'icelle meismes ville qui ores y sont et qui apres y seront permenablement a tous jours, si promettons nous Giles devant dis, chevalier, et Ysabiaus sa femme par nos fois fiancies a tenir et a faire tenir de nous et de nos hoirs a la ville de Sorbon et aus hommes de celle meismes ville devant diz celle chartre devant ditte et tous les poins de celle ditte chartre et chas-

(1) Pour le passage entre crochets, le texte manque au vidimus.

Digitized by Google

cuns par lui a tous jours permenablement et oubligons par nos fois a toutès ces choses devant dictes nous et nos hoirs et nos successeurs comme seigneurs souverains et que jamais a nul jour nous n'irons encontre ne vorrons venir par nous ou par autrui. En tesmongnage de ceste chose et pour ce que ce soit ferme chose et estable a tous jours permenablement, Nous Giles, chevaliers, et Ysabiaus sa femme devant dis, en avons données ces présentes lettres seelées de nos propres seauls a la ville de Sorbon et aus hommes de celle meismes ville devant diz, enlaciez a celle meisme chartre devant dicte. Sor yce fu fait en l'an de l'Incarnation nostre Signeur mil deus cens et sexante ou mois de Janvier.

In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum curie Remensis duximus apponendum. Datum anno, etc.

*(Archives de Reims, Fonds Saint-Remi, Sorbon, pièces diverses, Renseignements, n° 1,* parchemin de 0m80 de hauteur sur 0m55 de largeur.

## III

### *Confirmation de la Charte de Sorbon par Gaucher de Châtillon.*

(Vidimus de Mars 1303)

A tous ciaux qui ces presentes Lettres verront et orront, nous Gauchiers de Chatillon, quens de Portiens et connestables de France, faisons chause cognute que veue diligenment et par grand deliberation la chartre des bonnes gens de Sorbon el les arbitres *(sic)* qui sunt dedans contenues, laquelle chartre contient la teneur qui s'ensuyt : A tous cise qui sont et qui avenir sunt.....
.....
.....(suit le texte donné ci-dessus).....

Digitized by Google

.....Decollation sain Jehan Baptiste. Nous devant dis Gauchiers, en tant comme il nous puet toucher pour les hoires de Remigny (1), ne par quelconques autres raisons ne cause que ce soit, la chartre devant dite et tous les articles qui sont contenus dedans confremons *(sic)*, loons et approuvons et permetons de non venir encontre par nous ne par autrui. Ains la garderons fermemen- et antierement a tous jours perpetuelment et volons et cont sentons que ceste dite lettre sans montrer l'original de la dite chartre face foi et plainne preuve contre nous, nos hoirs, nos successeurs et tous ces qui de nous averoient cause et en obligons nous, nos biens, nos hoirs et nos successeurs, tous, en tesmoignage des quelles chauses et pour elles tenir fermement et entièrement, nous avons seellé ces présentes lettres de nostre propre seel douquel nous usons et avons usés et entendons auser. Donné en l'an de grace mil trois cens et trois au mois de mars, le dimanche de pasques flories, et scellés sur double queue, fil de soie, de cire verte.

*(Archives de Reims, Ibidem, d'après une copie du XVII^e siècle.)*

## IV

### *Guillaume de Sorbon, neveu et légataire de Robert de Sorbon en 1297.*

Universis, Reginaldus (2), Dei permissionne abbas ecclesiæ S. Dionisii Rhemensis, ac Guillelmus de Sorbonio, nepos quondam venerabilis viri M. Roberti de Sorbonio, canonici Pari-

(1) *Rumigny-en-Thiérache*, baronnie importante, dont Gaucher épousa l'héritière, Isabelle de Rumigny, veuve de Thibaut II, duc de Lorraine.

(2) Il s'agit ici de Renaud du Bourg, abbé de Saint-Denis de 1281 à 1310. (*La France pontificale*, p. 349.)

Digitized by Google

siensis, ejusdem ecclesiæ pænitentiarius, salutem in Domino.

Noverint universi quod nos confitemur et recognoscimus bona fide quod dictus Guillelmus debet tenere tanquam legatarius, seu usufructuarius solummodo quandiu vivet, quamdam domum quæ fuit dicti M. Roberti sitam in vico supra Sanctum Hilarium, per quem itur ad S. Genovefam, de qua mentio fit in testamento ipius Roberti, ratione testamenti ejusdem, et usumfructum seu legatum quandiu vivet idem Guillelmus solummodo percipere ex eodem; et quod dicta domus et proprietas ejusdem post decessum dicti Guillelmi reverti debet pacifice et quiete ad congregationem pauperum magistrorum Parisiensium secundum ordinationem testamenti predicti. In cujus rei testimonium, nos abbas prædictus præsentibus litteris duximus apponendum sigillum, anno 1297, feria secunda ante nativitatem S. Joannis Baptistæ.

(Cl. Heméré, *Robertus de Sorbona*
Bibl. nat., ms. lat., 16575, f° 25 verso.)

## V

### *Visite à Sorbon de Terruel, lieutenant de Fabert, au mois de février 1657.*

Sorbon, au s^r d'Harnicourt en partie, et Yonne à l'abbé de S^t Martin de Loan *(sic)*. Terroir d'Yonne, mediocre et fort, 110 arpens à chaque roye. Près, 119 arpens. Bois 109 arpens. A présent nul bâtiment ni labeur.

Terroir de Sorbon, médiocre et partie bon : 466 arpens, 96 aux seigneurs, 20 aux habitans, retirez à Rethel, le surplus aux bourgeois des villes. Près, 166 arpens, la moitié aux seigneurs l'autre aux censes des villes. Bois, 200 arpens, la moitié aux seigneurs, l'autre aux censes susdites.

Digitized by Google

Usages, pasturages, 55 arpens en commun avec Arnicour. Charües, 7 1/2, compris une au fermier du seigneur. Mesnages pleins, 8, et 6 demy, retirés à Rethel, excepté le sencier du seigneur et 2 mannouvriers demeur^t dant le château.

Tout le village a esté bruslé et l'église, ne restant à présent qu'une partie et la maison du seigneur au lieu.

200^l, payent à Rocroy 40^l ; rien au Haynaut, Taille, 304^l.

*(Extrait des notes de Terruel, liasses de la Bibliothèque Sainte-Geneviève de Paris, analysées par M. le comte de Barthélemy,* 1886.)

## VI

### *Attestation des dégâts causés à Sorbon par les guerres de la Fronde.*

Du samedy quinzième jour du mois d'avril 1690.

L'audiance tenante par nous J.-B. Pauffin licencié es-lois juge en garde des terres et seignourye de Bertoncourt, faisant droit sur la requête judiciairement faite par Michel Robin pour les habitants de Retel, Nous lui avons acte de ce que Michel Midon agé de soixante *(en blanc)* ans, Jean le Cleve agé de soixante et douze ans, Philibert Marchand, agé de soixante et douze ans, Marie Migeon, agé de soixante et dix-neuf ans, Ponce Regnaux, agé de quatre-vingt ans ou environ, Jean Mellier, agé de cinq^t cinq ans et Jeanne Collin, sa f^e agée aussi de cinq^te cinq ans, Polle Lepage et Marguerite Moreau âgé chacun de quatre vingt et six ans, Ponce Hachette agé de soixante et dix huit ans et Gille Couttin agé de cinq^t ans, Jean Leroy agé de soixante ans, tous habitants les plus anciens de Bertoncourt ont dit et déclaré et affirmé par serment en la manière accoutumée qu'il leur est notoire pour l'avoir veu que pendant

Digitized by Google

les siège et prise de Retel arrivé entre les années de mil six cent cinq^te^ et cinquante quatre, le village de Sorbon elloigné de Bertoncourt d'une demi lieu fut brullé et incendyé de sorte que l'église et les maisons dudit Sorbon furent entièrement ruiné a l'exception de deux maisons qui restèrent et qui furent incontinent après demolies par la garnison de Rethel et que pendant le siège dudit Rethel et longtemps après les habitants dudit Sorbon étaient refugiés a Retel avec leurs bestiaux et alloient de Retel labourer sur le terroir de Sorbon, de quoi a été dressé le présent pour servir a ce que de raison.

(*Extrait des registres de la Justice de Bertoncourt*, au greffe du Tribunal de Rethel, registre de 1690.)

## VII

### *Paroisse de Sorbon*

Réponses faites au Questionnaire envoyé par l'Archevêché de Reims en 1774.

*Curé.* — Robert Carez, prêtre le 24 mars 1742, d'abord vicaire à Fismes et à Saint-Hilaire de Reims, curé de Baslieux-les-Fismes en 1743, puis de Villers-devant-le-Thour en 1745, et enfin de Sorbon en 1754.

*Présentateur.* — M. l'abbé de Saint-Benoist-sur-Loire, c'est M^gr^ l'Évêque de *(en blanc.)*

*Seigneurs.* — Le vicomte de Rémont, premier seigneur demeurant cy-devant en son château d'Arnicourt, actuellement à celuy de La Folie, l'un et l'autre à une demie-lieu de distance. Les seigneurs en partie, sans aucun domicile icy, sont : M^lle^ d'Ambly, M. Cugnon d'Alincourt, M. de Chartogne de La Folie, M. de Benat de Sery, etc... M. de Rémont vient

Digitized by Google

quelque fois habiter son château de Sorbon ; quand il assiste à la messe de paroisse, il a la paix et le pain bénit d'une manière distinguée, du reste il n'en parle point. Peut-être que domicilié il en parleroit ou ses successeurs en parleront.

*Justice.* — En première instance la justice du lieu, de là Château-Porcien, ensuite Sainte-Manehould, enfin Chaalons-sur-Marne.

*Intendance.* — L'Intendance de Chaalons, subdélégation de Reims ou plutost Château-Porcien, élection de Reims, maitrise des eaux et forêts de Sainte-Manehould.

*Poste.* — La Poste de Rethel Mazarin, il y a deux messagers qui nous apportent les lettres le Lundy et le Jeudy chaque semaine; s'il y a des paquets, nous avons la voiture du messager deux fois la semaine.

*Décimateurs.* — Le prieur titulaire d'Arnicourt jouit des 2/3 de la grosse dixme, loués chacun 600 l. C'est Dom René Gillot, cy devant prieur de Saint-Remy de Reims, ensuite de Saint-Denis en France, à présent *(en blanc)*, il en abandonne le revenu à l'abbaye de Saint-Germain des Prez. L'autre tiers dans la grosse dixme, le total des menues appartient à la cure de Sorbon. Point de dixme inféodée. Point de préciput sur les dixmes pour le curé. Le total des anciennes novalles appartient aussi à la cure.

*Hameaux.* — La Cense d'Yonne, appartenant aux religieux prémontrez de Saint-Martin de Laon, à 3/4 de lieue de distance, beau chemin ; ni rivière, ni ruisseau ; il y a une petite chapelle domestique.

*Étendue.* — Le village de Sorbon a deux principales rues, formant un angle droit, la première peut avoir 600 pas, la seconde 700 pas. L'église est à l'extrémité du village vers midy.

Digitized by Google

*Secours.* — Point de secours formant paroisse, les curés de Sorbon ont biné de tous temps dans la chapelle d'Yonne... (Conflits à ce sujet avec les religieux de Saint-Martin.)

*Communiants.* — 250 à 60 communiants à Sorbon, environ 20 à Dyonne.

*Caractère.* — Les paroissiens sont foncièrement bons, charitables et de bonne foy, point plaideurs, un peu trop faciles à deviner le mal ou le bien, et à les débiter. C'est dommage que dans le temps des semailles, ils se retournent les uns les autres, que les dimanches et fêtes ils vaquent aux menus ouvrages, à des voyages souvent peu nécessaires. Au reste, il n'y a icy ni blasphémateurs, ni coquins, ni vagabonds, ni contrebandiers, ni voleurs, ni concubinaires, en un mot point de vices grossiers, scandaleux.

*Professions ou métiers.* — Laboureurs; manouvriers pour faucher les foins et les mars, battre les grains; six sergiers; le laitage, la filasse en chanvre occupent les femmes; per sonne ne fait le métier de mendiant, on n'est ni pauvre ni riche, plus pauvre que riche.

*Chantres.* — Le clerc-maître d'école, le choriste à qui on donne 10 livres, deux sous-choristes à qui on ne donne rien.

*Stationnaire.* — Le stationnaire de Sery, nommé par l'Archevêque, n'a point d'autre honoraire que la quête; il se répand dans les paroisses voisines et y prêche une fois par semaine en carême et avent. Ordinairement minces sujets, quelquefois de forts bons, surtout ceux de Revins pour la prédication, la confession et les mœurs. Depuis quelques années, les P. Capucins de Rethel sont comme en possession de la station de Sery, malheureusement ils n'ont pas assez de sujets pour la remplir parfaitement, ils font du mieux qu'ils



Digitized by Google

peuvent, ce sont des candidats qui viennent pour aprendre à prêcher, *Laudo conatum.*

*Messe.* — La messe à l'heure du diocèse autant qu'il est possible. En esté, au matin, on mène a pature les chevaux, on ne revient que sur les 8 à 9 heures ; en hiver il faut soigner tous les bestiaux au matin, ce qui n'est fini que sur les 9 à 10 heures. Les animaux étant le nerf du commerce en ces pays cy, il faut un peu se prêter à la commodité ou plustot à la nécessité publique. Vêpres à deux heures, le catéchisme avant.

*Maître d'École.* — Le maître d'école seul, nommé par les curé et paroissiens à la pluralité des voix ; ses appointements : un quartel de froment comble par ménage plein, moitié par les femmes veuves, mesure de Château porcien qui fait 1/40 plus que celle de Reims ; son casuel ordinaire sur les mariages, baptêmes, sépultures et fondations. Estimation du poste de maître d'école, au total 323 livres.

Le maître tient l'école chez luy, il a environ 60 enfans, tant garcons que filles ; point de maîtresse particulière.

*Registres.* — Ils sont en bon ordre reliés selon les années en 4 tomes, le plus haut commence en 1628 jusqu'en 1637, après quoy il y a une lacune jusqu'en 1669 ; de là jusqu'en la présente année. Vers le milieu du dernier siècle ces pays-ci ont été dévastés, cette église brûlée, le village ravagé. Nous avons les états de marché pour la reconstruction de l'église. Les batailles de Rocroy en 1643, de Rethel ou Sommepy en 1651, de Sillery en 1657, sont des monuments trop certains des ravages de cette province et singulièrement de cette partie.

*Église.* — L'église n'est que bien juste suffisante ; longueur totale 75 pieds 5 pouces ; largeur, 17 pieds 5 pouces ; plafond sur les chœur et sanctuaire, lambry sur la nef ; deux petites chapelles collatérales.

Digitized by Google

Le chœur rétabli environ en 1665 aux dépens des décimateurs ; la nef en 1686, les chapelles et la sacristie en 1685, le tout aux dépens de la communauté.

*Autels.* — Le maître-autel sous l'invocation de Saint-Benoist ; l'autel de la Sainte-Vierge, dans la chapelle vers midy, non titré ; l'autel de Saint-Éloy vers le nord, non titré ; la pierre du grand autel paroit avoir été sacrée.

*Lampe.* — Allumée pendant les offices seulement.

*Cimetière.* — Il entoure l'église, fermé de hayes vives, où l'on fait souvent des percées par où l'on passe ; les fondations des anciens murs se remarquent encore ; on n'y tient ni foires, ni marchés ; si la communauté vouloit épargner, elle seroit en état de rebatir en plusieurs années les murailles du cimetière.

*Réparations.* — L'église en bon état, excepté que le soc de la nef a besoin d'être retenu à l'intérieur et deux pilliers au dehors à côté du grand portail vers midy. Les fenêtres sont suffisantes et bien vitrées. Le clocher en bon état, deux petites cloches.

*Sage-femme.* — Point de sage-femme sur les lieux, on a recours à celles de Rethel ou aux chirurgiens du voisinage.

*Fabrique.* — Les revenus de la fabrique consistent dans le revenu d'une petite cense et de plusieurs pièces de prez en obits fondés, plat de l'œuvre, et vente des places, au total 239 livres. — Les charges ordinaires montent à 189 livres.

*Bureau.* — Le bureau ne se tient que pour la nomination des marguilliers, la seconde fête de Noel et pour la reddition des comptes... Tous les comptes sont exactement rendus... Nos ornements ne sont pas riches, mais honêtes et suffisans.

Digitized by Google

*Fondations.* — Dix-huit obits, vigiles et messes hautes, 5 messes basses.

*Aisances.* — La fabrique n'a ni aisance, ni biens communaux ; la communauté en a.

*Presbitère.* — Le presbitaire est en bon état; quatre pièces de plein pied, vüe sur le jardin fermé de hayes, la cuisine sur la cour au midy, avec une décharge, fourny, grange, remise de bois, écuries à chevaux et vaches, bergerie, le tout formant une cour spacieuse, porte grande et petite à côté ; point de places hautes ; il y a 107 pas de la porte du presbitaire à celle de l'église.

*Chapelles.* — La chapelle domestique de la cense d'Yonne, sans titre, pour la commodité des fermiers... Les ornemens sont antiques pour la matière et la forme, mais encore passables, il n'y a qu'un vieux missel qui n'a jamais été du diocèse. Ce sont sans doute Mrs de Saint-Martin qui ont tout fourni de leurs mises bas. La chapelle est honête, mais mal placée par elle-même, elle est à la vérité isolée, mais tout près des écuries; d'un autre côté mieux à portée pour entendre ce qui se passe, par conséquent moins d'inquiétude et de distraction pour le fermier et ses gens quand ils entendent la messe.

*Confrairies.* — *Hermites.* — Néant.

*Rapport de fer.* — De tout temps le rapport de fer est en vigueur au profit de la cure seule. Ce droit consiste à percevoir au profit du curé seul la moitié de sa dîme dans le terroir voisin et contigu, sur un champ labouré par un habitant de la paroisse propriétaire ou fermier de ce champ. Les règles de ce droit sont l'usage, la contiguïté et la réciprocité, toutes ces conditions se trouvent icy.

Robert Carez, curé de Sorbon.

Le 15 janvier 1774.

(*Archives de la Marne,* à Reims, Fonds de l'Archevèché de Reims, Doyenné de Rethel, n° 455.)

Digitized by Google

## VIII

### *Chronologie des seigneurs de Sorbon du moyen âge au XVIIIe siècle.*

#### Seigneurs primitifs.

*1243.* — Nicolas, chevalier, sire de Sorbon, Albéric, Guillaume, Évrard, chevalier, et Geoffroy, écuyer, ses fils.

*1262.* — Aubry, Guillaume et Geoffroy de Sorbon.

*1264.* — Nicolas de Sorbon.

*1289.* — Aubry, chevalier, sire de Sorbon.

*1324.* — Marie de Sorbon, femme de Jehan de Cramailles.

*1325.* — Jean de Tugny, sire de Sorbon.

*1330.* — Albéric, écuyer, seigneur de Sorbon.

*1358.* — Aubry, sire de Sorbon, dame Marie de Villers, sa femme, et Gérard de Sorbon, écuyer, leur fils, vendent à Me Jean de Chanbaillet, religieux de Saint-Remi de Reims et prieur de Chaigny, une rente de six muids de froment sur les assises de la ville de Sorbon (*Arch. de Reims,* fonds. de Saint-Remi, Inventaire p. 331.)

*1364.* — Gérard de Sorbon et Jeanne de Son, sa femme; Witasse et Marquaire de Sorbon, Catherine et Marguerite leurs sœurs, ratifient la donation des six muids à l'abbaye de Saint-Remi. *(Ibidem).*

*1454.* Marguerite de Sorbon, femme d'Eustache d'Harzillemont.

*1459.* — Raulin de Vernes, seigneur de Vuagnon et Sorbon en partie.

*XVe S.* — Poncette de Boham, femme de Robert de Sorbon, sgr de Sery. (*Caumartin,* nobiliaire de Champagne, fo 112.).

Digitized by Google

### Familles Feret et Duguet.

*1611.* — Anne de Ferette, dame Sorbon, veuve de René de Bezannes.

*1623.* — Philbert Duguet, écuyer, sieur d'Inaumont et Sorbon.

### Famille de Clèves.

*1611.* — René de Clèves, sieur de Sorbon.

*1614.* — Étienne de Clèves, s^gr^ de Sorbon et Arnicourt.

*1640.* — Philippe de Clèves, s^gr^ de Sorbon en partie.

*1651.* — Anne Pauffin, veuve de Philippe de Clèves.

### Famille Boucher.

*1533.* — Guyot Boucher, père de Jean Boucher, écuyer, seigneur de Crévecœur et de Sorbon, receveur des aides du Bethélois, auteur de la branche établie en Picardie (*Boucher de Perthes, sa vie, ses œuvres, sa correspondance*, par Alcius Ledieu, Abbeville, 1885, p. 3 à 6, 285 et 286.)

*1636.* — Jacques Boucher, écuyer, s^gr^ de Richebourg et de Sorbon, fils de Jean-Jacques et de Marguerite Simonnet, époux de Marguerite Feret de Montlaurent.

*1669.* — René Boucher, sieur de Richebourg, vend la terre de Sorbon.

### Famille de la Mare.

*1529.* — Thomas de la Mare, s^gr^ de Sorbon, époux de Catherine de Vesles.

*1561.* — Jean de la Mare, écuyer, s^gr^ de Sorbon et de Saint-Fergeux, époux de Guillemette de Castre.

### Famille de Chartongne.

La généalogie de cette famille a été donnée avec tous les renseignements désirables dans une notice publiée par M. Paul

Digitized by Google

Pellot dans la *Revue de Champagne et de Brie*, et tirée à part en 1885, brochure in-8° de 88 pages, à laquelle nous renvoyons pour la terre de Sorbon.

### Famille de Rémont.

La généalogie de cette famille dressée par Caumartin dans le *Nobiliaire de Champagne* (f° 411 de l'exemplaire de la Bibliothèque de Reims), a été complétée dans le tableau ci-après, également dû aux recherches de M. Paul Pellot.

Le *Dictionnaire de la Noblesse*, par de La Chenaye-Desbois et Badier, contient cette simple mention : « Rémont, famille de Champagne, Guyot de Rémont, seigneur d'Arnicourt, qui vivait en 1475, fut le V^e^ aïeul de Marguerite de Raymond de Randouly, née en 1674, et reçue à Saint-Cyr au mois d'octobre 1687. — Les armes sont : *d'azur, semé de fleurs de lis d'or, au franc quartier d'argent, chargé d'une merlette de sable.* » Tome XVI, Paris, 1870, col. 939.

Nous indiquerons plus loin une alliance entre les Rémont et la célèbre famille de La Salle, qui portait : *d'azur à 3 chevrons brisés d'or.*

DE LA SALLE

Alliance de Rémont

Digitized by Google

## IX

### *Généalogie de la famille de Rémont.*

*(Complément de Caumartin, dressé par Paul Pellot.)*

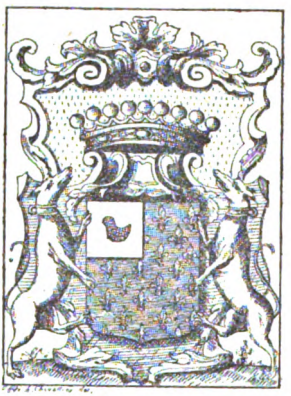

ARMES : *D'azur, semé de France, au franc quartier d'argent chargé d'une merlette de sable.*

### § 1. — *Généalogie du Nobiliaire de Caumartin.*

*1.* — Guyot de RÉMONT, écuyer, seigneur d'Arnicourt en 1485, épouse Marguerite de Favart.

D'où :

*2.* — Hugues qui suit :
*3.* — Aleaume, prêtre.
*4.* — Pierre, prêtre.
*5.* — Jean, seigneur d'Arnicourt en partie.
*6.* — Guillemette, femme de Jean de Dalles.
7, — Beatrix, femme de Gérard des Aunais.

Digitized by Google

*8.* — Antoinette, femme de Alexandre de Gamette, seigneur de Vauluisant et d'Arches en partie.

*9.* — Nicole, femme de Pierre de Villelongue.

---

*2.* — Hugues de Rémont, écuyer, seigneur d'Arnicourt, épouse Marie de Montbeton, fille de Gaucher, seigneur de Selles et d'Henriette de Cugnon, par contrat du 31 janvier 1528, d'où :

*10.* — Jean, ci-après.

*11.* — Jacqueline, femme de Jean de Monlor, écuyer, bourgeois de Basle en Suisse.

---

*10.* — Jean de Rémont, écuyer, seigneur d'Arnicourt épouse Jeanne de Coussy, fille de Jean, seigneur de Fontaines et d'Anne de Vaux, par contrat du 26 octobre 1560, d'où :

*12.* — Antoine, qui suit :

*13.* — Hugues, seigneur de Sery et de Sorbon, épouse Nicolle de Villelongue.

*14.* — Nicolas, seigneur de Lestanne.

*15.* — Jean, tué à la bataille d'Avennes.

*16.* — et Judith, décédée sans alliance

---

*12.* — Antoine de Rémont, écuyer, seigneur d'Arnicourt, homme d'armes de la compagnie de M. de Guise, épouse par contrat du 29 may 1588, Anne le Dannois, fille de Jean, seigneur de Begny et de Claude de Fontaines, tante de Paul Bernard, comte de Fontaines, général des armées du roi d'Espagne, tué à la bataille de Rocroi, d'où :

*17.* — Charles, qui suit :

*18.* — Hugues, seigneur de Radoüay.

*19.* — Élisabeth, femme de Samuel de Charnay, seigneur du Molard, et écuyer de la princesse de Conty.

---

Digitized by Google

*17*. Charles de Rémont, chevalier seigneur d'Arnicourt, de Sery, de Sorbon, de Semeuze, et d'Inaumont, baron de Saint-Loup, gendarme de la compagnie du duc d'Anjou au siège de Montauban, premier capitaine et lieutenant-colonel au régiment de Vervins, capitaine de chevaux légers au régiment de la mestre de camp de France, puis en celui de Grammont, épouse par contrat du 14 février 1635,

Marie Camart, fille de noble homme, maître Antoine Camart, seigneur de Semeuze et de Rochefort, eleu en l'élection de Rethel, et procureur général de M. le duc de Mantoue en son duché de Rethelois et de dam^lle^ Marie Simonnet, d'où :

*20*. — Hugues de Rémont, enseigne dans Navarre, à Gigery et capitaine d'infanterie au régiment d'Epagny, décédé en 1666, commandant au fort Louis.

*21*. — Antoine, enseigne au régiment de Navarre.

*22*. — Samuel, étudiant.

*23*. — Robert, étudiant.

---

§ 2. — *Généalogie complétant le Nobiliaire de Caumartin.*

I

*1*. — M^re^ Charles de RÉMONT, chevalier, seigneur d'Arnicourt et Sorbon, capitaine au régiment de Vervins, épouse à Rethel, suivant contrat du 14 février 1635, Marie CAMART, décédée à Arnicourt le 15 mars 1672, d'où,

II

*2*. — M^re^ Antoine-Charles de RÉMONT, chevalier, seigneur dominant d'Arnicourt, et de la place féodale de Sorbon, baron de Saint-Loup-en-Champagne, seigneur en partie de Sery, Inaumont et autres lieux, né vers 1640, décédé à Arnicourt, le 14 décembre 1724, âgé de 84 ans, et inhumé auprès de ses parents dans la chapelle de la Vierge.

Digitized by Google

*3.* — Samuel de RÉMONT, né vers 1654, chevalier, seigneur de Sorbon, y demeurant, Arnicourt et Saint-Loup-en-Champagne, décédé à l'âge de 29 ans et inhumé le 12 novembre 1683, dans la même chapelle.

*4.* — Robert-Antoine de RÉMONT, né en 1658, chevalier, seigneur suzerain de Sorbon, décédé au château de Sorbon, le 5 août 1722, à l'âge de 64 ans et inhumé le lendemain à Arnicourt, dans le caveau de la chapelle de la Vierge. Il avait épousé Antoinette de LA SALLE, décédée elle-même le 19 février 1730, âgée de 64 ans (1).

*19 décembre 1693.* — Acte de foi et hommage rendu à Mre Robert de Rémont, chevalier, seigneur féodal de Sorbon à cause de la place féodale dudit Sorbon située proche de l'église dudit lieu qui lui appartient par moitié et par indivis avec Messire Antoine-Charles de Rémont, chevalier, seigneur d'Arnicourt, son frère, à qui appartient l'autre moitié suivant leurs lots de partage fait entre eux, ledit acte rendu par Charles Renart de Fuschambert, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, demeurant à Paris, rue du Four, paroisse Saint-Eustache, étant de présent au château d'Arson, près la vallée de Rethel-Mazarin pour ce qui lui appartient en justice, fief, droits seigneurianx, terres et près situés en ladite seigneurie de Sorbon, et qu'il avait acquis de Mre Philippe de Gormon, chanoine de l'église cathédrale de Laon (parchemin).

De ce mariage sont nés à Sorbon :

III

*5.* — Antoinette-Marie de RÉMONT, baptisée le 1er mai 1689, décédée au château du dit lieu le 2 août 1774, à l'âge de 85 ans.

(1) Notons une alliance de Rémont avec la famille de la Salle qui a donné au monde le fondateur des Écoles chrétiennes : Antoinette de la Salle, fille d'Antoine de la Salle, fut mariée à Robert de Rémont, écuyer, seigneur de Sorbon. — *Généalogie de la famille de la Salle,* dans la *Revue de Champagne et de Brie,* Février 1888, p. 158.

Digitized by Google

*6.* — Claude-Robert de RÉMONT, le 18 avril 1691, qui a eu pour parrain Claude de la Salle, seigneur de Francheville.

*7.* — Eustache de RÉMONT, le 4 août 1692.

*8.* — Pierre-François de RÉMONT, le 24 novembre 1693, chanoine régulier de l'ordre de Prémontré, prieur curé de Renneville.

*9.* — Charles-Antoine qui suit.

*10.* — Pierre-Claude de RÉMONT, le 11 janvier 1699.

IV

*9.* — Charles-Antoine de RÉMONT, fils de Robert et de Antoinette de la Salle, né à Sorbon le 7 août 1696, vicomte de Porcien, baron de Saint-Loup et Saint-Mamin en Champagne, seigneur suzerain de Sorbon, Maison, Arnicourt, Sery et Inaumont en partie, lieutenant des maréchaux de France, décédé au château de la Folie, le 2 décembre 1783, à l'âge de 88 ans, fut inhumé le lendemain dans le caveau de sa famille, en l'église d'Arnicourt.

Il avait épousé en premières noces à Bertoncourt :

Louise-Marguerite de CHARTONGNE, fille de Claude et d'Angélique le Prevost, qui mourut à Arnicourt le 14 septembre 1755.

Sont nés de ce premier mariage :

1° A Sorbon :

*11.* — Robert-Antoine de RÉMONT, le 9 février 1721.

*12.* — Gabrielle-Angélique de RÉMONT, le 22 avril 1722, mariée à Charles-Gabriel-Claude de CHARTONGNE, son cousin germain.

*13.* — Marie-Antoinette-Angélique de RÉMONT, le 18 avril 1724.

2° A Arnicourt :

*14.* — Marguerite de RÉMONT, le 6 septembre 1726, décédée le 4 mars 1731.

*15.* — Regnault-Antoine de RÉMONT, le 26 avril 1728.

Digitized by Google

*16.* — Louis-Anne-Abraham de RÉMONT, le 14 juin 1731, prêtre docteur de Sorbonne, chanoine de l'église métropolitaine de Reims, dont les parrain et marraine ont été haut et puissant seigneur Mre Louis Abraham de Harcourt, marquis de Beuvron, abbé commendataire de l'abbaye de Signy et Marie-Anne Le Besgue, marquise de Jeoffreville.

*17.* — Philippe-François-Louis, qui suit.

*18.* — Claude de RÉMONT, le 7 août 1737, décédé le 21 septembre suivant.

*19.* — Et Louise-Angélique-Charlotte de RÉMONT, le 11 février 1739.

En deuxième mariage, Charles-Antoine de Rémont épousa à Arnicourt le 29 mars 1758, Magdeleine-Henriette DURAND, veuve de Mre Charles-Philbert TIERCELET DU CLOS, avocat en parlement, de laquelle il n'a pas eu d'enfants.

V

*17.* — Philippe-François-Louis de RÉMONT, né à Arnicourt, le 21 février 1733, fils de Charles-Antoine et de Louise-Marguerite de Chartogne, baron de Saint-Loup en Champagne, capitaine au régiment d'infanterie du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur d'Arnicourt, Sorbon, Maison, Sery, Inaumont en partie et autres lieux, commissaire pour le roi de la noblesse du bailliage de Mazarin, décédé au château d'Arnicourt, le 26 octobre 1792,

Épouse Marguerite-Élisabeth AUBRY D'ARANCEY.

D'où sont nés :

*20.* — Magdeleine-Henriette-Élisabeth qui suit.

*20 bis.* — Charles-Angélique, vicomte de RÉMONT, décédé, chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion d'honneur, au château de Sept-Fontaines, le 1er octobre 1864, à l'âge de 88 ans, étant né à Arnicourt le 27 mai 1776, marié à Louise-Edmond Coulon-La-Grange-aux-Bois, dont il eut trois fils décédés sans postérité masculine, indiqués plus bas, VIII, 25, 26, 27.

Digitized by Google

*21.* — Charles-Antoine-Louis de RÉMONT, décédé à Arnicourt le 18 novembre 1772 (5 ans et demi).

*22.* — Gabrielle-Angélique-Augustine de RÉMONT, née en 1768, décédée âgée de 83 ans et 8 mois à Clemençain, dépendance de Crouy (Aisne) le 11 août 1852.

*23.* — Pierre-Charles de RÉMONT, le 14 janvier 1772.

VI

*20.* — Magdeleine-Henriette-Élisabeth de RÉMONT, fille de Philippe-François-Louis et de Élisabeth-Marguerite Aubry d'Arancey, née à Vitry-le-François le 8 juin 1765, épousa à Arnicourt le mercredi de la première décade, an 2, Louis-François, comte de LANTAGE, juge de paix, demeurant à Saint-Eulien, canton de Tiéblemont, fils de Jean-Louis-Cyr de LANTAGE, ancien officier et de Françoise GUILLAUME.

D'où :

VII

*24.* — Alexandre-Eugène, comte de LANTAGE, demeurant à Aulnay-aux-Planches, près Vertus (Marne), dernier propriétaire du château de Sorbon, marié à Marie-Anne LEBLANC-BUGNOT-DUPLESSIS.

VIII

*25.* — J.-B. Raoul de RÉMONT, décédé à Arnicourt, le 9 novembre 1833, époux de Charlotte-Athénaïse AUBRY D'ARANCEY.

*26.* — Archambault-Gustave de RÉMONT, demeurant à la Grange-aux-Bois, près Charleville, y décédé le 18 avril 1848, d'où :

*1.* — Madame Berthe de RÉMONT, épouse M. Louis-Henri-Eugène LHUILLIER à Paris, rue des Champs-Élysées, n° 120, et au château de l'Aberoye (Landes).

Digitized by Google

*2.* — Angélique de RÉMONT, épouse de M. le baron Charles-Antoine-Honoré-Alfred VAST-VIMEUX, demeurant à la Rochelle, député au corps législatif en 1864.

*3.* — Mademoiselle Marie de RÉMONT, à Paris, rue d'Amsterdam, 6.

*27.* — Charles-Marie, dit Camille de RÉMONT, capitaine de cavalerie, décédé à Bahus-sous-Biren (Landes), le 8 Janvier 1863.

---

Digitized by Google

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES

## Avant-Propos

Pages.

Portrait du fondateur de la Sorbonne..... v

Robert de Sorbon..... vii

Inscription commémorative posée à Sorbon en 1888..... xii

## Première Partie

*Maître Robert de Sorbon*

I. Son origine..... 1

II. Sa valeur comme sermonnaire et moraliste..... 5

III. Fondation de la Sorbonne..... 10

IV. Destinées de la Sorbonne..... 14

V. Le monument de Sorbon..... 20

Digitized by Google

## Deuxième Partie

*Le Village de Sorbon*

Pages.

I. Situation et territoire avec une vue du village..... 27

II. Charte de commune et Seigneurs..... 30

III. Église et cure ..... 33

IV. Justice et anciennes familles..... 37

V. Le passé et le présent du village..... 39

## Appendice

*Documents inédits*

I. Herbert, curé de Sorbon, croisé en 1202..... 43

II. Charte d'affranchissement de Sorbon en 1262..... 44

III. Confirmation de la charte par Gaucher de Châtillon... 59

IV. Guillaume de Sorbon, neveu et légataire de Robert de Sorbon..... 60

V. Visite de Sorbon par Terruel en 1657..... 61

VI. Relation des désastres sous la Fronde..... 62

VII. Statistique de la paroisse de Sorbon en 1774..... 63

VIII. Chronologie des seigneurs de Sorbon ..... 69

IX. Généalogie de la famille de Rémont, complément du Nobiliaire de Caumartin, dressée par M. Paul Pellot, avec armoiries..... 72

4498 — Imprimerie coopérative de Reims (N. Monce dir.), rue Pluche, 24.

Digitized by Google

# HISTOIRE

## ÉPISODE DE L'HISTOIRE DU JANSÉNISME A REIMS

# JEAN LACOURT

### CHANOINE DE REIMS, A LA BASTILLE

*Sa Vie, ses Ouvrages, sa Détention, sa Mort et sa Succession*

Par M. LORIQUET, Membre titulaire

Le travail que nous présentons au public date de quelques années. Des occupations d'un autre genre ne nous ont pas permis de le faire imprimer plus tôt. Un écrivain qui s'est occupé du même temps et nous a devancé dans la publicité n'a pas eu de peine à démontrer que l'époque du Jansénisme à Reims est des plus curieuses à étudier, que l'histoire du Chapitre et de la société rémoise ont bien des particularités à y recueillir.

Sans dissimuler les torts des uns et des autres lors de la guerre occasionnée dans l'Église de Reims par les dissentiments entre M. de Mailly et son Chapitre, nous n'avons pas cru pouvoir exonérer le premier de tout reproche. Sa fermeté et sa constance ne furent pas exemptes de raideur et d'ambition, si l'on en croit des témoins véridiques et autorisés. Sans doute ceux qui l'accusent le plus sont des jansénistes ; mais, pour apprécier

Digitized by Google

les opinions et les mobiles qu'on lui attribuait, je n'ai interrogé aucun de ceux qui le chargent habituellement : ni Saint-Simon, ni Dorsanne, ni les auteurs des Nouvelles ecclésiastiques n'ont été appelés à témoigner ici sans précaution. Pour les derniers temps, Legendre est à peu près le seul que j'aie fait intervenir ; or, Legendre n'était pas janséniste ; son opposition constante, quoique mesurée, au cardinal de Noailles, son archevêque, le démontre suffisamment. J'ajoute que la profession de foi insérée dans ses Mémoires le justifie pleinement à cet égard ; et ce qui prouve sa sincérité, c'est qu'il était alors le confident de M. de Mailly, son homme de confiance, que comme tel il fut chargé par lui de réformer le collège de Reims à Paris et qu'il devait l'accompagner à Rome en qualité de conclaviste.

Libre de toute idée préconçue et n'ayant d'autre but que de dégager la vérité en nous occupant de Lacourt et des causes qui le conduisirent à la Bastille, nous avons réuni avec soin les documents que les archives du Chapitre et les pièces de procédure pouvaient nous fournir, sans négliger d'interroger sur les personnes et les faits les mémoires contemporains, ceux surtout qui sous le nom de journaux nous offraient l'impression du moment, enfin les chansonniers parisiens ou rémois confidents naturels de l'esprit public.

L'affaire de la Constitution a passionné la France entière et failli faire éclater une révolution. Les violences

Digitized by Google

occasionnées par elle dans l'église de Reims étaient peu connues, nous ne devions pas hésiter à les exposer.

L'histoire intérieure de la Bastille a été défigurée par les descriptions et les relations au moins exagérées des pamphlétaires; on connaîtra mieux la vérité sur cette prison redoutée après avoir entendu Lacourt à son sujet.

---

Digitized by Google

Digitized by Google

# JEAN LACOURT

## Chanoine de Reims

---

## CHAPITRE Ier

### JEAN LACOURT & SA FAMILLE

M. Louis Paris, en tête de l'ouvrage du savant chanoine publié par lui en 1844 sous le titre de *Durocort*, a placé une notice biographique qu'il dit avoir trouvée jointe à son manuscrit. Nul mieux que l'éditeur de *Durocort* ne pouvait, d'après l'écriture de cette notice, nous dire quel en était l'auteur. Il a négligé de nous renseigner à cet égard, et comme l'original de la notice a disparu, il est difficile de lui accorder aujourd'hui la confiance que mériterait le récit d'un écrivain que l'on saurait bien informé. Dans cet état, le lecteur nous approuvera de n'en conserver que les faits auxquels nos propres informations ne contredisent pas.

« Jean Lacourt était fils d'un marchand épicier qui demeurait au bourg de Vesle, en la maison dite *des quatre Vents*. » Le registre de la paroisse Saint-Denis mentionne sa naissance en ces termes : « 18 avril 1669, Baptême



Digitized by Google

de Jean, fils de Pierre Lacourt, marchand, et de dame Nicole Taillet. Parrain, Nicolas de la Motte, marchand, et Marie Dorigny, veuve de Jean de la Motte. » On sait qu'alors le baptême ne se célébrait pas toujours dans l'église dont les parents étaient paroissiens, mais souvent aussi dans la paroisse du parrain. La maison où naquit Lacourt est désignée comme suit aux déclarations du terrier de l'Archevêché (Étude de Dailler, 1685-1687): « Déclaration de Pierre Lacourt, marchand à Reims, procureur fondé de Pierre Taillet, marchand à Rouen, auquel appartient une maison *rue du Bourg de Vesle* où pend pour enseigne *Les quatre Vents*, faisant coin de la rue du *Tranchet de la Couture*. » Cette maison, qui fait le coin de la rue Saint-Jacques et de la rue de Vesle, est encore occupée par un épicier. Pierre Lacourt faisait ce commerce en gros, c'est pourquoi il est qualifié marchand; il devint en 1696 garde de la communauté des marchands épiciers (1). Il avait pour correspondant à Rouen et peut-être pour associé Pierre Taillet, dont il vient d'être parlé, et qui était le frère de sa première femme.

Le père de Pierre, nommé Jean, aussi marié à une Taillet, était également épicier, mais nous ne savons pas s'il occupa la même maison; nous voyons seulement par le registre de Saint-Denis que Marguerite, sa veuve, mourut le 12 juillet 1695, à l'âge de 74 ans.

Outre Jean, qui fait l'objet de cette Notice, Pierre Lacourt eut de son mariage avec Nicole Taillet sept

(1) Procès-verbal de l'élection faite le 29 août 1696 en une salle du couvent des Augustins, lieu accoutumé des réunions de la communauté. (Varin, *Arch. législ.*, IIe partie, Statuts, t. 2, p. 978.) Claude Pescheur fut nommé grand-garde, Pierre Lacourt et Gérard Lacaille, gardes.

Digitized by Google

enfants (1), dont quatre filles nommées Jeanne, Marguerite, Pérette et Marie. Pérette seule survécut au chanoine son frère; Marie épousa Jean Rogelet, greffier du bailliage et police de Reims, et mourut en 1712, laissant deux enfants, une fille et un fils. Les trois autres fils de Pierre Lacourt, nommés Bernard, Louis et Remy, moururent jeunes. Les deux premiers eurent pour parrain notre Jean Lacourt, l'un avec Jeanne leur sœur pour marraine, l'autre avec Marguerite Taillet, leur grand'mère.

Le père, devenu veuf par la mort de Nicole Taillet, épousa en secondes noces Henriette, fille de Gratien Vauchelet (Paroisse Saint-Jacques, 27 janvier 1699), dont il ne paraît pas avoir eu d'enfant.

Le titre de chanoine de Corby, que ce registre donne à Jean Lacourt en 1683 dans l'acte de baptême, est évidemment erroné quant au nom du chapitre dont il faisait partie, mais il n'est pas contestable que celui qui est ainsi qualifié ne soit le nôtre, sa signature apposée au registre, et qui est absolument telle qu'on la retrouve ailleurs dans sa jeunesse, ne laisse aucun doute sur son identité.

Il n'avait alors que quatorze ans; or, les exemples de bénéfices portés par des jeunes gens de cet âge ne sont pas rares à cette époque; d'ailleurs, une note trouvée dans ses papiers après sa mort, de la main de M. de Y, vicaire général, prouve qu'il avait été admis à la tonsure deux ans auparavant, en 1681.

(1) 4 août 1672, Bapt. de Marguerite, fille de M. Pierre Lacourt, marchand, et de Nicole Taillet.

23 octobre 1679, Bapt. de Pérette, fille *des mêmes*.

26 octobre 1681, Bapt. sous condition de Bernard, fils *des mêmes*.

6 juin 1683, Bapt. de Louis, fils *des mêmes*.

15 décembre 1689, Bapt. de Remy, fils *des mêmes*, mort le 19.

Nous n'avons pas trouvé le baptême de Jeanne et de Marie aux registres de Saint-Jacques ou de Saint-Denis.

Digitized by Google

« Lacourt, continue la notice, était né avec beaucoup d'esprit et se signala dans ses études. Il fut élevé dans le séminaire de M. Le Tellier où on l'appliqua à tourner ses talens vers l'éloquence, dont il donna des preuves par la suite. » Par séminaire de M. Le Tellier, il faut entendre le grand séminaire établi par ce prélat à côté du collége de l'Université ; le petit séminaire, voisin de l'église Saint-Jacques, que dirigea l'abbé Legros, n'était pas encore ouvert alors.

L'usage était dans les familles aisées que les parents constituassent au jeune homme entré dans les ordres une rente qui lui servît de patrimoine. Une note conservée par Lacourt nous apprend que, par acte passé devant Laubréau et Lespagnol, notaires à Reims, le 23 août 1690, « pour seconder le bon et louable dessein de maître Jean Lacourt, son petit-fils, honnête femme Marguerite Taillet, veuve de Jean Lacourt, vivant marchand demeurant à Reims, avoit constitué la somme de cent livres de rentes viagères sur une maison sise rue du bourg de Vesle, proche la croix Saint-Victor, louée à Pierre Desmolins, marchand, la somme de cent quatre-vingts livres (1). »

« Lorsqu'il fut prêtre, poursuit la Notice, M. Le Tellier voulut le faire curé de Cumières ; mais Lacourt ne se sentant pas de goût pour la campagne, quelque riante que fut celle de Cumières, ne put se résoudre à s'y confiner. Son père qui l'aimoit tendrement et qui

(1) Dans cette maison demeurait en 1712 un sieur Hermonville, chirurgien, d'après une note de Lacourt relative aux portes de Reims, et il ajoute qu'on y voyait encore des vestiges du lambris *(sic)* de la chapelle Saint-Victor. Dans la maison voisine, possédée aujourd'hui par Mme Luzzani, et autrefois par la famille Pinchart, se voient également des restes de l'église.

Digitized by Google

sentoit que ce refus le feroit oublier, lui fit bâtir une petite maison très jolie à côté de la sienne, afin de l'avoir auprès de luy, et qu'il sût luy procurer tous les avantages qu'il pouvoit et que ce fils put cultiver son goût. Il y a dans Reims plusieurs bibliothèques et il y avoit alors plusieurs savants ; cependant cet ecclésiastique prit le parti d'aller à Paris où il fut placé chez le premier médecin du Roy, en qualité de précepteur. Là, il donna essor à son esprit et s'attacha à l'étude des antiquités et de l'histoire, et prit dès lors le dessein de travailler à celle de sa patrie. »

Notre première observation sur cette partie de la Notice a pour objet l'offre qui aurait été faite à Lacourt de la cure de Cumières. Cette paroisse n'était alors qu'un vicariat dépendant du curé d'Hautvillers, et elle ne fut érigée en cure qu'en 1697 (1). Partant, il est difficile d'admettre que M. Le Tellier ait voulu y envoyer Lacourt.

De plus, sans contester l'attachement du père de Lacourt pour ce cher fils, non plus que les efforts tentés par lui pour le retenir à Reims, nous nous demandons s'il n'y a pas ici confusion avec ce qui fut fait par sa grand'mère en sa faveur. D'un acte de notoriété dressé le 12 août 1707 et conservé dans les papiers de Lacourt, il résulte qu'à son décès Pierre Lacourt ne laissa pour enfants et présomptifs héritiers en sa succession que « M. Jean Lacourt, prêtre, docteur en théologie ; demoiselle Marie Lacourt, épouse de Me Jean Rogelet, greffier du bailliage et police de Reims ; demoiselle Pérette Lacourt, fille majeure, et qu'il n'y a eu que la demoiselle Pérette Lacourt qui se soit portée héritière du sieur Pierre Lacourt son père, les autres ayant renoncé à la

(1) *Hist. de l'abbaye d'Hautvillers*, par M. l'abbé Manceaux.

Digitized by Google

succession par acte passé devant le bailly de l'archevêché le 29 avril et le 14 mai derniers. »

Il résulte, en effet, des notes de Lacourt et des pièces qui établissent son avoir à l'époque de sa mort qu'il n'avait rien reçu de son père, et que la succession de celui-ci fut onéreuse à sa fille Pérette, qui se chargea d'en payer les dettes. Cette histoire d'une maison construite par le père de Jean pour le loger et pour lui rendre agréable le séjour de Reims est donc sans fondement; elle perd d'ailleurs toute vraisemblance, quand on sait que Pierre Lacourt n'était pas propriétaire de la maison qu'il habitait.

C'est apparemment pour aider sa sœur dans la liquidation des affaires de leur père que Lacourt laissa dans ses mains : 1° une somme de mille sept cent cinquante livres formant sa part dans la succession de Nicole Taillet leur mère ; 2° celle de trois cent vingt-sept livres dix sols qui était revenue à son père dans la succession de leur oncle Taillet. Jean Lacourt conserva la reconnaissance de ces deux sommes par Pérette envers lui, datant du 15 juillet 1707, et n'en demanda point le paiement.

Cette bonne fille donna une autre preuve d'un rare désintéressement, en consentant, après le décès de Marie leur sœur, arrivé le 19 mars 1712, à diriger l'éducation de ses deux enfants mineurs, et pour s'en occuper plus fructueusement, à aller habiter la maison de Jean Rogelet, leur père, alors receveur de l'Hôtel-Dieu, et à vivre avec eux. Quelques années après (1er août 1718), elle s'engageait vis-à-vis de leur père à demeurer dans cette situation tant que l'âge des enfants le permettrait; et en considération de l'amitié qu'elle leur portait et des frais que Jean Rogelet avait pris à sa charge, elle renonçait

Digitized by Google

à reprendre ce qui pouvait lui revenir de la succession de Pierre Lacourt son père, se réservant seulement une pension viagère de deux cents livres qui lui sera payée annuellement à partir du décès du sieur Rogelet, entendant n'en rien recevoir tant qu'elle vivra chez lui, et la réduisant même à cent livres dans le cas où, par suite d'évènements imprévus, elle serait obligée avant la mort du dit sieur Rogelet de quitter sa maison. Suivait la désignation des meubles et effets apportés par elle chez le sieur Rogelet, et qu'elle devait reprendre dans ce dernier cas.

Enfin, par une nouvelle convention faite entre eux le 24 septembre 1727, Jean Rogelet reconnaissait lui devoir une pension annuelle de deux cents livres à partir du 21 du même mois, date de sa sortie de sa maison.

Revenons à Jean Lacourt.

Les fonctions de précepteur qu'il remplit dans la famille du sieur Petit, premier médecin du Dauphin (1), lui procurèrent des avantages qui compensèrent dans sa vie l'absence de patrimoine. Une rente de quatre cents livres fut constituée à son profit le 20 janvier 1700 sur la terre de Bouconvillers par messire Guillaume Petit, sieur de Bouconvillers et de Bachaumont, en considération des soins qu'il donnait à Louis Petit de Bachaumont, son petit-fils ; et plus tard, par contrat du 6 juin 1728, messire Pierre Gilbert de Voisin, conseiller d'État et premier avocat général, et Louise de Fieubet son épouse, acquéreurs de la terre de Bouconvillers, s'engagèrent solidairement au paiement des dites quatre cents livres.

(1) A ce titre, Jean-Louis Petit avait ses entrées chez le roi pendant le lever de Sa Majesté. (Voir D. Simplicien, État de la France, 1702.)

Digitized by Google

En outre, par acte du 27 mai 1701, il reçut de Guillaume Petit la promesse d'une augmentation de rente de deux cents livres jusqu'à l'époque où Louis Petit de Bachaumont, son petit-fils, atteindrait l'âge de 18 ans (1).

Lacourt avait emporté de Reims le titre de docteur en théologie ; nous savons par une liste des gradués dressée par lui-même qu'il le reçut le 6 décembre 1695. Nul n'était plus digne de le porter. Il lui donnait droit de préférence pour l'obtention des bénéfices à la nomination de l'archevêque ou du roi qui viendraient à vaquer.

Jean Taillet, son oncle maternel, qui était chanoine de Saint-Symphorien, ayant résigné son canonicat, Lacourt fut appelé par M. Le Tellier à le remplacer; il prit possession de sa prébende le 7 avril 1708, et la conserva pendant un peu moins de trois ans.

Elle pouvait valoir environ cinq cents livres. Lacourt paraît être entré alors en jouissance d'une maison appartenant au chapitre de Saint-Symphorien, située derrière l'église, qu'il prit en affection et conserva comme locataire jusqu'à sa mort moyennant un loyer de cent vingt livres dix sols, renonçant à aller habiter dans un quartier plus aristocratique une des maisons du cloître à laquelle lui donnait droit le canonicat de la cathédrale, qu'il obtint en régale après la mort d'Henri Legoix.

Il prit possession de cette nouvelle prébende le 14 février 1711. C'était la soixante-septième, d'après Weyen,

(1) Les biographes font naître le 28 mai 1710 Louis Petit, fils aîné de Jean-Louis et élève de son père. Si cette date est exacte, celui dont Lacourt fit l'éducation était vraisemblablement un autre fils.

Digitized by Google

et il la conserva pendant dix-neuf ans, dont neuf sans pouvoir en remplir toutes les obligations. Sa place au chœur était du côté gauche.

Une dignité réservée généralement au talent et au savoir était venue le trouver l'année précédente ; il avait été élu en 1710 recteur de l'Université en remplacement d'Antoine Curiot, aussi docteur en théologie et depuis curé de Saint-Jacques.

Nous savons, par des notes trouvées après la mort de Lacourt, que le canonicat de la cathédrale lui valait mille livres ; c'est en effet, d'après les mémoires remis pendant son absence à sa sœur et à son beau-frère ou à M. Pierre Godinot, chapelain, qu'il avait chargé en dernier lieu de la surveillance de ses intérêts, ce que lui versèrent annuellement les receveurs du chapitre, l'un pour la *sénéchaussée* et les *heures*, un second pour les *anniversaires*, un troisième pour la *Fabrique*, un quatrième enfin pour les *grains*; en exceptant toutefois quelques articles auxquels il n'avait pas droit alors, comme absent, tels que les *distributions manuelles* et *le pain du vidame*, qui étaient du ressort du receveur de *la sénéchaussée et des heures ;* d'autre part, les revenus appelés *le tour des messes* et *la terre des prêtres*, que distribuait le receveur des *anniversaires*.

Les grains se distribuaient en nature et non en argent. Pour le vin, le chanoine avait généralement la jouissance d'un lot de vigne qu'il faisait cultiver et vendanger. Celle dont Lacourt était en possession était située à Chamery ; son produit dépassait ordinairement chaque année cinq poinçons de vin, d'après les mémoires du tonnelier qu'il employait. On sait que, sauf le cas de vente, les vins du crû étaient exempts des droits d'entrée pour le clergé. Le droit de subvention, que percevait le receveur des

Digitized by Google

décimes du diocèse, était à peu près le seul impôt auquel fussent soumis les chanoines.

Heureux de la modeste aisance que lui procurait son revenu, il se plut à enrichir sa demeure de meubles en rapport avec sa situation, et de ces objets qui causent tant de joie au véritable amateur. Ainsi qu'on le verra par l'inventaire dressé lors de la vente de son mobilier, il y avait là quelques marbres, des tableaux italiens, hollandais, flamands, surtout des gravures, quelques tapisseries, quelques porcelaines, ces dernières rangées, ainsi que l'usage le voulait et qu'on le voit dans les peintures d'intérieur du temps, sur la corniche des portes et des cheminées (1), enfin de beaux et bons livres, particulièrement ceux qu'il jugeait utiles pour continuer ses études sur la liturgie, sur le droit, sur l'histoire civile et ecclésiastique de Reims.

Le jardin de sa maison, garni de treilles et planté d'arbres à fruits, lui offrait sans sortir de chez lui des agréments qu'il savait apprécier ; le goût naturel qu'il avait pour les belles choses y trouvait lui-même un aliment, car on vendit après sa mort plusieurs lots de fleurs et d'arbustes : il cultivait notamment avec succès l'oreille d'ours, et les fleurs de ses orangers lui donnaient annuellement un produit de plus de six livres dix sols.

Des goûts plus dispendieux pouvaient mettre le trouble dans ses finances, s'il n'eût su parfaitement se rendre compte de la dépense à laquelle ils l'entraînaient, et l'équilibrer avec ses recettes. C'est par des notes de sa

(1) Voir pour les portes, dans le *Molière Elzevier* (Amsterdam, 1684), le fronstipice des *Femmes savantes*, tome v, et celui de Don Garcie, tome vi ; et pour les cheminées, le *XVII*e *Siècle*, par Paul Lacroix, p. 562, 563. (Voir aussi *Robert Nanteuil*, par Ch. Loriquet, p. 140.)

Digitized by Google

main qu'on voit ce que lui avaient coûté ses meubles (1), ses objets d'art, ses médailles ; car il était amateur passionné de ce dernier genre de curiosité, mais à la vérité amateur intelligent, sachant dans une collection séparer à son profit ce qu'il y a de meilleur et de plus rare, et se débarrasser du reste en faveur de curieux d'un goût moins délicat. C'est ainsi qu'ayant acheté mille livres en 1715, de la succession de M. de Voignon, un cabinet considérable, il en vendit une partie pour cinq cent trente-neuf livres dix-sept sols ; par suite, le reste qu'il estimait mille trois cent quatre-vingt-une livres, ne lui revenait plus qu'à trois cent soixante-huit livres. Il calculait donc, en réunissant le produit de la partie vendue à ce que valait la partie conservée, que cette affaire lui représentait une somme de mille neuf cent vingt livres dix-sept sols. Plus tard, en 1727, ayant joint à cette collection une suite de mille soixante-dix-sept médailles impériales de grand bronze, il l'estimait deux mille sept cent quarante-neuf livres, en y comprenant deux élégants *cabinets* et leur arrangement intérieur ; mais il sut parfaitement, en 1728, en tirer quatre mille livres de l'abbé de Rothelin, non compris les *cabinets* et quelques monnaies rares, dont il tira deux cent cinquante livres et le prix d'un Bayle qu'il obtint par dessus le marché (2).

L'affaire conclue, sa sœur lui expédia ses médailles à Paris en deux caisses, car ceci se passait après sa sortie de la Bastille, et le médailler resta vide dans sa maison de Reims, en attendant son retour, si jamais il lui était permis d'y rentrer.

Dans le doute, il devait s'assurer des ressources pour

(1) Nous en donnerons le détail en parlant de sa succession.
(2) *Appendice* n° I.

Digitized by Google

les années qu'il pouvait avoir à passer encore loin de Reims, et pendant lesquelles il devait pourvoir aux dépenses de sa nourriture et de son logement. Aussi le voyons-nous, en 1728, prêter à l'un de ses amis, M. le comte de Billy, une somme de trois mille livres, dont le revenu s'ajouta dès lors à celui d'un contrat de deux mille cent quinze livres en principal, qu'il avait placé en 1721 sur la ville de Paris.

Disons aussi que ses goûts s'étaient modifiés. Ses promenades dans les magasins de Paris, à une époque où le commerce avec l'Extrême-Orient recevait le plus d'encouragement de la finance, avaient développé ses connaissances en céramique. On le voyait alors rapporter tout rayonnant dans son logis de l'hôtel d'Amiens aussi bien une potiche ou une tasse de la Chine, du Japon, voire même de l'Inde, qu'un des in-folios qui lui manquaient à Reims et qu'il pensait devoir servir à ses chères études. Dans les derniers mois, la chambre qu'il occupait sur la rue n'y suffisait plus, et son hôte avait dû y joindre une seconde pièce sur la cour, sans compter un certain nombre de caisses au grenier, dans lesquelles s'amassaient les faïences et les porcelaines.

Les instincts artistiques de Lacourt n'enlevèrent rien au sérieux de ses études. Nul à Reims n'était un littérateur plus fin et de meilleur goût, ses poésies latines et la netteté de son style en sont la preuve ; nul n'avait une érudition plus vaste et de meilleur aloi ; doué d'une faculté d'application de premier ordre, il avait feuilleté, compulsé les Pères, les Conciles, les Historiens de France, toutes les grandes collections ; aucun des écrivains rémois ne lui avait échappé ; non content de les lire, il les avait commentés, il en est même que nous ne connaissons que par les extraits qu'il en a faits.

Digitized by Google

Sa réputation de savoir était telle que le P. Lelong ne crut pas pouvoir demander à d'autres de le renseigner sur les écrivains rémois qu'il devait mentionner dans sa *Bibliothèque historique de la France*. La lettre par laquelle le savant oratorien le remercie de ses notes doit être citée :

« *Du 14 décembre 1717.*

« J'ay veu avant-hier, Monsieur, le long mémoire des autheurs qui ont écrit l'histoire de Reims, que vous avez envoyé pour moy à M. de Pouilly (1). Je ne saurois vous exprimer toute la reconnoissance que je ressens de la faveur que vous m'avez faite. Outre le grand nombre de manuscrits que vous y rapportés, j'y ai trouvé des remarques excellentes avec de fort bons jugements dont j'ai orné mon ouvrage, en y ajoutant que je les tenois de vous. Si je les avois eu plus tôt, j'aurois mis à sa place ce qui concerne l'histoire ecclésiastique de Reims, mais cette partie de mon ouvrage est imprimée depuis plusieurs mois. A l'égard des coutumes de Reims, elles n'entrent pas dans mon dessein, de plus nous avons déjà une bibliothèque des coutumes imprimée, mais j'aurois craint de faire bien des fautes en entreprenant de traiter une matière dont je n'ay point connoissance.

« Après vous avoir fait mes très humbles remercîments, vous voulez bien me permettre de vous demander quelques éclaircissements. »

Suivent les questions:

« Si je vous pouvois rendre icy quelques services, pour reconnoître le mieux qu'il me seroit possible celuy que

(1) Mémoire sur les auteurs de l'histoire de Reims envoyé au P. Lelong de l'Oratoire le 6 décembre 1717, et Réponse au même du 7 janvier 1718.

Digitized by Google

vous m'avez fait en me communiquant votre sçavant et curieux mémoire, je m'estimerois heureux de trouver par là l'occasion de vous témoigner ma parfaite reconnoissance avec laquelle je suis, etc. (1) »

Je ne referai pas ces notices si complètes publiées par M. Varin dans les prolégomènes de ses *Archives de Reims*, et par M. Lacatte dans le supplément de la *Biographie* Michaud. Ces écrivains ont donné à Lacourt et à ses ouvrages les éloges qui leur étaient dûs. Nous croyons devoir y ajouter seulement quelques observations.

Le premier, plus capable que personne d'apprécier l'importance des documents recueillis par Lacourt, qualifie de prodigieux le travail que suppose leur réunion. Il est impossible, selon lui, de faire de notre histoire une étude plus profonde et plus consciencieuse. Comment peut-il dire ensuite que Lacourt semble n'avoir entrepris d'écrire notre histoire, et en particulier celle de nos archevêques, que pour dénigrer ces derniers ? N'est-ce pas méconnaître les sujets de plainte que depuis un siècle ou deux le corps du Chapitre élevait, à tort ou à raison, contre ses chefs? N'est-ce pas oublier qu'une partie de la population partageait ces griefs? Fussent-ils sans fondement sérieux, ce n'est pas faire acte d'incrédulité et d'irréligion que d'en rechercher les motifs et de les faire connaître; je ne vois pas enfin ce que viennent faire ici Voltaire et son école. A ce compte, en quel rang placerait-on les critiques du savant curé de Champrond, J.-B. Thiers, sur les abus dont il était le témoin; celles de Mabillon sur quelques pratiques superstitieuses; celles de tant d'autres savants et vertueux prêtres? Personne assurément ne s'aviserait de chercher

(1) Bibliothèque de Reims, ms. Recueil Pinchart, t. X, p. 329.

Digitized by Google

des exemples d'irréligion dans le camp des jansénistes et des appellants. Ils pouvaient être obstinés dans leur sentiment, irrespectueux même à l'égard de l'autorité, mais ils étaient généralement exemplaires dans leur conduite et leurs mœurs, leur foi sur les matières autres que les points alors en discussion était inébranlable.

Tel fut Lacourt. Nous ne nierons pas toutefois que ses écrits ne soient empreints de l'esprit caustique qui lui était naturel et qu'aiguillonna chez lui l'habitude de la critique historique et littéraire. Mais il ne faut pas perdre de vue que ce ne sont que des notes dont la rédaction n'avait rien de définitif et qui étaient destinées à se fondre et à s'adoucir sous l'influence des vues d'ensemble qu'il n'eut pas le loisir de réaliser. Ses écrits théologiques sont irréprochables, sa conduite fut constamment celle d'un ecclésiastique pieux, attaché à ses devoirs; nous le verrons surtout au moment de ses épreuves.

Il nous faut, avant de les raconter, montrer par quel chemin il y fut amené, et quelle part il prit aux discussions occasionnées par la Bulle *Uniginitus* entre les jansénistes et M. de Mailly. Nous essaierons donc de rappeler, aussi succinctement que le sujet le permettra, ce qui se passa à Reims dans cette circonstance.

---

Digitized by Google

# CHAPITRE II

## M. DE MAILLY & LA BULLE UNIGENITUS A REIMS

### 1re Période : *Sous Louis XIV*.

François de Mailly fut appelé, en 1710, à remplacer Charles Maurice Le Tellier comme archevêque de Reims. Bien qu'entré sans beaucoup de vocation dans la cléricature, au dire de Saint-Simon qui connaissait sa famille (1), il s'était fait à Arles, dont il avait occupé le siège pendant douze ans, la réputation d'un prélat appliqué aux devoirs de la charge pastorale, se faisant une loi de la résidence, et particulièrement charitable. L'établissement d'un mont-de-piété et le désintéressement avec lequel il avait secouru les malheureux dans la famine de 1709 laissaient de lui les meilleurs souvenirs dans son ancien diocèse.

A son arrivée à Reims (1711) ce fut à qui, des muses locales, saluerait plus joyeusement le nouvel archevêque

(1) *Mémoires*, édit. Gosselin, t. VIII, 184.

Digitized by Google

et célébrerait plus hautement ses mérites. Celles de l'Université furent les premières à se faire entendre. L'abbé Pluche, alors professeur d'humanités, dans deux pièces, l'une latine et l'autre française ; J.-F. Moët, bachelier en théologie, dans une élégie (1) ; N. Gaillard, dans une ode, furent les premiers interprètes de la joie publique ; enfin, dans une ode élégante, un jeune chanoine de Notre-Dame, docteur en théologie, Jean Lacourt, rappelait tout ce qu'offrait de flatteur, pour le nouvel archevêque, les titres historiques de Reims, ses monuments, ses institutions, les avantages dont jouissait cette ville ; et il n'oubliait pas de célébrer le zèle avec lequel le prélat s'était élevé des premiers contre la décision de la Sorbonne à propos du cas de conscience, zèle qui lui avait valu les félicitations du roi et un bref très élogieux du Saint Père.

Cependant les Jésuites n'étaient pas muets, leur place dans ce concert de louanges était d'autant plus naturelle que si l'on attribuait un peu à la parenté de Mme de Maintenon la faveur dont jouissait M. de Mailly, l'influence du P. Tellier n'y était pas étrangère, soit pour avoir à Reims un contre-poids à la prépondérance du cardinal de Noailles dans un homme dont l'opposition à ses vues n'était pas douteuse, soit pour effacer dans cette ville les mauvais effets du long épiscopat d'un prélat aussi hostile à son ordre que M. Le Tellier. Aussi bien on racontait que dans un ballet exécuté dans leur collège on avait vu une entrée de cyclopes qui, armés de maillets, venaient en cadence écraser et réduire en poudre des lézards placés sur une enclume, allusion trop claire aux armoiries des deux archevêques.

(1) *Musæ collegii univ. Rem. ad illustriss. Eccles. principem Franc. de Mailly.* A Reims, chez Nicolas Pottier, 1711, in-4°. — *Excellentissimo viro DD. Franc. de Mailly, ode.*



Digitized by Google

Quant à M. de Mailly, comme le dit Saint-Simon, « il se jeta plus que jamais aux Jésuites, » défenseurs intrépides du Saint Siège et de l'orthodoxie. Nous ne rechercherons pas si ce fut pour s'en faire, comme le prétend l'écrivain, « un épaulement contre le cardinal de Noailles qu'il n'aimait pas et parvenir plus sûrement à son but; » le zèle qu'il déploya contre les jansénistes de son diocèse, et sa résistance contre une magistrature acquise aux sectaires et empressée à se substituer aux tribunaux ecclésiastiques, n'en profitèrent pas moins à l'Église.

Le courage dont il fit preuve et que rien ne déconcerta ne pouvait servir une meilleure cause.

L'exil à Conserans du docteur Gillot (1), l'oracle de la faculté de théologie, suivi de près par l'introduction à Reims de M. Le Roux et de M. Thureau, docteurs de Sorbonne, dont les doctrines sont accusées de relâchement par les sectaires (2) ; la révocation de tous les pouvoirs accordés sous l'ancien archevêque pour prêcher et confesser, sauf à en donner de nouveaux aux religieux, en écartant les ecclésiastiques qui avaient eu part à l'affection de M. Le Tellier : ces hostilités préparaient une rupture qui ne pouvait tarder à éclater. La permission avait été rendue (1er janvier 1712) aux Jésuites de réunir le dimanche matin leurs congrégations ; neuf curés de la ville s'y opposèrent et appelèrent comme d'abus de l'ordonnance de M. de Mailly, et le Parlement, tout en reconnaissant au Prélat le droit de régler cet objet, obligea les Jésuites par arrêt du 21 mars 1713 à terminer les réunions

(1) Le traitement qui lui fut fait s'appela dès lors à Reims : *Gilotter*.

(2) V. le *Mémoire des six docteurs*, et *Nouvelles ecclésiastiques*, table de 1728 à 1760, art. Mailly.

Digitized by Google

avant que l'on commençât aucune messe de paroisse, ce à quoi ils s'engagèrent. Bientôt, la plupart des hommes employés par M. de Mailly furent en butte aux traits de la malignité ; le prélat même n'en fut pas exempt dans une satire qui courut sur son secrétaire, l'abbé Maurel (1), et où celui-ci est représenté comme un aventurier, comme un homme de mœurs peu scrupuleuses. Cette pièce avait pour prétexte certains règlements relatifs aux charges de procureurs au bailliage ducal (2). Une autre était simplement une chanson; on ne craignait pas d'y plaisanter le prélat sur ses dettes, sur la vénalité de ses officiers, sur les espérances folles dont le berçaient ses flatteurs, sur les vues intéressées qui le portaient, disait-on, à soutenir la constitution, même sur ses défauts corporels (3). Disons tout de suite que Jean Lacourt fut soupçonné d'être l'auteur de ces vers et d'autres pièces du même genre, quoiqu'elles fussent indignes de son talent.

Au reste, ce n'était pas seulement dans le clergé que s'accumulaient contre le prélat les sujets de mécontentement.

(1) Nicolas Maurel, d'abord profès de l'ordre des Capucins, y resta quinze ans, après lesquels il obtint un bref de la légation d'Avignon en 1704, pour être transféré dans l'ordre de Saint-Benoît. Comme tel, il ne lui était plus interdit de posséder des bénéfices, et il fut en effet successivement pourvu de plusieurs. (Voir *Mém. pour le s^r Gaudon*, 1715 ; — *Mém. pour dom Thieblay*, 1717. Bibliothèque de Reims, jurisprudence, 4439, 10.)

(2) *Appendice* n° II. A cette pièce, nous joignons celles que l'on répandit sur Nicolas Maurel après sa mort, regrettant que le besoin d'abréger ne nous permette pas d'y ajouter la *lettre écrite au R. P. de la Grippière* (Nicolas Maurel) sur ses *deux sermons* prononcés à Saint-Étienne-les-Dames de Reims, l'un pour la fête de saint Étienne, l'autre pour la profession d'une religieuse.

(3) *Appendice* n° III.

Digitized by Google

En juin 1712, lors de l'incursion du Hollandais Growesteins dans le pays de Reims, il prétendait obliger le lieutenant de ville à prendre de lui l'ordre et le mot du guet pour les gardes de nuit ; mais on lui oppose les règlements qui dans ces conjonctures confèrent au dit lieutenant les fonctions militaires du gouvernement, en l'absence du capitaine.

En 1713, voulant ramener les officiers du Présidial et les habitants eux-mêmes au respect de sa personne et de son caractère épiscopal, il leur fait intimer par le ministre de Torcy l'ordre de s'agenouiller aux trois bénédictions qu'il donne lorsqu'il officie (1) ; l'année suivante, il intente à la ville un procès au Conseil d'État au sujet des droits d'entrée sur les farines, dont il prétend que le clergé est exempt, mais il y est assujetti par arrêt ; bientôt après (1715-1716) regardant comme abusive la forme usitée alors dans les délibérations du conseil de ville et le gouvernement des affaires municipales, il la dénonce au Conseil d'État et en obtient le redressement partiel après de longues et désagréables discussions qui laissent dans la partie dirigeante de la population d'ineffaçables rancunes (2). C'est ainsi que l'emploi des moyens autoritaires ou processifs, de préférence à ceux de la conciliation, fut constamment dans ses mains une arme à deux tranchants, dont les coups ne lui furent pas moins funestes qu'à ses adversaires.

La lutte était ainsi engagée quand la bulle *Unigenitus* fut promulguée (8 septembre 1713). Elle portait condamnation du livre du P. Quesnel, intitulé *Réflexions*

(1) *Appendice* nos IV et V. — DROUIN REGNAULT, *Diversités historiques*, table manuscrite du tome Ier, p. 166.

(2) *Requête au roi relative au registre des conclusions de la ville.* (Jurisprudence, 2163, 13-15.)

Digitized by Google

*morales*, que plusieurs évêques, M. de Noailles entre autres, avaient approuvé et dans lequel le Souverain Pontife signalait tous les principes du jansénisme.

Son but étant d'arrêter les progrès d'une secte déjà puissante à Paris et dans d'autres diocèses, et que le roi jugeait pire que l'athéisme, elle devait trouver auprès de lui son plus ferme appui. Des lettres patentes données à Versailles le 14 février 1714 en ordonnèrent la publication et l'exécution, après avoir constaté l'acceptation qu'en avaient faite les archevêques et évêques assemblés à Paris par l'ordre du roi. En effet, à l'arrivée de la bulle, le roi s'était empressé de réunir les évêques présents à la cour pour délibérer, comme cela s'était pratiqué pour la bulle d'Innocent X (1). Cette assemblée d'évêques, qui n'était d'abord que de vingt-neuf, s'accrut jusqu'au nombre de quarante-neuf; elle avait décidé, après quatre mois de délibérations, son acceptation, et rédigé une instruction pastorale pour être publiée avec elle. Ce mode d'acceptation et de publication ouvrit la porte aux réclamations de toute sorte. On ne pouvait dissimuler que sur les quarante-neuf évêques réunis, neuf s'étaient séparés de la majorité, ni que le nombre des quarante délibérants, si imposant qu'il fût, joint à la sanction royale, ne pouvait donner à cette assemblée l'autorité d'un concile. Dès que la décision fut connue, la plupart des évêques y donnèrent leur assentiment; mais dans le clergé du second ordre, les oppositions et les réclamations s'élevèrent de tous côtés. La désunion qui éclatait dans le sanctuaire suscita des railleries, un déluge de libelles et de poésies indiscrètes inondèrent les cercles et les rendez-vous publics. La proposition de

(1) *Journal* de Dorsanne, tome Ier, page 83.

Digitized by Google

soumettre à un concile national les décisions rendues par les évêques, appuyée longtemps par le roi, puis rejetée par lui, malgré le consentement du Saint Père, pour ne faire plus de l'acceptation qu'une question de soumission à la volonté royale, devint le prétexte d'une résistance obstinée ; les mesures de contrainte et les moyens de procédure transformèrent enfin en une lutte acharnée l'irritation allumée dans les esprits par la contradiction..

L'archevêque de Reims, qui d'abord avait fatigué le roi par les lenteurs et les précautions dont il demandait qu'on entourât l'acceptation de la bulle (1), une fois la chose décidée, fut des plus ardents à la prescrire à son clergé. Ce fut l'objet d'un premier mandement lancé en son absence par son grand vicaire, M. Duvau, chanoine régulier de Sainte-Geneviève et abbé de Landève, en date du 17 avril 1714.

Cet acte, en raison des questions théologiques qu'il soulevait, fut considéré comme une véritable déclaration de guerre ; il eut promptement l'honneur d'une réfutation en vers (2).

Des quatorze curés qu'il y avait dans la ville et les faubourgs de Reims, quatre seulement s'y soumirent. Les autres écrivirent à l'archevêque pour se plaindre de ce qu'on ne leur avait point adressé l'instruction pastorale adoptée par l'assemblée des évêques, pour être publiée avec la constitution (3). L'archevêque, ayant égard à leur remontrance, ordonna par mandement du 24 mai la publication de l'instruction pastorale. Sans attendre sa décision, le promoteur Cloquet leur avait

(1) *Mémoires secrets*, tome Ier, page 136.

(2) *Appendice* n° VI. Rien ne me paraît prouver que cette pièce soit de Lacourt.

(3) *Mémoire des curez.*

Digitized by Google

adressé une sommation de publier le mandement du vicaire général avec la constitution ; ils déférèrent dès le lendemain à cette injonction.

Quant au chapitre, il avait devancé toute mesure officielle et enregistré la bulle dans une réunion tenue en avril sous la présidence du doyen, sans toutefois parler d'acceptation. La déclaration d'acceptation, ajoutée au registre par ordre du doyen, en fut retirée par le greffier, « par déférence, disait-il, pour M. l'archevêque, afin qu'il ne parût point que la constitution eût esté adressée au chapitre autrement que de son autorité (1). »

Le 28 mai suivant, nouvelle conclusion portant que le chapitre, après avoir reçu de M. l'archevêque et lu la bulle et l'instruction pastorale émanée de l'assemblée du clergé, les avait acceptées avec honneur et enregistrées, et donné ordre de les publier dans les lieux de sa juridiction, savoir dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu et l'église paroissiale de Saint-Michel.

Cependant l'archevêque, en sa qualité de prince de l'Université, avait écrit au syndic de la faculté de théologie pour que la bulle y fut reçue et enregistrée. Dans une première réunion tenue le 12 mai 1715, le syndic, Jean Godinot, fit connaître les ordres qu'il avait reçus ; mais les membres des facultés de droit, de médecine et des arts se retirèrent en protestant que les matières de théologie ne les regardaient pas. Ceux de la faculté de théologie restés seuls délibérèrent alors, et sur seize docteurs présents, sept furent d'avis de recevoir la bulle, huit opinèrent qu'il fallait attendre ce qu'en déciderait l'Église pour se prononcer. Cinq d'entre eux, parmi

(1) Recueil dit Portefeuille n° 22. *Conclusions du Chapitre*, mss. de la Biblioth. de Reims.

Digitized by Google

lesquels était M. Hachette, vice-gérant de l'officialité, protestèrent contre la majorité. Jean Lacourt protesta également, mais pour déclarer nulle l'assemblée du 12 mai, comme n'ayant pas été convoquée dans les formes ; et, dans une nouvelle assemblée où se trouvèrent vingt-six docteurs, il parla contre la résolution qu'on avait prise, comme dangereuse et contraire au respect dû au Saint Siège et à la soumission qu'exigent ses décrets reçus par le clergé de France.

Ces termes sont dignes de remarque ; heureux Lacourt, s'il avait su par la suite y conformer sa conduite.

On délibéra donc de nouveau, et alors il fut conclu à la pluralité que la faculté « recevait la constitution de la même manière et dans le même sens que l'assemblée des évêques l'avait reçue, respectivement aux explications qu'ils avaient données et qui étaient contenues dans l'arrêt d'enregistrement du Parlement ». Cette restriction subtile n'était pas absolument une nouveauté ; elle avait été imaginée pour paraître céder, sans se soumettre. Évidemment on devait exiger davantage.

L'archevêque, avisé par lettre de cette résolution, ne répondit pas ; mais le premier du mois, jour des assemblées ordinaires de la faculté, les docteurs réunis se trouvèrent en présence de l'intendant de Champagne, M. Lescalopier, qui avait reçu du roi l'ordre de mettre les récalcitrants à la raison. La veille, il avait mandé près de lui le doyen, le syndic et les quatre plus anciens docteurs, et leur avait fait part du mécontentement du roi, qui désirait que la constitution fût reçue purement et simplement. La réunion comptait vingt-neuf docteurs, y compris le doyen. Les opinions données, M. l'Intendant en prit note, avec les noms des opinants. Quinze reçurent la constitution purement et simplement, sept

Digitized by Google

y ajoutèrent : « avec l'instruction pastorale, » six persistèrent dans le sentiment de surseoir jusqu'à ce qu'on pût connaître quel serait le sentiment de l'Église. Finalement, après quelques observations de l'intendant, les sept se laissèrent ranger avec les quinze, et les six restèrent seuls expectants. C'étaient Nicolas Legros et Claude Baudouin, chanoines de Notre-Dame ; Jean Maillefer, chanoine de Saint-Symphorien ; enfin trois curés de la ville, savoir : Louis Geoffroy, curé de Saint-Symphorien ; Claude-Remy Hillet, curé de Saint-Martin ; Jean-François De Beyne, curé de Saint-Jean. Nicolas Legros dut, en qualité de secrétaire, rédiger la conclusion résumant l'opinion de la majorité, ce qu'il fit conformément au décret de la faculté de Paris apporté par Lacourt. Ce dernier s'était rallié à la majorité, avec son confrère Nicolas Rogier, et Nicolas Cabrisseau, curé de Saint-Étienne.

Notons (car nous ne dissimulerons pas ses faiblesses) que, dans une pièce où l'on se moque des principaux meneurs de la faculté, on ne craint pas d'émettre l'espoir d'obtenir de lui ce qu'on voudra en flattant sa vanité et en lui donnant de l'importance :

Lacourte (*sic*), ce docte historien,
Fera réussir tout à bien.
Promettez-luy dans son histoire
Rang qui relève sa mémoire ;
Poussez cet animal piquant,
Il a plus d'un expédient (1).

Le silence parut si bien se faire sur les suites de la solennelle démarche de l'intendant que le billet suivant

(1) *Lettre de M. Thureau aux Jésuites de Reims.* Recueil PINCHART, tome Ier, fol. 83. *Appendice* VII.

Digitized by Google

fut distribué en ville à profusion par manière de plaisanterie (1) :

« Vous êtes prié d'assister à la pompe funèbre qui se fera lundy prochain dans l'église des R. P. Jésuites de Reims pour Mademoiselle Constitution, fille adoptive de Sa Sainteté Clément XI, décédée à Reims, le 26 août 1714 aagée de trois cent quarante-deux jours. Mr l'archevesque de Reims officiera, Messieurs l'abbé de Landève et Pépin, grands vicaires, feront diacre et soudiacre ; Messieurs Cocquault et Clocquet, chantre et souchantre, Messieurs le prieur Hachette et Horquette, curé des faux-bourgs, acolytes, M. Le Roux portera la croix, l'abbé Thureau, le bénitier, M. Thomas Callou, l'oncle, maître des cérémonies. L'abbé Lacourte fera l'oraison funèbre de cette demoiselle qui a tant honoré dans son vivant les Évesques de France. Priés Dieu qu'elle soit mise dans la tombe de l'oubly.

« *Requiescat in pace.*

« Comme il pourroit arriver que M. l'abbé Lacourte seroit incommodé ce jour là, le R. P. Hachette, jésuitte, s'offre à être son suppléant.

« C'est Madame de Saint-Estienne qui fera le deuil. »

(1) Biblioth. de Reims, recueil in-4° intitulé : *Pièces diverses, Jésuites.*

D'autres plaisanteries du même genre coururent la ville et le diocèse. Une religieuse de l'Enfant-Jésus fut accusée d'avoir envoyé aux sœurs maîtresses d'école de Braux un écrit commençant par ces mots : « L'on recommande à vos charités une pauvre fille étrangère venue d'Italie en France, de Rome à Reims, etc. » Cette religieuse, avec plusieurs autres de la communauté, fut relevée de ses vœux en 1739. (Étude de Clauteau, notaire à Reims ; Enfant-Jésus.)

Digitized by Google

Mais bientôt on apprit que le roi laissait aux évêques le soin de punir les ecclésiastiques récalcitrants comme ils le jugeaient à propos, et l'assurance disparut. Les trois curés menacés d'abord par l'abbé Lopis de la Farre (1), l'un des grands vicaires, de l'interdiction, de la perte de leurs bénéfices et de l'excommunication, reçurent du promoteur Louis Cloquet (2) une citation à comparaître à l'officialité pour répondre sur sa requête.

Cependant arrivèrent de Paris trois lettres de cachet qui reléguaient les trois curés au séminaire. Ils y entrèrent le dimanche de la Passion, 7 avril, après avoir fait leurs adieux à leurs paroissiens, précédés et suivis d'une foule d'hommes, de femmes et d'enfants qui témoignaient de leur attachement par leur tristesse et leurs gémissements. Dans les premiers temps, ils furent du reste traités avec égard au séminaire, sans toutefois pouvoir recevoir d'hommes de loi. Mais dans le laps des dix mois qu'ils y passèrent, le régime auquel ils durent se soumettre subit de notables changements. De délai en délai, ils gagnèrent quelque temps, au bout duquel ils récusèrent l'official diocésain, Coquault (3) : 1° comme faisant partie du chapitre de la cathédrale avec lequel les curés étaient en procès ; 2° parce qu'il s'était vanté de les condamner sur le champ, quelques moyens qu'ils eussent à invoquer. L'archevêque, de retour à Reims, obligea l'official de se déporter, pour couper court aux incidents

(1) Louis-François Lopis de la Farre, natif de Carpentras, d'abord syndic du clergé, avait été fait grand vicaire de M. de Mailly l'année précédente.

(2) Il avait été d'abord dans le commerce ; son ignorance des sciences ecclésiastiques lui est amèrement reprochée dans tous les mémoires.

(3) Conseiller clerc au présidial.

Digitized by Google

qui tireraient l'affaire en longueur. Il restait alors deux juges aux parties, M. Louis Neveu, premier vice-gérant, et M. Hachette qui était le second. M. Neveu était chanoine et vidame de Notre-Dame, il ne monta sur le siège que pour se déporter comme l'avait fait l'official ; enfin M. Hachette fut récusé parce qu'il avait parlé le premier dans les trois assemblées de la faculté; parce qu'il avait protesté dans la première contre la conclusion dressée suivant le sentiment des curés ; parce que, de l'aveu du promoteur, il avait travaillé à la requête des parties.

Les curés, qui avaient plus de confiance dans le caractère de M. Neveu, mirent opposition à son déport et persistèrent à le demander pour juge.

L'archevêque ne vit d'autre moyen de sortir d'embarras que de faire venir du dehors un bachelier pour le faire official *ad hoc*. Et après avoir révoqué M. Neveu comme official métropolitain, il nomma à cette place l'abbé de Conflans, prévôt de l'église de Soissons. Ce dernier, ancien capitaine de dragons, lui paraissait devoir mener rondement les choses; mais n'ayant pu obtenir du prélat qu'il appuyât sa candidature pour être nommé député à l'assemblée du clergé, à peine installé, il quitta Reims précipitamment. Ceci se passait le 13 octobre 1714. Durant les sept mois qui suivirent, le nombre de ceux qui refusaient de se soumettre à la bulle s'était augmenté d'une foule d'autres ; beaucoup même de ceux qui lui avaient donné leur adhésion avaient déclaré la retirer. L'archevêque pensa couper court à la division par son mandement du 18 avril 1715, qui ordonnait à tous abbés, doyens, chanoines, prieurs, curés, docteurs, etc., de s'y soumettre, d'y souscrire même lorsqu'ils en seront requis, sous peine d'excommunication encourue *ipso facto*.

Digitized by Google

L'abbé Lopis de la Farre, nommé peu après official métropolitain et vice-gérant de l'official diocésain, fut installé en cette qualité le 8 mai (1), et les six docteurs opposants furent cités à comparaître devant lui le 13 du même mois. La sommation adressée aux chanoines ne les trouva plus chez eux, ils en étaient partis secrètement. Quant aux curés, les récusations qu'ils essayèrent de faire prévaloir furent rejetées, et le 17 ils furent déclarés excommuniés et interdits de toutes fonctions ecclésiastiques, suspendus de leurs offices et bénéfices. Les chanoines sont menacés de l'être dans les deux mois s'ils ne comparaissent et ne se soumettent.

Obligés par un mandement du grand vicaire, M. Duvau, de publier cette sentence en chaire, les curés des paroisses essayèrent vainement de s'en dispenser. Si l'on en croit l'*Abrégé chronologique des évènements qui ont précédé la Constitution ou qui en sont les suites*, le deuil fut général dans Reims, le jour où fut faite cette publication. Dans les églises privées de leur curé, l'éclat fut des plus regrettables. A Saint-Martin, les paroissiens se mirent à frapper sur les bancs et à sonner les cloches pour qu'on ne pût l'entendre ; à Saint-Jean, ils sortirent tous de l'église à ce moment.

Quant aux prêtres qui étaient l'objet de ces démonstrations, l'affluence des amis et des paroissiens qui venaient les visiter comme autant de confesseurs de la foi obligea de les mettre au secret. Cependant, par une attention qui témoignait de l'intérêt qu'inspiraient leurs personnes, leurs confrères prenaient le soin de leur

(1) Sept chanoines seulement prirent part à cette cérémonie. Depuis (8 janvier 1721), M. de la Farre fut nommé abbé de Saint-Ligaire, au diocèse de Saintes.

Digitized by Google

faire remettre la part qui leur appartenait dans les revenus communs entre les curés de Reims (1). Mais surtout on travaillait pour eux à Paris, et ils obtinrent du Parlement un relief d'appel, auquel l'archevêque n'échappa qu'en évoquant l'affaire au conseil privé.

Peu après, la mort du roi (1er septembre 1715) fit changer la face des choses.

### 2me Période :

*De la mort de Louis XIV à l'Accommodement.*

L'un des premiers soins du duc d'Orléans avait été de rappeler le cardinal de Noailles à la cour. Ce retour à la faveur de l'un des chefs du parti les plus en vue et la révocation d'un certain nombre de lettres de cachet lancées contre d'autres, firent concevoir de nouvelles espérances aux esprits inquiets qui n'avaient osé remuer jusqu'alors; le mépris de l'autorité fit de rapides progrès, nombre de prêtres et de religieux secouèrent ouvertement l'obéissance. A Paris, dit Buvat (2), on vit les laïcs prendre parti et afficher jusque dans la rue l'opinion qu'ils adoptaient, les hommes portant à l'épée des nœuds de rubans de couleurs différentes, qu'on appelait rubans à la Régence ou à la Constitution. Quant aux femmes, qui connaît *la Femme docteur* et tant d'autres pièces comiques ou satiriques du temps sait

(1) *Inventaire des archives du département de la Marne*, affaires civiles, série c, intendance de Champagne, p. 80, c. 309.

(2) *Journal*, t. I, p. 234. Les rubans à la Régence étaient blanc, rouge et jaune; les rubans à la Constitution étaient noir et rouge.

Digitized by Google

avec quelle passion elles s'élancèrent dans la lutte, dès que la tolérance du pouvoir n'y mit point obstacle.

Mais il nous faut revenir à Reims.

Le conseil de conscience, saisi de l'examen de la cause des trois prisonniers du séminaire, permit l'élargissement de l'un d'eux d'abord, puis des deux autres, pour suivre leur affaire au Parlement, où le conseil privé l'avait renvoyée.

De leur côté, les chanoines fugitifs avaient obtenu un relief d'appel comme d'abus des sentences portées contre eux. Au bout de quelques mois (28 mai 1716), après des plaidoiries qui n'occupèrent pas moins de neuf audiences, le Parlement déclara nulle et abusive l'excommunication lancée contre les six docteurs; faisant droit sur le réquisitoire du procureur général Joly de Fleury (2), il défendait à tous les archevêques et évêques du royaume d'exiger aucune signature ni souscription quelconque, qu'après qu'elle aura été arrêtée dans l'assemblée des évêques et confirmée par lettres patentes dûment enregistrées (3).

M. de Mailly était en tournée pastorale quand cette décision lui fut communiquée. Loin d'en être ébranlé, dans une lettre datée de Thin-le-Moutier, où il était de passage, il sut fort bien la réduire à sa juste valeur et proclamer le droit subsistant de l'Église; enfin, tout en assurant les prêtres réfractaires de son affection pour leurs personnes, il ne craignit pas de se montrer prêt à

(1) Les plaidoiries de l'avocat Chevalier et le réquisitoire de Joly de Fleury ont été publiés in-4°.

(2) *Mercure hist. et polit.*, 1716, p. 621. — Arrest publié à Paris chez la v^e de Franc. Muguet, 1716, in-4°.

(3) Voir à l'*Appendice* n° VIII cette lettre qui n'a point été imprimée.

Digitized by Google

combattre leurs doctrines et toutes les tentatives de schisme (1).

Cependant l'arrêt, enregistré par d'autres parlements, célébré hautement par la faculté de Paris, avait été le signal d'un soulèvement général dans le diocèse de Reims. Les opposants à la bulle s'empressèrent de le publier en chaire comme un heureux événement ; de toutes parts, des curés qui d'abord avaient obtempéré à l'ordre de publier la bulle rétractèrent avec éclat l'adhésion implicite qu'ils lui avaient donnée ; à Saint-Étienne, le curé Cabrisseau en prit occasion de tracer à ses paroissiens leur devoir dans les circonstances présentes ou plutôt d'exposer son opinion sur les matières condamnées par son archevêque (2). Après avoir accepté la bulle, il en avait appelé bientôt après au futur concile. On désignait déjà à Reims sous le nom de *cabrisseauteurs* ceux qui suivirent la conduite hésitante dont il avait donné l'exemple ; on jugea par sa déclaration qu'il voulait se la faire pardonner.

Au début des poursuites faites à la requête du promoteur Louis Cloquet contre les chanoines Baudouin et Legros, le chapitre, que les péripéties de l'affaire des six docteurs nous ont fait négliger, avait contesté la

(1) Voir ses discours du 14 juin et du 18 septembre 1716 dans le recueil manuscrit intitulé : *Pièces diverses, Jésuites*, in-4°, Biblioth. de Reims. Nicolas Cabrisseau, né à Rethel en 1680, marqua dans l'Université de Reims par sa précocité et par son talent. Il avait à peine treize ans quand il fit sa rhétorique. Il fut pourvu successivement par M. Le Tellier du doyenné de Lavannes, de la cure de Château-Porcien, puis de celle de Saint-Étienne de Reims.

(2) L'abbé Baudouin, correspondant habituel de l'abbé de Louvois, par l'intermédiaire de son secrétaire Louail, mourut en exil à Auxerre en 1760. Vingt-cinq chanoines seulement assistèrent à son service.

Digitized by Google

juridiction de l'officialité diocésaine et de l'officialité métropolitaine sur ses membres. Toutefois, il ne s'était pas engagé dans cette procédure sans avoir essayé de démontrer à M. de Mailly qu'il y avait été obligé pour empêcher que les poursuites commencées ne portassent préjudice à sa juridiction. Mais une lettre de l'archevêque, en réponse aux protestations des sénéchaux, et celles du promoteur sur le même sujet, montrent qu'ils ne s'étaient pas laissés tromper à ces beaux semblants.

Nous rapporterons ici la première de ces lettres comme une preuve de ce mélange de sérieux et d'ironie, de politesse et de raideur qu'on reprocha plus tard au prélat.

« Vous auriez pu, Monsieur (1), vous dispenser de faire ce que vous avez fait. Une précaution inutile embarque quelquefois des affaires. Un homme plus difficile que moi trouveroit dans ce procédé de quoi entamer : nulle démarche de votre part, je vous prie, qui m'y engage malgré mes sentimens tranquiles.

« On ne peut, Monsieur, vous être acquis avec une plus parfaite considération que je suis. Le 22 may.

« MAILLY, *archevêque de Reims.* »

Dans une lettre du 18 mai 1715 à l'archevêque, le promoteur s'était plaint de l'animosité du chapitre, et en particulier des procédés « dont usent à son égard certains mécontents contre lesquels il est obligé d'agir et qui l'insultent en pleine rue ». Dans une seconde lettre écrite quelques jours après (30 mai), il est plus explicite,

(1) A M. Favart et à M. Godinot, sénéchaux du Chapitre. (Biblioth. de Reims, pièces manuscrites relatives au jansénisme.)



Digitized by Google

et les confidences auxquelles il s'abandonne vis à vis de son supérieur nous révèlent le rôle prépondérant que Lacourt avait déjà dans ces contestations.

Parlant d'abord des membres du Chapitre les plus soumis aux volontés de l'archevêque : « Cette mutinerie, dit-il, suscitée par certains esprits et jeunes gens du Chapitre, les mortifie beaucoup et ils en appréhendent les suites. Mais d'autres, plus raisonnables, ont confiance en vostre bonté et espèrent qu'ils ne souffriront pas de la légèreté de certains qu'ils ont cru trop facilement sans faire réflection au peu d'espériance de ces jeunes chanoines pétulans qui veulent se rendre les maîtres et font plusieurs pas d'étourdis dont ils ont tout le temps de se repentir. En effet leurs premières vues estoient d'empescher les poursuites que je fais contre les chanoines refusant d'accepter la Constitution, et ils vouloient encore mesler dans leur sommation plusieurs autres impertinences qui m'ont esté raportées par leur conseil M. Deperthes, advocat, qui les a empesché à ce qu'il dit d'en venir à ces extrémités ; car ces jeunes messieurs sont capables de tout entreprendre, et ils ont soin malgré les remontrances de nos anciens de l'emporter par dessus leurs délibérations. Ils ont choisi ces jours passez pour vice-gerend en leur justice le sieur Lacourte qui à leur teste fait des merveilles, et il semble qu'il soit à présent authorisé à tout entreprendre, et à dire touttes les sottises qu'il débite hardiment contre touttes personnes sans exception de rend ny de qualité, il les attaque ouvertement ; vos officiers, Monseigneur, ne sont pas exempts de ses coups de langue, et comme il me reprochoit ces jours passez que j'aurois pu ne pas chagriner le Chapitre, et après luy avoir répondu que j'avois fait ce qu'un honeste homme en place devoit faire, il eut la témérité,

Digitized by Google

présens témoins, de me dire qu'il n'y avoit que moy qui disoit que j'etois honeste homme. Mais sans luy repliquer je passay mon chemin, car Dieu mercy, je ne l'appréhende pas... »

Des torts semblables à ceux que Lacourt se donnait vis-à-vis du promoteur sont sans excuse, eût-on la meilleure cause à soutenir. La lutte en est encore à son début; s'il s'y mêle déjà avec tant de passion, que sera-ce quand on en viendra plus sérieusement aux mains ?

Les choses ne tardèrent pas à s'envenimer. Un mois s'est à peine écoulé (26 juin), la faculté de théologie casse le décret par lequel, un an auparavant, elle avait paru accepter la constitution, déclarant nulle la résolution prise en présence de M. L'Escalopier, comme forcée et destituée de toutes les conditions requises (1).

Une circonstance dans laquelle elle eut à se prononcer sur les matières en discussion, mais en dehors de l'affaire de la bulle, donna une sorte de retentissement à son opinion. Au commencement de cette année, le docteur Le Roux, de la faculté de Paris, agrégé à celle de Reims et professeur en cette ville, ayant avancé dans un *Traité de la Pénitence* des propositions hasardées, la faculté de Reims, sur la dénonciation du syndic J. Godinot, crut devoir les condamner et demander ensuite à la Sorbonne de porter un jugement doctrinal à leur sujet. La faculté de Paris, après avoir sanctionné la censure portée par celle de Reims, lui écrivit une lettre de félicitations sur sa vigilance et déclara le délinquant

(1) Lafiteau, *Hist. de la Constitution*, t. 2, p. 273. — *Mercure hist. et polit.*, 1716, p. 96, 668.

Digitized by Google

déchu des fonctions et prérogatives du doctorat (1).

Le Roux n'était point, paraît-il, un modèle de conduite ; il jouissait néanmoins de la faveur de l'archevêque ; l'éclat dont il avait été l'objet rejaillit donc sur ce dernier. Une pièce satirique d'un certain mérite, mais trop longue et trop méchante pour trouver place ici, établit cette solidarité d'une manière aussi évidente qu'injurieuse pour le prélat (2).

Le mécontentement de M. Mailly contre le collège et la faculté de théologie n'attendait qu'une occasion pour éclater. On le vit d'abord après avoir présidé à une soutenance solennelle de la faculté, refuser la collation que le collège de l'Université lui offrait et le feu d'artifice préparé en son honneur (3).

La situation du principal du collège, M. Delosse, par rapport à la bulle, et les circonstances dans lesquelles il avait été nommé au poste qu'il occupait, n'étaient pas de nature à calmer les craintes de M. de Mailly. Il ne sera pas hors de propos de rappeler ces circonstances.

A la mort de M. Le Tellier, M. Pillier, principal, avait présenté sa démission au chapitre, en déclarant qu'elle était irrévocable et qu'il désirait être relevé immédiatement de ses fonctions. M. Delosse, qui était professeur de rhétorique, fut nommé principal, sans attendre que le successeur de M. Le Tellier fut désigné.

Le chapitre, en faisant cette nomination, usait du

(1) *Relation de ce qui s'est passé dans l'affaire de la censure portée... par la faculté de théologie de Reims*, in-4° chez N. Pottier. — *Mercure hist. et polit.*, 1716, p. 651.

(2) *Appendice* n° IX.

(3) Correspond. de l'abbé Baudouin avec l'abbé Louail, secrét. de Camille de Louvois, reproduite par M. Gillet dans l'histoire de ce dernier.

Digitized by Google

droit que le Parlement lui avait reconnu par arrêt de 1662, contrairement à l'article 2 des statuts de l'Université qui conférait au recteur, le siège vacant, l'institution et la destitution du principal, des autres officiers et des boursiers du collège. Le chapitre avait d'ailleurs usé de ce droit en 1661, en nommant principal M. Bonvent et grand-maître M. Oudinet, avant l'installation du cardinal Barberin, sans que ni lui ni M. Le Tellier s'en fussent plaints. Pareillement, M. de Mailly ne manifesta d'abord aucun mécontentement du choix de M. Delosse ; mais en 1713, il en sentit les conséquences, et dans un mémoire adressé à l'intendant de la province, il soutint que cette nomination n'avait été faite que pour lui enlever l'usage d'une de ses prérogatives, et pour avoir dans cette place un homme dévoué au Chapitre ; il l'attaquait donc comme « une entreprise affectée pendant la vacance du siège par des vues particulières, circonstance qui selon lui rendait cette institution caduque ».

Le Chapitre, dans un mémoire en réponse adressé à l'intendant et à l'archevêque, n'eut pas de peine à se justifier (1). M. Delosse, dont l'élection était régulière, fut maintenu ; mais à partir de ce moment, comme les places de régents du collège devaient être données, suivant les règlements de M. Le Tellier, sur la présentation de trois candidats faite par le principal de concert avec le grand-maître, M. de Mailly dut se montrer plus sévère dans les nominations à ces places. Il refusa sans balancer tous ceux que M. Delosse lui présenta (2) et

(1) Portefeuille n° 18.

(2) Voir, portefeuille n° 16, des lettres par lesquelles M. Delosse présente trois candidats en 1715 pour la chaire de quatrième. Ces lettres sont fort respectueuses.

Digitized by Google

dont le grand-maître M. Thureau ne garantissait pas les opinions, et finit par nommer à ces places des étrangers. Il suffit même bientôt de tenir à l'Université à un titre quelconque pour être suspect à ses yeux et par suite écarté des canonicats et des autres prébendes.

Dès ce moment, le collège des jésuites seul a part aux bonnes grâces du prélat. Les pièces qui coururent la ville à l'occasion d'un exercice public donné par les RR. PP. en août 1716 témoignent assez de la préférence dont ils jouissent auprès de lui et du trouble répandu à la même époque dans le clergé et le public lettré.

Nous donnerons seulement ici le commencement du programme de cette fête.

« La seule troupe des comédiens de Son Excellence représentera lundi prochain, 17 août 1716, Alidor ou le Combat des Bergers, pastorale allégorique et comique, qui sera honorée de Monseigneur.

« On avertit le public qu'on ne recevra personne qu'avec un certificat de doctrine que l'on ira prendre au bureau établi chez le R. P. abbé de Landève, contrôlé par le sieur Hachette, et que le P. Beaujour retiendra à la porte.

« On ne laissera entrer ny les chanoines de la cathédrale, ny les docteurs de la faculté de Reims, ny les confesseurs interdits, ny aucun de leurs parens jusques au quatrième degré inclusivement... (1). »

(1) Le complément plaisant de cette pièce indique comme devant y prendre part le sieur Colas, « pour l'exercice de la léchefrite avec des convulsions de mâchoires très récréatives, Thomas Callou pour le divertissement des castagnettes, dom Nicolas (Maurel) de la Grippière pour la danse du loup. Les airs de violon seront de la composition du sieur Tartais ; la décoration, de l'invention du sieur Drouin-Regnaut; le sieur

Digitized by Google

Ainsi s'opère peu à peu la séparation en deux camps distincts du clergé rémois.

Des évènements plus graves se préparent. Le petit séminaire fondé par M. Le Tellier près de l'église Saint-Jacques et qu'avaient gouverné Legros, et après lui le chanoine Beaudouin et l'abbé Godbillot, est fermé (1) ; le grand, dirigé par les chanoines de Sainte-Geneviève, dont l'enseignement n'est pas sûr, ne pouvant être supprimé, M. de Mailly prend un moyen détourné, mais assuré, pour amener sa ruine. Il décide (4 novembre 1716) que les exercices préparatoires aux ordinations se feront à l'avenir dans le collège des Jésuites, et dès lors les quarante séminaristes dont les places sont fondées seront eux-mêmes obligés d'aller prendre les leçons aux Jésuites (2).

Voici comment ce grave événement est raconté par l'auteur d'une lettre que nous a conservée l'un des recueils de la bibliothèque de Reims (3).

« La place de supérieur du séminaire vacquait, on devoit la remplir d'un sujet qui fût agréable à M. l'arche-

Dinet fournira gratuitement les bougies. » S'y trouveront jointes 1° la cantate ou ode allégorique adressée à M. de Mailly ; 2° la critique de cette pièce ; 3° certificat de l'abbé de Landève pour entrer à la comédie pastorale des Jésuites. On trouvera *Appendice* X ces pièces.

(1) Notice sur Nicolas Legros, recueil Pinchart, t. XI, p. 82.

(2) « L'abbé de Landève, Duvau, envoie le 20 juillet déclarer au grand séminaire : 1° que les supérieurs doivent se retirer ; 2° que l'on doit se régler en tout d'après la bulle. Le 23, le bruit court que l'archevêque va interdire les génovéfains et mettre à leur place l'abbé de Landève. L'opinion pousse les génovéfains à la résistance. » (*Camille de Louvois*, par M. Gillet, p. 188).

(3) Portefeuille n° 14. Lettre écrite à M. Roland de Juvigny en février 1721.

Digitized by Google

vêque. Il proposoit au visiteur de Sainte-Geneviève qui estoit alors à Reims d'y mettre le prieur de Grandpré. Ce choix ne convenoit pas à MM. de Sainte-Geneviève. Le P. visiteur proposa l'abbé de Landève, grand vicaire, mais soit que M. l'archevêque se défiât de la proposition, soit pour d'autres raisons, il la rejeta une première fois. Le P. visiteur ne se rebuta point et le proposa une seconde, mais il ne réussit pas mieux. Enfin, il revint à la charge une troisième et persista avec tant de résistance que M. l'archevêque l'accepta. On crut alors cette affaire terminée. Mais le P. visiteur étant retourné à Paris, rapporta à la congrégation l'affaire tout autrement qu'elle s'était passée, il dit que notre prélat lui avoit proposé pour supérieur l'abbé de Landève, à quoi l'ordre ne jugea pas à propos de consentir. Cependant l'archevêque instruit de ce qui s'était passé, prit son parti et résolut de transférer les séminaristes dans une autre maison de retraite que celle qui leur avoit servi jusque-là. MM. de Sainte-Geneviève, sentant bien qu'il étoit de leurs intérêts de l'empêcher, s'il étoit possible, prièrent MM. du Chapitre de prendre fait et cause et proposèrent de faire intervenir la Ville. »

Une réunion de notables fut convoquée à cet effet, mais elle se trouva tellement mélangée que les propositions les plus hasardées s'y produisirent. On y soutint entre autres opinions qu'au refus de M. l'archevêque d'ordonner ceux qu'on lui présenterait pour les ordres, on pouvoit faire venir d'autres évêques pour le suppléer dans cette fonction. « On peut juger, dit en terminant l'auteur de la lettre, que cette assemblée ne dût pas prévenir M. l'archevêque favorablement pour la Ville. »

En vain les chanoines réguliers obtinrent (28 novembre 1716) un arrêt du Parlement qui défendait de déroger

Digitized by Google

aux lettres patentes données pour leur établissement : rien n'y fait ; maître des ordinations, libre conséquemment d'y admettre qui il voulait et de préposer qui lui plaisait pour y préparer les jeunes clercs, l'archevêque demeura en possession du terrain et les choses continuèrent de se passer comme il l'avait réglé.

Sans doute l'excès du mal devait amener l'excès des précautions. Il semble toutefois qu'on les poussait fort loin, si les choses se passaient pour l'admission aux ordres comme le rapporte dom Châtelain dans son journal (1), pour une époque un peu plus avancée. En 1723 il avait été, dit-il, admis en première ligne par le grand vicaire de l'archevêque, M. Le Besgue, avec soixante autres environ. Ce nombre fut réduit à seize par les Jésuites, après informations prises sur leur famille, sur la paroisse qu'ils habitaient ; et comme il appartenait à la paroisse de Saint-Étienne, qui avait pour curé M. Cabrisseau, l'un des plus zélés sectaires, ayant d'ailleurs un oncle dont la conduite avait paru tiède au sujet de la constitution, il fut du nombre des réprouvés.

Les chefs du parti de la résistance justifiaient assez, du reste, les mesures prises par le prélat pour tenir les membres du jeune clergé à l'abri de leurs intrigues.

La *Lettre d'un curé du diocèse à M. G...., Dr de la faculté de théologie et Chanoine* de Notre-Dame (1), nous révèle à ce sujet bien des particularités intéressantes. Ce M. G.... n'était autre que le Dr Gillot, dont l'exil avait fini à la mort de Louis XIV, et la circulaire à laquelle son correspondant avait été invité à donner sa signature

(1) Page 11.

(1) 24 sept. 1716. Imprimé s. l. n. d., 4 p. in-4°, Biblioth. de Reims.

Digitized by Google

n'était pas la première que l'on fit tenir par des agents sûrs à chacun des curés soupçonnés d'incliner à la révolte ou dont on connaissait l'ignorance et la faiblesse. A ces derniers, on présentait comme une action d'un très grand mérite aux yeux de Dieu, de demander au Pape la révocation de la bulle, et on cherchait à leur démontrer que cette démarche ne portait aucune atteinte au respect et à la soumission dûs aux évêques et au Saint Père. Les autres étaient les instruments d'une douzaine de factieux qui, dans les assemblées secrètes du cloître, s'efforçaient par des résolutions hardies d'exciter les mêmes passions dans une trentaine d'acteurs de second ordre. Ceux-ci n'avaient permission de se trouver qu'aux assemblées de la rue des Cordeliers, où ne se développaient pas les grands desseins et où l'on ne communiquait pas les lettres venues des premiers moteurs. Le chef du mouvement était un ancien supérieur plus respectable par la régularité de ses mœurs que par la profondeur de sa science, le chanoine Baudouin. L'auteur de la vie de l'abbé de Louvois, parlant de ce chanoine, n'hésite pas à reconnaître sa sincérité et sa bonne foi. Mais qu'attendre d'un homme qui, écrivant à l'abbé Louail son ami, secrétaire de Camille de Louvois, s'exprime ainsi sur les mesures prises à son égard par M. de Mailly : « Il y a un an, mon cher abbé, que nous avons le bonheur d'être excommuniés; je crois que vous aurez remercié le Seigneur et l'aurez prié pour nous. »

La division faisant tous les jours des progrès plus menaçants dans le diocèse, l'archevêque s'était décidé à ne pas quitter Reims, et dès le 4 décembre 1716, il s'en excusait par une lettre rendue publique, auprès des cardinaux, archevêques et évêques assemblés à Paris. Peu de jours après (9 décembre), il lançait une ordon-

Digitized by Google

nance pour rendre obligatoire la publication du mandement du 5 octobre précédent (1), par lequel il avait condamné deux ouvrages, le livre du *Témoignage de la vérité dans l'Église* et celui des *Hexaples*.

Des quatorze curés de la ville, quatre publièrent ce mandement ainsi qu'il était prescrit (2), six n'en lurent que le titre, les quatre autres n'en lurent rien du tout.

Le chapitre crut se dispenser de faire la publication commandée en adressant des remontrances à l'archevêque; mais ce dernier maintenant l'ordre donné, il fut décidé par quarante des capitulants que l'on appellerait comme d'abus du nouveau mandement, le regardant comme outrageant pour le clergé du diocèse.

Toutefois, parmi les quarante chanoines opposants, tous n'étaient pas connus au même degré pour leur mauvaise volonté; mais « douze d'entre eux, le grand-chantre Antoine Lempereur, le grand archidiacre J.-B. De Y de Seraucourt, les sénéchaux Remy Favart et J.-B. Louis de la Salle, J. Gillot, J. Godinot l'aîné, J. Bourguin, J. Godbillot, Nicolas Rogier, Guillaume Rogier, J. Delosse, J. Lacourt, n'ayant, dit l'archevêque, donné ni laissé entrevoir aucunes marques d'obéissance sur la lecture de l'ordonnance du 5 octobre, il les déclarait suspens de leurs ordres, de leurs offices et de leurs bénéfices. » Le reste des chanoines étaient relevés de la suspense qu'ils avaient encourue.

La faiblesse de ces derniers justifiait peu, il faut

(1) Une parodie en vers du mandement du 5 octobre fut répandue alors sous le titre: *Mandement de M. de Mailly*, archevêque de Reims, aux fidèles de son diocèse. Voy. *Appendice* n° XI.

(2) Ceux de Saint-Jacques et de la Madeleine le lurent en protestant. (*Camille de Louvois*, par M. GILLET, p. 190.)

Digitized by Google

l'avouer, la distinction faite en leur faveur, car, dès le 11 novembre, le chapitre en corps avait formé appel comme d'abus du mandement du 5 octobre, en le motivant sur la menace de suspense *ipso facto* qui y était contenue, et le 5 décembre il avait délibéré à la pluralité des voix que ce mandement ne serait pas lu.

Le 11 décembre, le chapitre étant réuni, les deux sénéchaux qui étaient du nombre des condamnés se présentent en manteau long dans l'assemblée. Le chapitre députe à leur rencontre deux anciens chanoines pour les introduire et leur faire honneur. A leur entrée chacun se lève, on les fait asseoir sur un banc à côté du bureau et couvrir. Ils exposent leur situation et demandent l'appui de leurs confrères. Incontinent on conclut d'appeler comme d'abus de l'ordonnance du 9 décembre et de soutenir au nom du chapitre l'appel interjeté par les douze chanoines.

Un arrêt parvenu la veille avait reçu le chapitre appelant de l'ordonnance du 5 octobre et avec lui la faculté de théologie, le chapitre de Saint-Symphorien, le doyen et plusieurs chanoines de Sainte-Balsamie, les prieur et religieux de Mouzon, enfin près de cent curés de la ville et du diocèse. Il y avait dans ce succès judiciaire de quoi enhardir les plus timides.

L'archevêque comprend qu'il importe plus que jamais de prémunir les fidèles contre le schisme vers lequel des prêtres discoles les entraînent. C'est l'objet de l'instruction pastorale du 14 janvier 1717. Le 20 mars, une nouvelle ordonnance met en demeure les curés, docteurs et chanoines, de recevoir la constitution dans la huitaine sous peine d'excommunication. Elle réitère en même temps contre les douze chanoines rebelles la privation des pouvoirs de prêcher et de confesser,

Digitized by Google

l'exclusion des assemblées du clergé, des comptes des séminaires et des délibérations du chapitre, et maintient l'excommunication qu'ils ont encourue.

Un arrêt du Parlement fit encore défense d'exécuter l'ordonnance du 20 mars, sur la protestation du chapitre alléguant que cette ordonnance signifiée à une partie des chanoines ne pouvait regarder les particuliers chanoines, puisque c'était au chapitre en général que la Constitution avait été adressée et que les actes ou conclusions qui y avaient rapport étaient l'ouvrage de la compagnie assemblée.

Cependant les douze, comme pour protester contre les procédés de l'archevêque à leur égard, assistaient publiquement aux processions, en manteau long, marchant en tête du cortège avant la croix (1). Lafiteau ajoute que cela ne les empêchait pas de célébrer la messe sans avoir été absous et relevés de leurs censures autrement que par un arrêt du Parlement (2) ; mais cette allégation de l'évêque de Sisteron ne nous paraît pas appuyée sur des renseignements bien sûrs, quand nous lisons dans la table de l'ouvrage de Drouin Regnault (3), témoin peu suspect d'être favorable aux rebelles, qu'ils se soumirent en s'abstenant de toutes fonctions ecclésiastiques.

Enfin, le 22 mars, le chapitre répond aux dernières objurgations de son évêque en appelant solennellement de la bulle au prochain concile, et son exemple est suivi par cent quarante curés du diocèse.

(1) *Journal* de Dorsanne, t. 1er, page 327.

(2) *Hist. de la constitut. Unigenitus*, t. III.

(3) *Diversités histor. qui concernent particulièrement la ville de Reims*, t. 1er, p. 186.

Digitized by Google

Dès ce moment, la scission entre l'archevêque et son chapitre est complète. Depuis plus d'un an (1) le premier avait cessé toute fonction dans sa cathédrale, il s'abstenait même d'assister aux offices qu'on y célébrait pour ne plus communiquer avec des chanoines qu'il regardait comme excommuniés, et ne paraître pas accepter les conséquences de leur rébellion. Le fait, sur lequel on serait porté à émettre des doutes, est attesté par l'oraison funèbre du prélat. Désormais aussi ses ordonnances porteront ce protocole : « A tous les curés des paroisses de notre diocèse, et à leur défaut aux vicaires ou autres prêtres de nous approuvés pour faire leurs fonctions... » Dans une de ces pièces, la phrase se terminait par le mot *Salut*, sans ajouter *et Bénédiction*. Des esprits malins le remarquèrent, et c'en fut assez pour gloser sur le compte du prélat et de son entourage.

Si les langues étaient en mouvement, les plumes ne marchaient pas moins activement de part et d'autre. En février, paraît l'ode du père Duchesne : « *Antiqua nuper Relligio,* etc., » qui exalte en bon latin la vigueur du prélat et les combats livrés par lui à l'audace des novateurs. Peu de jours après (2) paraissait, sans nom d'au-

(1) Le 17 août 1716, l'archevêque recevant l'abbé d'Imécourt, lui déclare qu'il ne va plus dans sa cathédrale parce qu'elle est remplie d'excommuniés. *(Biblioth. nat.*, ms. fs. 1089, fol. 25, *Apud.* Gillet, *Camille de Louvois.)*

Les religieux de Saint-Thierry bénéficient de cette scission. L'archevêque, qui les aimait, officiait pontificalement dans leur église plusieurs fois l'année. Il logeait dans le monastère pendant la semaine sainte, assistait à leurs offices et vivait dans le même temps avec eux. Chaque vendredi il donnait à dîner à cinq d'entre eux. (P. Cotron, *Hist. de Saint-Thierry.*)

(2) *Excellent. D. Francisc. de Mailly, arch. et duci Rem. defensori Religionis acerrimo, ode. Remis*, B. Multeau, *in-4°. Appendice* n° xii.

Digitized by Google

teur ni d'imprimeur, sous le titre d'*Épitre héroïque des catholiques de cette ville,* une pièce française écrite dans le même esprit sans offrir un semblable mérite. On y répond, dans le camp adverse, par une traduction ou paraphrase de l'ode latine du P. Duchesne. L'auteur de cette satire n'est désigné dans le *Recueil Pinchart* que par des initiales : il n'est pas difficile d'y reconnaître Lacourt (1). On lui attribuait également, mais sans motif, une parodie en vers du mandement du 5 octobre, pièce dont on fera plus tard un chef d'accusation contre lui (2).

Dans le même temps, on répand à profusion une pièce odieuse qui, malgré sa prétention d'être plaisante, ne dut pas donner à rire à l'archevêque et à ses amis. « Les ecclésiastiques suspens et excommuniés, y est-il dit, après plusieurs neuvaines à saint Mathurin, après différens remèdes anodins et violens pour guérir son Excel. rémoise, ont enfin engagé les meilleurs amis du prélat à faire le voyage de saint Hubert. » On donne l'ordre du pélerinage, en y faisant figurer successivement sous des couleurs satiriques l'écolâtre de Sugny, les secrétaires Maurel et Tartais, les grands vicaires Thureau et Duvau, l'official Lopis de la Farre, les chanoines Thomas Callou, Hachette, Fremyn, et d'autres encore. Dans la litanie, on doit répéter trois fois : *ab ira, odio et omni mala voluntate,* et neuf fois de suite : *a furore archiepiscopali ;* le reste est sur ce ton (3).

A peu de distance de là, d'après Drouyn Regnault (4), un pèlerinage avait été fait à la Pompelle par les bonnes

(1) 13 mars. *A son Excellence Mgr de Mailly, archev. duc de Reims, Épître héroïque des catholiques de cette ville.*

(2) Paris. *Franc. Jouenne,* 1717, in-12. V. *Appendice* n° XIII.

(3) *Appendice* n° XIV.

(4) *Op. cit.*, p. 191.

Digitized by Google

âmes du parti, dans le but d'obtenir, par l'intercession des martyrs, le gain du procès en Parlement des chanoines suspens. Le pèlerinage à saint Hubert, dont nous venons de parler, n'est apparemment qu'une fiction burlesque établie sur la donnée dont le souvenir a été conservé par l'historien rémois.

Pendant que les beaux esprits du parti manient contre l'autorité de l'archevêque l'arme puissante du ridicule, des écrits d'un genre plus sérieux, sinon plus calme, sont lancés à profusion dans la société. C'est d'abord une brochure du format in-8°, sans nom d'imprimeur et de lieu, ayant pour titre : *Dénonciation faite à M. le Procureur général de trois ouvrages de Mgr l'Archevêque de Reims,* dont le premier est un mandement du 5 octobre, le second une lettre aux évêques assemblés à Paris, du 4 décembre 1716 ; le troisième, une instruction pastorale et une ordonnance du 4 janvier dernier (1717). Si le fond de cette diatribe a quelque force, comme tout ce qui est violent, la forme en est détestable.

Trois mémoires pour les curés, les chanoines et les docteurs de Reims appelants (1), publiés à Paris en un volume par les soins de l'abbé Legros, ont plus de valeur, mais nous ne pouvons pas nous y arrêter.

La lutte engagée sur le terrain de la doctrine et du droit se continue par des querelles d'intérieur. Quelques exemples suffiront pour montrer jusqu'où l'on descendait.

Trois docteurs de la faculté de théologie avaient été présentés à l'archevêque pour le rectorat de l'Université. Tous les trois s'étaient prononcés contre la bulle ; il refusa de choisir parmi eux, puis de reconnaître celui que désignait le nombre des suffrages. Ce dernier, main-

(1) *Paris, Franc. Jouenne*, 1717, in-12.

Digitized by Google

tenu par arrêt, s'avise peu après de nommer un libraire pour le service de la faculté des arts; l'archevêque casse l'ordonnance du recteur et nomme un autre libraire; mais bientôt un nouvel arrêt lui fait défense de troubler dans leurs fonctions les suppôts de l'Université.

Voici qui est plus grave. En 1717, le théologal Guillaume Rogier ayant résigné sa prébende en faveur du curé Cabrisseau, M. de Mailly mit tout en œuvre pour empêcher ce dernier d'en prendre possession. Il fut débouté par arrêt du Parlement, et, sur son refus, l'évêque de Laon, le plus ancien des suffragants de Reims, donna les provisions demandées par Cabrisseau, qui put ainsi prendre possession civile de la prébende théologale.

Pareille chose se produisit en 1719, pour la dignité de prévôt conférée à l'abbé Parchappe de Vinay et dont il fut investi par l'évêque de Laon, sur le refus de M. de Mailly. Restait à savoir, remarque Drouyn Regnault (1), si ces positions étaient canoniques. En attendant, le nouveau théologal prêchait à Notre-Dame et le nouveau prévôt faisait les fonctions de sa dignité. Mais M. de Mailly ne se tint pas pour battu, et sut mettre à profit cette circonstance que les deux prébendes étaient devenues vacantes en régale. Il obtint des lettres du roi qui nommaient à la prévôté l'abbé de la Farre, et ce dernier essaya de se faire recevoir à cette dignité par le chapitre, qui maintint les droits de l'abbé de Vinay, tandis que celui-ci assignait son compétiteur au Parlement; il finit par obtenir le désistement du grand vicaire. Quant à Cabrisseau, M. de Mailly le fit déclarer déchu de la prébende théologale en cour de Rome, sur son refus de signer le *formulaire*, puis il lui suscita un com-

(1) *Op. cit.* p. 229, 238, 249.



Digitized by Google

pétiteur en faisant nommer par brevet Simon Charuel, chanoine de Saint-Symphorien et son promoteur. Celui-ci, reconnu incapable de tenir la chaire de Notre-Dame, fut dispensé de prêcher; il n'en poursuivit pas moins le procès contre Cabrisseau, qui le gagna plus tard au Parlement, mais le perdit au Conseil du roi, et exilé de Reims par une lettre de cachet, ne put jouir de ce bénéfice.

De plus en plus l'union se faisait entre les facultés de Paris et de Reims. Les moindres incidents étaient pour elles un motif de correspondre et de resserrer leurs liens. Le corps de doctrine publié par la première étant parvenu à Reims, notre faculté prit occasion du remerciement qu'elle devait lui adresser pour se plaindre de la lettre de cachet qui envoyait à Châlons M. Oudinet, syndic du clergé de Reims. Ce dernier ayant poursuivi jusqu'en Hollande le receveur du clergé, qui avait été le fermier de M. de Mailly et faisait une banqueroute de 200.000 livres au diocèse, on crut que son voyage avait pour but de conférer avec le Père Quesnel. Sur les représentations du cardinal de Noailles et du chancelier, on le fit venir à Paris pour rendre compte de sa conduite.

Après la publication du mandement du 5 octobre 1716, la Sorbonne, maltraitée par M. de Mailly ou se croyant telle, avait délibéré de faire cause commune avec la faculté de Reims et de l'aider à Paris par tous les moyens en son pouvoir (1).

Bientôt après, pris à partie dans un discours publié par le recteur de l'Université de Paris, pour le rôle qu'il avait assigné aux fidèles et aux simples prêtres dans la décision des matières de foi, à l'occasion de la condam-

(1) *Mercure hist. et polit.* Décembre 1716, p. 668.

Digitized by Google

nation des *Exaples* et du *Témoignage de la vérité*, l'archevêque de Reims garda quelque temps le silence; mais quand, par un décret de la faculté de Paris, la harangue du recteur fut devenue publique, il crut devoir justifier son mandement du 5 octobre sur les points attaqués. L'instruction pastorale publiée à cet effet fut l'objet d'une parodie sous forme de chanson qui n'est pas sans mérite. Cette pièce fait partie du recueil Clairambault-Maurepas (1), sans désignation de provenance. Il est assez étrange qu'aucun des recueils rémois ne la cite, et nous devrons probablement à leur discrétion de n'en pas connaître l'auteur. Ne nous en plaignons pas trop, car sa parenté avec des pièces imputées à Lacourt nous obligerait peut-être à la mettre dans son bagage, tandis que l'anonyme nous permet de passer outre et de porter notre attention tout entière sur la nouvelle esclandre qui à cette occasion troubla l'office divin dans quelques églises de Reims au commencement de l'année 1717.

Ordre avait été donné de lire cette instruction le 17 janvier. Le prélat s'y exprimait incidemment en termes sévères contre les prêtres réfractaires à la bulle ; mais le chanoine Frémyn, qui faisait les fonctions curiales à Saint-Symphorien, renchérit encore sur ces expressions dans l'exhortation par laquelle il crut devoir annoncer sa lecture pour préparer les assistants à l'entendre avec respect. Malheureusement, on crut que ses paroles s'appliquaient au curé qui assistait à l'office en habit court, et c'en fut assez pour déterminer ce dernier à se retirer avec son vicaire. Leurs partisans en prirent occasion de

(1) *Chansonnier historique*, t. II, p. 171. Voir cette pièce à l'*Appendice* n° xv.

Digitized by Google

faire du bruit, de frapper sur les bancs et sur la chaire elle-même pour en faire descendre l'orateur, enfin de sonner les cloches pour étouffer sa voix.

A Saint-Étienne, où le curé Cabrisseau était généralement aimé, on crut que l'instruction était un nouveau coup porté contre lui; le vicaire essaya vainement d'apaiser les murmures qui s'élevèrent dès le commencement de sa lecture et fut obligé d'y renoncer. Même tumulte à Saint-Martin et à Saint-Jean.

Une enquête sur ces faits fut commencée tant par les officiers de l'archevêque que par ceux de la justice royale. Des rapports adressés au procureur général et au chancelier, il ressort que dans l'entourage de l'archevêque on cherchait tous les moyens d'envenimer les choses; le lieutenant-général au bailliage y exprime hautement l'opinion que « les gens d'affaires de l'archevêque abusent de son grand âge (il avait alors 78 ans), et que les mauvais conseils et la part qu'on lui fait prendre tous les jours dans des affaires qui ne le regardent pas, obligent à des ménagements extraordinaires (1) ».

Sans chercher si le chef de la magistrature était suffisamment renseigné pour apprécier sainement la situation et pour en rejeter la responsabilité sur l'entourage de M. de Mailly, nous devons ajouter que certaines mesures, justifiées sans doute par les motifs les plus louables, n'en excitèrent pas moins les murmures de la population dans les cinq paroisses dont les curés étaient opposés à la bulle. C'est ainsi que, lors de la confirmation des enfants qui se faisait dans la chapelle de l'arche-

(1) Nous donnons à titre de renseignements une partie de ces pièces. Voy. *Appendice* n° XVI.

Digitized by Google

vêché, les curés étaient tenus soigneusement à distance ; c'est ainsi qu'à la fête de saint Nicolas, le palais était fermé à celui que les enfants avaient désigné pour représenter le saint, du moment que son curé était un des opposants à la constitution (1) ; ainsi encore, que défense fut intimée aux curés de Saint-Étienne et de Saint-Jean de faire une instruction à la première messe des dimanches de carême, comme ils avaient coutume de le faire.

### 3me Période :

*Depuis l'accommodement jusqu'à la mort de M. de Mailly.*

Jusqu'ici, la cour avait fait de vains efforts pour ramener la paix dans les esprits. Au mois d'octobre, parut une déclaration du roi qui commandait le silence sur l'affaire de la constitution, prononçait une suspension générale de toutes les contestations, et sans déclarer les appels nuls, ordonnait qu'ils demeurassent sans effet jusqu'à l'ouverture d'un concile. Pour donner à cet acte une plus grande autorité, le régent le fit enregistrer avec toute la solennité possible. Le chancelier présidait le Parlement, et le prince s'y rendit lui-même accompagné des ducs et pairs.

Cette mesure d'accommodement, par laquelle on voulait suspendre la lutte, ne fut du goût de personne. Parmi les opposants à la bulle, beaucoup se plaignirent de ce qu'elle empêchait de donner un libre cours à ce qu'ils regardaient comme la vérité et le bon droit. On n'en fut pas satisfait davantage à Rome.

M. de Mailly, dont l'ardeur ne comprenait rien aux atermoiements, refusait surtout d'admettre qu'un arrêt

(1) Journal de D. Chastelain, p. 6.

Digitized by Google

du Parlement (23 octobre) put défendre de signer aucun acte à quelque titre que ce fût et de quelque nature qu'il pût être sur ce sujet. Son avocat à Paris, Me Fessart, n'eut pas de peine à lui persuader qu'au lieu d'adresser des observations sous forme de requête au conseil pour démontrer la nullité de cet arrêt, « il convenait mieux à un archevêque d'adresser des remontrances au roi et de défendre vis-à-vis de lui les droits qui lui étaient confiés et dont il devait compte à l'Église (1). » Tel est l'objet de la lettre de M. Mailly au régent, qui fut imprimée à Namur et rendue publique le 20 janvier 1718 (2). Il y déplore avec une certaine amertume que, sous apparence d'arrêter les progrès de la division, la déclaration porte atteinte aux droits du Saint Siège et à celui des évêques de défendre la vérité contre l'erreur; il s'y plaint surtout de ce que les effets de la constitution soient suspendus par cette déclaration et que pour les actes relatifs à la doctrine, ils soient subordonnés à la discrétion des Parlements. Il regrette qu'il ne lui ait pas été permis d'assembler un concile de sa province pour y rétablir le calme. Il menace enfin de se séparer de la communion des prélats opposants et de leurs adhérents, et d'excommunier ceux de ses diocésains prêtres ou laïcs qui sont de ce nombre.

Cette lettre contenait assurément des vues excellentes, un sentiment généreux l'avait inspirée; mais les circonstances n'étaient pas favorables à de pareilles remontrances; elles combattaient assez ouvertement la volonté royale pour qu'on les regardât au moins comme imprudentes. Le duc d'Orléans avait demandé à M. de Mailly

(1) Lettre du 19 nov. 1717. Bibliothèque de Reims.

(2) *Lettre à Mgr le duc d'Orléans, régent du royaume*, s. l. n. d. in-4°.

Digitized by Google

de supprimer sa lettre ; il la fit néanmoins imprimer avec son nom au bas, et l'envoya à tous ses amis.

« Le Parlement, à qui la lettre fut déférée, s'en montra fort en colère, écrit Dangeau, et ordonna qu'elle serait lacérée et brûlée en la cour du Palais par l'exécuteur de la haute justice ; elle le fut en effet le 22 mars 1718, en lui faisant grâce sur le fait de l'exécuteur. »

Les gens d'esprit que comptait la faction s'emparèrent de cette mésaventure pour en rire. Le recueil Clairambault a conservé plusieurs des facéties répandues à cette occasion ; nous en donnerons seulement un échantillon (1) :

Peuple de Reims, l'aurait-on cru,
.....
Qu'un homme de bonne naissance,
Qu'une dame a fait pair de France,
Que notre archevêque, en un mot,
Eût jamais senti le fagot ?

On l'a brûlé très méchamment,
.....
Car c'est pour la foi toute pure
Qu'il a fait une écriture ;
Mais un jour, là-haut, dans les cieux,
Il en sera tout glorieux.

C'est pour la constitution,
Car il est sans ambition,
Que Mailly souffre le martyre.
Certaines gens n'en font que rire,
Mais ces rieurs Dieu punira,
Le Saint Père l'en vengera.

Le pape se plaignit en effet avec amertume de ce traitement infligé à l'un des plus vaillants soutiens de la

(1) Voir *Lettre de l'archev. de Reims*, op. cit. t. III, p. 49.

Digitized by Google

constitution; mais là ne devait pas se borner la réparation.

Le courageux archevêque ne craignit pas de relever le gant en notifiant lui-même à son clergé la condamnation dont sa lettre avait été l'objet (24 mars 1718). Ce nouvel écrit fut imprimé hors de France (1). Il y remerciait Dieu de la contradiction dont il était l'objet et qui lui arrivait dans le temps même de la Passion de Notre-Seigneur; et pour conserver à jamais le souvenir d'un arrêt si glorieux pour lui, il promettait de le faire enregistrer au greffe de son officialité et de fonder une messe à perpétuité dans la chapelle de son palais en actions de grâces de ce qu'il avait été jugé digne de participer aux opprobres de Jésus-Christ et de souffrir pour la justice. Cette seconde lettre fit du bruit et faillit attirer à M. de Mailly des mesures rigoureuses de la part du Parlement.

Il ne s'en tint pas là, et publia le 10 septembre 1718 un nouveau mandement portant condamnation des actes d'appel au prochain concile et des mémoires publiés contrairement à la constitution.

Les opposants répondirent, le 7 octobre 1718, en renouvelant leur appel au futur concile et en appelant du dernier mandement de leur archevêque. Le mémoire est fait au nom du chapitre de l'église de Reims, de l'Université, de la faculté de théologie, des abbayes de Saint-Remy et de Saint-Nicaise, du chapitre de Saint-Symphorien, des abbayes de Saint-Basle, de Mouzon, d'Hautvillers et de Novi, et de plus de cent curés de la ville et du diocèse. Les signataires y expriment leur re-

(1) *Lettre aux doyens ruraux*, etc. Elle fut réimprimée également s. l. n. d. avec la *Lettre au Régent*, in-4°.

Digitized by Google

connaissance de ce qu'une ordonnance royale les autorise à exposer leurs motifs de résistance, et ils protestent de leur intention de ne point s'écarter ni des intentions pacifiques de S. A. R., ni du respect qu'ils doivent à leur prélat, ni des règles de la subordination où le second ordre doit toujours demeurer à l'égard des évêques (1). Il était, on le sait, dans les habitudes des jansénistes de jouer l'innocence et de proclamer bien haut leur soumission tout en se refusant à obéir.

Vainement des lettres apostoliques avaient été publiées à Rome pour obliger les fidèles à se soumettre à la constitution ; les Parlements encourageaient la résistance en se déclarant contre cette mesure du Saint Siège, et le régent était obligé de mettre un frein à leur ardeur, déplorant avec raison que les contestations eussent donné occasion aux ecclésiastiques du second ordre de s'élever contre leurs évêques, dont ils méprisaient la voix et l'autorité (2).

Mais il y avait comme un mot d'ordre dans la magistrature. C'est ainsi que les prêtres des Ardennes trouvèrent appui près du Parlement de Metz, qui déclarait abusive la procédure suivie contre eux par l'officialité de l'archevêque, et ce dernier y perdait avec dépens, dommages et intérêts, le procès qu'on y portait contre lui (3).

Un pamphlet sans nom d'auteur ni d'imprimeur, répandu dans Reims sous le titre de *Lettre d'un catholique de la ville de Reims à un amy absent*, fut jugé assez dangereux pour mériter des censures ecclésiastiques ;

(1) Ms. in-4°. Biblioth. de Reims.

(2) *Mémoires de la Régence*, t. II, p. 152.

(3) *Mercure hist. et polit.*, avril 1719, p. 435. — Math. Marais, *Journal*, t. Ier, p. 220.

Digitized by Google

elles furent publiées avec l'ordonnance de police qui en ordonnait la suppression (1). De part et d'autre on répandait les pièces les plus acerbes pour soutenir les opinions opposées; aux *Tocsins* catholiques, dont la publication fut attribuée par les uns à M. de Mailly, par d'autres à l'évêque de Soissons sans plus de raison (2), les anti-constitutionnaires répondirent par d'autres *Tocsins*.

Ici se place un débat assez grave dont déposent les conclusions du Chapitre.

Comme on l'accusait d'avoir refusé de lire même la constitution, il se réunit le 4 novembre 1718 pour examiner sérieusement ce qui s'était passé dans la réunion d'avril 1714. Le secrétaire Ponsin, interrogé, déclara qu'après avoir lu la bulle, on en avait décidé le dépôt dans les archives; que le doyen avait fait ajouter au procès-verbal que le Chapitre l'avait approuvée, *probavit*, et que ce mot avait été maintenu malgré lui, Ponsin, par le doyen.

La délibération qui contient cette déclaration fut signée par Lacourt comme faisant les fonctions de secrétaire.

L'affaire ne se borna pas là; on y revint dans une réunion tenue le 13 août 1721, et là, il fut reconnu: 1° que le doyen avait outrepassé l'intention du Chapitre et abusé de sa qualité de président, s'il avait fait rédiger une délibération portant acceptation ou approbation de la bulle; 2° qu'une délibération semblable manquait absolument dans le registre à la date indiquée, mais que, par plusieurs qui avaient suivi, le 28 mai 1714, 7 décembre 1716, 4 août 1721, on voyait que non seule-

(1) Placard imprimé. Le volume lui-même a échappé à nos recherches.

(2) Saint-Simon assure que leur véritable auteur est Tournely.

Digitized by Google

ment la bulle avait été lue au Chapitre, mais qu'elle avait été enregistrée et publiée dans les lieux de sa juridiction. Enfin, sur la demande du doyen, il fut constaté que le feuillet portant la délibération qui ne se trouvait pas avait été enlevé du registre et remplacé par un autre.

Là s'arrête l'extrait qui est arrivé jusqu'à nous. Nous ne saurons pas qui s'était rendu coupable de cette substitution, ni quelle suite fut donnée à l'enquête dont elle fut l'objet.

Ce document, il faut le dire, jette un jour fâcheux sur les discussions qui nous occupent; il autorise à penser qu'une entière bonne foi n'y présidait pas toujours et que la passion entraînait souvent les dissidents à des choses incompatibles avec l'amour de la vérité et de la justice. Nous y voyons aussi que la division qui dès l'abord avait éclaté dans le Chapitre s'y prononce davantage. J. Lacourt prend une part de plus en plus vive dans ces débats, car c'est à sa demande que des explications sont exigées du doyen.

La lettre de M. de Mailly au duc d'Orléans avait été considérée comme une déclaration de guerre au gouvernement et à la magistrature. Celle qu'il adressa le 14 mai 1719 aux cardinaux, archevêques et évêques qui s'étaient soumis à la bulle, quoique soupçonnée comme la première de n'être pas de sa main (1), ne fut pas plus favorablement interprétée. Elle avait pour but d'empêcher les prélats fidèles à la voix du Saint Père de permettre que l'on discutât dans l'assemblée du clergé des questions qui se rapportassent à la bulle, de les

(1) Le chanoine de Paris, Louis Legendre, qui jouissait alors de sa confiance et de sa familiarité, assure dans ses mémoires (p. 360) qu'il n'en était pas l'auteur.

Digitized by Google

pousser à demander un autre lieu de réunion que Paris, afin que la présidence pût être donnée à un autre que le cardinal de Noailles, etc. Cette pièce comme la précédente était imprimée à Namur. Peu de jours après (5 juin), le gouvernement, qui désirait le silence, allait renouveler la déclaration du 7 octobre 1717 et suspendre pour un an les contestations relatives à la bulle. Le zèle de M. de Mailly devait pour le moins passer pour intempestif. Le régent, averti de sa résolution, lui avait envoyé l'abbé de la Farre, un de ses grands vicaires, pour l'engager à retarder au moins d'un mois sa lettre. L'archevêque répondit qu'il aurait obéi à ses ordres s'il les avait reçus plus tôt; que, pour complaire à S. A. R., il ne la ferait pas afficher. Cette légère concession parut insuffisante; aussi la condamnation de sa lettre ne se fit pas longtemps attendre (22 juin). Le Parlement dans son arrêt la traite de *libelle* et la condamne comme la précédente à être lacérée et brûlée par l'exécuteur de la haute justice au pied du grand escalier (1).

Cette fois, nous ne voyons pas que M. de Mailly ait publié lui-même l'arrêt qui le condamnait; mais on raconte qu'en l'apprenant, il répondit qu'il s'y attendait et qu'il regrettait de n'avoir pu assister à l'exécution, en compagnie des ecclésiastiques orthodoxes de son diocèse (2).

Convaincu d'avoir accompli son devoir, M. de Mailly trouvait un vigoureux auxiliaire dans le premier de ses suffragants. L'évêque de Soissons, condamné par le

(1) L'exemplaire in-12 que l'on reçut par la poste, dit Dorsanne, et imprimé à Namur, était différent de celui que l'abbé de La Farre avait apporté de reims; ce dernier avait été imprimé à Reims chez Multeau et était in-4°.

(2) Une pièce du Recueil Clairambault-Maurepas (*Chansonnier*

Digitized by Google

Parlement pour des lettres semblables à l'évêque d'Angoulême et au régent, partageait le sort de son métropolitain dont il exaltait le zèle, la fermeté et les vertus, et était condamné au par dessus à une grosse amende et à la saisie provisoire de son temporel (1).

La signature du formulaire, qui avait été déjà pour M. de Mailly l'occasion de quelques contradictions, devint un nouvel obstacle à la paix du diocèse, quand il voulut la généraliser.

Les missionnaires de Sedan trouvèrent le moyen de s'y soustraire en prétextant que, pour se conformer aux intentions de M. le duc d'Orléans, ils avaient pris le parti de la neutralité, et que S. A. R. ayant approuvé leur conduite, ils devaient y persister jusqu'à ce que le prince l'eût condamnée.

Le 18 juillet 1719, l'archevêque publia une ordonnance qui l'imposait à tous ceux qui voulaient prendre des degrés dans l'Université. L'obligation n'était pas nouvelle, puisqu'elle résultait d'une ordonnance royale du règne précédent. Cependant la faculté de Reims, accoutumée sur ce point à la tolérance de M. Le Tellier, dénonça la mesure au régent comme un abus de pou-

*histor.*, t. III, p. 52), traduit ainsi qu'il suit le sentiment éprouvé par M. de Mailly dans cette circonstance :

Contre un ouvrage plein d'esprit
La Justice en colère
Ordonne que de cet écrit
Le feu soit le salaire.
L'auteur, qui ne veut nullement
Demeurer en arrière,
De cet arrêt du Parlement
Se t..... le d.....

(1) *Mercure hist. et polit.*, août, sept. 1719, p. 209, 315.

Digitized by Google

voir. Le ridicule de cette démarche est vivement relevé dans l'écrit intitulé : « *Lettre d'un théologien catholique aux docteurs de Reims sur le mémoire que ces Messieurs ont présenté à S. A. R. Monseigneur le duc Régent, au sujet de la signature du Formulaire* (1). Les chefs de l'opposition y sont habilement démasqués ; les vues intéressées d'une poignée de gens emportés qui menaient tout, comme De Y de Seraucourt, Lempereur, Hillet, Geoffroy, Cabrisseau, sont percées à jour ; les déclamations du recteur Maillefer, du syndic Gillot et de son élève Legros réduites à leur juste valeur ; celles de Legros surtout, dont le ton d'oracle et l'orgueil qui s'impose à tous, vient de recevoir un échec peu honorable dans la chaire de Saint-Étienne-du-Mont. A ce piquant tableau, se joint celui de l'obstination des docteurs à ne prendre aucune décision jusqu'à ce qu'un ordre de l'intendant, motivé par une lettre de M. d'Armenonville, les oblige à se prononcer. Alors on collige les voix, et l'on décide qu'on ne refusera pas les degrés aux candidats qui voudront signer le formulaire purement et simplement ; mais aussi qu'on ne les refusera pas à ceux qui signeront en distinguant le *fait* et le *droit*. Cette résolution est exposée dans un mémoire adressé à l'intendant (2).

Par une étrange contradiction, les docteurs de Reims, si obtinés dans leur sentiment qu'ils récusaient pour eux-mêmes l'autorité de leur archevêque, lui avaient dénoncé des propositions émises par des Jésuites du séminaire. C'est ce que fait ressortir l'auteur d'un volume publié à Avignon la même année sous le titre de:

(1) In-12.

(2) *Mémoire pour la faculté de théologie de Reims à M. l'Intendant de Champagne.* Du 3 et du 4 août 1719. Biblioth. de Reims, mss. provenant de M. Deullin.

Digitized by Google

« *Dénonciation à Mgr l'Archevêque de Reims de plusieurs erreurs enseignées par la faculté de théologie de la même ville* (1). »

Les thèses qu'il dénonce à son tour lui paraissent entachées de baianisme, de jansénisme, de pélagianisme et de presbytéranisme ; il déplore que l'agitation d'un esprit indocile ait mis leurs auteurs hors d'état de profiter de l'équité des jugements de M. de Mailly. « Si tant d'erreurs soutenues sous ses yeux, dans une Université dont il est le chef et répandues avec ostentation dans son diocèse, semblent échapper à sa juste censure, c'est que sa bonté pastorale ne peut se déterminer à frapper, aimant mieux bannir l'erreur de son diocèse par l'humble rétractation de ceux qui la défendent que par l'éclat d'une condamnation. »

Ces écrits et d'autres encore montrent à quel degré d'exaltation les esprits se portaient, encouragés par la vue des appels qui se multipliaient à Paris et jusque dans l'épiscopat (2). La lutte ne se borne pas aux questions qui se rattachent à la bulle et au formulaire, tel professeur est accusé de donner dans le probabilisme (3) ;

(1) Avignon, 1er avril 1719, in-12. Cet écrit est signé D. P. J'ignore quel est l'auteur que désignent ces initiales.

(2) « De cent vingt-cinq ou cent trente archevêques ou évêques qu'il y a en France, dit Legendre, cent douze avoient accepté en 1714, à la vérité pas uniformément, mais tous accordés sur le fait de l'acceptation. De ces cent douze, huit abjurèrent en 1718 et adhérèrent à l'appel, trente se déclarèrent neutres en attendant qu'il plût au Pape de donner des explications. Cet escadron volant grossit bientôt de quelques autres, quatre-vingts demeurèrent fermes à soutenir que la constitution étant émanée du Pape et reçue du corps des pasteurs, fait loi dans toute l'Église et que conséquemment chaque fidèle doit s'y soumettre. » *Op. cit.* p. 356.

(3) *Lettre d'un docteur en théologie à un curé du diocèse de Reims.* Reims, 20 juillet 1720.

Digitized by Google

ceux-ci sont des religieux, ils se reprochent comme des torts sérieux les habitudes et les usages de leur ordre (1) ; viennent ensuite les défis rendus publics par des correspondances où l'injure remplace trop souvent la raison (2).

On tombe enfin dans des excès ridicules, jusqu'à s'offenser dans les deux camps des manquements les plus insignifiants, témoin ce jeune séminariste, nommé Jean-Baptiste-Simon Prévost, qui, se trouvant dans la cour de Saint-Patrice et ayant négligé de saluer le recteur Maillefer et le principal Delosse, ou en ayant été empêché, fut solennellement cité à comparaître devant les quatre facultés réunies comme ayant manqué de respect aux chefs de l'Université, et faillit être dégradé en punition de ce méfait. Le sérieux apporté dans cette aventure par le recteur et le principal leur donne un rôle digne de certains héros de Molière (3).

Puisque je viens de nommer une seconde fois M. Delosse, je dois dire encore que pendant les démêlés de l'archevêque avec l'Université, il s'était montré constamment hostile à M. de Mailly, contrecarrant toutes ses ordonnances, présentant à sa nomination des sujets connus comme insoumis et qu'il ne pouvait accepter pour professeurs. M. de Mailly, après une longue tolérance, finit par le destituer en 1720. Un procès s'ensuivit, au sujet d'une indemnité réclamée par le fonctionnaire pour les avances qu'il avait faites, et M. de Mailly le perdit.

(1) *Lettre du fr. François Chaumond m. B. au R. P.** professeur de logique au collége de la société. — Réponse d'un R. P. bénédictin de l'abbaye de Saint-Remy à un Jésuite de Reims*, may 1720.

(2) *Défi de M. Cabrisseau, curé de Saint-Étienne, au P. Foulon, Jésuite*, juin-juillet 1721, in-8°.

(3) Biblioth. de Reims.

Digitized by Google

Du côté du Chapitre, ce sont d'autres ennuis. Ce corps, voulant faire acte d'autorité, s'avise en avril 1720 de décider sans en communiquer au grand vicaire qu'en raison du froid on conserverait l'habit d'hiver jusqu'à nouvel ordre. M. de Mailly dut rétablir les rôles que l'on déplaçait, et faire signifier par son promoteur une ordonnance portant que le Chapitre de l'église métropolitaine quittera l'habit d'hiver à l'époque fixée par l'*Ordo*, faisant défense aux curés et membres des autres chapitres d'assister aux processions avec un autre habit que celui prescrit.

Cependant, les encouragements que M. de Mailly recevait du pape Clément XI le consolaient de la malveillance que lui témoignait une partie de son troupeau et du mauvais accueil que son zèle trouvait auprès du gouvernement français. Le Saint Père, appréciant à la fois sa fidélité à toute épreuve et son inébranlable fermeté, le comprit *proprio motu* dans une promotion de cardinaux qui eut lieu le 29 novembre 1719, et fit son éloge en plein consistoire, comme ayant été le premier avec l'archevêque de Malines à déclarer qu'il renonçait à vivre en communion avec ceux qui n'acceptaient pas la bulle sans conditions, et, par une comparaison flatteuse, lui appliquant le titre de *marteau des hérétiques, mallæus hereticorum*, que saint Bernard donnait à saint Augustin (1) ; enfin, le consistoire terminé, il embrassa le cardinal Fabroni pour se réjouir avec lui du triomphe remporté par les partisans de la constitution, dans la personne de Messieurs de Reims et de Malines. M. de Mailly obtint ainsi d'une manière inopinée et sans

(1) C'est aussi le titre donné à Thomas Waldensis, confesseur d'Henri V d'Angleterre, sur son épitaphe.



Digitized by Google

le concours du gouvernement, ou plutôt malgré ce dernier, un honneur que le Père Tellier lui avait promis inutilement dans le temps de sa faveur (1). Les décrets du Parlement, à la suite desquels deux de ses lettres avaient été brûlées, étaient encore trop récents pour qu'on les eût oubliés. Des plaisants répandirent à l'occasion de sa promotion une devise dont le corps était une écrevisse rouge et cuite, avec ces mots : « *Ex igne rubescit.* (2) » C'était un souvenir de Rabelais qui dit quelque part que « les écrevisses se cardinalisent à la cuite. »

Cette nouvelle fut reçue à Paris avec un vif mécontentement. Le régent dépêcha sur le champ à l'archevêque Villeron, enseigne des gardes du corps, pour lui défendre de sortir de Reims et de porter la calotte, de la lui arracher même s'il la lui trouvait, et s'il le rencontrait en chemin de le faire rétrograder. En même temps, le ministre Fleuriau d'Armenonville écrivait au lieutenant général à Reims (3), au Chapitre et au corps de ville pour les informer des mesures prises à ce sujet et leur recommander de ne rien faire qui supposât la reconnaissance de la dignité dont M. de Mailly pouvait se prétendre revêtu (4).

Dès l'arrivée du courrier du pape, le Chapitre s'était assemblé et avait résolu d'aller complimenter M. l'archevêque, malgré l'appel. M. de Mailly le fit remercier de sa bonne volonté. De leur côté, les Jésuites avaient

(1) *Mémoires* de Legendre, p. 357.

(2) *Mathieu-Marais, Mémoires*, t. Ier, p. 290.

(3) Voir cette lettre à l'Appendice, n° XVII.

(4) *Mémoires de Duclos*, p. 254, édit. Barrière. — *Mémoires de la Régence*, t. Ier, p. 361. — Mercure de janvier 1720, p. 73. — *Dorsanne, Journal*, t. Ier, p. 497. Ce dernier donne le texte de la lettre d'Armenonville.

Digitized by Google

amené leurs écoliers dans la cour du palais archiépiscopal pour crier *Vive Mailly*, et depuis deux jours, la ville retentissait du bruit des couleuvrines qu'ils avaient chez eux, lorsque les lettres de M. d'Armenonville vinrent apporter un terme à ces démonstrations joyeuses.

L'archevêque, que le secrétaire d'État de La Vrillère, son parent, avait prévenu, et qui cependant avait dépassé Soissons, fit mine de revenir à Reims. Mais l'abbé de La Farre, cet homme de ressource que son maître trouvait toujours prêt à le servir, accourut chez Dubois, et n'eut pas de peine à démontrer au ministre que si lui-même avait été oublié dans la promotion, celle de M. de Mailly pouvait être pour lui la planche après le naufrage, et qu'il devait se faire à Rome un mérite de le servir, tandis qu'un éclat à ce sujet lui serait préjudiciable. Dès lors M. de Mailly n'eut pas besoin de se cacher longtemps dans Paris, Saint-Simon et La Vrillère ménagèrent sa paix avec le prince, et après lui avoir fait ses excuses, il fut convenu qu'il attendrait sa permission pour prendre en France les insignes du cardinalat et même le titre de cardinal (1). M. de Mailly dut faire part lui-même au pape de la situation qui lui était faite (2); en attendant, il se tint confiné à Reims, ayant soin de n'expédier rien en son nom dans son diocèse, afin de ne pas enfreindre la promesse faite au régent. Mais Dubois ne le fit pas trop languir : quelques mois après (mars 1720), on lui demanda de faire quelque chose d'agréable au prince en signant avec les cardinaux de Rohan et de Bissy et cent archevêques ou évêques, le corps de

(1) *Mém.* de Legendre, p. 358. — *Mém.* de Saint-Simon, édit. Gosselin, t. XXXIII, p. 274.

(2) *Mercure hist. et polit.*, février, p. 128.

Digitized by Google

doctrine destiné par M. de Noailles à concilier les esprits, et qui fut adopté dans une assemblée générale de prélats présents à Paris, sous le titre d'accommodement; à la demande de l'évêque de Soissons il le fit, et le 19 mars il reçut la calotte des mains du roi en présence de toute la cour (1). Un feu d'artifice fut tiré à Reims par le bailly de l'archevêché quand on en reçut la nouvelle.

Le roi marqua en outre sa bienveillance au nouveau cardinal en lui donnant en commende la riche abbaye de Saint-Étienne de Caen, en remplacement de celle de Flavigny dont il s'était démis.

Lafitteau (2) remarque que la Providence parut se mêler à la consolation que le Saint Père ménageait à M. de Mailly, car deux ans jour pour jour après que sa lettre au régent avait été ignominieusement traitée, qui était le 19 mars 1718, il reçut des mains du roi en 1720 les marques du cardinalat.

« Ces grâces coûtèrent à M. de Mailly, dit Legendre qui jouissait alors de sa confiance et de sa familiarité (3); les constitutionnaires ne lui pardonnèrent pas d'avoir souscrit l'accommodement pour complaire au régent. Il ne put s'en laver en France ni à Rome ; cette dernière, qui l'avait considéré jusqu'alors comme le premier défenseur de la constitution, exhala son chagrin en plaintes et en reproches contre lui. On dit tout haut que ses lettres et ses mandements, ses violences et l'éclat donné à sa résistance en faveur de la bulle, n'avaient

(1) Ibid., avril, p. 437. Voir surtout dans Saint-Simon le détail plaisant de cette affaire.

(2) *Hist. de la Constitution*, t. III, p. 101.

(3) Mémoires, édition du cabinet littéraire, p. 358. Legendre venait d'être chargé par lui de réformer le collège de Reims à Paris.

Digitized by Google

pour but que de lui donner à Rome le mérite de tout oser pour la soutenir, que de lui acquérir la qualité de martyr et d'en recueillir le fruit; que les correspondances qu'il entretenait avec le Pape avaient pour but unique de s'attirer ses bonnes grâces, malgré les opinions gallicanes qu'on lui avait toujours connues. » « Il en paraissait inçonsolable, continue l'abbé Legendre, mais soit idée personnelle de son importance, soit effet des espérances que ses flatteurs lui suggéraient, ses entretiens roulaient, porte fermée, sur les conjonctures et sur les voies d'en profiter ; il aspirait à ce qu'il y a de plus grand et de plus élevé, et ne se flattait pas moins que d'être archevêque de Paris et grand aumônier si ces places venaient à vaquer, ou du moins de se mettre à la cour en si grande considération qu'ont crût dans le monde qu'il avait part à tout. »

Le temps qui sépare la réception du chapeau et le retour du cardinal à Reims s'écoula sans amélioration dans ses relations avec son clergé. En novembre 1720, le Chapitre ayant soumis au cardinal une liste de prédicateurs pour l'Avent, suivant l'usage établi par la fondation de Giles Savant, fut accusé d'y avoir compris un certain nombre d'appelants. Il eut peine à se laver de cette imputation aux yeux de M. de Mailly.

« La santé de Clément XI s'affaiblissant de jour en jour, dit Legendre, dont nous reprenons le récit, l'envie prit à M. de Mailly de partir pour Rome ; il espérait y arriver avant la mort du Pape et lui marquer sa gratitude. Moins il y a de reconnaissance parmi le commun des hommes et plus elle est à estimer dans ceux qui en donnent des preuves. On applaudit au dessein de M. de Mailly. Il n'eut pas la peine de l'exécuter, parce qu'avant son départ, on reçut la nouvelle de la mort du pontife

Digitized by Google

son bienfaiteur (1). A cette nouvelle, M. de Mailly, obligé d'aller au conclave, me pria de l'y accompagner... Mais Dieu ne voulut point que M. de Mailly allât au conclave, ni que j'eusse l'honneur de l'y suivre. Il avait depuis quelque temps une fistule, sans que personne le sût chez lui. Maréchal, premier chirurgien du roi et ami de M. Mailly, venait le panser à petit bruit, sous prétexte de lui rendre visite. Il l'avait assuré qu'il pouvait sans danger aller à Rome et en revenir ; mais cet habile homme se trompa, car la veille que nous devions partir, M. de Mailly sentit de si vives douleurs, qu'il fallut lui faire l'opération le lendemain ; cette opération n'ayant pas été assez complète, on fut obligé, au bout de sept ou huit jours, de lui en faire une seconde. Depuis ce massacre il ne fit que languir... »

C'est en cet état qu'il songea à revenir à Reims. Son retour eut lieu le 8 juillet 1721. Préparé par des écrits dans lesquels on s'efforçait de jeter la confusion sur ceux qui avaient fait opposition à ses volontés, ce fut naturellement un triomphe pour le cardinal et ses amis, triomphe célébré surtout par les Jésuites (2), qui

(1) ... Page 363. — Mathieu Marais, *Journal*, t. II, p. 232. *Mercure hist. et polit.*, avril, p. 496.

(2) *In Remenses Quesnellianos, mendaciorum disseminatores, Epodos extemporalis*, avec trad. par Thomas Disanvrai (pseudonyme) datée de Verdun, in-4° s. l. n. d. (1720). — *Aux diocésains de Reims, poème dans lequel un catholique met à découvert une partie des erreurs de Quesnel*, par M. J. F. P. C. DE F. 1720, in-4°, sans lieu d'impr. — *Emin. D.D. Franc. de Mailly — a sancta sede cognominato Malleus hæreticorum heresis querens*, ode, offerebat D. P. Barth. Multeau, 1720, in-4°. — *Plainte de l'hérésie*, trad. de l'ode précédente, par J. R. *Ibid.* in-4°. — *Ad Emin. Ecclesiæ principem D.D. Franç. de Mailly, Ode II ; Ode III, Tiberis ad Velium expotulatio, Veliæ ad Tiberim excusatio*, auct., C. M. *Ibid.* in-4°.

Digitized by Google

lui donnèrent le 2 août (1) une fête magnifique et pour lequel le P. Duchesne (2) et Corvisart de la Cour (3) trouvèrent des vers à la hauteur de la circonstance. Tandis qu'à Paris sa famille, comblée, marquait sa joie par l'illumination brillante de l'hôtel de Mailly, fort en vue du reste, puisqu'il était situé au bout du Pont Royal (4), à Reims, le canon retentissait sur les remparts et mêlait sa voix grave à celle des cloches; la foule, qui s'abstient rarement en cas semblables, avait pris à la solennité la part qu'elle devait; l'affluence fut telle, dit l'oraison funèbre, et les empressements si vifs, qu'il fallut emporter le prélat et le dérober à l'affection de ses diocésains. On applaudissait surtout dans le nouveau cardinal le vainqueur de l'hérésie, le schisme combattu, écrasé par lui, suivant la parole dont le pape s'était servi en le nommant cardinal. C'est ce que disait la traduction française de l'une des odes dont nous avons parlé :

« Vois-tu, Muse, vois-tu l'implacable furie
Qui frémit enchaînée au char de ce vainqueur?
Vois-tu la Rage en feu, l'Impiété, l'Envie
Sur ce Prélat encore exercer leur fureur?
Mais tu viens d'écraser cette exécrable race..., etc. »

(1) *Relation de ce qui s'est passé dans la réception que les Jésuites du collége de Reims ont eu l'honneur de faire à S. É. Mgr le Card. de Mailly, archev. de Reims*. Reims, Barth. Multeau, in-4°.

(2) *In reditum triumphantem Em. D.D. de Mailly*. — *Ibid.*, in-4°.

(3) *Ad reditum triumphaem Em. D.D. Fr. de Mailly*. — *Ibid.*, in-4°.

(4) Math. Marais, op. cit. t. II, p. 184. — M. de Mailly, d'après Dangeau (édit. Didot, t. XV, p. 57), occupa d'abord à Paris l'hôtel Richelieu, sur la Place Royale, jusqu'en 1714, époque où le duc ayant repris sa maison, il alla occuper celle de Cavois. En 1720,

Digitized by Google

Le Jésuite Duchesne, s'adressant aux dissidents, disait :

« *Discite subjici,*
*Jamdudem indociles, serius ocyus*
*Instat pœna rebellibus.* »

Il pouvait annoncer leur punition sans croire beaucoup à leur docilité. Il ne fallut pas la mettre longtemps à l'épreuve pour en mesurer l'étendue. Au milieu des joies du retour, on ne tarda pas à apprendre que le cardinal revenait, comme le dit l'auteur de son oraison funèbre, « muni de tous les pouvoirs et de tous les ordres qui le mettaient en état de se défendre contre ses ennemis. » Persuadé que pour ramener la paix dans le diocèse il fallait en éloigner les esprits les plus turbulents, outre les huit lettres de cachet qu'il avait obtenues contre différents particuliers, tant chanoines que curés du diocèse, pour les obliger à aller résider hors de Reims, il apportait une lettre de M. d'Armenonville au Chapitre, par laquelle ceux qui avaient renouvelé leur appel étaient exclus de voix active et passive aux élections qui doivent se faire au Chapitre dit de Sainte-Marthe, à la fin de juillet, et une autre de l'intendant à dix-huit chanoines, par laquelle il leur était défendu de se trouver à l'office lorsque le cardinal y assisterait; ces derniers étaient coupables d'avoir appelé au futur concile en 1718.

Ce n'était pas encore assez pour lui donner la majorité dans le Chapitre et lui permettre d'y faire révoquer l'ap-

à l'occasion du mariage du comte de Mailly, son neveu, avec Mlle de Bournonville, il lui donna la maison qu'il avait dans Paris pour la vendre et payer ses dettes. L'archevêque devait de plus le loger avec sa femme et le nourrir dans la maison de Fieubet, qu'il avait louée près de l'arsenal. (*Ibid.*, t. XVIII, p. 246.)

Digitized by Google

pel. Il obtint donc sept nouvelles lettres de cachet à l'effet d'exclure autant de chanoines des assemblées capitulaires. Ainsi se fit entre le prélat et son Chapitre l'accord dont l'auteur de l'oraison funèbre célèbre le rétablissement. Le prévôt, Parchappe de Vinay, président naturel de ces assemblées, compris dans les exclusions dont nous venons de parler, n'était même plus un obstacle.

Ayant succédé à l'abbé de Louvois dans la dignité de prévôt en 1719, sur le refus de M. de Mailly de lui en donner les provisions, il avait obtenu du Parlement un arrêt qui le renvoyait pour se pourvoir près de l'évêque de Laon, plus ancien suffragant de l'archevêque. Il avait pu ainsi être installé au Chapitre et au chœur le 22 décembre, en dépit des lettres royales obtenues par l'abbé de la Farre pour occuper la même dignité.

Les choses ainsi disposées, le doyen Bachelier proposa de révoquer les conclusions relatives à l'appel, ce qui fut voté par vingt-sept chanoines contre treize.

A la *relute*, qui eut lieu quatre jours après, trois chanoines présents et sept absents firent signifier en forme leur opposition, motivée sur la déclaration du roi de 1717 ; mais le ministre Dubois fit défense de poursuivre cette opposition, en disant que le roi voulait qu'avant son sacre tous les appels des compagnies et communautés de Reims fussent révoqués.

Nous avons parlé plus haut des explications qui se produisirent dans l'assemblée capitulaire du 13 août et qui motiva la suppression dans le registre d'une conclusion relative à l'enregistrement de la bulle.

On en était là, quand arriva l'Assomption, fête patronale de la cathédrale.

Le cardinal, qui n'était pas entré dans son église depuis

Digitized by Google

quatre ans, y vint la veille pour chanter les premières vêpres, après lesquelles il entonna le *Te Deum* en action de grâces pour le rétablissement de la santé du roi; tous les corps y assistaient. Le jour de la fête, sur sa remarque que bon nombre de chanoines et de chapelains n'assistaient pas à la messe, il apprit que la majeure partie d'entre eux s'étaient concertés pour assister à l'office de Saint-Remy; et prévoyant que les chanoines bénédictins et curés appelants prendraient part à la procession royale qui devait suivre les vêpres, il se retira.

Buvat, dont nous avons autant que possible concilié le récit avec ceux de Dorsanne et de Drouin Regnault, ajoute qu'il rentra fort troublé en apprenant que la foule avait suivi les chanoines récalcitrants à Saint-Remy, tandis que son église cathédrale était vide (1). Ces nouvelles contrariétés produisirent, paraît-il, un effet désastreux sur sa santé, et l'on n'a pas de peine à le croire quand on se rappelle ce qu'en disait Legendre. Plus précis encore, Saint-Simon nous apprend qu'à ce moment « l'écoulement dont il a été parlé s'arrêta et fit une révolution à la tête, où il sentit des douleurs à crier les hauts cris. A

(1) D'après Buvat, M. de Mailly, rentré dans ses appartements, aurait écrit au régent pour se plaindre de cette nouveauté du chapitre, et le prince aurait répondu au comte de Mailly : « Votre oncle est un fou; écrivez-lui cela de ma part. Il ne sait ce qu'il veut; il ne veut pas de son chapitre et il le demande. »

Toujours d'après Buvat, ceci se serait passé dans les premiers jours de septembre, et cependant d'après lui la fête de la Sainte Vierge aurait été celle de la « Conception ». Il est certain qu'il s'agissait de l'Assomption, solennité habituellement réservée aux fonctions pontificales, comme étant la fête patronale de l'église Notre-Dame.

Du reste, le mandement du grand vicaire M. de la Farre, qui annonce sa maladie et ordonne des prières à cette occasion est

Digitized by Google

peine ce tourment eut-il duré quatorze ou quinze heures, malgré tout ce qu'on put employer, qu'il perdit la connaissance et la parole. Cet état de complète léthargie dura jusqu'au samedi 13 septembre, où il expira à quatre heures après midi. Quoique les causes de sa mort ne fussent que trop visibles, la famille le fit ouvrir. Le rapport rédigé par les médecins après l'autopsie (1) constata que la cavité du cerveau était remplie de sérosités provenant de l'invasion du sang dans la tête, et que, indépendamment de la paralysie dont il avait été frappé, la décomposition du sang avait suivi de près l'opération faite à Paris (2).

Il avait été transporté à Saint-Thierry dès que la maladie s'était déclarée. Son corps fut enterré à Reims dans le chœur de la cathédrale, et son cœur fut transporté à Nielles. L'évêque de Soissons présida aux obsèques, après avoir prononcé quelques mots d'éloge.

On avait beaucoup écrit de part et d'autre pendant la vie de M. de Mailly ; la guerre de plume ne fut pas

du 9 septembre ; et le rapport des médecins sur sa mort dit qu'il souffrit près d'un mois de grands maux de tête ; ces mots, « près d'un mois », ne déterminent-ils pas le temps qui s'écoula entre la mort et une première attaque qui serait arrivée le jour de la fête en question ou peu après ? On voit au surplus par son oraison funèbre qu'il officia le jour de l'Assomption, et Dorsanne en parle de même.

Buvat raconte encore que le chirurgien, gagné par la cour, précipita l'opération, qui eût pu être retardée, « afin de l'empêcher d'aller à Rome, où l'on pensait qu'il gâterait tout par quelque étourderie. » Nous avons peine à ajouter foi à cette partie de son récit.

(1) In-4°, chez Barth. Multeau.

(2) Dorsanne donne d'autres détails, d'après des récits auxquels l'esprit de parti ne me paraît pas étranger.

Digitized by Google

arrêtée par sa mort. Des épitaphes ne tardèrent pas à paraître dans lesquelles ses amis les plus déclarés épanchaient leurs sentiments; la première en date et qui n'offre pas moins de quatre-vingt-sept lignes est de M. Duvau, abbé de Landève, son ancien vicaire général; la reconnaissance lui commandait cet hommage. Après celle-ci, vint celle du chanoine Claude Le Pelletier, bien connu, sinon estimé, pour ses ouvrages de théologie morale. Enfin, en février seulement, vint celle de J. Le Féron, vicaire de Saint-Pierre-le-Vieil. Ce dernier, pour avoir médité son œuvre plus à loisir, avait trouvé des notes plus rudes et plus agressives à l'adresse de ceux qu'avaient atteints les sévérités de M. de Mailly.

Une quatrième se passait de la main à la main, sans affronter le grand jour de la publicité; nous ne croyons pas du moins qu'elle ait été jamais imprimée. Les rares copies que nous avons rencontrées l'attribuent à Lacourt, et nous n'avons pas vu jusqu'ici que cette supposition ait été combattue.

Voici cette pièce:

IN OBITUM FRANCISCI DE MAILLY EPICEDIUM

PARODIA

Hic jacet Franciscus Mallius,
Veritatis mallæus,
Unigeniti filius,
Loyolista purpuratus.
Sacerdotii gloriam omnem ambiit, omnem violavit:
Ærarium diœcesanum administravit et exhausit.
Jus regale tuitus est et invasit;

(1) Bibliothèque de Reims. Recueil mss. in 4° intitulé : *Pièces diverses, Jésuites*.

Digitized by Google

Præbendas stemmatibus reservavit, merentibus abstulit.
Pacem indixit semper, semper abduxit.
Bonos mœroribus, cives contentionibus attrivit, afflixit.
Arrisit cunctis, irrisit singulos.
Inquisitor in templo, cavillator in oppido, destructor in pontificio,
Solus universorum hostis.
Ruentis authoritatis discrimina procaciter tulit, procacius vicit;
Et probrose vidimus
Minitari principibus fugitivum,
Insultare magnatibus exulem,
Triumphare proscriptum.
Quid deinde egerit rogas ? paulis accipe.
Lusit, fefellit, sæviit,
Invitus catholicorum capiti, nullius dignitati, paucorum libertati pepercit,
Homo crudeliter clemens.
Turpibus tandem morbis, ex antiquo male sanus elanguit,
Plures ei mortes irrogante cœlo, cui christianus orbis unicam optaverat.
Ægre feralem efflavit animam non consummati furoris impatiens,
Constanter tamen visus est mori : quid mirum ?
Ut vixerat sic obiit simulans,
Celavit morbi genus conscius pudor iis qui curabant ;
Hac una nobis fraude profuit,
Fefellit medicos,
Obiit tandem, nisi fallimur, et moriens
Religionem fidelibus, fideles religioni restituit ;
Reliquit
Præsulibus pessima exempla,
Aulicis infida consilia,
Successoribus temeratas infulas, nec nisi spurio jam forte dignissimas,
Indignationem universi,
Gloriam nullam.
Administrationis quippe vicarios, quos spreverat fecit,
Quos fecerat sprevit.
Opes ovibus refundendas devovit litibus, vanitati consecravit,
Creditoribus moriens ex suo quod unum habuit, rependit
Detestandum nomen.
Illi caput, pectus illi, postquam excessit, apertum est :
Talis tunc patuit qualis ille Mallius,
Nec pietate, nec precibus, nec injuriis uspiam commovendus,
invenerunt nempe medici

Digitized by Google

Ampullatum caput, cor lapideum.
Quod mortuus adhuc omnia turbat, omnia moveat, ne mireris,
Quos ipse vivens effinxerat
Corvina cohors vacuo præficiendos curavit regimini,
Sinceræ pietatis osores, dissipatores disciplinæ, maligni livoris conscios.
Quo evaserit forsan rogas ? mysterium est.
Cœlum si rapiunt violenti tenet, si probis datur longe abest.
Plura sunt quæ monerem,
Sed abi viator et cave ;
Ecce circumvolitat atrum delirantis authoritatis diploma,
Mallius ales nuntiat forte tibi, gloriosus quo properes exul,

Plaudentes posuere clerus S. P. Q. Remensis.

Ces lignes acerbes ont été tracées par une main sûre et pleine de malice ; le sarcasme s'y rencontre à chaque pas ; mais, disons-le tout de suite, la pièce n'est pas originale. Comme son titre nous l'apprend, c'est une parodie, pastiche en raccourci d'une épitaphe écrite sur le cardinal Mazarin peu après sa mort. Si donc la facture a quelque éclat, il faut le reporter en partie à l'auteur primitif ; la copie lointaine n'en a pas moins le mérite d'un jeu d'esprit habilement conduit. On comprend dès lors que le désir de suivre son modèle ait amené l'imitateur à forcer involontairement les couleurs ; il est même permis de croire que, à ses propres yeux, l'application de la pièce à M. de Mailly n'était pas bien rigoureuse ; ses torts se trouvent en résumé bien atténués par toutes ces considérations.

Envisagée au point de vue de l'histoire que nous cherchons à refaire, la pièce contient des allusions qui ne seront pas comprises sans quelques explications.

Dans une satire française dont nous avons parlé plus haut et où les procureurs au bailliage ducal ont la

Digitized by Google

parole (1), le poète interpellait en ces termes le secrétaire du prélat, Maurel, qui était aussi son intendant :

Vous, dont les ongles acérés
Pour besoins prétendus sacrés
Au fond de la plus creuse bourse
Puisent l'or jusque dans sa source...

Notre auteur répète ici cette grave imputation en la précisant et en la faisant porter sur l'archevêque : *Ærarium diœcesanum administravit et invasit.* Il y ajoute plus loin celle d'avoir dissipé en procès et en vaines prétentions les deniers des pauvres : *Opes ovibus refundendas devovit litibus, vanitati consecravit.* Il continue en disant que, à sa mort, ses créanciers ne recueillirent d'autre paiement qu'une promesse écrite, une signature sans valeur : *Creditoribus moriens ex suo quod unum habuit, rependit detestandum nomen.* La chanson à laquelle nous avons fait précédemment allusion (2) mentionnait aussi les poursuites de ses créanciers et la décadence de sa fortune.

Jean Buvat confirme tout cela dans son Journal, et il ajoute que le comte de Mailly, neveu du cardinal, ayant appris sa mort, prit la poste, et qu'étant arrivé à Reims, il s'empara du peu d'argent comptant et des pierreries qu'il trouva sans avoir égard aux créanciers. Suivant lui, le cardinal devait environ quatre cent mille livres, dont moitié appartenait à la caisse et aux pauvres du diocèse ; il s'était emparé de ces derniers fonds peu après

(1) *Appendice I.*

(2) Certain prélat d'importance
Se retire à Saint-Thierry :
Un créancier le poursuit,
Ses biens sont en décadence. *Appendice III.*

Digitized by Google

avoir pris possession de l'archevêché, en disant qu'il saurait bien remplacer cette somme de deux cent mille livres. Enfin, dit-il, les Jésuites du collège de Reims lui avaient aussi prêté quarante-deux mille livres, et ne furent pas mieux traités que les autres créanciers.

Ses luttes avec le pouvoir, après s'être servi de lui, sont rappelées par ces mots : *Jus regale tuitus est et invasit,* et plus loin par ceux-ci particulièrement applicables à ses dernières années : *Minitari principibus fugitivum, insultare magnatibus exulem, triumphare proscriptum. Inquisitor in templo* est une allusion à ses démarches pour obliger les fidèles au respect de sa personne ; *cavillator in oppido, cives contentionibus attrivit*, rappellent les moyens qu'il employa pour plier à ses volontés le conseil de ville et le chapitre, en diverses circonstances, notamment dans l'affaire des délibérations du conseil et dans celle du séminaire.

On trouve sa résolution de n'appeler aux prébendes, aux places de régents et autres, que des hommes dociles, de préférence aux gens de mérite qu'on lui présentait, dans ces mots : *Præbendas stemmatibus reservavit, merentibus abstulit ;* et le sans-façon avec lequel il changea, reprit, changea de nouveau ses officiaux et autres officiers, dans ceux-ci : *Administrationis vicarios, quos spreverat fecit, quos fecerat sprevit.*

Les détails rapportés par l'auteur sur la maladie du prélat ou plutôt sur les maux divers qui minèrent sa constitution et amenèrent sa mort, quoique fort précis, auraient besoin d'être confirmés par d'autres témoignages. Il est difficile de croire, par exemple, qu'on ignorât dans l'entourage du cardinal l'opération faite à Paris et que lui-même s'en fût caché aux médecins qui le soignèrent dans ses derniers moments. Les faits cons-

Digitized by Google

tatés par l'autopsie, la tête congestionnée, *ampullatum caput*, le cœur desséché, *cor lapideum*, à part les conséquences morales que l'auteur attribue à cet état morbide, sont moins contestables ; ils se rapportent parfaitement à ce que Dorsanne et Saint-Simon nous ont appris. Plus loin, le satirique déplore que le cardinal se survive en quelque façon, et que, après lui le trouble et la division soient entretenus par les ecclésiastiques chargés de le remplacer pendant la vacance du siège, et que lui-même a formés à la résistance: *Quod mortuus adhuc omnia turbat, omnia moveat, ne mireris; quos ipse vivens effinxerat corvina cohors vacuo præficiendos curavit regimini.* Si c'est la partie constitutionnaire du chapitre qu'il veut désigner sous le nom de *corvina cohors*, sa haine me paraît empreinte de quelque exagération, ou bien elle révèle un état violent que nous n'avons pas eu l'occasion de constater encore entre les deux fractions du chapitre. Il doit en être de même des qualités odieuses qu'il attribue aux membres de l'administration temporaire du diocèse : *Sinceræ pietatis osores*, *dissipatores disciplinæ*, *maligni livoris conscios*. Il y aurait lieu de s'étonner de la crudité de ces expressions, si on ne les rencontrait journellement dans le langage des appelants. Le secrétaire Cloquet, dont l'ardeur à combattre leur parti en qualité de promoteur de l'officialité diocésaine nous est connue, justifie à certains égards cette grande colère ; mais il semble qu'on doive juger avec plus de réserve les deux vicaires capitulaires ; c'étaient le doyen du chapitre, Nicolas Bachelier et le chanoine Le Besgue. Tout ce qu'on sait d'eux, c'est qu'ils étaient docteurs en théologie, et que, dans la faculté comme dans le chapitre, ils opinèrent toujours en faveur de la constitution. Pourtant le doyen Bachelier avait des droits particuliers aux ran-



Digitized by Google

cunes de Lacourt : on se rappelle qu'en 1714 il fut l'auteur de l'interprétation favorable insérée dans le registre capitulaire au sujet de la bulle, dont Lacourt se plaignit quatre ans après avec tant de verdeur.

S'il est facile de voir que le parti qui avait l'estime et les préférences de l'écrivain devait trouver peu d'appui auprès des membres de l'administration ecclésiastique, il ne s'ensuit pas que, partisans des sévérités du cardinal défunt, ils se soient crus obligés de travailler activement à venger sa mémoire et de poursuivre sur l'auteur présumé de tant de critiques le triomphe inauguré par la rentrée de M. de Mailly dans sa ville épiscopale, mais interrompu par sa mort.

Sans accuser personne de s'être fait le dénonciateur de Lacourt, il paraissait suffisant de se rappeler les circonstances dans lesquelles se produisit la sanglante satire qui nous a occupés en dernier lieu, pour comprendre qu'une pièce qui mettait le comble à tant de manifestations malveillantes appelait sur son auteur présumé une vengeance officielle. Lui-même ne dit-il pas dans ses dernières lignes que des lettres de cachet sont dans l'air, et ses réticences le sauveront-elles de leur atteinte, de l'exil glorieux peut-être, à son point de vue du moins, dont M. de Mailly, changé en oiseau de mauvaise augure, pourrait prochainement lui indiquer le lieu :

*Plura sunt quæ monerem,*
*Sed abi, viator, et cave :*
*Ecce circumvolitat atrum delirantis authoritatis diploma,*
*Mallius ales nuntiat forte tibi gloriosus quo properes exul.*

« Déjà sur la fin du dernier règne, dit Saint-Simon, la plupart des lettres de cachet, d'exil et de prison, avaient été expédiées pour le jansénisme et pour la constitution.

Digitized by Google

Quand quelques-uns de ceux que la haine des ministres ou celle des constitutionnaires les avait fait jeter dans les cachots en furent tirés, l'horreur de l'état où ils parurent épouvanta et rendit croyables toutes les cruautés qu'ils racontèrent dès qu'ils furent en pleine liberté (1). » Si la fermeté de ceux qui restaient n'en était pas ébranlée, les risques se multipliaient pour eux. On arrêtait sur de simples soupçons, et, chose plus grave, plusieurs étaient parfois punis pour la faute d'un seul; témoin ce curé de Saint-Victor d'Orléans, soupçonné d'être l'auteur d'une lettre insolente au régent publiée sous le nom de l'évêque d'Orléans, et qui mourut en mai 1719 à la Bastille, où il avait été enfermé plus d'un an auparavant, alors que le véritable auteur y était lui-même après s'être déclaré tel de son propre mouvement et s'être volontairement constitué prisonnier (2).

La Régence, en suspendant temporairement les effets de cette excessive sévérité, n'ayant pas rétabli le calme dans les esprits, ainsi que nous l'avons dit, revint aux premiers errements, qui étaient d'en finir de façon ou d'autre avec un soulèvement qui troublait l'Église et l'État. Les appelants, qui avaient reçu la promesse de n'être pas inquiétés, ne tardèrent pas à être l'objet de mesures de coercition. A Paris, le lieutenant de police fut chargé de veiller sur eux, et, dans la province, les prescriptions les plus sévères furent envoyées à tous les présidiaux. Les constitutionnaires trouvèrent dans Dubois, devenu premier ministre, les plus favorables dispositions pour amener leur triomphe, en vue de plaire à la cour de Rome et de réaliser ses visées

(1) *Chansonnier Clairambault*, t. Ier, p. 118, note.
(2) *Mercure*, mai 1719, p. 549.

Digitized by Google

ambitieuses. Chacune des étapes de sa haute fortune fut, pour ainsi parler, l'occasion d'une recrudescence dans la poursuite des dissidents. Les mémoires de Daguesseau (1) nous apprennent que depuis le commencement de l'année 1721 jusqu'à la fin, on vit pleuvoir sur la faculté de théologie de Paris un si grand nombre de lettres de cachet qu'elle en fut comme inondée. Le chancelier essaya de résister aux mesures de violence ; mais on oublia qu'entre autres services on lui devait l'enregistrement de la déclaration au Parlement; il dut reconnaître que déjà les esprits étaient éloignés de pareils tempéraments, et toutes les considérations étant sacrifiées aux volontés de Dubois, il rendit de nouveau les sceaux et reprit le chemin de Fresne.

La situation à Reims n'était pas moins tendue. Elle nous est révélée par quelques mots du récollet Candide Chalippe, dans l'oraison funèbre de M. de Mailly, prononcée le 19 novembre 1722 (2). On y voit que les ménagements employés par le cardinal « pour signifier les ordres de la cour à ceux qui refusèrent d'obéir à leur évêque et à leur roy » n'avaient abouti qu'à les rendre plus obstinés dans leur résolution ; que le trouble et l'irritation des esprits obligèrent de retarder la cérémonie commémorative des obsèques, et de délai en délai de la remettre après l'installation d'un nouvel archevêque. La nomination de M. de Rohan n'amena aucune amélioration dans la situation de la portion récalcitrante du clergé de Reims vis à vis de l'autorité ; on en avait eu la preuve un mois auparavant dans la circonstance solennelle du sacre

(1) *Œuvres de Daguesseau*, t. III, p. 351 et sq.

(2) Un extrait de ce discours a été inséré dans les *Mémoires de Trévoux*.

Digitized by Google

de Louis XV, de laquelle furent exclus nommément un certain nombre de chanoines, et à l'occasion de laquelle les religieux de Saint-Remy, réfractaires à la bulle, furent exilés de leur couvent pour n'avoir pas à figurer en présence du Roi.

Mais n'anticipons pas. Le panégyriste de M. de Mailly, dont le témoignage doit nous suffire, ne dissimule aucunement l'influence de Dubois dans les sévérités commandées par « les intérêts de l'Église »; il ajoute que « le conseil de conscience emploie ses lumières à maintenir le bien ou à l'établir, à prévenir le mal ou à le réparer, et qu'un magistrat que ses rares qualités rendent dignes de sceller les oracles du souverain fait ponctuellement obéir à ses ordres... » On comprend ce que signifie ce langage, et il se trouve que « le ministre que rien ne peut ébranler », c'est le garde des sceaux Fleuriau d'Armenonville, le signataire de l'ordre qui envoya Lacourt à la Bastille.

---

Digitized by Google

## CHAPITRE III

### LACOURT A LA BASTILLE

L'ordre d'arrestation est du 22 janvier. Or, voici ce qui s'était passé, quatre jours avant, dans notre Conseil de ville. Je transcris la délibération :

« *16 janvier 1722.*

« Sur ce qui a esté représenté par Mons^r le vice-lieutenant qu'il paroissoit depuis deux jours dans cette ville une pièce latine très-injurieuse à la memoire de S. Ém. M. le Cardinal de Mailly, nostre archevesque, et que l'indignation generalle qu'elle excitoit dans le public à cause des horribles calomnies dont elle est remplie demandoit d'autant plus les attentions du Conseil que celuy qui en est l'autheur a affecté de mettre à la fin : *Plaudentes pos. clerus S. P. Q. R.;* pourquoy il convenoit de delibérer sur les mesures qu'il faut prendre pour faire scavoir aux puissances et à la famille de S. Ém. que la compagnie a pour l'ouvrage et pour l'autheur tout l'horreur qu'ils merittent.

« L'affaire mise en déliberation,

Digitized by Google

« Conclu a esté que le Conseil ecriroit dans le moment à Mr de la Vrillière, secrétaire d'État, comme parent de S. Ém., et à Mr d'Armenonville comme secrétaire d'État chargé du departement de la province de Champagne, pour les informer l'un et l'autre que la ville a toutte l'horreur possible pour la pièce latine qui paroist depuis deux jours dans le publiq contre S. Ém. Mgr le Cal de Mailly nostre archevesque, avec prières d'interposer leur authorité et donner leurs ordres pour en découvrir l'autheur affin que la ville puisse ensuitte faire connoistre combien elle souhaitteroit qu'il fut puni comme il le méritte. »

Le Conseil de ville avait eu trop souvent des discussions d'intérêt à soutenir avec M. de Mailly et ses officiers pour ne pas lui bouder un peu; il s'était tenu à son égard dans une réserve prudente tant que la faveur du gouvernement avait paru s'éloigner de lui. Il se prit tout à coup d'un beau zèle pour sa personne, dès qu'il apprit qu'une lettre du régent l'autorisait à prendre les marques du cardinalat (17 mars 1720). Il décide alors qu'une salve de douze coups de canon sera tirée en son honneur et qu'il sera député à Paris pour le congratuler. Bientôt après (30 novembre), il le félicite par lettre de sa nomination à l'abbaye de Caen. Le 31 mars de l'année suivante, sur la nouvelle qu'il doit quitter Paris pour aller au conclave, et sans attendre qu'il ait pris la peine de venir jusqu'à Reims, trois membres sont chargés d'aller à son passage à Châlons lui porter les félicitations du Conseil. Le 7 avril suivant, quand l'état de sa santé le fait renoncer à ce voyage, une lettre de condoléance lui est adressée avec les vœux du Conseil pour son rétablissement. Le 23 juin enfin, à la nouvelle de

Digitized by Google

son prochain retour, on décide qu'un salut de douze coups de canon sera tiré à son arrivée, le soir à son coucher, et le lendemain à son lever; qu'une compagnie d'arquebusiers ira au-devant de lui, qu'une compagnie de bourgeoisie gardera la porte par laquelle il entrera, qu'une autre gardera l'avant-cour de l'archevêché, que le Conseil l'attendra dans la cour de son palais pour lui présenter ses respects.

Rien, dans ces derniers honneurs, ne dépassait les convenances et les habitudes du Conseil, non plus que dans les démarches de politesse qu'il fit faire à Saint-Thierry près de la famille du prélat, en apprenant qu'il était en danger (1) (10 septembre), et, après sa mort, à l'archevêché (2) (14 septembre), enfin, dans la part active qu'il prit à ses obsèques (3) (16 et 18 septembre). Mais l'acte solennel par lequel il a soin de se dégager de toute attache avec le calomniateur de M. de Mailly dit assez qu'il ne faut pas chercher un autre dénonciateur. Tout en témoignant l'horreur que le coupable lui inspire, il ne fait pas mystère des vues intéressées qui le poussent à appeler sur lui la vengeance « des puissances et de la famille de S. Ém. »

Les *Nouvelles ecclésiastiques,* recueil ordinairement bien informé, Jean Buvat lui-même dans son *Journal de la Régence*, n'assignent pas un autre motif à l'arrestation de Lacourt, et il est à remarquer en effet que le public au courant des choses attachait surtout de l'importance à l'inscription satirique qui nous a occupé en dernier lieu.

(1) *Appendice*, XVIII.
(2) *Appendice*, XIX.
(3) *Appendice*, XX, XXI.

Digitized by Google

Quant à Carra, il ne mentionne Lacourt dans ses *Mémoires historiques et authentiques sur la Bastille* que pour donner la date de son entrée dans cette prison et celle de sa sortie, en confondant toutefois la première avec celle de l'ordre d'arrestation.

Nous serons plus exactement renseigné par la note officielle que M. Ravaisson a recueillie pour sa publication des *Archives de la Bastille*, et qu'il a bien voulu nous communiquer. La voici :

« *N° 11.* *22 janvier 1722.*

« *Jean Lacourt, chanoine de Reims, y demeurant,*

« *Accusé d'avoir composé et répandu dans le public plusieurs mémoires et libelles contre M. l'archevêque de Reims, d'avoir fait un mandement en vers burlesques sous le nom dudit seigneur, d'avoir dit publiquement qu'il travailloit aux Mémoires de S. É. en bons termes, et d'avoir répandu plusieurs manuscrits contre lui et contre plusieurs ecclésiastiques de mérite.* »

« *Pièces trouvées dans la Liasse 73.* Signé : FLEURIAU.
« *10 août 1722.* »

Ceci est extrait textuellement du répertoire dressé en 1784 par M. Duval, alors archiviste de la Bastille, qui était en même temps le premier commis de la lieutenance de police. On voit que le dossier où il avait puisé ce renseignement se composait d'un assez grand nombre de pièces. M. Ravaisson n'a pas jugé à propos de le publier.

La dernière date est celle de la sortie du prisonnier ; la première, celle de la lettre de cachet.

Celle-ci ne dut pas tarder à être signifiée à notre

Digitized by Google

chanoine, et l'on explique d'autant moins le retard apporté à son entrée à la Bastille que le testament qu'il laissa à Reims, comme nous le verrons en parlant de l'inventaire de ses meubles, porte la date du 22 janvier, soit qu'il eût pressenti cet évènement, soit qu'on en eût eu vent à Reims avant l'arrestation. En même temps qu'il écrivait cet acte de dernière volonté, il chargeait de ses intérêts à Reims M. Pierre Godinot, chapelain de l'église Notre-Dame.

Lui-même, dans un autre testament rédigé à Paris en 1729, nous apprend que le premier datait de « peu de jours avant que de cruels calomniateurs eussent surpris contre lui la religion du roy ». D'après les *Nouvelles ecclésiastiques (loc. citat.*, p. 21), il fut arrêté seulement le 28 janvier à trois heures du matin par quatre hoquetons qui se saisirent de ses papiers et l'emmenèrent à Paris.

L'accusation portée contre lui est plus générale que ne le disent Buvat et les *Nouvelles :* elle paraît s'appliquer à plusieurs des pièces que nous avons passées en revue et peut-être à d'autres que nous ne connaissons pas.

Le mandement en vers burlesques, seule pièce désignée ici nommément, a échappé à nos recherches ; un morceau de cette nature doit avoir eu cependant plusieurs copies. Il n'en était pas de même sans doute des *Mémoires* de M. de Mailly ; si le manuscrit a existé, ou bien l'auteur sut le faire disparaître, ou bien il fut saisi et il aurait été perdu avec le dossier dont nous avons parlé.

Au reste, Lacourt renouvellera plus tard, en termes non équivoques, touchants même, sa protestation contre les imputations dont on le chargeait. Quelles

Digitized by Google

sont les pièces dont il se reconnaissait l'auteur, quelles sont celles dont on l'accusait à tort? Nous le saurions très probablement par le dossier qui paraît perdu et dans lequel devaient se trouver toutes celles qui lui étaient attribuées et probablement aussi les interrogatoires qu'il eut à subir.

Cette source d'informations nous étant fermée, nous sommes réduits à examiner deux choses : comment Lacourt fut-il traité à la Bastille; quelles y furent ses occupations ? En rencontrant dans le recueil Pinchart les *Observations* de Lacourt sur l'ouvrage de Constantin de Renneville, dont nous nous occuperons tout à l'heure, nous avions espéré trouver dans cet opuscule des renseignements précis sur ces deux points ; mais c'est à peine si notre chanoine y parle de lui, et il n'a consigné ailleurs aucun détail à ce sujet. On voit par les *Observations* que, dès son entrée à la Bastille, il habita seul la deuxième chambre, autrement dit le deuxième étage, de la tour dite de la Chapelle, l'une des deux anciennes qui défendaient l'entrée de la ville du côté de la campagne, avant l'achèvement de la forteresse, et ainsi appelée parce qu'une partie de cette tour, servant alors de vestibule, avait eu autrefois cette destination ; et il ne paraît pas avoir été déplacé pendant les sept mois qu'il passa à la Bastille, ni avoir été forcé de partager avec d'autres prisonniers cette chambre qui passait pour la meilleure de la prison.

Il ne dit rien du régime qu'il lui fallut accepter. L'amitié de M. de Bachaumont lui procura quelques améliorations dans son très modeste ameublement. Nous verrons par son récit à quels hôtes illustres la même chambre avait donné asile, sans compter de Renneville lui-même. Si son sort ne fut pas aggravé, ce ne

Digitized by Google

fut pas sans que la calomnie et l'envie ne cherchassent à l'atteindre et « surtout dans trois grandes occasions, dit-il, où elles s'acharnèrent plus vivement à sa perte ». Il ne nomme personne et ne désigne pas autrement les tentatives qui devaient lui nuire, ni les motifs qu'il avait de s'inquiéter davantage. Il dut alors s'élever vers Dieu, son seul recours, et trouva heureusement dans la prière la fermeté nécessaire pour conjurer les efforts de ceux qui travaillaient à sa ruine.

L'endroit doit être cité. Après avoir rappelé les pages de Renneville, où le malheureux prisonnier qui l'avait précédé dans le même lieu assure que jamais il ne s'était relevé de la prière qu'avec de nouvelles forces, il ajoute :

« Il faut avouer que l'épreuve d'une aussi triste situation est necessaire pour sentir la vérité de ces sentimens : il n'y a que la religion qui puisse soutenir un prisonnier à la Bastille ; la raison succombe à la fin sous le poids des réflexions. C'est une des grâces que je rendrai au bon maître toute ma vie. Toutes les fois que j'ai eu recours à lui..., j'ai ressenti un calme, une tranquillité intérieure, une paix d'esprit, une douceur fortifiante et comme une rosée rafraîchissante qui portoit la vie et la santé jusque dans la moelle de mes os. »

Et plus loin :

« Le grand maître permet les épreuves, mais en même temps il donne des grâces qui surpassent les peines et les afflictions, et ce que nous regardons comme un madans le temps présent devient la source de notre félicité, et nous bénissons la main qui s'est appesantie sur nous. »

Ces accents d'une âme disposée non seulement à n'élever aucune plainte contre le traitement qui lui est fait, mais à trouver de la douceur dans les afflictions et à

Digitized by Google

bénir celui qui les lui envoie, ne font-ils pas oublier tous les torts, quelle qu'en soit la gravité ?

Nous avons déjà dit qu'à quelques égards ces sentiments furent communs à notre chanoine et à Constantin de Renneville. Dès que ce dernier en avait trouvé les moyens, il avait charmé ses ennuis en exprimant sur les murs de sa prison les idées et les réflexions que lui inspirait la solitude. Comme lui, mais avec un esprit entièrement détaché de toute idée de colère et de vengeance, et aussi avec plus de suite, Lacourt se mit à orner l'enceinte de sa chambre d'inscriptions et de devises propres à inspirer des consolations et de la fermeté à ceux qui l'habiteront après lui, le tout sur des cartouches artistement décorés. De plus, ayant trouvé au-dessus de la cheminée un grand dessin à demi effacé qui représentait le calvaire avec un crucifix, il s'appliqua à le faire revivre en repassant les endroits qui s'affaiblissaient.

Telles furent ses occupations pendant les premiers mois.

Il se loua beaucoup de l'amitié que lui témoigna l'aumônier, M. du Trou, prêtre de la paroisse Saint-Paul, et des consolations qu'il en reçut, enfin de la faveur qui lui fut accordée d'assister à la messe les jours de dimanche et des fêtes. Il explique comment on plaçait les prisonniers dans la chapelle. Il parle enfin de la bibliothèque du château comme pouvant être utile aux prisonniers, mais sans dire quel parti il en tira. Il paraît toutefois ne pas l'avoir négligée, dès qu'il en connut les ressources et qu'elles furent mises à sa disposition.

Cette première facilité accordée, il fallut obtenir celle d'écrire, et l'on sait que peu de prisonniers en jouirent, sinon par grâce et dans de rares circonstances, loin d'être libres d'en user d'une façon continue.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, à la fin de l'un des nombreux fascicules écrits de sa main, qui se rattachent à l'histoire de Reims et que nous avons réunis pour composer le tome Ier de ses œuvres, à la bibliothèque de Reims, nous avons remarqué la note suivante : « Transcrit à la Bastille en 1722, may 15. » Il a pour titre : *Dissertation au sujet de la sainte ampoule, par M. l'abbé de Vertot* (1).

Sans pouvoir assurer que cette copie fut le point de départ d'une suite de travaux du même genre, il ne me paraît pas vraisemblable qu'il ait pu les étendre au-delà des limites d'une bibliothèque ordinaire telle que pouvait être celle de la Bastille, ni se procurer au dehors des ouvrages rares et précieux.

Pourtant, un mois n'est pas écoulé que nous le voyons occupé à recueillir dans des ouvrages de nature diverse des notes ayant trait à l'histoire qu'il a entreprise. C'est le volume 33e de la *Collection de Champagne*, à la Bibliothèque nationale (Mémoires et extraits, Topographie, Reims, VII), qui nous fournit ce nouveau renseignement. Quelques parties de ce volume sont de la main de Lacourt; nous en avons fait copier tout ce qui nous a paru devoir être ajouté aux manuscrits que nous avions déjà de lui. En tête des *Varia Selecta* qui forment la première partie du recueil, on lit: « Extraits rédigés pendant ma détention à la Bastille au mois de juin 1722. »

Ces notes, comme celles que nous possédions d'ailleurs, sont le résultat d'immenses lectures et de recherches patientes, dans lesquelles sont mises à contribution les Annales de Lecointe, Valois, Flodoard, Grégoire de

(1) Le génovéfain Pinchart a reproduit cette dissertation dans le tome X de son recueil, presque à la suite des *Observations* sur l'ouvrage de Renneville. C'est une preuve de plus que les papiers de Lacourt furent entre les mains des religieux de sa maison.

Digitized by Google

Tours, Surius, Du Cange, Pagi, les Bibliothèques de Fabricius et de Labbe, la collection des Conciles, celle des Pères, les Annales de Mabillon, le Journal des Savants, les mémoires de l'Académie des Inscriptions. Commencé en juin, c'est à dire deux mois environ avant la mise en liberté de Lacourt, ce laborieux dépouillement n'a pu évidemment se faire en totalité à la Bastille. Indépendamment du temps considérable qu'il dut exiger, il s'étend à un nombre d'ouvrages rares et volumineux que les grandes bibliothèques seules pouvaient lui offrir. Du reste, dès le 37e folio de notre copie, à l'endroit où il est question de la maison canoniale occupée après le cardinal Fillastre par Guillaume Coquillart, la rédaction porte la date de 1724, et plus loin une note sur Estrebay paraît avoir été recueillie à Rouen, où Lacourt fut exilé au sortir de la Bastille.

Nous devons dire encore que la seconde partie du recueil intitulé : *Varia Selecta Remensia* n'est pas de la main de Lacourt ; on y rencontre, au folio 58vo de la copie, à propos des *Laudes* qui se chantaient aux messes pontificales, et dont l'usage a été conservé dans l'Église de Reims jusqu'au retour à la liturgie romaine, cette réflexion que « M. Lacourt a recueilli beaucoup de notes à leur sujet ».

On ne doit pas comprendre évidemment au nombre des travaux exécutés par Lacourt à la Bastille les copies qui se trouvent jointes aux *Varia Selecta* dans le vol. 33e de la *Collection de Champagne* à la Bibliothèque nationale et que nous avons fait transcrire également pour en enrichir la Bibliothèque de Reims. Nous les mentionnerons cependant ici, comme se rattachant à l'exil de Lacourt, à qui la Bibliothèque nationale en est plus ou moins directement redevable.

Digitized by Google

Ce sont : 1° des extraits de l'ouvrage de Foulquart, procureur syndic de la ville, intitulé : *Faits de la ville de Reims pendant vingt ans, 1479-1498*, apparemment d'après l'original que possédait l'élu Jérôme Lespagnol et dont il est fait mention au n° 34,231 de la *Bibliothèque historique de la France* du P. Lelong, d'après une note fournie par Lacourt.

2° Une copie de l'ouvrage d'Antoine Colard, chanoine de Reims, intitulé : *Annalium Remensium libri septem quibus antistitum urbis Rhemorum gesta explicantur.* Lacourt, dans une note fournie également pour l'ouvrage du P. Lelong, qui le renseigne sous le n° 9,494, dit que l'original se trouvait de son temps dans la Bibliothèque de Saint-Nicaise.

3° *Particularités curieuses pour servir à l'histoire de Reims*, tirées, suivant une note placée en tête, des *Mémoires d'Oudart Coquault*, dont l'original était alors entre les mains de M. l'abbé Fremyn. J'ai mentionné dans l'Introduction aux *Mémoires d'Oudart Coquault* ce travail de Lacourt. La deuxième partie (1663 et ann. suiv.) n'est pas de son écriture, sauf les notes et les dernières pages.

4° Enfin, sous le titre de *Particularités curieuses pour servir à l'histoire de Reims*, est encore une copie des *Mémoires de Maucroix*, tels à peu près que M. Louis Paris les a publiés. Seuls, les titres placés en marge de cette partie sont de Lacourt.

Nous reviendrons plus loin sur les manuscrits de Lacourt, quand nous parlerons de sa succession.

Il est difficile de savoir à quelle époque et par quelle voie ceux dont nous venons de parler sont entrés à la Bibliothèque nationale. Faisaient-ils partie des lots de papiers qui furent adjugés pour quelques sous dans la

Digitized by Google

vente faite à Paris, avaient-ils été prêtés par Lacourt lui-même, ont-ils passé par les mains des héritiers ? toutes les conjectures sont permises.

Quant aux originaux de Rogier, qui font pareillement partie aujourd'hui de la *Collection de Champagne*, Lacourt dit, dans ses *Varia Selecta* (fol. 30 de la copie faite d'après le ms. de la Bastille), qu'ils avaient été prêtés à Duchesne pour servir à la continuation de l'histoire de Bergier, ainsi que l'original de Colard qui est perdu, l'histoire de la reconstruction de l'église Jovinienne que Marlot a reproduite en partie, et un cartulaire de Saint-Remy appartenant à la bibliothèque de Colbert.

Il est temps d'arriver aux observations de Lacourt au sujet de l'ouvrage publié sur la Bastille par Constantin de Renneville.

Nous ne le ferons pas toutefois avant d'avoir dit quelques mots de ce dernier.

Constantin de Renneville naquit à Caen en 1650. Après avoir servi dans les mousquetaires, il fut employé par Chamillart dans différentes missions, puis comme directeur des aides à Carentan. De là, il passa en Hollande avec sa famille pour y professer librement la religion protestante. De retour en France, il était rentré en faveur près de Chamillart, lorsque des envieux l'accusèrent près du marquis de Torcy, non seulement d'être l'auteur de bouts-rimés où la France était maltraitée, mais d'être encore l'espion de la Hollande. Il fut arrêté le 16 mai 1702 et conduit à la Bastille, où il occupa la même chambre qui reçut plus tard le chanoine Lacourt, celle dont le vestibule avait servi autrefois de chapelle, ce qui valut ce nom à la tour elle-même. Il passa onze ans et deux mois à la Bastille, tantôt seul, tantôt en compa-



Digitized by Google

gnie d'autres prisonniers, et fut successivement transféré dans diverses pièces de la forteresse, même dans l'un de ses cachots. Ses propres aventures ne suffisant pas pour donner de l'intérêt à son livre, il y ajoute celles de ses compagnons de captivité, ou même que son imagination lui a fournies. Aussi a-t-on révoqué en doute son existence. Mais les lettres que l'on a trouvées de lui dans les papiers de la Bastille sont une preuve qu'il n'est pas un personnage supposé. Deux de ces lettres écrites à sa femme, et une à son fils, faisaient partie de la bibliothèque Lusarche (n° 4,202) ; écrites sans doute avec les autorisations nécessaires, elles n'en sont pas moins restées sans destination, ce qui prouve que les grâces accordées aux prisonniers demeuraient souvent sans effet. Une autre lettre, vendue en janvier 1878 par Ét. Charavay fils (n° 28,435), était adressée au ministre de Torcy, dans le but de le fléchir.

Le malheureux de Renneville n'obtint son élargissement qu'en 1713, à la sollicitation de la reine Anne d'Angleterre.

Le premier volume seul de son ouvrage parut d'abord en 1715 à Amsterdam et fut suivi d'un second. Mais on voit par différents endroits du premier que l'auteur comptait dès lors en publier plusieurs. L'édition de 1724 *(Ibid.)*, en cinq volumes, est la seule complète. Cette deuxième édition se compose de quatre volumes, plus un cinquième contenant l'Inquisition de Goa.

Nous n'avons pas à parler de ses autres ouvrages.

Lacourt n'ayant connu que le premier volume, sa critique est naturellement restreinte dans son objet, et elle perd par là une partie du prix qu'elle pouvait avoir. Néanmoins, comme ses observations sont justes et qu'en certains points elles rétablissent la vérité au sujet des

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

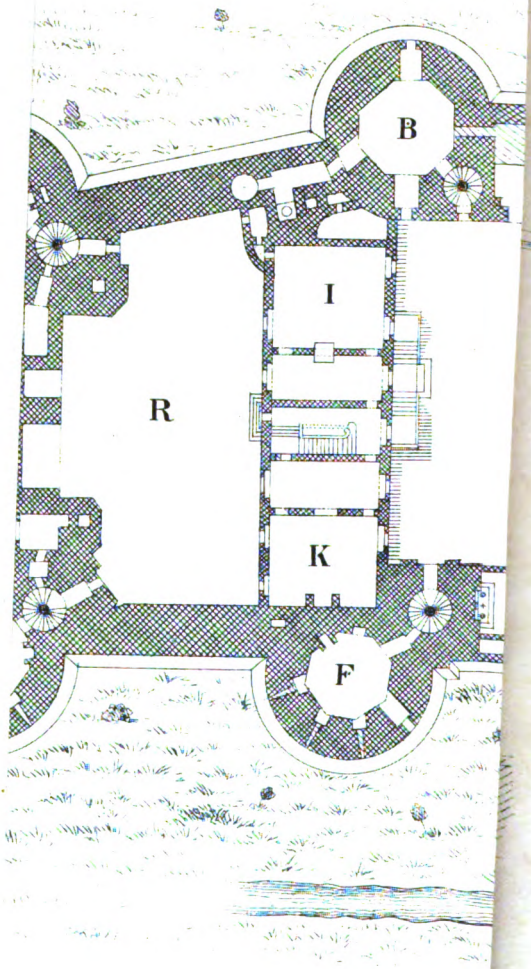


A. *Tour du Coin.*
B. *Tour de la Chapelle.*
C. *Tour du Trésor.*
D. *Tour de la Comté.*
E. *Tour du Puits.*
F. *Tour de la liberté.*
G. *Tour de la Bertaudière.*
H. *Tour de la Basinière.*

Digitized by Google

excès reprochés par de Renneville avec quelque exagération aux officiers investis de l'administration de la Bastille, elles ne paraîtront pas dénuées d'intérêt. On y lira d'ailleurs des détails qui ne se trouvent que dans les descriptions spéciales de cette prison d'État, descriptions qu'il est difficile aujourd'hui de se procurer.

L'ouvrage de Renneville, accueilli avec curiosité, fut traduit en anglais et en flamand et fut même contrefait à Paris. Le petit abrégé imprimé à Paris en 1774 sous le titre de *Remarques historiques et anecdotes sur le château de la Bastille*, in-12 de 48 pages avec un plan gravé, lui a emprunté quelques détails:

Nous laisserons maintenant Lacourt parler de son séjour à la Bastille et de ce qu'il apprit lui-même sur cette prison :

*Observations sur l'ouvrage intitulé :* INQUISITION FRANÇOISE *ou l'*HISTOIRE DE LA BASTILLE, *par M.* LA COURT, *chanoine de Reims.*

Il a paru en 1715 un ouvrage in-12 de 473 pages, imprimé à Amsterdam, chez Ét. Roger. L'autheur est le sieur Constantin de Renneville ; il fut arrêté à Versailles le 16 may 1702, et a passé dans la prison XI ans et 2 mois. Le titre de son livre porte un caractère singulier et excite la curiosité du lecteur.

Il n'y a personne qui, en voyant au frontispice d'un volume qu'on y traite de l'inquisition françoise et qu'on y fait l'histoire de la Bastille, ne s'attende à y trouver un récit exact du gouvernement de cette prison, dont le nom seul imprime la terreur. On se promet sur la foy et

Digitized by Google

l'expérience de l'autheur, qu'on y trouvera des détails intéressans, des anecdotes révélées, ou tout au moins une relation fidelle de la manière dont les prisonniers sont traités, quelques fragmens de leur histoire particulière, l'ordre observé dans ce château redoutable, sa description et la manière dont on procède contre ceux qui y sont détenus : c'est à quoy l'autheur s'engage, et c'est ce qu'il n'a point exécuté. .

La satyrique et fatigante préface de 74 pages qui sert de frontispice à son roman, saisit un lecteur avide ; mais quand on a eu asses de patience pour la parcourir, il ne reste guere d'envie d'aller jusqu'au bout d'une mauvaise composition dont l'unique but est de porter des traits sanglans et injurieux au sieur de Bernaville et aux autres officiers de cette maison. Les histoires qu'il raconte des prisonniers avec lesquels il a été enfermé sont des productions de son imagination où il n'y a rien de vray que les noms et quelques faits qu'il charge à sa manière en les rapportant toujours à son dessein principal. Il a voulu écrire pour se venger sans s'embarasser s'il sortoit des bornes de la vérité et de l'équité.

Près de 7 mois que j'ay passé dans la même prison et dans la même chambre qu'il a occupée d'abord, me mettent en état de juger mieux qu'un autre du prix de son ouvrage. Les observations que j'ay faites pendant ma captivité, et la curiosité que j'ay eu de m'informer de bien des choses à l'occasion de son livre, me donnent quelque droit d'assurer qu'il s'est souvent trompé ; qu'il omet des détails dont il pouvoit s'instruire sans beaucoup de peine, et que dans tout le long récit qu'il fait des avantures de Sorel, curé de Lery, près Rouen, il n'y a pas la 30e partie qu'on luy doive allouer. J'en parle apprès le témoignage du sieur Camuset, commissaire de

Digitized by Google

la Bastille depuis plus de 26 ans et avec lequel je me suis fort entretenu des avantures de ce curé, dont il scait l'histoire beaucoup mieux que Constantin.

Il ose dire à la page 69 de sa préface qu'on interroge tous les prisonniers qui sont sortis de la Bastille et restés en France, et que si tous ne tombent pas d'accord des faits qu'il rapporte, il veut passer pour un imposteur qu'on doit chasser comme un perturbateur du repos public. Je ne prétends point attaquer la substance des conversations qu'il a pu avoir avec ses compagnons de prison. Je ne scaurois rendre témoignage que de la situation des lieux et de la discipline qu'on observe avec les prisonniers, qui est toujours la même quoique les gouverneurs changent. Or, je suis prest à attester que les coups de nerfs de bœuf, les traitemens violens des porte-clefs et les vols dont parle l'autheur sont des impostures, et qu'il a prononcé contre luy-même son jugement. C'est cependant ce qu'il foure presque à chaque page pour révolter le lecteur à la vue de ces prétendues barbaries, et pour pouvoir peindre le gouverneur et les officiers come des tygres, des loups, des Denis et des Nérons.

On se contentera de faire icy quelques extraits et quelques observations.

« Nous arrivâmes au lieu redoutable, dit-il page 32. Sitôt que les sentinelles nous apperçurent, ils mirent leurs chapeaux devant leur visage. J'ay appris depuis qu'ils faisoient cette étrange cérémonie, parce qu'il leur est défendu de regarder un prisonnier en face. » C'est ce que les sentinelles n'ont point fait quand je suis entré ny quand je suis sorti. Ils étoient à visage découvert à leur ordinaire aussi bien que les soldats de la garde qui sont sous la grande porte du château. Il a été dans la

Digitized by Google

2e chambre de la chapelle depuis le 16 May jusqu'au 31 Juillet 1702.

Il dit, page 34, « qu'il entra dans la grande cour au bout de laquelle, à main droite, est une porte quarrée peinte en verd où l'on monte par 3 marches dans un grand escalier fermé de 2 portes. » Il veut parler de la tour de la chapelle ; la porte extérieure n'a jamais été peinte. Il n'y a aucunne porte depuis celle-là jusqu'à la porte de l'entrée de l'antichambre.

« Après avoir monté 25 ou 30 marches de cet escalier nous entrâmes par 2 portes couvertes de lames de fer. *(Ibidem.)* »

Il y a trois portes : la 1re qui a 3 pas à l'entrée dans l'épaisseur du mur et conduit à une espèce d'antichambre qui servoit anciennement de chapelle ; elle n'est point couverte de lames de fer non plus que les 2 autres qui ferment la chambre et qui sont à droite. La porte qui sert à la chambre qu'on appelle la seconde de la chapelle et qui est celle dont il parle est pratiquée dans l'épaisseur d'un mur de 7 pieds et demie, et qui ferme en dehors du côté de la chapelle, et en dedans laisse une espèce de vestibule de 4 pieds sur 6 et demie ; il n'y a sur ces portes que des lames de tole qui bouchent les trous que d'anciennes serrures avoient faits dans le bois ; elles ont d'épaisseur 2 pouces et demi et paroissent être du temps que la Bastille a été construite ; elles sont étroites et basses. Le dessus de cet espace entre les 2 portes forme une petite voute en berceau fort sonore et d'où l'on entend distinctement les pas des prisonniers qui sont dans la chambre au-dessus. « Nous entrâmes, ajoute-t-il, dans un sépulchre long de plus de 60 pieds. » J'ay mesuré cette chambre au pied de roy ; elle a 45 pieds de long sur 15 de large et d'élévation 8 pieds et

Digitized by Google

demie, les solives du plancher et la porte ont été couvertes d'un papier imprimé et peint par petits carreaux, aussi bien que l'espace d'entre les solives. Tout le tour de la chambre est percé de petits trous où il reste encore des clouds qui ont servi autrefois à y attacher de la tapisserie, lorsqu'elle a été occupée par des seigneurs. Elle est pavée de petits carreaux de terre cuite. La cheminée qui faisoit un corps avancé de 3 pieds et demi dans la chambre sur 7 pieds de longueur a été reformé à la moderne et est assés commode. On l'a pratiqué au coin et dans l'épaisseur du mur qui sépare cette chambre d'avec la 2e de la tour du Thrésor et qui est de la même épaisseur que celuy qui est à l'entrée. L'escalier de la tour du Thrésor répond à cette cheminée d'où l'on entend le bruit confus de la voix de ceux qui descendent et leurs pas. L'épaisseur du mur qui fait face à la terrasse est de 3 pieds et demi. C'est au milieu de ce mur qu'est la croisée qui ferme à 2 grands volets vitrés de grands carreaux auxquels sont attachés deux autres volets de menuiserie. L'autheur ne fait mention que d'une grille de fer ; il y en a 2, l'une à 3 pouces intérieurs de la face du mur, l'autre à pareille distance de la face extérieure ; et le 3e barreau à gauche en regardant sur le faux bourg de St-Antoine est scié à moitié à 2 pouces du bas. Il n'y avoit anciennement que cette grille. On voit encore dans les murs les trous des pivots qui portoient la fenêtre et au côté des croisillons ceux des verroux. La grille de dedans est récente, aussi bien que le massif dont on a rempli le bas de l'embrasure à l'opposite de cette croisée. Il y en avoit autrefois une autre de pareille proportion qui avoit vue sur la cour et qui étoit très utile pour purifier l'air de la chambre. M. de Joncas, lieutenant de roy, l'a fait fermer et toutes les autres qui avoient la

Digitized by Google

même vue. On s'en aperçoit dans les chambres et dans la cour par l'enduit du plâtre qui n'est point encore noirci par l'air. La 2e de la tour du Thrésor a sa fenêtre sur le jardin telle que dans sa 1re structure. Il n'y a qu'une grille de fer. J'ay remarqué qu'il y a une communication entre ces deux chambres; dans le coin du mur où est assise la cheminée paroit encore un ceintre de voute avec ses jambages que l'on a massivés. Il est de la même proportion que celuy de l'entrée de la 2e chambre de la chapelle. Ce pouvoit être l'ancien appartement du gouverneur; la fenêtre est fermée au dehors par un chassis de bois à treillis ou abat-jour. Un des pans du bas est tombé et laisse la liberté de la vue sur le jardin et le faux bourg de St-Antoine.

L'inventaire que l'autheur fait, page 39, des meubles qu'il y trouva est plus riche que celuy que je pourois décrire, de ce qui y étoit lorsque j'y suis entré le vendredy 30 Janvier 1722. Il parle d'un lit *à colonnes* et de 3 grands fauteuils de commodité. On n'y avoit laissé lorsque j'en pris possession qu'un lit de sangles estropié d'un côté, couvert d'un matelas de boure, d'un petit lit de plumes fort mince et très vieux, d'un traversin à demy vuide et d'une couverture usée et percée. M. le gouverneur m'en fit venir une 2e fort bonne. Je couchay sur ce lit pendant 8 jours jusqu'à ce que M. de Bachaumont m'eût envoyé un lit à tombeau bien garny. Il y avoit dans la chambre une mauvaise chaise de mocquette toute débourrée, une chaise de paille dégarnie et 2 petites tables pliantes ovalles sur l'une desquelles étoit un damier.

Les murailles sont telles que l'autheur les décrit, noires, enfumées et chargées d'écriture au charbon ou gravée dans la pierre. On n'y voit plus sur la cheminée ce

Digitized by Google

vers : *Dat veniam corvis, vexat censura columbam,* et au-dessus : *Maillefer, prieur du Val secret, né à Reims.* Il y avoit été enfermé en 1701. Henry de Montmorency duc de Luxembourg y avoit logé et avant lui le maréchal de Bassompierre en 1631. C'est là où cet homme extraordinaire a écrit les mémoires de sa vie dont nous n'avons qu'une partie très imparfaite. Le maréchal Biron, ce fougueux et brave insensé si fameux dans l'histoire, y a été enfermé en 1602, et il n'en sortit que pour aller porter sa tête sur un échaffaut dressé dans la cour du château et appuyé contre le mur auprès d'une petite porte P qui conduisoit au bastion. On y voit encore les crampons de fer qui retenoient cet échaffaut. J'ay eu l'histoire de sa conspiration et de sa fin tragique dans les mémoires de Rosny pendant que j'étois enfermé dans cette chambre que son nom rend célèbre, aussi bien que celuy de M. de Sacy et celui de M. le marquis de S^t^- Genico qui y ont été prisonniers. Le prince de Riccia arrêté pour les troubles de Naples en 1702 pour avoir pris le party de l'empereur, y a aussi demeuré ; et c'est pour lui qu'on a fait les 4 loges dans l'ancienne chapelle contigue à cette chambre où il faisoit célébrer la messe tous les jours.

Le bruit des verroux dont notre autheur parle est bien au-dessus de ce qu'il dit. Rien n'est plus lugubre ny plus affligeant dans les 1^ers^ jours ; tout l'escalier retentit des cris aigus et perçants qui frappent autant l'imagination que les oreilles. Une dame mise à la Bastille peu de temps apprès moy en pensa mourir de frayeur ; elle s'étoit imaginé qu'on montoit des chaînes de fer pour l'en couvrir ; on la trouva dans sa chambre fondant en larmes et presque évanouïe de douleur. J'avois sur moy 7 de ces énormes verroux longs d'un pied et demy sur 2

Digitized by Google

pouces de diamètre. Leur rugissement soutenu du bruit des gonds qui depuis Charles V n'ont pas été graissés, forment la symphonie la plus triste et la plus affligeante que l'on puisse entendre. Les verroux servent à s'appercevoir si les chambres sont vuides ou non. Ce n'est pas que les porte-clefs n'aient la ruse d'ouvrir pendant 3 ou 4 jours à l'ordinaire quoy qu'il n'y ait personne dans les appartements voisins, et c'est ainsy qu'on en usa dans ma détention, apprès que M. de Rigbi, anglois qui étoit arrêté à l'occasion des affaires du fameux Law, fut transféré au fort Levêque. ·

Cette chambre au reste est la plus belle ou pour mieux dire la moins désagréable et la plus commode de toutes celles de la Bastille, quand on a la liberté de la chapelle et de la galerie qui a au fond un endroit de commodité pour certains besoins indispensables à la nature humaine et qu'on ne trouve que dans cette chambre et celle qui est au-dessus. Mon porte-clefs m'a toujours dit que j'étois le mieux logé de tous les prisonniers et j'ay reconnu qu'il avoit raison : il s'exprimoit là dessus d'une manière plus énergique que juste. Il disoit que si l'on avoit à mettre un fils de France à la Bastille on n'auroit point d'appartement plus beau à luy donner que le mien.

On apporte aux prisonniers en entrant deux draps, une nappe et une serviette d'une toile jaune et neuve et aussi rude qu'une lime, une cruche d'eau, un pot de chambre de fayence, un verre, un chandelier de fayence, une salière de même, une cueillère et une fourchette d'étain. Ce n'est qu'au bout de quelques jours qu'on permet d'avoir un couteau ; en attendant, il faut mordre sa viande ou la déchirer avec les doigts. On n'a de linge blanc qu'une fois par semaine.

L'autheur n'est pas plus exact en ce qui concerne la

Digitized by Google

description de cette chambre, lorsqu'il rapporte à la page 52 que promenant ses yeux sur cette vaste étendue de murailles qui semblent ne présenter que des spectacles d'horreur, il apperçut aux 4 angles de la chambre 4 figures antiques mal taillées et qu'il reconnut que c'étoit les 4 symboles des évangélistes, un ange, un lion, un taureau, un aigle. Il oublie qu'au milieu il y a de chaque côté un ornement semblable ; en entrant, c'est un Samson qui déchire un lion ; du côté de la cheminée est une figure à demi hachée. Je vis encore d'autres marques, continue-t-il, qui me firent croire que ce lieu a servi autrefois de chapelle ; ce qui me fut confirmé par les officiers. La chapelle n'a jamais été dans cette chambre ; les figures saillantes servent à supporter la voûte qui s'élève de là et qui est cachée par un plancher à la hauteur que l'on a dit, de sorte que quand le prisonnier de l'appartement au dessus l'appercevoit, il ne pouvoit avoir de communication avec la seconde de la chapelle, à moins que le prisonnier de cette chambre ne perçat l'entre-sol perpendiculairement au trou de dessus.

La chapelle étoit dans la portion de la tour qui sert aujourd'huy de vestibule ; elle est en octogone sur 18 pieds de largeur et terminée en voûte à 8 pans qui naissent chacun d'une petite figure d'ange sortant à demi-corps tenant un livre ouvert ou un instrument de musique et travaillé très-délicatement.

Chaque pan de la voûte en ogive est orné d'une peinture exquise à fresque, et dans le goût des plus belles miniatures qui sont dans les anciennes heures ms. sur velin. Une partie de la vie de la sainte Vierge y est représentée, ce qui fait conjecturer que cette chapelle luy est dédiée ; il y a des anges vêtus à l'antique en aubes et chappes ; or, le bleu d'outremer et les plus fines

Digitized by Google

couleurs n'y sont point épargnées. On voit sur quelques pans d'entre les ogives, 2 figures que j'ay prises pour des apôtres, d'autant plus que sur une bande qui règne au bas, est peint le symbole par versets à doubles lignes. Le bas de cette chapelle est orné de grands panneaux dont on a fait redoubler les ornements ; dans les murs on voit une petite branche de chêne avec ses feuilles, et du milieu de ces branches enlacées, pend un ruban rouge qui porte 2 SS d'azur sur une mosaïque d'un petit gris clair ; aux autres est un écusson orné d'une ceinture fermée de sa boucle et pendante à un cloud. L'écusson est panelé et chargé de gueule à la croix d'or et à 4 aigles éployées de sable. Ces peintures qui étoient autrefois d'une grande beauté, et qui ont encore des restes exquis pour la fraicheur du coloris, sont très endomagées du côté de l'escalier par l'humidité qui a calciné une partie de la voûte. Entre la porte de la chambre et celle qui conduit à la galerie des commodités, on a pratiqué 4 loges d'où 4 ou 8 prisonniers peuvent entendre la messe sans se voir. C'est pour le prince de Riccia qu'on les a construites. L'autel subsiste encore dans l'enfoncement d'un pan de l'octogone qui sert en même temps de fenêtre du côté du jardin : à l'opposite étoit une fenêtre de même proportion que M. de Joncas a fait boucher pour empêcher les prisonniers d'avoir des vues sur la cour.

« Je proteste, dit notre autheur page 59, que rarement, pour ne pas dire jamais, je ne me suis relevé de mon oraison qu'avec de nouvelles forces. » Et puis, à la page 60 : « Lorsque mes rêveries et mes agitations vouloient m'attaquer, je me tournois du côté de Dieu, j'implorois son assistance, et soudain j'éprouvois son secours. » Il faut avouer que l'épreuve d'une aussi triste

Digitized by Google

situation est nécessaire pour sentir la vérité de ces sentimens ; il n'y a que la religion seule qui puisse soutenir un prisonnier à la Bastille ; la raison succombe à la fin sous le poids des réflexions. Tout ce qui vous environne vous jette dans l'inquiétude et la défiance ; l'affreuse solitude épaissit et apesantit l'esprit ; mais quand on s'élève vers Dieu, on sent sa main bienfaisante de tout une autre manière que dans les autres occasions où on a eu recours à sa bonté, quelque piété, quelque ferveur qu'on ait eu : on prie, et il semble qu'on soit exaucé sur le champ. C'est une de ces grâces que je rendray au bon maître toute ma vie. Toutes les fois que j'ay eu recours à luy, et surtout en 3 grandes occasions où j'ay vu la noire calomnie et la phrénétique envie plus vivement acharnée à ma perte qu'auparavant, j'ay ressenti un calme, une tranquillité intérieure, une paix d'esprit, une douceur fortifiante et comme une rosée rafraichissante qui portoit la vie et la santé jusque dans la moele de mes os, altérée par la crainte et la défiance, et qui, sans cette main miraculeuse, seroient desséchés par la tristesse et le chagrin dévorant. Aussi ay-je bien reconnu qu'un secours aussi marqué et aussi efficace, ne pouvoit venir que du père des miséricordes et de la source de toute consolation. Je scais que D T D V a parlé de la même manière à ses amis apprès ses prisons ; il y a des grâces particulières d'état, il y a des secours spécifiques dont le ciel couronne les souffrances actuelles de l'innocence. La philosophie humaine avec tous ses raisonnemens spécieux et sa morale recherchée n'y peut point atteindre : le philosophe est bien grand dans ses livres et bien petit quand il est obligé de mettre en usage le moindre de ses préceptes : tout ce qui vient de l'home se sent de l'home, et sans

Digitized by Google

Dieu il ne peut s'élever au-dessus de sa bassesse et de sa misère. Le grand maître permet les épreuves, mais en même temps il donne des grâces qui surpassent les peines et les afflictions ; et ce que nous regardons come un mal dans le temps présent, devient la source de notre félicité, et nous bénissons la main qui s'est appesantie sur nous.

Les 4 vers qu'il dit avoir gravé sur le plâtre au-dessus de la porte de sa chambre, y étoient encore lorsque j'y suis entré et je les ay même copiés sans scavoir qu'ils fussent de luy.

Dans ce lieu triste et sombre où règne le silence,
Le roy me fait gémir sans l'avoir mérité :
Grand Dieu, c'est bien plutôt l'effet de ta bonté
Qui veut qu'entre ces murs je fasse pénitence.

On ne les voit plus aujourd'huy ; ils sont couverts d'un cartouche, au milieu duquel est une sentence dans le goût des inscriptions et des devises dont j'ay orné l'enceinte de cette chambre pour m'occuper pendant les premiers mois de ma prison, et pour inspirer de la consolation et de la fermeté à ceux qui l'habiteront après moy. L'inscription que l'autheur dit avoir mise sur la cheminée est effacée, on y a dessiné en clair obscur une croupe de calvaire avec un grand crucifix qui occupe tout l'espace et que j'ay fait revivre en le repassant aux endroits qui s'affoiblissoient.

Il rapporte, à la page 82, deux sonnets en forme de de prières, l'une pour le matin, l'autre pour le soir. Il assure qu'il les avoit écrits contre les murs de sa chambre ; il les avoit aparament écrits avec du charbon, il n'en reste aucun vestige. Il a oublié de parler d'un sonnet qui est encore écrit et gravé sur un enduit de plâtre dans le

Digitized by Google

coin à l'opposite de la cheminée et qui est du même caractère que l'inscription de la porte : il s'adresse au roy, il s'y plaint du ministre qu'il accuse d'être l'autheur de sa détention et qui l'arrache impitoyablement à sa malheureuse famille.

Le gouverneur de la Bastille ne portoit autrefois que le nom de capitaine du château de la Bastille ; c'est ainsy que le marquis de Rosny, depuis duc de Sully, se qualifie dans ses Mémoires. Le roy n'appelle pas autrement dans les lettres de cachet le principal officier de cette maison. Le roy le nomme, et il est installé par brevet de même que le lieutenant de roy ; le major, le lieutenant de la compagnie qui garde le château, le capitaine des portes et le chirurgien sont choisis par le gouverneur. Le médecin est à la nomination du 1er médecin du roy. Il y avoit cy-devant un Jésuite pour confesseur ordinaire et pour aumônier. C'étoit le P. Riquelet en 1702 ; aujourd'hui Mr du Trou, prêtre habitué de la paroisse de St Paul, exerce ces deux fonctions en 1722 et dit la messe tous les jours à 9 heures. C'est un très honnête ecclésiastique duquel j'ay reçu beaucoup d'amitié et de consolation. Il y a ordinairement trois porte-clefs, un cuisinier, un aide, des valets de cuisine et une compagnie de 40 hommes pour la garde du château. Tous ces officiers sont sous la direction du ministre ; il subdélègue ordinairement Mr le Lieutenant de police de Paris qui a un commissaire pour les affaires de la Bastille. Il y a plus de vingt ans que Mr Camuset est employé en cette qualité ; il est officieux et compatissant sans sortir cependant du secret attaché à son employ. On fait tous les ans une visite générale des prisonniers. Mr d'Argenson le père n'y manquoit point. Cet usage a été interrompu sous Mr de Baudry.

Digitized by Google

La Bastille servoit autrefois de porte pour aller au faubourg de S^t Antoine. Hugues Aubriot, prévost de Paris et fameux dans notre histoire, la changea en prison; il en posa les fondemens le 23 avril 1369, selon du Tillet, par ordre de Charles V. Il fut le premier qui y fut enfermé à la poursuite du clergé; les maillotins brisèrent les portes des prisons, et l'en firent sortir en 1381.

La Bastille est bâtie à gauche de la Seine et à côté de l'arsenac. On y entre du côté de la rue de S^t Antoine par une grande porte où il y a un corps de garde avancé (X). Quand on la passe, on trouve un pont-levis avec une grande porte qui conduit dans une 2^e cour (U) où est l'appartement (V) du gouverneur bâti du temps de M^r de Bernaville, appuyé du côté de l'arsenac et en face de la Bastille.

Le corps du château est composé de 8 grosses tours; on y entre par une grosse et forte porte (Q) qui a aussi un pont levis. Il y a en cet endroit un corps de garde où sont les officiers et les soldats qui veillent à la seureté de la Bastille. La porte est prise dans l'épaisseur du mur qui est de 10 pieds et sur l'étendue duquel entre les tours de cette face il n'y a aucune chambre de prisonniers dans le massif. En avançant on trouve une barrière peinte en rouge dont les pierres sont armées de fer et qui enfonce dans la grande cour. Elle ouvre à deux battans pour les carosses, et l'on y entre quand on est à pied par une petite porte qui est au côté droit; elles ferment à clef toutes deux. Quand un prisonnier se seroit échapé par la grande cour, il faudroit qu'il forçat cette barrière, et encore seroit-il arrêté à la grande porte de la cour du gouverneur dont on a parlé.

On découvre de cette barrière l'étendue de la grande cour qui paroit avoir 9 à 10 toises de longueur sur 8 de

Digitized by Google

largeur, et forme un quarré long ; elle m'a semblé enfoncée de près de 2 pieds plus que le niveau de la rue de S^t Antoine. Elle avoit anciennement plus de profondeur. Aujourd'huy elle est coupée par un grand corps de logis qui sépare la grande cour d'une autre qu'on appelle la cour du *Puits*, parce qu'il y a un puits à gauche pour la commodité et les usages de la cuisine. Ce bâtiment (IK) qui s'étend sur toute la largeur de la cour est appuyée à gauche à la tour de *la Liberté* (F) et à droite à la tour de *la Chapelle* (B). Il est d'une structure récente et a été ajouté à l'ancien corps de la Bastille. On y monte par 4 marches, et l'on trouve d'abord un escalier qui le partage au milieu et qui laisse à droite une allée pour communiquer à la 2^e cour. Dans les appartemens sont percées de grandes croisées; à droite est un petit vestibule d'où l'on entre dans une sale bien proportionnée et tendue d'une tapisserie à personnages de fort bon goût. C'est là qu'on fait descendre les prisonniers pour subir les interrogatoires. A l'extrémité de cette sale et du côté qui prend son jour de la cour est un petit cabinet dont le major a la clef ; il sert avec 2 grandes armoires qui sont au fond de la sale à serrer les hardes et les papiers des prisonniers. On a ménagé derrière cette sale quelques réduits et une place où mangent les porte-clefs. Ces endroits tirent leurs jours de la petite cour du puits; la cuisine et les offices sont à gauche. Sur cette sale et la cuisine sont 2 grands appartemens pour les prisonniers de distinction ; ils sont composés d'antichambres, chambres et cabinets et garde robe pour un valet. On voit de là qui entre et sort dans la Bastille. Ce bâtiment est terminé par une mansarde couverte de tuiles. A droite est l'appartement du lieutenant de roy; à gauche et du côté des cuisines est un autre appartement pour



Digitized by Google

un prisonnier. Les porte-clefs logent dans un petit bâtiment postiche appuyé depuis la barrière de l'entrée jusqu'au coin de la tour de *la Comté* (D), en face de l'appartement qui est entre les 2 tours. Le major, le chef de cuisine, et d'autres officiers ont leurs logemens dans une langue étroite de mauvais et anciens bâtimens de charpente adossés sur la longueur du mur, entre la tour de *la Basinière* (H) et celle de *la Bertaudière* (G).

En entrant dans la grande cour, on trouve au coin du côté droit la tour *de la Comté* (D): la 3e chambre de cette tour est une des plus fortes, le jour n'y entre qu'en glissant entre 5 rangs de barreaux qui, rangés en s'éloignant dans les vuides que les premiers ont laissés, ne présentent à la vue que du fer, de manière qu'un oiseau n'y peut entrer en volant. C'est là où a été enfermé le comte de Laval avec un valet de chambre qui y tomba malade, et dont il a supporté toutes les incommodités durant les emprisonnements qui suivirent la disgrâce de Mgr le duc du Maine. Il y a cinq chambres dans cette tour sans y comprendre les cachots.

Sur la même ligne, en tirant vers le boulevart de la porte de Saint-Antoine est la tour du *Thrésor* (C). Elle porte ce nom ou d'ancienneté ou parceque Henry IV y déposa ses 20 millions dont il est parlé dans les Mémoires de Rosny. La deuxième chambre sert à y conserver les papiers de la Bastille. On y a pratiqué un poesle pour y travailler durant le froid. Il n'y a entre ces deux tours qu'un massif qui les joint.

On voit ensuitte la tour de la *Chapelle* (B ; l'escalier conduit d'abord à une antichambre en octogone que j'ay décrite plus haut et d'où l'on entre dans une grande chambre pratiquée dans l'espace (O) qui est entre la tour de la Chapelle et la tour du Thrésor. Il y a au-dessus un

Digitized by Google

appartement distribué de même. L'arcade qui est au rez de chaussée de la cour servoit autrefois de porte à la ville de Paris : on voit encore au dessus du ceintre, du côté du fossé, des figures de saints tels qu'on avoit coutume d'en mettre aux entrées des villes. On peut loger quelques prisonniers sous cette arcade lorsqu'il y en a un plus grand nombre. Cet espace sert aujourd'huy de bûcher. L'espace qui est entre cette tour et celle du *Coin* est un massif semblable à celuy des deux premières tours. On a pratiqué dans l'épaisseur du mur un passage de 10 pieds de profondeur qui conduit aux lieux de commodité qui sont d'un grand soulagement pour les prisonniers qui occupent ces deux appartemens des entretours.

La tour du *Coin* (A) est à l'angle droit de la Bastille, du côté de la porte de S^t^ Antoine : je parle toujours en prisonnier qui décrit ce château comme s'il étoit au milieu de la cour à l'opposite de la cour du Puits (R), qui en est séparée par un mur épais dans lequel on a pratiqué deux chambres sans cheminées et dont les fenêtres sont très petites. On n'y renferme des prisonniers que quand toutes les autres chambres sont remplies. A peine y a-t-il la place d'un lit, d'une chaise et d'une table, et le pauvre malheureux qui l'occupe ne peut marcher plus de 6 ou 7 pas sans être obligé de se retourner. Au bas de ce mur sont des niches plutôt que des chambres ; elles sont de peu d'usage, on y renferme quelques volailles ; il y a des marmitons qui s'y retirent la nuit. Cette tour (E) porte le nom du Puits, parce que le puits de la cuisine, sur l'autre cour, est au pied de cette tour. Il s'élève de là pendant l'été des vapeurs infectes et insupportables ; elles viennent d'un fossé qui reçoit les eaux et les vuidanges de la cuisine qui, s'accumulant tous les jours s'y

Digitized by Google

empuantisent par le long séjour qu'elles y font et rendent l'air absolument mortel (1).

Sur la même ligne, en remontant vers l'appartement du gouverneur, est la tour de *la Liberté* (E). C'est une tradition dans la Bastille qu'elle est ainsy appellée parcequ'en certains jours on y permettoit à un certain nombre de prisonniers de manger ensemble et d'y prendre quelques récréations. Je n'en parle que par ce que j'en ay appris de M. Anquelie major. Cette tour a des cachots horribles, l'on dit qu'ils s'étendent sous les cuisines.

Entre cette tour et celle de la *Bertaudière* (G), est un entre-tour pour aller à celuy de la Chapelle où il y a deux grandes chambres de même. C'est dans une de ces chambres qu'est mort M. Fleury, curé d'Orléans, avec lequel on laissa le sieur Calon, qui l'assista à la mort. Sous ces chambres est une arcade à l'antique, qui servoit de porte à ceux qui sortoient de Paris. Elle est coupée sur la hauteur par un plafond qui en forme une chambre quarrée dont on a fait une chapelle où les prisonniers entendent la messe. Aux côtés de l'autel sont attachées en haut deux tringles fortes en quart de cercle, d'où pendent deux rideaux d'une toile forte et épaisse que l'on tire sur les prisoniers qu'on fait entrer dans ces réduits. Celuy qui est du côté de l'épitre tire son jour de la croisée de la cour quoiqu'on ait grand soin de la tenir fermée ; l'autre, qui est à gauche, est si obscure, qu'on ne peut y lire. Il n'y a entre ces deux toiles qu'un espace juste pour l'autel. Le mur qui est à l'opposite est épais de 3 pieds et demi, et percé de 3 petites fenêtres fermées d'un chassis de verre en dedans de la chapelle.

(1) Postérieurement au séjour de Lacourt, les cuisines furent transportées en T tout près de l'entrée Q de la forteresse.

Digitized by Google

Deux rangs de barreaux à 4 pouces de distance empêchent la communication que les prisoniers pouroient avoir avec ceux qui assistent à la messe. Ces fenêtres repondent à autant de loges de 4 pieds en quarré dont 2 à l'extrémité sont éclairés par une petite fenêtre chacune, dont le jour est pris sur la cour et sur le fossé ; celle du milieu n'a qu'un faux jour sur la porte ; on y entre par une petite galerie qui a son ouverture dans la cour. C'est le major qui range les prisoniers et qui les enferme. Ces niches sont de l'invention de M. de Bernaville. On me permettoit par une grâce spéciale d'entendre la messe les jours de dimanche et des fêtes. Au milieu de la chapelle, est un prie-Dieu pour M. le gouverneur ; les trois fenêtres des niches sont fermées en dedans d'un double rideau qu'on tire à la volonté du major, quelquefois au commmencement de la messe, quelquefois à l'élévation seulement, et qu'on étend toujours à la post-communion.

La tour de la *Bertaudière* (G) est la 3e sur cette aisle qui fait face à la rue de Saint-Antoine.

Dans l'encoignure qui joint à la barrière est la tour de la *Basinière* (H), qui répond à la tour de la *Comté*. On y entre par une petite cour qui communique au corps de garde par une porte qui ferme à clef.

Toutes les chambres de ces tours sont obscures et fermées de deux grosses portes. Le jour y entre par des créneaux larges d'environ 2 pieds dans les chambres et se terminent à l'épaisseur extérieure du mur à une ouverture d'un pied environ, traversée de deux jusqu'à 5 rangs de barreaux de fer. L'infection y est inévitable par la transpiration des corps et par la puanteur occasionnée par les ordures qui restent depuis 7 heures du soir jusqu'à midy que le porte-clefs vient les

Digitized by Google

retirer. La plus grande de ces chambres a 18 pieds en octogone : il y en a plusieurs où l'on met dans un espace de 13 pieds de diamètre, 3 prisonniers qui, quand ils veulent faire 12 ou 15 pas, sont obligés de mettre leurs lits sur l'un des trois et de se promener tour à tour. Qu'on n'aille pas s'imaginer que ces lits sont tels que ceux que chaque particulier a chez soy ordinairement. On donne ce nom à un bois pliant garni de sangles avec un matelas, un traversin et une mauvaise couverture toute sale et rongée de vers. Ces espèces de lits sont assez connus sous le nom de baudet. On ne donne de lits de plume qu'aux prisonniers pour lesquels on a de la considération, et encore quelle sorte de lits ! Les seules chambres qui se ressemblent dans ces 8 tours, sont les calottes. On appelle ainsy les hauts et derniers étages des tours qui s'élèvent sur la platte-forme en manière de terrasse, et finissent par une grande pierre ronde de 4 pieds de diamètre. Elles sont en octogone en dedans, et plus étroites que les chambres de dessous, brûlantes en été, d'un froid insupportable en hyver. A l'égard de l'espace de ces chambres qui est moins grand que celles de dessous, j'ay observé la raison en examinant la 3e de la chapelle au-dessus de moy apprès que le sieur de Rigbi en fut sorti. Le mur de ma chambre n'a que 3 pieds et demi. Celuy de la 3e en a 4 et demi sur la même longueur, ce qui rend cette chambre plus étroite de 2 pieds sur sa largeur, et qui vient de ce qu'en bâtissant la Bastille, on a rendu le mur plus épais en le faisant saillir en dedans sur la voûte de la chambre de dessous.

Tout le château est environné d'un fossé sec, à l'exception d'un petit bassin d'eau que M. de Launay a fait faire pour y habituer quelques canards qu'il y nourrit.

Digitized by Google

Il commence à la casematte qui est vis-à-vis la porte de la terrasse du bastion, et s'étend à 4 ou 5 toises en retournant du côté de la porte de Saint-Antoine. Ce fossé peut avoir 60 pieds de large ; il est fermé du côté du bastion d'une muraille de 30 pieds ; elle est plus haute du côté de la ville. Autour du fossé règne une galerie ou corridor de bois avec son parapet appliqué à la muraille du contour : il y a toujours des sentinelles ; on y fait la ronde à 10 heures et durant la nuit. Ces sentinelles chantent, crient à tort et à travers : Qui va là ? et s'embarassent peu d'interrompre le someil des prisonniers. Dans les trois premiers mois que j'ay passé à la Bastille, j'étois incommodé de 6 ou 8 chiens que M. le gouverneur nourrissoit pour la chasse du renard, dans une casematte qui défend la porte du bastion ; la sentinelle ne manquoit pas de les agacer en passant, et le bruit des chiens continuoit souvent pendant plus de 2 heures, sans qu'il fût possible aux prisonniers de fermer l'œil. A la fin, j'en fis mes plaintes autant pour les autres que pour moy ; et depuis ce temps j'ay eu plus de repos qu'auparavant. On retira ces chiens aussitôt.

On voit encore dans la cour de la Bastille (P), une porte étroite et fort haute entre les tours du Thrésor et de la Comté, d'où par des arcades élevées de la fosse, on alloit au bastion qui forme une pointe du côté du faux bourg de Saint-Antoine et à l'extrémité duquel il y a un petit donjon couvert d'ardoises. On y entre présentement par le corridor. Ce bastion sert de jardin au gouverneur ; il est partagé en 2 terrasses ; on monte à la seconde par 4 degrés ; à la pointe on a fait planter des marroniers d'Inde qui dans la suitte ôteront les vues des chambres sur le faux bourg. Il y a sous ces terrasses plusieurs

Digitized by Google

souterains mal entretenus et qu'on comble de terre à mesure qu'ils s'enfoncent.

Quelque impénétrable que paroisse ce château, les prisoniers ont plusieurs manières de communiquer d'une chambre à l'autre. Le bâton alphabétique y est fort en usage. J'en fus salué dès le jour de mon arrivée sans en connaître le secret. Constantin se fait honneur d'en être l'inventeur en 1702. Avant luy des Suédois avoient appris à s'en servir ainsy que me l'a dit le sieur Anguelie, major. On prend un bâton qu'on arme d'un cloud, si l'on en a un : on frappe un coup pour un A, 2 pour un B, 3 pour un C. Pour dire bonjour à son voisin on frappe 2 coups pour B, 14 pour O, 13 pour N et ainsy du reste. On arrête à la fin de chaque battement ; le prisonier auquel l'on parle, rassemble les lettres, il les écrit sur le mur et comprend ce qu'on veut luy faire scavoir. L'exercice est long, mais il occupe, et c'est beaucoup que de trouver à passer le temps sans se livrer tout entier aux réflexions les plus cruelles.

Quand on fait le procès à un criminel et que ses juges sont assemblés, le major vient le prendre dans sa chambre et le fait descendre au pied de l'escalier ; dans la cour sont plusieurs soldats de la garde armés qui l'escortent et le font passer par la cour de l'appartement du gouverneur de la Bastille dans une sale de l'arsenac. On fait asseoir le criminel au milieu du parquet sur une petite selette de bois élevée d'un pied de terre, où il attend son jugement.

Les ailes de la Bastille sont de différente architecture ; celle de la gauche est bien plus endomagée que l'autre. Les escaliers sont éclairés par des fenêtres doubles à jour. A la droite ils n'ont que des créneaux de 2 pieds de haut et ouverts en dehors de 3 pouces. La plate forme

Digitized by Google

fait connoître le plan de la Bastille beaucoup mieux que la cour.

(Depuis l'entrée située rue Saint-Antoine, à la hauteur de la tour F, jusqu'au premier pont levis X, s'étendent à droite, des casernes pour les invalides chargés de la garde du château. Le côté opposé est bordé de boutiques.)

---

Digitized by Google

## CHAPITRE IV

### DERNIÈRES ANNÉES DE LACOURT, SA MORT

Nous avons dit que Lacourt quitta la Bastille le 10 août 1722. Comment obtint-il son élargissement, c'est ce que le dossier perdu nous aurait appris peut-être en détail. Plus heureux que beaucoup d'autres, le prisonnier parvint à se justifier des charges qu'on lui imputait; à côté des preuves qu'il put fournir pour sa défense, sa conduite calme, sa piété sincère et ses habitudes studieuses plaidèrent sans doute en sa faveur. Le lieutenant de police, M. de Baudri, disent les *Nouvelles ecclésiastiques*, ayant assuré M. le garde des sceaux de son innocence, celui-ci répondit qu'il fallait, avant de le mettre en liberté, avoir une attestation de ses vie et mœurs. Ses relations habituelles avec l'aumônier de la Bastille rendaient facile cette formalité. Dans le fond, ajoutent les *Nouvelles*, c'était une acceptation de la Bulle qu'on voulait de lui, ou, ce qui revient au même, qu'il se désistât de tous ses actes d'opposition à la Bulle; on demandait de plus qu'il changeât de résidence en permutant son canonicat; sous ce rapport, il ne voulut rien entendre, et ce n'est pas nous qui lui ferons un reproche de s'être exposé à tout, plutôt que de renoncer à sa qualité de Rémois.

Digitized by Google

Après six mois et demi de prison, il lui fut permis d'en sortir à condition qu'il ne resterait que douze heures à Paris et qu'il se retirerait à Soissons ou à Rouen. Il choisit Rouen. Les démarches de l'avocat du roi, Gilbert de Voisins, qui avait remplacé M. de Bachaumont dans le soin de lui payer sa rente, ne furent probablement pas étrangères à ce résultat. Quant au fils de ce dernier, dont la constante amitié l'avait suivi dans sa prison et qui avait su y apporter quelques adoucissements, ses instances en faveur de son ancien maître n'eussent pas été moins vives, si les *Nouvelles à la main,* d'après lesquelles on imprima plus tard les *Mémoires secrets* qui portent son nom, ne mettaient déjà la police en mouvement, non moins pour les critiques dont certains actes du gouvernement y étaient l'objet, que pour les anecdotes et les couplets de haut goût qui en faisaient le fonds ordinaire.

Enfin, les murailles de la plus redoutable des prisons ne pesaient plus sur Lacourt ; il était libre, si c'est jouir de la liberté que d'être contraint d'aller vivre en surveillance, comme on dit aujourd'hui, à près de trente lieues au-delà de Paris, à plus de soixante de son domicile naturel, de sa chère ville de Reims. A Rouen, il dut rencontrer l'abbé Pluche, qui y avait trouvé un asile (1), après s'être échappé avec peine du collège de Laon et s'être caché quelque temps dans sa ferme d'Amagne. Lacourt quitta Rouen au mois de mars 1726, après avoir obtenu de se fixer à Paris, où l'appelaient ses relations avec les savants et les ressources que lui offraient les grandes bibliothèques.

Des quatre années qu'il passa à Rouen, nous ne savons

(1) Voir ce que nous en disons, *Trav. de l'Académie*, t. XXII, p. 211.

Digitized by Google

absolument rien. Si nous sommes un peu plus éclairés sur le temps qu'il vécut à Paris, c'est uniquement grâce à lui, aux notes qu'il prenait sur ses dépenses et sur les menus évènements de sa vie, particulièrement à un petit cahier de papier in-12, écrit de sa main, qui porte au dos, d'un côté : *État de dépense pour l'année 1728-29-30;* de l'autre : *Affaires particulières.* Chaque partie a son intérêt.

Il s'était logé rue de la Harpe, à l'hôtel d'Amiens, en face de la rue Serpente. C'était le quartier des savants, celui de la Sorbonne et de la faculté de théologie, surtout celui des bibliothèques, puisqu'on en comptait trois : celle de Mazarin, celle de Sainte-Geneviève et celle de Saint-Germain.

Dans cette maison, dont l'hôtelier nommé Boisly et sa femme étaient pleins d'attentions pour lui, il occupait une chambre, au second sur la rue, à laquelle s'en joignit une seconde par derrière pendant les trois derniers mois, et une portion de cave. La première lui coûtait d'abord douze livres, puis quinze livres par mois, la seconde dix livres et la cave quinze sols par an.

L'agrandissement que nous venons de constater était devenu nécessaire à raison de l'encombrement que causaient, autour du locataire de M^me^ Boisly, les livres de tous formats, particulièrement in-folio, et les curiosités qu'il rapportait de ses courses dans Paris.

Les magasins les plus achalandés, ceux des bijoutiers et des orfèvres notamment, sont ses lieux de prédilection; il les visite souvent par forme de distraction, ceux de Duvaux, particulièrement, le mercier joaillier par excellence, qui bientôt deviendra le marchand de curiosités du roi.

A cette époque, le corps de la mercerie comptait

Digitized by Google

plusieurs classes qui en faisaient la communauté la plus riche de tout Paris. La treizième se composait de ceux qui font commerce de tableaux, d'estampes, de candélabres, de bras, de girandoles, de lustres de cristal, de figures de bronze et d'autre matière, de pendules, d'horloges et de montres, de cabinets, coffres, tablettes, guéridons, meubles, bijoux, curiosités propres à l'ornement des appartements ou des personnes. Lazare Duvaux, qui de son métier était fondeur, ciseleur et orfèvre, excellait à monter en bronze doré les laques, les terres cuites, les porcelaines de l'Inde et de la Chine ; il s'était créé ainsi, comme on dit aujourd'hui, une spécialité, à un moment où tout le monde raffolait de céramique.

A la date du 29 juillet 1730, Lacourt avait au grenier de l'hôtel six cassettes fermant à clef et contenant cent quinze « flacons », auxquels il fallait en ajouter vingt-six à son usage ; c'était en tout cent quarante et un. Dans ce nombre était un petit cabaret de Chine à bord verni, qu'il avait acheté trois livres le 5 mars 1729 chez Duvaux. On le voit acheter successivement plusieurs cabinets, plusieurs étuis élégants, des boîtes et coffres garnis d'argent, laqués, etc., sept ou huit cachets d'or et d'argent et autant de bagues avec pierres gravées antiques, des instruments de mathématiques en argent ; une quinzaine de tabatières d'or, d'argent, d'écaille, d'ivoire, même d'argile noire du Japon incrustée d'or, quelques-unes émaillées ; quatre ou cinq montres, dont une de marqueterie d'écaille et de cuivre, les autres en or ou en argent. Une de ces dernières, en argent ciselé, fut achetée quatre-vingts livres à la vente, par l'abbé de Vinay, prévôt et sénéchal du chapitre de Reims. Celle que Lacourt portait habituellement était en or, à répétition,

Digitized by Google

avec un cordon de soie et d'or auquel étaient attachés deux cachets aussi en or. Ses notes à son sujet donnent une nouvelle preuve de l'exactitude de ses calculs et de la sagesse avec laquelle il savait apprécier les objets qu'il achetait. Cette montre acquise en août 1728 lui avait coûté, avec une chaîne d'or, quatre cents livres. Il avait revendu la chaîne cent vingt-cinq livres, ce qui réduisait la montre à deux cent soixante-quinze livres. Or, elle fut estimée dans l'inventaire de sa succession deux cents livres, mais vendue trois cents (1).

En juin 1730 il acheta une canne « fine à poignée et œil d'or, très-belle », ce sont ses expressions, et la paya soixante-cinq livres. Il s'en servit habituellement, car il en renouvela le cordon. Elle fut vendue soixante douze livres.

Une autre note est relative à un secrétaire en bois amaranthe, c'est ainsi qu'on appelait le palissandre, lequel valait, disait-il, cent vingt livres. Il donne en échange une bague d'or évaluée vingt-sept livres, et il y ajoute quarante-huit livres, total soixante-quinze livres. Le meuble fut vendu quatre-vingts livres.

Nous empruntons encore au cahier de dépenses un renseignement qui n'intéresse directement que les priseurs, mais qui n'est pas à dédaigner pour l'histoire des mœurs.

(1) Les achats faits à Duvaux par Lacourt sont de 1728 ou 1729. S'il était né vers 1693, comme le suppose M. Courajod (*Livre journal* de Lazare Duvaux, t. Ier, p. LXVIII) d'après la date de sa mort, il n'aurait eu que vingt-cinq ans à l'époque où Lacourt fréquentait ses magasins. Nous croyons que les mots « âgé d'environ cinquante-cinq ans », qui ont servi à M. Courajod à établir la date de sa naissance, ne doivent pas être pris à la lettre, et qu'on sera plus près de la vérité en y ajoutant quelques années.

Digitized by Google

Plus que jamais le tabac était à la mode, malgré les efforts de Fagon, qui, successivement premier médecin de la dauphine, de la reine, des enfants de France et du roi, régentait non seulement la faculté, mais, comme on disait alors, la cour et la ville. Toutefois, dans la guerre qu'il faisait au tabac, il jouait de malheur, s'il est vrai, comme on le raconte, qu'ayant décrété qu'une thèse publique serait soutenue au sujet des effets désastreux du tabac sur l'organisme, il se fit remplacer comme président de la soutenance par un docteur qui, tout en combattant énergiquement l'usage du tabac en paroles, n'en avait pas moins à la main, durant toute la séance, une tabatière où il puisait incessamment.

L'estime de Lacourt pour les vertus du tabac n'est pas douteuse, quand on le voit en possession d'un grand nombre de tabatières; et, détail significatif, son cahier de dépenses nous apprend que, dans les mouchoirs qu'il achetait, il distinguait des mouchoirs *à moucher* et des mouchoirs *à tabac*.

Enfin, quant au tabac lui-même, dont il fait un usage habituel, c'est en véritable connaisseur qu'il l'achète, se contentant rarement de celui *du bureau*, et préférant un mélange de ce dernier avec celui d'Espagne ou de Saint-Domingue.

Il peut paraître intéressant de nous arrêter un instant aux dépenses de bouche.

Son hôte, qui était restaurateur, se chargeait de sa nourriture moyennant trente-huit livres dix sols par mois. Il payait à part le vin et les objets de consommation qu'il jugeait à propos d'ajouter à son ordinaire suivant les circonstances. Ainsi, en septembre 1729, il reçut plusieurs fois son neveu; en décembre de la même année, il avait invité quelques personnes, entre autres

Digitized by Google

M. Dumesnil, supérieur des clercs de l'église de Saint-Séverin ; en mai 1730, M. Delosse, son confrère du chapitre de Reims. On le voit, d'après ses notes, payer deux pigeons une livre dix sols ; un dindon avec un pigeon, une livre dix sols ; d'autres fois, un dindon seul, une livre quinze sols ; un caneton, dix-huit sols ; un lapin, une livre deux sols ; deux barils d'huîtres, trois livres onze sols ; la livre de sucre, dix-sept sols six deniers ; la livre de chocolat, trois ou quatre livres.

Lacourt joignait assez souvent à son repas les fruits de la saison, tels que pêches, raisins, poires ; en avril, oranges et citrons ; en hiver, pruneaux et figues, ce qu'il appelle généralement *fruits de carême*.

Le vin ordinaire, Bourgogne, Champagne et Graves rouge, lui coûtait généralement huit sols la bouteille ; le Langon, comme vin d'extra, quinze sols.

Le goût du thé lui était-il venu avec celui des chinoiseries ? On le voit en acheter d'abord une petite quantité ; puis, vers la fin, en février et en mars 1730, il achète une livre chaque fois, l'une de thé vert « excellent », l'autre de thé Péco ; il ne paie pas moins de douze livres le premier, et quinze livres le second ; enfin, en mai, il achète une livre de thé impérial « nouveau et excellent », qu'il ne paie pas moins de dix-huit livres. Je n'ai pas besoin de dire qu'à sa mort qui suivit de près, les boîtes étaient presque intactes.

Trois fois, parmi ses dépenses, en mars 1728, en figure une dont il s'accuse comme d'une chose répréhensible, quoique la somme soit légère (la première fois, quatre livres, la seconde sept livres, la troisième trois livres), qu'il qualifie d'un mot : « *jeu, passion* ». Depuis, il n'en fut plus question.

Du reste, le certificat trouvé parmi ses papiers, délivré

Digitized by Google

par un des ecclésiastiques les plus recommandables de la paroisse, M. Dumesnil, l'eût au besoin justifié sur tous les points. En voici la teneur :

« Je soubsigné, prestre beneficier de Saint-Severin et superieur des clercs, certifie que Mre Jean Lacourt prestre du diocèse de Rheims demeurant actuellement sur la ditte paroisse mene une vie edifiante, reguliere et irreprehensible, remplissant fidellement les devoirs d'un homme de bien et d'un vertueux ecclesiastique.

« Fait à Paris ce trente et un de mars mil sept cent trente. « M. Dumesnil. »

Cette précaution de Lacourt était-elle prise en vue de travailler à son retour dans sa chère ville de Reims? Je ne sais, sa correspondance ayant été détruite. Une note de la servante qui gardait sa maison peut être recueillie comme un indice que cet espoir lui était permis. Au printemps de 1730, elle achète une douzaine de poules et du grain pour les nourrir : il est à croire que c'était par ordre de son maître et en vue de son arrivée prochaine.

Nous n'avons rien dit jusqu'ici de sa santé. Ses notes sont assez précises pour nous donner une idée de ce qu'elle était, eu égard au système alors en vigueur de saigner à tout propos, de purger et de saigner encore. Notons cependant d'abord que deux fois, au commencement de 1728 et en juin 1729, il mentionne des remèdes contre la dyssenterie, dont il avait peur parce qu'elle régnait à Paris. La seconde fois, il note que « M. de Jussieu, au jardin du roy, a un bois qui est un spécifique contre cette maladie ».

Nous transcrivons ensuite les bulletins tels qu'ils se présentent :



Digitized by Google

« Le 10 juin 1728, purgation; le 3 décembre même année, ayant la vue fatiguée par le travail, il achète des drogues pour les yeux ; le 7 juin 1729, saignée, un quart de serositez jaunes et bilieuses; deux jours après, le 9 juin, purgation douce et copieuse; 25 juin 1729, saignée, deux palettes seulement, même état du sang, sa partie épaisse, marbrée de bleu et de vert; 4 juillet 1729, j'ai pris un gros de rhubarbe qui m'a purgé abondamment; 10 octobre même année, j'ai été saigné à l'occasion d'un violent accès de fièvre de deux fois vingt-quatre heures, trois palettes de sang très mauvais, bleuâtre et livide. N'oublions pas de dire que la saignée se payait trente sols. »

Le chirurgien dont il s'était servi chaque fois fut aussi appelé pour sa dernière maladie. Nous transcrivons ici la note fournie par lui :

« Il est deub au sieur Sauré chirurgien juré à Paris, la somme de vingt-quatre livres pour les saignées, pancement et visites faites à M. l'abbé de Lacour, étant logé chez M. Boullie, traiteur dem^t rue de la Harpe, lequel j'ay veu et visité pendant le cours de sa dernière maladie qui étoit une fièvre continue, accompagnée de maux de jambes et de difficulté de respirer, pour ce vingt-quatre livres. »

Cette description des souffrances du pauvre chanoine ne nous apprend pas grand'chose sur la nature de sa maladie.

La *Correspondance numismatique* de M. Duvau, conservée à la bibliothèque de la rue Richelieu à Paris, nous édifiera complètement à cet égard. Avant d'en extraire ce qui regarde Lacourt, il nous faut dire quels sont les interlocuteurs de cette correspondance et de quoi on s'y occupait. D'avance, nous ferons nos excuses au lecteur

Digitized by Google

pour les détails auxquels elle nous conduira ; s'il les trouve hors de propos, un amateur tel que Lacourt n'en eût pas jugé de même, et ceux qui lui ressemblent seront de son avis.

M. Duvau, que nous ne confondrons pas avec le marchand d'antiquités précédemment nommé, était un ancien capitoul de Toulouse et demeurait à Paris, rue Neuve-des-Bons-Enfants. Il figure comme possédant un cabinet curieux pour les médailles, dans le *Tableau de Paris* de 1759, dans l'*Almanach des Beaux-Arts* de 1762, enfin dans le *Mémorial de Paris* (1). Le manuscrit 15,186 du fonds français (ancien supplément français, 2,432[3]) est un petit in-folio contenant plusieurs suites de lettres autographes d'amateurs d'antiquités à son adresse. Celles que nous avions intérêt à consulter ont été rangées par le destinataire lui-même avec ses propres réponses, sous ce titre : *Lettres et pièces concernant ma relation avec l'abbé Favart, archidiacre et chanoine de l'Église de Reims* (2).

Il y est à peu près invariablement question de livres, de médailles, d'objets d'art et d'antiquité, toutes choses dont M. Duvau était fort curieux et pour lesquelles il entretenait une correspondance en France avec Beauvais d'Orléans, avec le riche abbé italien Sterbini, avec le célèbre amateur Crozat, avec l'abbé de Rothelin, l'acquéreur du médailler de Lacourt, sans compter des correspondants à Hambourg, en Angleterre et à Rome.

Quelques-unes des lettres de l'archidiacre étaient

(1) Bibliophiles français, *Journal du bijoutier Lazare Duvaux*, publié par M. Courajod, t. Ier, p. cclxxi, note.

(2) Lancelot Favart, archidiacre de Champagne ou petit archidiacre; au-dessus de lui, le chapitre comptait le grand archidiacre.

Digitized by Google

chargées à cause des médailles qu'elles contenaient (1); d'autres fois le P. Sutaine, alors premier assistant et prieur de MM. de Sainte-Geneviève, était prié par Favart de les remettre à son ami. Celles qu'il lui cédait ne s'en allaient pas sans combat. Sa correspondance contient souvent des expressions comme celle-ci d'une lettre datée du 1er juillet 1730 : « Ma bien-aimée *Aquilia Severa* » ; d'une autre pièce il dit « qu'il lui est trop attaché pour s'en défaire ».

L'enthousiasme de M. Duvau n'est pas moins vif : « Il m'a fallu, écrit-il le 17 janvier 1732, me séparer de ma très-chère *Cornelia Supera.* » Ne vous semble-t-il pas entendre des soupirs d'amoureux?

Une autre fois, c'est le chanoine qui, en finissant une lettre, envoie ses compliments à *Galba* et à *Hadrien*, s'il n'y a pas moyen pour lui de les embrasser à Reims. Il y a aussi une certaine *Matidie* en argent qui tient beaucoup de place dans la correspondance.

Disons, à la louange de notre archidiacre, que souvent il travaille pour le collectionneur parisien avec un rare désintéressement et qu'alors son ardeur ne connaît aucune borne.

La lettre du 17 octobre 1730 en sera la preuve. Il a découvert une bonne dame de Reims qu'on lui a dit avoir quelques médailles d'or : « J'espère, dit-il, pouvoir me les faire montrer, et ensuite, si elles en valent la peine, j'emploieré tous mes soins pour les tirer de ses mains. Ce ne sera pas une petite affaire, car la bonne dame croit avoir tout le trésor du Grand-Mogol, et depuis

(1) « Chargé, dit Favart dans une lettre, est le terme dont les directeurs se servent, et pour lors le porteur de Paris et à Reims a ordre de rendre en mains propres. »

Digitized by Google

six mois, je n'ai encore pu venir à bout de me faire montrer ce dont il s'agit. Je ne me rebuterai pas, et s'il en faut venir à prier le Seigneur de l'attirer dans son saint paradis, il faudra bien s'y résoudre; car enfin je veux avoir les médailles pour vous les offrir ensuite... »

Après cette déclaration, on peut tirer l'échelle.

Mais il nous faut revenir à Lacourt. Nous y sommes ramenés naturellement par la lettre de Favart du 17 octobre 1730, déjà citée :

« Nous avons appris ici, écrit de Reims le chanoine, la mort de l'abbé Lacourt. Il est vrai qu'il fait notre Hôtel-Dieu légataire universel. Il y aura à son inventaire quantité de belles porcelaines à vendre, quantité de bons tableaux, une belle bibliothèque de cinq à six mil volumes. Si le cœur vous en dit, vous n'aurez qu'à parler et je vous prie même de profiter de cette occasion pour venir contrôler mon cabinet... »

Cette lettre répond à une de M. Duvau, où je trouve :

« Vous aurez sans doute apris la mort de M. l'abbé de la Cour. Il n'a été que quatre jours malade d'une fluxion de poitrine et mourut dimanche dernier, 15 du courant (octobre 1730), en se confessant. Il donne tout son bien à l'hôpital de Rheims, d'autres disent la moitié seulement. »

L'archidiacre achève de renseigner son ami sur les suites si intéressantes pour lui de cet évènement :

« *Reims, 16 Avril 1731.*

« Nous avons ici l'inventaire de M. l'abbé Lacourt où il y a beaucoup de bons livres. Sur les médailles, si vous en êtes curieux, vous n'avez qu'à parler, je vous en enverai le catalogue. Il y a surtout un bel *Occo* (1) in-folio

(1) *Imperatorum romanorum numismata.* Mediolani 1685, in-fol.

Digitized by Google

de l'édition de Messabarbe. Si vous n'en avez pas, il ne le faut pas manquer. »

« *16 Avril 1731.*

« On fait icy la vente du cabinet de M. Labbé Lacour. Il n'y avoit plus de médailles, mais j'ai acquis beaucoup de livres, un magnifique tableau de maître Roux *(le Rosso)* peintre de François Ier, un buste antique en marbre blanc haut de dix-huit pouces, on peut le nommer Drusus le jeune, il est magnifique; un petit Cupidon de marbre blanc qui dort couché sur une espèce de pied d'estal de marbre noir et couleur d'or. C'est un ouvrage achevé et charmant; outre cela, plusieurs porcelaines du Japon grandes et petites, des plus belles, de sorte que sans sortir de Reims mon voyage de Paris est fait et parfait. »

Surpris par la mort, ainsi que nous venons de le voir, dans l'accomplissement d'un acte de religion, Lacourt était prêt à la recevoir. Des pensées élevées et de complète résignation qui l'occupaient à la Bastille, il lui était resté l'idée que Dieu pouvait l'appeler à lui prochainement. On en a la preuve dans le testament trouvé à Paris parmi ses papiers et écrit de sa main le 20 mai 1729. Par cet acte de dernière volonté, qui ne se distingue du commun que par une extrême simplicité, le vénérable chanoine se recommande à la miséricorde divine et dispose de tout son bien en faveur des pauvres de l'Hôtel Dieu de Reims, à la charge de faire une rente à Pérette Lacourt, sa sœur, et une autre avec une petite gratification à Nicole Legros, sa domestique (1).

Par un testament antérieur trouvé à Reims lors de l'inventaire de son mobilier, dans un cabinet d'ébène, et portant la date de la lettre de cachet qui ordonnait son

(1) Voir *Appendice* XXII.

Digitized by Google

arrestation, il avait laissé le tout à sa sœur « en reconnaissance, disait-il, de la bonne amitié qu'elle a toujours eue pour moy, du soin qu'elle a pris des affaires de la famille pour conserver en son entier la mémoire de feu mon père, et de la générosité avec laquelle elle s'est donnée à l'éducation de mes neveu et niepce Rogelet,... persuadé que l'affection qu'elle a pour mes dits neveu et niepce la portera à conserver le peu de bien que je luy laisse et à leur en faire part après que Dieu aura disposé d'elle. »

Dans un mémoire pour sa sœur, rédigé à la Bastille le 6 mai 1722 (1), pour le cas où Dieu le retirerait de ce monde dans sa prison, il confirma l'acte précédent, « qui n'est, dit-il, limité par aucune charge ny condition particulière, parce que, dans l'agitation où mes calomniateurs me mettoient, je ne pouvois vacquer à l'estimation de mes effects pour régler sur cela mes volontez et intentions particulières. »

Suivaient quelques legs, un entre autres de cent livres en faveur du chapitre auquel il demande de faire dire « par un de Messieurs » une messe à l'intention du repos de son âme et pour demander à Dieu l'esprit de paix et de concorde par les prières *pro pace in congregatione servanda.*

Par *post-scriptum* ajouté après coup, il renonçait à cette condition et décidait que les cent livres destinées à la fabrique seront données à quatre pauvres familles.

Cette idée de faire jouir les pauvres d'une partie de son bien fit des progrès dans son esprit et le porta à modifier ses dernières volontés dans un nouveau testa-

(1) Voir *Appendice* XXIII.

Digitized by Google

ment rédigé en août 1728 (1), dont voici les dispositions principales :

« Je... déclare en forme de testament holographe que peu de jours avant que de cruels calomniateurs eussent surpris contre moi la religion du roy, j'ay disposé de mes dernières volontez en faveur de ma sœur Perrette Lacourt... Elle en a l'acte entre les mains.

« Des considérations graves me portent aujourd'hui à ajouter à cet acte les conditions et restrictions suivantes.

« En instituant ma dite sœur mon héritière universelle, j'ay eu principalement en vue d'assurer sa subsistance par l'usufruit du peu de bien que Dieu m'a confié.

« Mon intention est donc qu'elle en ait seulement l'administration et jouissance sa vie durant...

« Dieu m'ayant retiré de ce monde, ma dite sœur fera procéder à la vente de mes meubles et à recueillir ce qui me sera deu : elle tiendra un état de la somme qui en proviendra... Elle pourra en placer une partie en rente viagère sur l'Hôtel-Dieu de la ville de Reims... Son decez arrivant, j'appelle les pauvres du dit Hôtel-Dieu à succéder après ma sœur à ce qu'elle aura recueilli de ma succession, sans cependant attribuer aucun droit à MM. les administrateurs du dit Hôtel-Dieu d'entrer en connaissance de l'inventaire, vente de meubles ou achat de rente que ma dite sœur fera après mon decez... »

Ce second testament, portant des corrections datées du 16 juin 1729, pouvait être opposé à celui du 20 mai précédent : nous verrons plus loin que ce dernier prévalut.

Lacourt mort, on lui rendit tous les honneurs dus à un prêtre. Suivant le mémoire du clergé de l'église

(1) Voir *Appendice* XXIV.

Digitized by Google

Saint-Séverin, quarante-cinq prêtres y assistaient, outre le curé de la paroisse ; et d'après celui de la fabrique, on employa pour lui « les beaux parement et poelle, la grosse sonnerie », et on l'enterra sous le charnier du S. Sacrement, c'est à dire adossé à la chapelle de ce nom, aujourd'hui de Notre-Dame de l'Espérance, suivant M. de Guilhermy (1).

On sait que le cimetière de cette paroisse était entouré de galeries couvertes destinées à recevoir les morts de condition, particulièrement du côté qui longeait les chapelles. Là furent enterrés Louis Ellies du Pin et les savants frères Scévole et Louis de Sainte-Marthe ; dans la nef de l'église étaient Estienne Pasquier et l'historiographe de France André Du Chesne. Lacourt fut donc placé en bonne compagnie.

Le mémoire du clergé montait à cent deux livres quinze sols ; celui de la fabrique à cent cinq livres seize sols. Il faut y joindre celui de la cire qui s'élevait à soixante-dix-huit livres sept sols et qui ne comprenait pas moins de soixante cierges de quatre onces pour le clergé, six pour veiller, de quatre pièces, c'est à dire à quatre branches, autant que je puis conjecturer, douze pour le corps, huit pour l'autel et dix-huit flambeaux blancs d'une livre dont nous ne voyons pas quelle était la destination particulière (2).

Le chapitre de Reims, à son tour, fit célébrer un service solennel. Le bailly du chapitre, son lieutenant et son procureur fiscal, avec le greffier, le prévôt et y assistèrent, outre les chapelains, les vicaires, les coutres laïcs, sous-

(1) *Descript. archéol. des monum. de Paris dans la deuxième moitié du* XVII^e^ *siècle.*

(2) *Appendice* XXV, XXVI, XXVII.

Digitized by Google

coutres et chapucier, les sergents du chapitre et les séminaristes. Les frais occasionnés par les distributions aux assistants montaient à deux cent vingt-huit livres quinze sols, non compris cinquante livres pour le luminaire et cinquante-sept livres pour la sonnerie (1).

Les *Nouvelles ecclésiastiques* rapportent qu'en décidant que les prières dues aux chanoines décédés seraient faites pour Jean Lacourt, et qu'en le traitant comme un confrère mort dans la communion de l'Église, le chapitre voulut par là faire un acte d'indépendance et d'opposition. Rien ne me paraît autoriser cette appréciation. Il est certain du moins qu'il n'y eut aucune voix dissidente en cette circonstance, dans laquelle on ne se souvint probablement que des services rendus par Lacourt à l'église de Reims par ses recherches et ses études, que de sa vie exemplaire et de sa fin chrétienne.

En outre, les chapitres de la province ayant avec celui de Reims union de prières, furent prévenus, suivant l'usage, de sa mort, et tous s'empressèrent de faire célébrer un service solennel pour lui, même celui de Soissons, dont l'évêque était si opposé aux appelants, et malgré les efforts qu'il tenta, disent les *Nouvelles ecclésiastiques*, pour qu'on lui refusât les prières demandées.

(1) *Appendice* XXVIII.

Digitized by Google

## CHAPITRE V

### SUCCESSION DE LACOURT

En parlant des différents actes dans lesquels Lacourt avait exprimé ses dernières volontés, nous avons remarqué que l'un d'eux, antérieur au dernier, avait été modifié à une date plus récente, de manière à infirmer celui-ci et à porter indirectement atteinte aux dispositions qui faisaient l'Hôtel-Dieu son légataire universel. Par suite, Pérette Lacourt, en faveur de qui les premiers testaments étaient faits, pouvait se regarder non seulement comme héritière naturelle de son frère, mais aussi comme sa légataire universelle, ne fut-ce qu'à titre d'usufruitière, sans que les administrateurs de l'Hôtel-Dieu eussent le droit de s'entremettre dans l'inventaire et la vente des meubles du défunt.

Aussi bien est-ce à sa requête que les scellés furent mis sur le mobilier existant à Reims. A cette opération assistèrent, outre Pérette Lacourt, Edmond-Paul Huon, conseiller du roy, contrôleur au grenier à sel de Reims, Henriette Rogelet son épouse, et Jean Rogelet, frère de cette dernière ; intervinrent : 1° les gouverneurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu, concluant, contraire-

Digitized by Google

ment aux héritiers présomptifs du défunt, à la délivrance du legs universel fait au dit Hôtel-Dieu; 2° les chanoines Lancelot Favart et Hubert Clignet, munis de procuration des sieurs du Chapitre à l'effet de réclamer et revendiquer ceux des titres et papiers qui pourraient se trouver appartenir au dit Chapitre.

Par la minute de l'inventaire nous connaissons la disposition intérieure de l'habitation de Lacourt à Reims. Deux chambres, dont une de domestique, un cabinet et un grenier, étaient les seules pièces situées au-dessus du rez-de-chaussée. Celui-ci, partagé par un corridor ou vestibule, offrait d'un côté la bibliothèque, prenant jour sur le jardin, et un cabinet éclairé seulement par une imposte; de l'autre, une grande pièce garnie de tableaux, prenant jour sur le jardin et donnant entrée : 1° à la salle, à laquelle était attenant un cabinet à vaisselle qui prenait jour également sur le jardin; 2° à une chambre et un cabinet, tous deux éclairés sur la cour, ainsi que la salle elle-même. Dans la cour se trouvaient la cuisine et le bûcher.

Nous extrairons seulement de l'inventaire ce qui nous paraîtra digne de remarque (1).

Nous devons d'abord une mention à la galerie de tableaux ; elle n'en contenait pas moins de quarante-quatre, dont un représentant la sainte famille était estimé trois cents livres. Nous y avons vu un autre tableau ainsi désigné : « Belle teste de George Bonnet pointu. » Est-ce à George Boba que ce sobriquet s'adresse ? Nous ne savons.

A ces tableaux s'ajoutaient une vingtaine d'autres

(1) Voir *Appendice* XXIX le détail de l'ameublement et des papiers.

Digitized by Google

répartis dans le reste de l'appartement. Dix-huit ne furent pas vendus (1), et deux d'entre eux ont été déposés au Musée de la ville en 1841 par l'administration des hospices, savoir : *La Sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus dans ses bras*, copie ancienne de Raphaël ; et l'*Annonciation*, tableau allégorique sur cuivre, que nous attribuons à Henry van Balen. En faisaient partie également le cardinal de Lorraine en pied, qui est encore à l'Hôtel-Dieu, et un portrait du chanoine Gentien Hervet, qu'il y aurait bien intérêt à retrouver, si l'on n'a pas d'autre reproduction que la gravure de Thomas de Leu.

Nous avons mentionné plus haut, parmi les objets d'art, deux marbres antiques, un buste et un Amour couché. Il faut y ajouter plus de cent pièces de porcelaine de Chine et de faïence, trois cabarets de Chine, sept ou huit écrans, plusieurs boîtes et un cabinet de même provenance, deux cabinets de placage, dont un d'ébène, et nombre d'objets précieux.

Plusieurs chambres étaient tendues de tapisserie, mais nous devons dire que notre chanoine n'en faisait pas grand état, depuis que le goût des tableaux l'emportant il avait suspendu ces derniers par-dessus les tentures. Il n'avait pas été aussi dédaigneux à l'origine, alors qu'il s'agissait pour lui d'orner son logis et de lui donner un ameublement convenable. Une note, sans date il est vrai, mais évidemment dressée à cette époque (2), porte qu'il avait donné trois cent trente livres pour quatorze aulnes de tapisserie, et qu'il avait dépensé en outre quatre cent soixante-seize livres pour seize châssis de tapisserie, neuf fauteuils, vingt-quatre chaises ou tabourets cou-

(1) *Appendice* XXX.
(2) *Appendice* XXXI.

Digitized by Google

verts de différentes étoffes et un sofa ; six cent quatre-vingt-dix-huit livres pour un lit de velours rouge, huit cent soixante-quinze livres pour deux autres lits avec six fauteuils et deux chaises.

Disons tout de suite, pour ne plus revenir sur ces objets, que la tapisserie de la salle, contenant quatorze aulnes et demie, fut achetée deux cent trente-deux livres par M. de Chambly (1) ; celle de la chambre sur la cour, contenant treize aulnes et demie, deux cent trente-trois livres par M. de Coucy ; celle de la pièce aux tableaux, contenant dix aulnes et demie, cent quarante-six livres par M. de Saint-Thierry. Ce dernier également acheta deux cent soixante livres la pendule de la salle, et quarante-cinq livres le tapis de Turquie qui couvrait la table de la même pièce.

Nous ne nous arrêterons au linge que pour noter que les manchettes garnies de dentelles étaient en usage chez MM. les chanoines. Quant aux habits, dont les séminaristes soutenaient l'extrémité à certains jours solennels, nous y remarquerons, outre la soutane, ou robe de palais, c'est à dire à queue, un manteau brun en forme de capote, un habit brun de campagne, une veste, un chapperon de docteur et la chausse, une chappe herminée et une aumusse.

On sait que les habits d'église d'un chanoine décédé revenaient de droit au Chapitre, savoir : la meilleure chappe d'hiver, le meilleur rochet, le surplis et l'aumusse, une soutane ou robe de palais, un bonnet carré, le tout en bon état, pour être vendu au Chapitre au profit

(1) René Charles François de la Tour du Pin, comte de Chambly ; on lui imputa un pamphlet répandu à Reims, en 1714, intitulé : *Adresse pour servir à la bibliothèque de M^me^ Desmont*. Il existe un mémoire publié par lui à ce sujet.

Digitized by Google

de la fabrique. L'un des chanoines présents eut soin de le rappeler ; mais l'abbé de Vinay en ayant été rendu adjudicataire, la somme de cent cinquante-quatre livres lui fut remboursée par l'Hôtel-Dieu, plus un supplément de vingt livres réclamé par la fabrique en raison de l'état défectueux d'une partie de la dépouille de J. Lacourt.

J'arrive à la bibliothèque. On y trouvait en outre les meubles suivants : une table en forme de bureau, avec un petit pupitre, le tout couvert de serge verte ; une écritoire et sa garniture, un fauteuil de jonc et un de moquette, dix-sept pièces de faïence, une horloge, un fouet garni d'argent, deux tableaux dessus de porte, dont un représentant une tête de mort, un crucifix, un petit cabinet en placage, à tiroirs.

Guillaume Malot, libraire, fut appelé à aider M. Godinot, chapelain, dans l'estimation des livres.

Nous avons compté environ deux mille soixante-quinze volumes, dont deux cent cinquante-sept in-folios, deux cent quarante-quatre in-4°, cent soixante-cinq in-8° et mille quatre cent neuf in-12. Dans les in-folios nous avons distingué la *Bibliothèque des Pères*, édition de Lyon : *saint Jérôme, saint Ambroise, saint Irénée, saint Hilaire, saint Augustin, saint Grégoire le Grand, Tertullien, saint Cyprien, saint Chrysostome, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, Origène, Photius, Eusèbe, Théodoret, Jamblique, saint Anselme, saint Bernard, Pierre Damien, Hincmar, Gerson, Thomassin, Froissart, Monstrelet, l'Historia Normannorum, l'Historia Francorum, Capitularia regum, l'Histoire de Constantinople, Joinville, Baronius, Rainaldus et Pagi, Usserius, le P. Pétau, Bochart, Huet, Baillet, Du Haillan, De Thou, Annales ordinis S^ti^ Benedicti,* les Histoires *de Languedoc, de Bourgogne, de Provence, de Bretagne, de Chastillon,*

Digitized by Google

*Sainte-Marthe, Pierre Matthieu, Dupleix, Calepin, Scapula, Furetière,* le *Glossaire de Du Cange,* les *Familles* du même, *Vaillant, Goltzius, Panciroli.*

En in-4° et en in-8°, *l'Histoire de saint Louis, Mezeray,* les *Lettres de d'Ossat, Tilmont, Bossuet,* l'*Histoire de la sainte Ampoule* de Marlot et autres, un manuscrit de la *Coutume de Reims,* les *Mémoires de Rogier,* tous les ouvrages de patrologie, d'histoire, de numismatique, de chronologie, de bibliographie, de liturgie qui composent une bibliothèque savante.

Les in-12 appartiennent plutôt à la littérature savoir : *Boileau, Chapelle, Campistron, Pradon, Dancourt, J.-B. Rousseau, Lagrange, Racine, Corneille, Baron, Palapat, La Fontaine, Le Tasse, Marot, Coquillart, Villon, S. Gelais, Rabelais, Boccace, Scarron, Don Quichotte, Bergerac, Brantome,* le *Parnasse satyrique;* les journaux littéraires du temps, tels que le *Journal des Savants,* les *Nouvelles de la république des lettres,* la *Bibliothèque universelle de Le Clerc,* etc.

Dans le cabinet situé près de la bibliothèque se trouvaient avec trois tableaux microscopiques et deux boîtes à mettre des peintures les papiers et manuscrits suivants :

N° 1. — Un paquet contenant des cahiers et mémoires concernant l'*Histoire de l'Église de Reims, des archevêques, des dignités capitulaires.*

2. — Portefeuille contenant des cahiers sur la *Théologie des payens.*

3. — Paquet de papiers concernant diverses matières.

4. — Volume manuscrit couvert en parchemin et en basane, appartenant au *Cartulaire de l'Église de Reims.*

5. — Paquet de divers cahiers de théologie.

Digitized by Google

6 et 8. — Paquets de différents mémoires.

7. — Paquet de petits livrets.

9. — Paquet de mémoires et mandements touchant la constitution.

10. — Paquet de différents mémoires et oraisons funèbres.

11. — Paquet de vieilles thèses.

12. — Paquet intitulé : *Lettres de M. Taillet.*

13. — Paquet de vieux papiers.

14. — Recueils de pièces.

Enfin, d'une petite cassette placée dans la chambre qui prenait entrée sur la salle et jour sur la cour, on tira :

A. — Un paquet de cahiers de sermons et autres pièces de littérature.

B. — Un paquet d'autres ouvrages de littérature, avec plusieurs pièces de musique et diverses pièces intéressant le Chapitre.

Les papiers renfermés dans un coffre du grenier furent reconnus inutiles et de nulle valeur.

Tous les manuscrits et papiers dont nous venons de parler furent mis à part pour être délivrés aux héritiers.

La vente des meubles et effets occupa plusieurs jours et produisit dix mille cent trente-neuf livres. Dans cette somme sont compris pour quatre mille deux cents livres les ouvrages achetés en bloc par le libraire Desain. Lui-même en avait dressé le catalogue et reçut pour cela deux cents livres.

L'inventaire fait à Paris et la vente qui suivit devaient naturellement prendre moins de temps, mais on n'y apporta pas moins de solennité.

La première des deux opérations fut même accompagnée de certaines précautions en faveur de l'estomac de ceux qui y procédaient. Le premier jour, 5 décembre,



Digitized by Google

il y eut un dîner en règle, dont voici le menu : Potage et bouilly, une poularde, un levraut, deux poulets, deux douzaines de petits pâtés, une salade. Le lendemain, on se contenta d'une bouteille de vin avec quelques bis cuits; mais le surlendemain, qui était un samedi, on servit un dîner maigre. A la reprise des opérations, le 2 janvier, dîner de trois personnes ; dîner de quatre personnes, le 4 et le 8.

La sœur de Lacourt était représentée par Nicolas Cabrisseau, curé de Saint-Étienne de Reims, ses neveu et nièce par un procureur au Châtelet, les gouverneurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu par Mire Nicolas Parchappe de Vinay, docteur de Sorbonne, prévôt et sénéchal de l'église de Reims.

Nous avons dit plus haut de quoi se composait le mobilier. L'état détaillé des porcelaines que le défunt lui-même avait dressé, n'occupe pas moins de neuf pages in-folio; il les estimait deux mille quatre-vingt-onze livres ; la plupart furent achetées par des joailliers et bijoutiers, et à bon prix. Les seules médailles trouvées en la possession du défunt étaient quarante-deux monnaies modernes, qui furent vendues vingt-quatre livres, et soixante bronzes d'empereurs romains, qui furent vendus quarante-huit livres. Le tout, y compris quelques couverts d'argent, fut vendu quatre mille trois cent quatre-vingt-treize livres treize sols. Dans ce chiffre sont compris les livres dont nous parlerons tout à l'heure, pour la vente desquels on eut recours à Muzier, libraire qui avait été en relations avec Lacourt.

A Paris, chaque article de la vente rappelait le numéro et le prix d'estimation de l'inventaire : rien de pareil à Reims. Je remarquerai en outre qu'après avoir été annoncée, comme chez nous, par cri public, elle était indiquée

Digitized by Google

en outre au moyen d'un tapis attaché à la porte de la maison, pour la faire connaître aux allants et venants.

Du reste, pour que le *Voyage de Lister à Paris* en fit mention (1), il fallait que cette vente méritât d'attirer l'attention.

En tête des livres, il faut mettre l'*Histoire généalogique* du P. Simplicien, qui se publiait alors en souscription ; puis les *Histoire et Antiquités de Paris,* par Sauval et Felibien, le *Cérémonial français*, l'*Histoire de France* de La Popelinière, celle de Legendre, celle de Charles VI et Charles VII, les *Annales* de Belforest, l'*Histoire de Flandre* de Davila, la *Bibliothèque* du P. Lelong, les *Œuvres d'Hardouin,* les *Généalogies de Blondel*, les *Ambassades* de du Perron, les *Recherches de Pasquier,* la *Chronologie* de Labbe, l'*Histoire des Papes* de Pagi, l'*Histoire des Cardinaux*, le *Concile de Trente* de Palavicin, les *Mémoires d'Etat* de Sully, *Castelneau,* l'*Histoire* de Lesdiguières, Montluc, Commines, l'*Histoire du siège de Metz, Origène*, *Flodoard*, la *Somme de saint Thomas, Marlot*, *Cicéron, Ovide, Suétone et Eutrope cum notis variorum, Coquillart* et autres.

Une liasse de différents recueils et extraits manuscrits pour servir à l'histoire de l'Église de Reims fut vendue quarante sols. Une autre, renfermant plusieurs cahiers manuscrits de théologie, droit et philosophie, fut vendue trente sols au curé Cabrisseau.

A l'égard des articles 160 et 161, qui se composaient des manuscrits sur l'Histoire de Reims et des livres concernant la dite histoire, ils restèrent, du consentement des parties, dans les mains du commissaire-priseur jusqu'à ce que les héritiers et légataires se fussent accordés

(1) Page VII, Biblioph. français.

Digitized by Google

entre eux, le tout aux protestations cy devant faites, défense au contraire par le dit sieur abbé de Vinay.

Ces opérations terminées tant à Reims qu'à Paris, le bureau de l'Hôtel-Dieu, prévoyant les difficultés et contestations que la sœur de Lacourt pourrait soulever à raison du testament fait en sa faveur et des droits qu'elle pourrait exercer en conséquence, lui offrit de porter à quatre cents livres sa pension viagère, à la condition qu'elle consentirait l'entière exécution du testament du 20 mai 1720, et la remise totale des meubles et effets trouvés tant à Paris qu'à Reims. De leur côté, les sieurs Rogelet et Huon, héritiers présomptifs, ayant fait quelques difficultés pour empêcher ou retarder les effets du legs fait à l'Hôtel-Dieu, furent appelés à une conférence où il fut convenu que, moyennant une somme de mille deux cents livres, ils consentiraient à la délivrance du legs.

En conséquence, par sentence du bailli des bailliage et sénéchaussée de l'Église de Reims en date du 17 février 1731, l'Hôtel-Dieu fut envoyé en possession de tout ce qui constituait la succession de Lacourt.

D'après le compte rendu par Raoul de La Salle, receveur de l'Hôtel-Dieu :

| | |
|---|---|
| La recette à Paris, tant des deniers provenant de la vente que de ceux qui furent recueillis d'ailleurs, fut de.... | 5.542$^{l}$ 18$^{s}$ 4$^{d}$ |
| Celle de la vente faite à Reims et autres objets dus à la succession..... | 11.128$^{l}$ 8$^{s}$ 9$^{d}$ |
| Total des recettes..... | 16.671$^{l}$ 7$^{s}$ 1$^{d}$ |

Digitized by Google

De cette somme il y avait à déduire :

| | | |
|---|---|---|
| 1° dépense à Paris 2.243$^{l}$ 11$^{s}$ 9$^{d}$ | ensemble | 5.148$^{l}$ 10$^{s}$ 9$^{d}$ |
| 2° dépense à Reims 2.904$^{l}$ 19$^{s}$ | | |
| Restait en recette..... | | 11.522$^{l}$ 16$^{s}$ 2$^{d}$ |

A cette somme s'ajoutait :

| | | |
|---|---|---|
| Le montant du contrat sur la ville de Paris et celui du billet de M. le comte de Billy..... | ensemble | 5.115$^{l}$ |
| Total net..... | | 16.637$^{l}$ 16$^{s}$ 2$^{d}$ |

Pour une succession purement mobilière, c'était un beau denier, et l'Hôtel-Dieu put se montrer reconnaissant de la devoir à Jean Lacourt (1).

Voyons maintenant quelle a été la part du public lettré dans l'héritage du laborieux chanoine.

M. Lacatte-Joltrois, dans le supplément de la *Biographie universelle*, a dégagé avec raison de l'œuvre de Lacourt les volumes et portefeuilles acquis de Félix de la Salle et de Raussin par la Bibliothèque de Reims, et que M. Varin y avait confondus.

Nous remarquerons ensuite que, malgré notre désir de séparer dans ce qui nous vient de Lacourt les parties trouvées dans ses papiers à Paris ou à Reims au moment de la vente, il nous a paru difficile, pour ne pas dire impossible, de distinguer ce qui est antérieur à son exil, et ce qui a été écrit à Paris ou à Rouen. Il n'est nullement démontré que les papiers qui sont en la possession de la Bibliothèque nationale sont ceux qui furent trouvés chez notre chanoine à Paris. Au bas de la dernière page d'un cahier qui a pour titre : *Dissertation au sujet de la*

(1) *Appendice* XXXII.

Digitized by Google

*sainte ampoule,* par l'abbé de Vertot, on lit, de la main de Lacourt : « Transcrit à la Bastille en 1722 (may 15). » Or, comme nous l'avons dit, ce cahier fait partie des papiers que nous avons depuis longtemps ; sa présence ici démontre qu'un certain nombre de ceux qui ont figuré à la vente de Paris ont été remis à la famille ou à l'Hôtel-Dieu, de qui nous les tenons.

Une autre remarque nous est suggérée par la nature même des travaux de Lacourt et doit précéder le recensement de ces travaux. Quoique la pièce de vers publiée à l'occasion de l'arrivée de M. de Mailly à Reims montre que l'histoire de Reims préoccupait déjà particulièrement notre chanoine, il me paraît vraisemblable que les recherches d'érudition étrangères à cette histoire ont précédé celles qui l'ont spécialement pour objet. Avant d'avoir trouvé sa voie, il dut travailler pour contenter le besoin de savoir qui le pressait, pour perfectionner ses études et demeurer satisfait des résultats généraux qui étaient à sa portée. L'*Histoire de la Théologie des payens* et les *Mélanges d'érudition*, qui embrassent certaines particularités de l'histoire, doivent être de cette période. Nous ne prétendons pas toutefois que l'ensemble ne se soit pas accru par la suite de notes et même de dissertations complémentaires des anciennes. Ce choix de l'*Histoire de la Théologie des payens*, autrement dit de la mythologie, comme premier travail sérieux à faire avant d'attaquer les antiquités et la numismatique, était naturellement indiqué à un chercheur infatigable comme lui, à une époque où les traités sur cette matière étaient absolument insuffisants. L'étude des médailles et des antiquités le conduisait enfin à l'*Histoire de la Gaule* et bientôt après à celle de la ville qui jouait un rôle prépondérant dans ce pays au moment de la conquête.

Digitized by Google

Dès que le but rémois fut trouvé, il est probable que, après la révision de l'ouvrage de Marlot, après *Durocort* ou les *Rémois sous les Romains*, l'*Histoire de Reims* par règnes d'archevêques fut le premier travail entrepris. C'était celui qu'avaient déjà traité les historiens qui lui avaient donné l'exemple et qu'il s'agissait avant tout de contrôler.

C'est là l'œuvre sérieuse et vraiment personnelle de Lacourt, et pour l'achèvement de laquelle il n'a négligé aucun moyen d'information ; arrivé aux archevêques lorrains, l'auteur est captivé par l'intérêt que commandent les guerres de religion et la Ligue, par le caractère et l'importance des personnages qui y dominent, par le rôle que Reims y prend ; aussi cette partie est-elle plus développée et il ne reste plus à raconter que des évènements presque contemporains.

A l'œuvre principale se rattachent cent questions ; Lacourt en traite séparément quelques-unes sous la forme de dissertations ; pour d'autres, il accumule les matériaux. Ce sont ou des traités entiers qu'il transcrit, ou des notes prises un peu partout qui doivent l'aider à pénétrer la vérité ou à la présenter sous un jour nouveau. Un certain nombre de ces fragments se suivaient, les numéros des cahiers le prouvent, mais il ne serait pas possible d'en rétablir l'ordre. Nous les avons rangés dans le premier volume, auquel nous donnons deux parties.

M. Lacatte (*Biographie univ.*, supplément) croyait à l'existence d'une histoire de Reims laissée en manuscrit par Lacourt : tout nous paraît démontrer que cette rédaction définitive n'a jamais existé. Autrement, à quoi eussent servi les notes que Lacourt recueillait encore dans les derniers temps ? La préface que nous avons rencontrée parmi ces notes, et qui paraît avoir été rédi-

Digitized by Google

gée à Reims, est un plan et non un aperçu sur un ouvrage déjà terminé.

Voici, en résumé, ce qui existe de Lacourt à la Bibliothèque de Reims :

I. Le *Marlot latin annoté*, deux volumes in-folio, reliés en un, portant l'*ex libris* de Lacourt sur le titre, et sur l'une des gardes, la mention suivante : *Ex libris* De la Salle *pretioso ex dono illustrissimi generosissimi que viri abbatis de Vinay*, *1752*. Ce dernier l'avait acheté à Paris à la mort de Lacourt.

On trouve les mêmes notes, jointes à d'autres : 1° dans un deuxième exemplaire de la Bibliothèque de la Ville que l'on désigne sous le nom de Marlot *Hillet*; 2° dans un troisième appartenant à la même Bibliothèque et désigné sous le nom de Marlot *Pinchart*, du nom du génovéfain qui transcrivit ou fit transcrire ces notes ; 3° enfin, dans un quatrième exemplaire, semblable au précédent, qui provient de Mᵉ de Courtin et a été donné à la Bibliothèque de l'Archevêché par M. l'abbé Nanquette, alors curé de Saint-Maurice et depuis évêque du Mans.

II. Recueil intitulé *Histoire de Reims*, en fascicules formant trois volumes in-folio, savoir :

Tome premier. — *Histoire de Reims.* — Préface. — Anciennes divisions des Gaules. — Durocort ou les Rémois sous les Romains, (partie publiée par M. Louis Paris en 1844). — Antiqua urbis Remensis monumenta. — Établissement du christianisme dans la Gaule Belgique. — Histoire de Reims sous la première race. — Histoire sous la deuxième race. — Archevêques inhumés dans l'église de Reims (coté 2). — Époque des archevêques de Reims (3). — Archev. de Reims chanceliers (4, 5). — Pallium (6). — Entrée ducale des archevêques (7). — Palais archiépiscopal (12). — Des choré-

Digitized by Google

vêques (19). — Primatie des archev. de Reims (20). — Établissement des métropoles ecclésiastiques (21, 22). — Reims métropole (23). — Ancienne étendue de la province (24). — Catalogue des archev. de Reims par M. Le Besgue, pénitencier (25). — Chapitre, Extr. des statuts (incomplet). — Biens et terres que le chapitre possédait autrefois (3). — Biens aliénés par les archevêques. — Testament de Charles-Maurice Le Tellier. — Testament de l'abbé de Louvois. — Sacres et sainte ampoule (22 fascicules, dont : Inventaire du cartulaire de l'Hôtel-de-Ville concern. les sacres, par J. Foulquart; préparatifs pour la cérémonie du sacre ; extr. du livre des cérémonies touchant les préparatifs ; le sacre de Henry II (1547) ; mémoire sur les fonctions des coutres au sacre de Louis XIV ; Dissertation au sujet de la sainte ampoule par M. l'abbé de Vertot (transcrit à la Bastille en 1722, may 15) ; observations sur le même sujet (cot. 2, 3, 4, 5, 9, 10). — Matricularii. — Paroisse Saint-Hilaire (les autres paroisses manquent). — Abbaye de Saint-Denis. — Séminaire (trois lettres), chanoines réguliers. — Université. — Jésuites. — Constitution Unigenitus. — Conciles de Reims (2 fascicules).

Tome I bis. — Échevinage. — Gouverneurs. — Capitaines. — Lieutenants. — Tribunaux et juridictions. — Coutumes.— Arbalétriers. — Foires. — Juifs (1, 2 et 3). — Anciennes familles. — Hommes illustres. — Miscellanea historica. — Supplément aux Mémoires de J. Rogier. — Particularités pour servir à l'*Histoire de Reims*, extr. d'Oudard Coquault. — Particularités curieuses pour servir à l'*Histoire de Reims*, extr. de Maucroix.

Tome I ter. — Un exemplaire des mêmes particularités extr. d'Oudard Coquault et de Maucroix, d'après la copie de Lacourt à Paris. — Des fragments dispersés des

Digitized by Google

volumes qui précèdent ont été recueillis et rachetés par M. Deullin.

A cette partie se rapportent également : 1° Foulquart (Extr. de) ; 2° Antoine Colard, copie de la main de Lacourt, faisant aujourd'hui partie de la collection de Champagne à la Bibliothèque nationale (Topographie, Reims, VII). Nous les avons fait copier également.

Tome II. — Églises de Reims et du diocèse. *Relié.*

Tome III. — Les archevêques de Reims, de saint Sixte à Ch. de Caretto (1509), en trois cent cinquante-trois cahiers. — Archevêques de la maison de Lorraine, à partir de Jean de Lorraine, en deux cent quarante-quatre cahiers. *Relié.*

Tome IV. — Pièces sur la Ligue, *Relié*, avec un supplément relatif à la Ligue dans Reims.

Tome V. — Mélanges historiques. *Relié.*

Tome VI. — Miscellanea eruditæ antiquitatis. Huit fascic. en 1 vol. *Relié.* Acheté en 1847 à la vente de M. Louis Paris.

Tome VII.—Mélanges historiques, en feuilles ou fascicules. En voici le détail : Miscellanea chronologica.—De priscis grœcorum et latinorum litteris. — Abacus numerarius veterum. — Recueil d'inscriptions antiques. — De Diis ignotis veterum. — Recherches curieuses sur les amazones.—De diluvio Deucalionis.—Jeux des anciens. — Erotica. — Sphalmata eruditorum, deux cahiers. — Amœnitates Miscellaneæ, Philologicæ, Historicæ, Etymologicæ, etc. — Observations gén. pour servir à l'histoire des médailles. — Series numismatum ex ære primi moduli. — Remarques sur les monnaies. — Fausses chartes.

Tomes VIII. — X. — Traité historique de la *Théologie des payens*, soixante-dix-huit cahiers en trois vol. *Reliés*, avec table. Offert par M. Nourrit.

Digitized by Google

Tome XI. — Miscellanea sacra, pet. in-fol. en fasc. contenant : *De intentione necessaria ad valorem sacramenti* (trois cahiers). — *Disquisitio de veterum propter mortuos baptisma.* — *Observationes circa rubricam missalis Romani.* Considérations chrétiennes, instructions sur les sacrements, sur les fêtes, etc. (51 fol.). — *Miscellanea sacra ex Joa. Clerici commentariis in Genesim,... studiose collecta.* — *Excerpta ex libro cui titulus, etc. De reformandis horis canonicis ac rite constituendis ecclesiasticum.*

Tome XII. — *Varia Selecta.* In-folio composé : 1° de 128 folios détachés ou en cahiers. — 2° Excerpta ex Analectis veteribus Mabillonii, cotés 129 à 140. — « 3° Extrait rédigé pendant ma détention à la Bastille, au mois de juin 1722; » copie que nous avons fait exécuter sur l'autographe de la Bibliothèque nationale (collection de Champagne, 33. — Topographie, Reims, VII), et qui offre deux parties, l'une intitulée : *Varia selecta,* l'autre, *Varia selecta Remensia.* Ensemble, soixante-quinze folios.

Digitized by Google

Digitized by Google

# APPENDICE

## I

*État du cabinet de médailles que j'ay acheté de la succession de M. de Voignon en 1715.*

*Vendu du dit cabinet ce qui suit :*

| | | |
|---|---|---|
| Or moderne le 2 de juin 1716 | 41l | 5s |
| Livres de médailles dont j'ay gardé une partie et vendu l'autre à M. Multeau, à raison de | 36l | |
| Sols et basses monnoyes vendues à un Juif, le 3 février 1718 | 7l | |
| Troqué avec Antoine Mousa, Italien, pour d'autres médailles le 18 avril 1719 | 12l | |
| Vendu à Mr Desfontaines, le 28 de juillet 1718 argent moderne pour la somme de | 107l | 12s |
| Un petit cabinet à M. Oudinet | 10l | |
| A M. Legoix en partie du prix de deux tasses d'argent | 8l | |
| A M. Favart la suitte double du grand bronze le 13 sept. 1719 | 150l | |
| Au même, le 8 janvier 1721, plusieurs médailles doubles | 65l | |
| Autres médailles d'argent doubles vendues | 15l | |
| A Milord Jonston, Anglois, médailles, le 23 janvier 1721 | 45l | |
| *A reporter* | 496l | 17s |

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| *Report*... | 496l 17s |
| Au même, Vico et Ortelius..... | 13l |
| Au même, monnoyes d'Angleterre..... | 8l |
| Au même, petit Constantin d'or..... | 22l |
| Total de la vente est de..... | 539l 17s |
| Plus, du 26 octobre 1721, vendu plusieurs médailles doubles rares au nombre de treize à Mr Favart au prix de..... | 86l |
| | 625l 17s |
| Plus deux médailles le 27 octobre..... | 6l |

Bouteroue..... 48l à M. L. de Rothelin
Ant^a..... 48l

*J'ay retenu pour moy du dit cabinet ce qui suit :*

| | |
|---|---|
| Une suitte de médailles impérialles d'argent très-belles et remplie de médailles rares au nombre de 820 qui vaut 800 à 1000l..... | 800l |
| Autre suitte de médailles consulaires au nombre de 250..... | 150l |
| Suitte de 400 médailles de moyen bronze..... | 100l |
| Suitte de plus de 800 médailles de petit bronze..... | 150l |
| 60 bizantines à 2s..... | 6l |
| Cabinet à face de sculpture..... | 20l |
| Monnoyes gauloises et autres..... | 60l |
| J'ay mis dans mon cabinet de grand bronze des médailles rares du dit cabinet pour la somme de.... | 150l |
| Reste de médailles..... | 20l |
| Livres gardez pour..... | 25l |
| Total est de..... | 1.381l |

Le dit cabinet m'a coûté, y compris les frais de voyage, la somme de 1000l de laquelle ôté celle de 539l 17s, le restant du dit cabinet estimé 1381l ne me tient lieu que de la somme de 368l

Produit du cabinet { 539l 17s
1.381l

1.920l 17s

Bouteroue vendu..... 48l à M. L. de Rothelin.
Ant^a..... 48l

Digitized by Google

## *Prix de mes cabinets de médailles.*

| | |
|---|---|
| Le cabinet de Médailles impérialles de grand bronze contient 1077 médailles. Le nombre, la rareté et la conservation des médailles qui le composent le rendent considérable : je l'ay amassé avec beaucoup de choix, de dépense et de soin. Il vaut sans le cabinet de marqueterie et les tablettes 1.000 à 1.200[l] au moins..... | 1.000[l] |
| La suite de médailles impérialles d'argent est de 820, qui valent 800 à 1.000[l]..... | 800[l] |
| Consulaires à l'autre page..... | 150[l] |
| Moyen bronze..... | 100[l] |
| Petit bronze..... | 150[l] |
| Autres articles..... | 86[l] |
| Ces suites sont enfermées avec les impérialles d'argent dans l'armoire divisée en six cases..... | |
| Le cabinet de marqueterie m'a coûté..... | 100[l] |
| L'armoire..... | 18[l] |
| Il y a dans le cabinet 40 tablettes en velin verd doublées de satin, et dans l'armoire 120 tablettes, ce qui fait en tout 160. Elles valent la pièce 40 sols, ce qui fait..... | 320[l] |
| La table de marqueterie m'a coûté..... | 25[l] |
| Total de la valeur des deux cabinets de médailles.. | 2.749[l] |

| | |
|---|---|
| 1728. — J'ay vendu mes cabinets et médailles à M. l'abbé de Rothelin le 6 janvier et jen ai receu comptant la somme de..... | 4.000[l] |
| Plus un Baile..... | 130[l] |
| Reste du cabinet et l'*Antonia* m'ont produit..... | 250[l] |
| | 4.380[l] |

Digitized by Google

## II

*Requeste présentée par Messieurs les procureurs du Bailliage de Reims à Monsieur l'abbé Maurel, Intendant et Secrétaire de M. de Mailly, archevesque de Reims* (1).

A vous, père de La Gripière,
Vice prélat à mine altière,
Vous, dont les ongles acérés,
Pour besoins prétendus sacrés
Au fond de la plus creuse bourse
Puisent l'or jusque dans sa source ;
Ci devant maigre capucin,
Aujourd'hui gras bénédictin,
Faisant seul divers exercices,
Adroit escroc de bénéfices,
Subrepticement enrichi
Aux frais du cardinal Bichi,
Prieur, aumonier, secrétaire,
Greffier, commis, homme d'affaire,
Intendant, Maire du Palais,
Donnant à manger sous le dais,
Bref, pour finir la litanie,
Chancelier de Papimanie.
Suplians remontrent en corps
Deperthes, Favart et consors,
Pauvres procureurs du baillage,
Éplorés, en triste équipage ;
Disans que par certain huissier
On leur a fait signifier.....
Acte apellé revocatoire
Avec clause comminatoire

(1) Se trouve dans différents recueils de pièces, notamment dans le recueil Pinchart, t. IX, fol. 55, et le portefeuille n° 14.

On voit par la fin que M. de Mailly n'était pas encore cardinal. La pièce est datée de 1711 dans une copie du temps et l'on y a ajouté la signature *Joan. Lacourt can. Rem.*

Digitized by Google

Que dans quinze jours au plus tard
Ils seront serrés de la hart,
S'ils ne rachettent la boutique;
*Interim*, suspens de pratique,
Et non reconnus du bailly :
Au bas était signé : Mailly.

Or, c'est ce qu'ils ne peuvent croire,
La raison en est péremptoire :
Ce prélat au cœur si bénin
Aurait-il conçu ce venin ?
Ce coup, sauf votre révérence,
Porte une trop cruelle offense;
Il est doux, débonnaire, humain,
A tous il présente la main,
Il n'est enfant qui ne la baise
Dez qu'il la met hors de sa chaise;
Vous êtes en tout différent,
Il veut nos cœurs, vous notre argent ;
Lui, qu'on l'aime; vous, qu'on vous craigne;
Lui, qu'on épargne, vous qu'on saigne;
Lui, qu'on soulage l'indigent,
Vous, qu'on l'écorche incontinent;
Il est accessible, il est père ;
Vous, un laron, vous, un Cerbere.
Voïez aussi quels sentimens
Naissent de ces deux mouvemens.
On le bénit, on vous déteste,
On vous hait comme oiseau funeste,
On lui souhaite de longs jours,
Et pour les vôtres un prompt cours ;
Toute la ville ainsi s'explique,
Cette voix est la voix publique :
Si nos soupçons tombent sur vous,
Beau révérend, nous trompons-nous?

Mais encore, que pensés vous faire ?
Rendre notre office précaire,
De nous, contre les anciens us,



Digitized by Google

Arracher cent, deux cents écus ?
Certe, vous nous la baillez belle;
Usez ailleurs votre cervelle,
Gentil partisan en rabat,
Vous prendrez, oui, mais c'est un rat.
Quoi ! sur nos sacs prendre une obole,
Vous tirerez sans hiperbole,
Par quelque magique ressort
Plutôt un pet d'un âne mort.
Aïez le cœur moins coriace ;
Encore pour votre bailli (1) passe,
Qui, trois flaccons bus, sommeillant,
Se trouva riche en s'éveillant ;
Qu'il ait païé la décrotoire,
Ce n'est pas si criante histoire ;
Quiconque veut se décrasser
Doit faire état de financer,
Bien est-il juste qu'il achette
Et l'éponge et la savonette ;
Il eut pu, selon son calcul,
D'orateur devenir consul.

Du fiscal (2) qu'aurions-nous à dire ?
Avec vous, il vaut mieux en rire,
Vous l'avez fait changer de ton
Et sauter enfin le bâton ;
Vous avez bridé la bécasse,
Le poisson s'est pris dans la nasse,
Mais quoi que l'on en ait pensé,
Il a fait en homme sensé ;
Le public y trouve son compte,
Le tems effacera sa honte ;
Vouloir soumettre à même loi
Des procureurs le sec emploi,
Faire les mêmes tentatives
Sur les estafiers de St Yves !

(1) Mr Charuel.
(2) Mr Clignet.

Digitized by Google

Fi donc, c'est vous déshonorer,
C'est à l'hôpital nous livrer :
Vous n'y pensez pas, eh de grace !
N'avez-vous quitté la besace
Que pour y réduire à la fois
Dix-huit procureurs aux abois ;
Plus vous vous donnez à connaitre,
Plus vous nuisez à votre maître ;
Il n'avait point de tel caissier,
Le bon seigneur son devancier ;
Il est vrai qu'à sa confiance,
Gens du païs de sapience
Eurent plus de part qu'il ne faut,
Passons lui ce léger deffaut ;
Dans sa maison le deffunt Père
Eut-il souffert un La Gripière ?
Plumez la poule en maltotier,
Mais ne la faites point crier.
Un argent baigné de nos larmes
A-t-il donc pour vous tant de charmes ?
Eh bien ! nous le disons tout net,
Nous aurons sur requette arrêt,
*Illico*, vous portant deffense
D'interrompre la jouissance,
Notre état par arrêt final
Declaré patrimonial :
La résolution est prise,
Nous y mettrons notre chemise,
Nous ne nous verrons plus en sots
Tondre la laine sur le dos ;
Votre conduite au préalable
Fût-elle même irréprochable,
Par la forme en dépit du fond,
Décritte selon l'art profond
De la plaideuse antipathie,
Voilà la premiere partie.
Père, ceci n'est point un jeu,
De la plume nous ferons feu,
Nous vous tomberons sur le rable,

Digitized by Google

Deux procureurs valent un diable ;
On est dix-huit de compte fait,
Et Chapron lui seul en vaut sept.
La légion est redoutable,
Pensez-y, devenez traitable.
La seconde conviendrait mieux
A vos projets ingenieux.
Perdez tout espoir de finance,
Laissez nous libres à l'audiance,
Et faittes ce qu'il vous plaira,
Chacun d'entre nous se taira ;
Si l'on fronde votre manège,
Nous vous rendrons blanc comme neige,
Un homme qu'on doit encenser,
Un saint qu'on doit canoniser;
Proposez de façon jolie
Quelque subtile simonie
A quiconque donner voudra
Les sommes qu'on demandera
Pour emplois et charges à vendre :
Au moins laissez-le sous-entendre ;
Aux chasseurs (1) intentez procez
Ridicules dans le succez ;
Prenez sur les droits ordinaires
Des licences pécuniaires,
Et faites dans le plat païs
Certains petits profits hardis ;
A Saint-Thierry sur la justice
Aïez la dîme de l'épice (2),
Et faute d'épice, un quarteau
A percevoir de vin nouveau.
Quand un maître d'hôtellerie (3)
Riche par sophistiquerie
Vous promet jus sur Godinot
Propre à votre estomac dévot,

(1) Certains bourgeois qui furent poursuivis pour une partie dont ils n'estoient pas.
(2) Un caque de vin reçu pour pot de vin des provisions des officiers.
(3) Muiron, demeurant au Paon.

Digitized by Google

Promettez pour ses bons services
A son fils de gros bénéfices;
Le dos voûté sous le surpris,
Faites le Rominagrobis,
Etalez votre révérence,
Dans le clergé prenez séance,
Sans titre, rang, ni dignité,
Opinez avec vanité.

Aprenez à la gent femelle
Que vous ne sentez plus l'aisselle,
Ni le faguenas du franciscain,
D'un verre cassé dans la main
Faites vous de sanglans stigmates;
Brillez en équivoques plattes;
Soiez au jeu brusque et brutal,
Décidez d'un ton monacal,
Lassez vous d'oster la calotte
A ce bon prélat qui marmote,
Et qui (dites vous) sans quartier
Tiendrait chapelle un jour entier (1);
Allez même à la Tête Noire
En mistérieux réfectoire,
Et sur le soir conduisés-y
Nonain de l'ordre de Bussy (2).
Chez joïeux sénateur d'Epée (3)
Presidez en une assemblée;
D'un os décharné d'un poulet
Sur votre nez de perroquet
Apliquez vous une lunette,
Puis buvez comme un veau qui tette
Six coups sans la laisser tomber;
La ronde y pourra succomber,
Vous emporterez la victoire
Et le prix de l'art de bien boire.

(1) Excuse avancée le jour de tous les Saints 1711 pour une partie d'ombre retardée.
(2) Mlle de M.
(3) Nouvelet.

Digitized by Google

Le jeu suit la table de près ;
Plumez lors cet oiseau niais
Qui prend essort avec les aigles (1),
Il n'est rien là que dans les règles ;
Le lendemain frais comme un œuf,
Préchez en chantre du Pont Neuf (2),
Égalez au bien de l'Olimpe
Les plaisirs charmants de la guimpe,
Et vantez la félicité
Du froc que vous avez quitté.
Si quelqu'un contre vous murmurre,
Ce quelqu'un le corps vous en jure,
Pourrait très mal passer son temps
Dez que vous nous rendrez contens.

Hé ! vivons en intelligence.
Vous exercez notre science,
Nous sommes confrères au fonds,
Vous faites ce que nous faisons:
Grace à la secrète industrie,
C'est à peu prez même magie:
Un procureur, un intendant,
C'est même pince et mêmes dents :
Cessez donc d'être inexorable,
Regardez d'un œil pitoiable
Dix huit pauvres diables transis
Dont vous mettez la charge à prix.
Nous n'avons que notre écritoire,
Raïez nous de votre grimoire,
Nos clercs en chanteront *Salve*,
Nos femmes diront leur *Ave*
Et nos enfants leurs patenôtes,
Pour que Dieu pardonne vos fautes;
La communauté supléra
Au reste par un *Libera*.
En corps elle vous conjure

(1) Le prieur Hachette.
(2) Sermon à l'abbaye de S. Estienne pour la dame d'Ambly.

Digitized by Google

Par la Phillis de la Couture (1),
Par l'infante au pas de Vulcain,
Clopin, clopant, qui va son train (2),
Par les ïeux brillans de la belle (3)
Qui vit bruler à la chandelle
Un plumet (4) rival d'un abbé (5),
Et le mit d'abord à *Jubé*;
Par cette brune incomparable (6),
Qui vous paraît seule adorable
Et fait que votre cœur épris
N'a pour les autres que mépris;
Par la blonde (7) encor qui s'ingère
De vous donner dans la visière;
Par celle (8) enfin que vos appas
Ont mis en étrange embarras,
Quand craignant tendresse subite
Elle vous sevra par sa fuitte;
Par l'escarpin de St François
Ses éperons et son harnois,
Le tape cul et la mutande,
Accordez-nous notre demande.
Ce consideré, Père en Dieu,
Que révocation n'ait pas lieu,
Plaise à votre sous-Excellence (9)
De nous maintenir sans finance :
Des procureurs n'exigez rien,
Laissez-les et vous ferez bien.

(1) La dame Nouvelet.
(2) La demoiselle Coquault.
(3) Mme Maillefer.
(4) M. de Brouillet.
(5) M. Bachelier.
(6) La dame de Roquigny.
(7) La Demlle de la Barre.
(8) Mme Clocquet.
(9) Mr de Mailly n'était pas encore Cardinal.

Digitized by Google

*Nous joignons ici trois pièces publiées après la mort de ce Nicolas Maurel.*

Hic jacet imberbis capucinus
Cæsariatus benedictinus
Abjecto bis cucullo
Nicolaus Morellius.

Hic siste viator et stupe.
Qui sacros olim tegebat lapis,
Cineres div. Genebrardi,
Nunc mendicum divitem
Monachum secularem
Simul triformem virum,
Capucinum, benedictinum, decanum,
Hujus et novi ordinis flagellum.
Ob.7 maj 1751, æt. 79

Cy gist le corps de ce mortel
Nommé dom Nicolas Morel.
Né pauvre, il se fit capucin;
Par le card. de Mailly
Dont il étoit un favory
Devint riche bénédictin,
Fut prieur de ce prieuré
Du chapitre eut le doyenné,
Usa plus de papier timbré
Qu'un procureur fort employé.
Dieu nous en a débarrassé,
Hic requiescat in pace.

Digitized by Google

## III

*Chanson, Pièces diverses (portefeuille n° 16).*

1

Certain prélat d'importance
Se retire à St Thierry.
Un créancier le poursuit,
Ses biens sont en décadence ;
Je n'en diray pas le nom,
C'est un duc et pair de France,
Je n'en diray pas le nom.
Or écoutés ma chanson.

2

Il entend fort bien la grace,
Mais hélas! ses mandemens
Sont pleins de faux argumens,
Et le Parlement les casse.
Je n'en diray pas le nom,
C'est un disciple d'Ignace,
Je n'en diray pas le nom.
Or ecoutés ma chanson.

3

C'est un partisan sincère
De la Constitution,
Mais sa vénération
Part d'un motif mercenaire.
Je
Il attend tout des bons pères.

4

Il court après rouge tocque
Au défaut de cordon bleu.

Digitized by Google

Malgré son bruict et son feu
De sa dent point il n'en crocque.
Je
La société s'en mocque.

5

A tort il excommunie
Six docteurs des plus scavants,
Mais des magistrats prudents
Ont corrigé sa folie.
Je
Il se conduict par lubie.

6

Ce prélat plein d'indulgence
Absout tel que Le Tellier
Déclaroit irrégulier,
En luy met sa confiance.
Je
Il se croit plein de science.

7

Bruslé des plus chastes flammes,
Ce prélat avec douceur
Veut qu'un tendre confesseur
Traite les maux de nos âmes.
Je
Il scait bien jouer aux dames.

8

Il croit devoir interdire
Eloquens prédicateurs
Et sévères confesseurs,
Pour sa morale introduire.
Je
Ce seroit une satire.

Digitized by Google

9

Du soin de son diocèse
Il charge les mandians;
Trouvant pour soy si beau champ
Le diable en tresaille d'aise.
Je
Sur son né brille une fraise.

10

L'on ne peut que l'on admire
Le choix de ses officiers,
Ils sont grands justiciers
Quand l'argent ne les attire.
Je
Il vous feroit par trop rire.

11

Son diligent secretaire
Amasse bien des écus,
Et l'on vante les vertus
De son sage grand'vicaire.
Je
Reims et Paris le revèrent.

12

L'un a planté là la bure
Et jetté capuchon bas,
Trouvant beaucoup plus d'appas
A faire gente capture.
Je
On le scait à la Couture.

13

L'autre, jadis janséniste,
Outrage le parlement

Digitized by Google

Qui déclara hautement
Qu'il est puant moliniste.
Je
Ces temps cy le rendent triste.

14

C'est un dévot fanatique
Qui damne par charité
Des gens pleins de piété,
S'ils n'ont le cœur jésuitique.
Je
Il fait sans cesse la nicque.

15

Il voudroit du séminaire
Se faire supérieur,
En dépit de Monseigneur
On boucle le pauvre hère.
Je
Il hait Augustin son père.

16

L'official, quoy qu'on dise,
Est un bon jurisprudent;
Sur sa vie cependant,
Chacun raisonne à sa guise.
Je
C'est un père de l'Église.

17

Son vice-gérent si prude
Passa tousjours pour poly,
Et près d'un minois joly
L'on admire son étude.
Je
Il ayme la solitude.

Digitized by Google

18

Son promoteur sans courage
En vain croit estre estimé,
Et d'aucuns il n'est aymé,
Car entre deux eaux il nage.
Je
Et chèvre et choux il ménage.

19

Son substitut secrétaire
Attache sur luy nos yeux ;
En dépit des envieux
On a veu ce qu'il scait faire.
Je
Il est doux et populaire.

20

On le voit à la gargotte
Le même qu'à son palais,
Il se met souvent en frais
Pour le moyne et la dévote.
Je
C'est le valet d'un paignotte.

21

Un soy disant pauvre diable
Qui n'avoit pas du pain cuit
A voulu faire du bruict
Pour fournir sa maigre table.
Je
Un sévère arrest l'accable.

22

Il tranche à Paris du maître
Et s'y nargue des Rémois.

Digitized by Google

Mais pourtant son sot minois
A Reims n'ose paroistre.
Je
Il s'est fait assés connoitre.

23

Si notre prélat bisarre
Réforme ses serviteurs,
Officiaux, promoteur,
De couplets ne suis avare.
Je
Mais feray-je qu'on les rembarre.

24

Quelques sots ont encore à craindre
Mille traits facétieux ;
Il faut enfin à vos yeux
En beau cramoisy les teindre.
Je
Je m'en vais vous les dépeindre.

25

Certain juge du baillage
Qu'on devroit nommer tout lourd,
Nous fait douter chaque jour
S'il a la cervelle sage.
Je
Contre luy le peuple enrage.

26

Il fait ballayer les rues,
Et luy même n'est pas net ;
Cependant dans son cacquet,
Il s'élève jusqu'aux nues.
Je
Aux vendeuses de morue.

Digitized by Google

27

Contre son fils la satire
Ne trouve aucun trait perçant,
Car sur son très dur bon sens
Inutilement l'on tire.
Je
Hélas ! c'est un pauvre sire.

28

Des disciples de Loyole
C'est le plus soumis valet,
Et tout ce qu'ils n'ont pas fait
Est à son avis frivole.
Je
Faut l'envoyer à l'école.

29

Certain moine à douce mine,
Pour le gain de ses procès,
Courtoisie avec succès
Et jeune dame et béguine.
Je
Un tau pare sa poitrine.

30

Il mérite qu'on le loue
Quand il fait quelque sermon ;
Mais le louer c'est au fond
Ne louer que Bourdaloue.
Je
Comme un paon il fait la roue.

31

Quelques gentilles dévotes
Se gouvernent sous ses loix ;
Mais sage il scait faire choix

Digitized by Google

Et rebute les bigotes.
Je
Il détalle les plus sottes.

32

Un professeur moins sévère
Que tous ses prédécesseurs,
Du prélat suit les humeurs
Et s'en dit l'apoticaire,
Je
Il luy manque une visière.

33

Un autre croit nous surprendre
En nous defendant d'aymer:
Son cœur prompt à s'enflammer
Nous dit qu'il faut estre tendre.
Je
Il aime forf à se prendre.

34

Si je vous fais un peu rire,
Messieurs, sçachés m'en bon gré.
Mais en vain vous recherchés
L'autheur de cette satire,
Il ne dira pas son nom,
Il se feroit interdire :
Il ne dira pas son nom,
Proffités de sa chanson.

Digitized by Google

## IV.

### *Lettre de M. le marquis de Torcy, ministre et secrétaire d'État.*

A Versailles, le 24e Décembre 1713.

MESSIEURS,

J'ay receu la lettre que vous aves pris la peine de m'écrire avec le proces verbal que vous aves dressé concernans les raisons que vous pretendes avoir de ne vous mettre à genoux que pour recevoir les deux bénédictions que M. l'archevêque de Reims donne en entrant et en sortant de son Église métropolitaine devant et après que le *Te Deum* est chanté, sans être obligé de vous mettre à genoux à la troisième benediction qu'il donne après que toutte la ceremonie est finie. J'ay rendu compte au Roy tant de ce que vous m'avez écrit que de la demande qu'a fait Mr l'archeveque que vous soyes tenus de vous mettre à genoux à la troisieme benediction comme aux deux autres. Et Sa Majesté, après s'être fait informer de ce qui se pratique à Paris en pareil cas dans l'église de Notre-Dame, m'a ordonné de vous écrire que son intention est que vous vous metties à genoux pour recevoir les trois benedictions, M. le chancelier, qui assiste à ces cérémonies, ne faisant point de difficulté de le faire, comme je suis persuadé que vous vous conformeres a ce qui est en cela de la volonté de Sa Majesté, il ne me reste qu'à vous asseurer que je suis très sincèrement, Messieurs, votre tres humble et très affectionné serviteur.

*Signé :* DE TORCY.

*A Messieurs les officiers du Présidial de Reims.*

## V.

A Marly, le 16 janvier 1714.

Monsieur, j'ay reçu la lettre que vous aves pris la peine de m'écrire le 16 novembre au sujet des plaintes que M. l'archevêque



Digitized by Google

de Reims a portees a Sa Majesté, de ce qu'au lieu par les officiers du Présidial et les habitans de cette ville de se mettre à genoux lorsqu'il donnoit la benediction, ilz affectoient de se lever et de se tenir debout. J'ay rendu compte à Sa Majesté de touttes les raisons que vous aves alléguées pour justifier la conduitte qui a été tenue à cet égard, et elle m'a ordonné de vous écrire que lors que M. l'archevêque entre dans le chœur pour officier ou pour quelques cérémonies, étant revêtu de ses habits pontificaux, les corps et les habitants devoient être debout ou se lever pour se mettre en suitte à genoux lorsqu'il donnoit la benediction. Je vous fais scavoir ses intentions afin que vous en instruisies votre compagnie, et que les autres corps et habitans de la ville de Reims soient informés de leur devoir, et de ce qu'ils ont à faire dans ces occasions. Comme je suis persuadé que chacun à l'avenir se conformera à la décision de S. M., il ne me reste qu'à vous asseurer que je suis, Monsieur, votre tres humble et tres affectioné serviteur.

*Signé :* DE TORCY.

Et au dos : *A M. Beguin de Coegny, lieutenant général du Présidial de Reims.*

## VI

*Recueil Pinchart, diverses pièces, T. IX, p. 147.*

Très Révérend père Duvau,
Pour un homme de grand cerveau,
Pourquoy, passant toutes mesures,
Vous repandez-vous en injures
Dans votre nouveau mandement,
Qui nous décrie si sottement ?
Qui l'eut pensé, qu'un phlegmatique
Eût traité Quesnel d'hérétique ?
N'avoit-il pas tous ses écrits
A la sainte Eglise soumis ?

Digitized by Google

Ils viennent d'être condamnés,
Mais les prélats ont épargné
Sa personne. Il est disparu :
Où donc est-il ? le dirois-tu ?
Ainsy par une lâche complaisance
Peut-on mentir à toute outrance ?
Vous vous fâchez, me dira-t-on ;
Ouy, je me fache avec raison ;
Qui viole la charité
Et qui trahit la vérité
Par un si fade mandement,
Est digne de ce traitement.
Mais, allons, ma muse badine,
Reprends ton ancienne routine.
Que dis-tu du stile pompeux
De cet ouvrage si fameux ?
Ces longues phrases sont cousûes
Comme les pavés de nos rües ;
Le tour en est fin, délicat,
Et son autheur qui n'est qu'un fat,
Fournit luy même une pensée
Icy qui peut être placée.
Sans avoir lu Tertulien,
Ny feuilleté Quintilien,
Le peuple qui n'est pas trop sage
S'écriera dans son langage :
Ce beau parleur est *de nostro ;*
Mais, répondront : *non de nostro*,
Ceux qui dans nos académies
Ont puisé leurs phrases choisies.
Ainsy, par un petit détour,
Le passage revient au jour.
Ne critiquons plus le langage,
Revenons au fond de l'ouvrage.
L'autheur est théologien,
Il cite Paul et Tertullien,
De S^t^ Chrisostome il se pare ;
Copiant Rufin, il s'egare ;
Mais de son bon père Augustin

Digitized by Google

Il n'a plus que le casaquin.
Plus clairvoyant que l'assemblée
Par luy souvent recommandée,
Il pense plus subtilement
Et croit prouver plus doctement.
Elle admet la grace efficace ;
Honteusement il la deplace,
En etant regardés comme seconds autheurs.
.....
Mais malgré ces grands noms, contre ce divin livre
Une noire cabale à la fureur se livre ;
On l'attaque en secret d'abord par des écrits
Pleins de fiel, pleins d'erreurs, et puis par le mépris
Que le public en fit aussitôt qu'on les vit naitre,
Dont les autheurs sans foy n'auroient osé paroitre,
Loin de vanger sur eux ce cruel attentat
Commis contre les loix, contre son saint legat,
Rome, on te vit plutôt appuyer leurs intrigues
Et tes laches romains faire avec eux des ligues
Contre l'authorité de mes plus saints pasteurs,
Contre l'honneur, la foy de mes plus chers docteurs.
Faudra-t-il donc aussi qu'approuvant ta censure
Je fasse à ces prelats cette nouvelle injure
De les regarder tous, au lieu de vrais pasteurs,
Comme des chiens muets ou des empoisonneurs ?
Ils n'ont pas vu l'erreur : quelle est leur ignorance ?
S'ils l'ont connue hélas ! quelle est leur indolence
D'avoir laissé répandre un funeste poison !
Leurs troupeaux désormais n'auront-ils pas raison
De les abandonner et de ne les plus connoitre ?
Ils chercheront ailleurs qui les menera paitre,
Et de mille étrangers écouteront la voix ;
Tout sera confondu par le mépris des loix.
Non, ne présumes pas ainsy de ta puissance,
Je scais à tes decrets rendre l'obéissance,
Mais non pas en aveugle, et l'apotre m'apprend
Que dans l'obéissance il faut être prudent:
Mon respect éclairé pour le throne de Rome
A souvent distingué le pontife de l'homme ;

Digitized by Google

Et par mon parlement tes écrits rejettés,
J'ay seu plus d'une fois garder mes libertés.
Pour veiller à mes droits, la scavante Sorbonne
Me fournit ses avis, le parlement ordonne,
Et mon clergé soumis à ses justes arrets
Sait prévenir les maux que feroient tes decrets.
Apprends donc à ne pas commettre ta puissance :
C'est à la vérité qu'on doit l'obeissance ;
Consulte la justice en faisant tes rescrits,
Et tu pourras alors soumettre nos esprits.
Qu'on n'y decouvre point ta fine politique,
Qu'aucunne passion ne s'y rende publique ;
Tu me verras toujours fidele à mon devoir
Adorer ta grandeur, reverer ton pouvoir ;
Si non, ne te plains pas qu'avec soin j'examine
Quand je verrai proscrire une saine doctrine.
Dans ton dernier ecrit je vois avec douleur
Detruire en cent façons la grâce du Sauveur;
Du celebre Augustin la divine science
N'est plus, si l'on t'en croit, qu'erreur et qu'ignorance ;
Sans foy, sans Jésus-Christ, l'homme n'est plus pécheur,
Il peut connoitre Dieu sans lui donner son cœur;
Son œuvre sans amour est une œuvre chretienne,
Et la nouvelle loy n'a rien dessus l'ancienne ;
Sa loy n'est point un don de la pure bonté,
On est membre du Christ vivant sans sainteté.
Il n'ose obliger le pecheur
D'aimer au moins son createur ;
De foy, de crainte, d'espérance
.....
De croire il invente un pouvoir
Qu'on a peine de concevoir ;
Et quiconque voudra l'en croire,
Il donnera à tous la gloire
Que les Pauls et les Augustins
N'accordoient qu'aux secours divins.
Il n'inspire que du mepris
Pour tous les célestes ecrits.
Lisez la page quatrième,

Digitized by Google

Qui devroit être la deuxième,
Enfin par un esprit phantasque
On voit qu'il a tourné casaque ;
Il veut relever Molina
Qu'en ses ecrits il terrassa,
Et foule en ses pieds la grâce
Dont il deffendoit l'efficace.
Pour moy, j'en appelle à Clement,
Et je reçois bien humblement
La bulle moins mal expliquée
Par les prélats de l'assemblée ;
Mais du mandement je fais cas
Come du substitut Colas.

Scachez, révérence Duvau,
Que votre mandement ne vaut
Que pour aller chez la beurrière.
Vous croyez reduire en poussière
Le livre que vous condamnés
Et l'autheur que vous désignés
Sous le faux titre d'hérétique.
Fut-il jamais pire critique ?
Au moins souvenez-vous des temps,
Et songez que durant 30 ans
Ce livre adopté par l'Église
Pour sa doctrine toute exquise
A partout été bien gouté.
Meme par la Société.
L'autheur etoit alors très catholique,
Respecté come évangelique ;
Et vous luy faites son procès ;
Malgré sa vertu, ses succès,
Vous le declarez heretique
En theologien scirique,
Vous qui n'aguerres cathedrant
Aviez de meilleurs sentimens,
Admettiez la grace efficace
Et condamniez ces cœurs de glace ;
Et qui sans amour, sans charité,

Digitized by Google

Aspirent à l'éternité ;
Vous, qui de la Sainte Écriture
Ordonniés à tous la lecture.
On scait que vous avez changé,
Et qu'etant aujourd'huy chargé
Du soin d'un tres grand diocese,
Pour le sauver plus à votre aise,
Vous avez pris en benigna
Les principes de Molina.
Vous le suivez, on vous le passe :
C'est votre affaire, mais de grace,
Pourquoy traitter dans votre ecrit
Quesnel avec tant de mepris ?
L'appeller proscrit, schismatique,
Obstiné, rebele, heretique ?
C'est pousser trop loin la fureur.
Attendez que ce faux docteur,
Selon vous, puisse se soumettre ;
Corrigez le sens par la lettre :
Vous cependant corrigez vous,
Employez des termes plus doux,
Conformez à votre droiture
Le texte de votre censure,
Reformez votre mandement.
Retranchez en le compliment
Pour la thiare et pour la mitre,
Que vous louangez à tout titre.
Point de tant de repetition
Pour une constitution,
Qu'il faut seulement qu'on publie
Pour en faire l'apologie.
L'apotre, dit-on, le scait bien,
Mais le mandement ne vaut rien.

Digitized by Google

## VII

### *Lettre de M. Thureau aux Jésuites de Reims*

Recueil Pinchart, Tome I, fol. 83.

Très R. Père recteur,
Quel est ce funeste malheur ?
Malgré nos cris dans l'assemblée
La bulle est trop mal acceptée,
Le mot de respectivement
Paroit tout à fait insolent.
Il faut rassembler la cabale,
Que *Le Doux* fouille dans sa malle ;
Consultons le subtil *Pépin*,
Qu'il tire de son magazin
Fécond en malignes pensées
De quoy redresser nos menées.
*Maillefer*, ce grand champion
Enflé de vent comme un balon,
Pourra dans sa creuse cervelle
Trouver quelque intrigue nouvelle ;
*Lacourte*, ce docte historien,
Fera réussir tout à bien ;
Promettez luy dans son histoire
Rang qui relève sa mémoire,
Poussez cet animal picquant,
Il a plus d'un expédient.
Pour *Le Roux*, la carte il manie,
Tel est son gout et son génie :
Mais au reste il est bon enfant
Et dans vos intérêts constant,
Il peut à gorge déployée
Se faire ouir dans la meslée.
*Hachette*, célèbre docteur
Connu sous le nom de grand prieur,

Digitized by Google

Imposera par sa prestance
Qui couvre sa grande ignorance.
Les autres sont de bons garçons,
De Champagne de vrais moutons,
Qui souscrivant à vos pensées,
Iront sur les routes tracées.
Enfin remuez le talent,
Courez la ville incessament,
Menacez et couvrez d'injures,
Criez, passez toutes mesures,
Reduisez ces esprits malins
Que je compare à des lutins
Qui nous causent plus d'imsomnies
Que nos plus tristes rêveries.
Pour moy, borgne par accident,
Mais votre aveugle partisan,
J'assure votre révérence
De ma parfaite dépendance.
Aux dépens de la vérité,
Comptez sur ma fidélité.
Témoins en sont mes caffetières
Où je puise tant de lumières,
Que je me tiens à grand honneur
D'être en tout votre serviteur,
Et seray pour toute ma vie
Le valet de la compagnie,
Et vous tirant mon gras chapeau,
Je soussigné le grand *Thureau.*

## VIII.

*Lettre de Monseigneur l'archevêque duc de Reims, premier pair de France, aux chanoines et curés de Reims, sur l'arrest du Parlement de Paris qui les décharge de la sentence rendue contre eux à l'officialité de Reims.* (Mandement, *etc., catalogue de Théologie, I, 1564 ter.)*

J'ay reçu, Messieurs, dans le cours de mes visittes, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire. Après le jugement que vous

Digitized by Google

avez obtenu vous êtes déliés *jure fori*, et avec la permission du Parlement, il vous est permis de retourner dans vos bénéfices. Je verrai des prêtres discoles et désobeissans qui n'écoutent plus la voix de leur pasteur, qui se sont soustraits à l'autorité ecclésiastique à la faveur de la puissance séculière; mais je les verray avec toute la patience que la religion demande : tous les coups que vous m'avez portés n'ont point diminué mon affection pour vous : calomnies, écrits injurieux, discours plus injurieux encore, rien ne peut altérer la charité dans le cœur d'un Eveque ; j'attaqueray votre doctrine ; mais j'aimeray toujours vos personnes; je tacheray de vous préserver du schisme que les Pères ont regardé comme un mal plus dangereux que l'idolatrie, *sanant a vulnere idololatriæ*, disoit saint Augustin, *sed gravius feriunt vulnere schismatis*. Si saint Cyprien se récrioit sur la hardiesse que des personnes avoient de se transporter vers la chaire de saint Pierre dans l'espérance de pouvoir obtenir, malgré leur condamnation canonique, un jugement plus favorable : quel reproche ce Père n'auroit-il pas fait à ceux qui se seroient écartés de ce centre d'unité bien loin d'y avoir recours : l'Église de Rome a parlé, cette Église à laquelle saint Irénée déclare que *necesse est omnem coire ecclesiam propter potentiorem principalitatem ;* toutes les autres Églises ont acquiescé à sa décision par une acceptation tacite ou formele. La résistance de quatorze prélats est bien foible contre le nombre innombrable d'Évêques répandus dans l'univers qui sont unis à leur chef, et cependant vous ne vous soumettez point, vous qui n'êtes point juges de la Doctrine; vous qui n'avez en partage que la représentation et l'obéissance : revenez, Messieurs, avec les dispositions que vous devez avoir, et vous retrouverez en moy tous les sentimens que vous pouvez attendre d'un pasteur qui vous est acquis avec une parfaite considération.

*Signé :* François de Mailly,
Archevêque de Reims.

**Thin-le-Moutier, le 5 juin 1716.**

Digitized by Google

## IX

*A Monseigneur l'Archevêque Duc de Reims,*
*Très humble remontrance faite par les gens d'une vie aisée*
*en faveur de M. Le Roux.*

Prélat plein d'affabilité,
Prélat surpassant en bonté
Tous les prélats (soient-ils par mille)
Qu'on vit jadis en cette ville.
(Ne dire que le dernier mort
Ne seroit pas vous louer fort.
Il en est autre en notre histoire
Qui relève plus votre gloire.)
Prélat donc cent fois plus bénin
Que le bon seigneur Barberin.
(Or Barberin, disent nos pères,
N'étoit de ces prélats sévères
Qui pour des riens ferment les cieux :
Le bon sire peu soucieux
Laissoit chacun vivre à son aise.)
Mais voicy longue parenthèse,
Grand prélat. Ça venons au fait
Et déclarons à quel sujet
La compagnie icy présente
S'en vient vers vous en suppliante.
Nous sommes gens d'un institut
A faire aisément son salut ;
Non gens à porter le cilice
Ou faire autre rude exercice,
Pour gagner les célestes biens,
Pourtant (graces à Dieu) chrétiens ;
Non pas selon cet Évangile
Que maints docteurs en cette ville,
Sous le rigoureux Le Tellier,
Ne cessoient de nous publier.

Digitized by Google

Or sus ils nous la bailloient belle
Tous ces cagots et leur sequelle :
Amour de Dieu par dessus tout,
Sinon l'on n'estoit pas absout.
Ne point s'attacher à la terre,
Pour la faute la plus légère
Gémir sans cesse amèrement,
Bref : avec crainte et tremblement
Veiller, jeuner, prier, combattre.
Mais on nous en a fait rabattre,
Bon seigneur, car, graces à vous,
Certains docteurs venus chez nous,
Non tels qu'à Reims on les façonne,
Mais docteurs venants de Sorbonne,
A trois quarts moins d'un si haut prix
Nous promettent le paradis.
Amour de Dieu plus dans la vie,
Sinon pour la cérémonie ;
Un petit brin, quand la raison
Se montre, ou quand de la maison
Est prête à déloger notre âme ;
Même en ce cas la bonne dame
En est quite, si par hazard
Le temps presse pour son départ.
Somme : cet ancien Évangile
Jadis en tout si difficile,
Par leur industrie et leurs soins,
Est adouci dans tous ses points.
Compter ces points m'est nécessaire,
Si le voulions, ce seroit faire
Comme gros Jean à son curé :
Tant est que d'un pas rassuré
Nous marchons par route applanie
Vers le séjour de l'autre vie,
Sans qu'il puisse en chemin faisant
Nous en coûter rien de gênant.
Nous contentons dame nature,
Nous... Bref : nous menons train qui dure.
Et pourquoi pas ? avons-nous tort ?

Digitized by Google

Dieu nous voudra bien à la mort
Donner le temps de satisfaire;
S'il ne veut pas, c'est son affaire.
Peut-être encore pour ce coup
Veut-il nous décharger du joug
Qu'on nous impose à ce passage.
Hélas! combien il nous ménage,
Ce Dieu d'ineffable bonté ?
Aujourd'hui donc, tout bien compté,
O l'heureuse métamorphose !
Le Ciel se donne à peu de chose :
Et ce Dieu si benin, si doux,
Nous sauve comme malgré nous.
Mais, prélats, faut-il vous le dire,
Comme tout contre nous conspire,
Depuis que ces docteurs bourus
Ont icy repris le dessus ?
Déjà l'on tonne, l'on fulmine
Contre la commode doctrine ;
Et, Bon Seigneur, si ce n'est vous,
C'est fait de Le Roux et de nous.
Or, supplions votre Excellence
D'agréer notre remontrance ;
Car de la lui signifier
Et par exploit et par huissier,
Comme on a fait mainte requête,
Seroit chose assez malhonnête.
Vous prions donc à deux genoux
En faveur du docteur Le Roux;
Déjà pour lui c'est grand grevance
D'avoir perdu toute espérance,
Depuis ce changement d'État,
Pour prieuré, canonicat;
Peut-être, ainsi qu'il le publie,
Pour rien moins que grosse abbaye.
Las ! à présent on le voit bien,
Nos bons pères ne sont plus rien;
Car l'on verroit bien bouche close
S'ils étoient encore quelque chose.

Digitized by Google

Voiez comme tous ces rabins
Se déchaisnent en vrais lutins,
Et comme du bec ils font rage?
Mais, s'ils étoient encore d'usage,
Certains mandats signez Louis,
Bientôt seroient évanouis
Tous ces caquets. Témoin la Bulle,
Rien de plus beau que le préambule.
Nous! jamais d'acceptation,
Au moins sans explication.
C'étoient là beaux projets. Mais voire,
Qui le tient ? Achevons l'histoire :
Le seul aspect de l'Intendant
Les fait changer en un instant,
Et par deux fois, comme on appelle,
*Cabrisseauter* tous de plus belle.
C'est donc bien à faire, à ces gens,
A faire si fort les méchans ?
Mais encore qu'ont-ils à dire,
Ces cagots qu'un faux zèle inspire ?
Quoi, Seigneur, attaquer Le Roux !
Hé ! méritoit-t-il leur courroux ?
Le pauvre est-il si blâmable ?
Si sa doctrine est condamnable
Est-ce sa faute ? On le sait bien,
Il ne dit pas un mot du sien,
Il ne parle qu'après un Père ;
Vous dire qui, c'est un mystère,
Tant est que sans trop se peiner
On peut aisément deviner
Qu'il n'est pas d'Église ancienne
Ni de secte Jansénienne.
Puis, au fond, est-ce si grand cas,
Dire que Dieu n'exige pas
Que d'amour on le gratifie
Plus de deux fois pendant la vie ?
Hé, que le vieux rabin Thureau,
S'il veut creuser en son cerveau,
Peut bientôt en docteur sublime

Digitized by Google

Justifier telle maxime :
Car comme il dit en ces propos,
On pourroit par maints bons *ergo*
Ses docteurs à *quia* réduire;
Mais Le Roux est un jeune sire,
Qui, comme il ajoute, n'est pas
Encore bien fait en ces combats.
Pourtant il la leur garde bonne
Ce jeune apprentif de Sorbonne,
Et dans peu l'on verra, Dieu scait !
Comme il leur donnera leur fait.
Il a lu dans maint gros volume
De quoy faire bruit de la plume,
Si l'on l'en croit, malgré bon gré
Les docteurs viendront à *Jubé*.
Au surplus s'ils persistent, gare ;
Il est huissier qui se prépare
A bailler de bonne façon
Par écrit certaine raison,
Qui sans être théologique,
En deux mots leur fera la nique.
Mais, las ! Bon Seigneur, voiez-vous ?
Cela tracasse fort Le Roux :
Car nuit et jour feuilleter les livres
Oncque ne fut son train de vivre.
Le pauvre gars, sans ces magots
Vivoit dans un profond repos.
Bombance, jeu, galanterie
Partageoient le cours de sa vie.
D'études, soit soir, soit matin,
Il ne prenoit le moindre soin.
Le matin attendant la messe,
Entre deux draps sa gentillesse
Se reposoit tranquillement ;
Et puis soudain en s'éveillant,
Le sire rouloit dans sa tête
Comme il regagneroit la bête,
Qu'hier à l'hombre avec Gogo
Il perdit faute d'un Gano.

Digitized by Google

Bref, plus commode en la pratique
Qu'en la doctrine qu'il explique,
Il n'est pas de ces folles gens
Qui rudoiant toujours les sens,
N'osent contenter dans la vie
Leur douce et naturelle envie.
Grivois avecque les grivois,
Envers le beau sexe courtois.
Est-il donzelle à minois drôle ?
Près d'elle il sait jouer son rôle,
Gentil dicton, compliment doux,
Œillade, soupir, rendez-vous,
Somme : maint galant stratagème,
Annoncer à la belle qu'il l'aime :
(N'étoit besoin que de Monceau
On sut le fait du coche d'eau).
Pour preuve de ce qu'on avance,
Bon Seigneur, à votre Excellence
Le galant a bien d'autres fois
Fait montre de gentils exploits,
Côte à côte d'une femelle.
Point ne dirons comme on l'appelle,
Et pourquoy le dire en effet ?
Cela ne fait de rien au fait,
Suffit qu'on sait bien dans le monde
Qu'elle n'est ni brune ni blonde,
Donc rousse, conclura quelqu'un ?
N'est-il pas des milieux plus d'un ?
.....
Pourrions bien citer d'autres cas,
Mais le temps ne le permet pas.
Seigneur, faut icy diligence :
Déjà Le Roux à toute outrance
Par ces bourrus est assailli ;
Déjà l'on berne le Bailli,
L'on siffle sa brusque cascade.
Thureau qui faisoit algarade
Et buttoit *ab hac* et *ab hoc*,
Lache le pied, quitte le choc.

Digitized by Google

Hachette, hélas ! dans cette guerre,
Armé qu'il est à la légère,
Bien que grand corps, ne passe pas
Pour homme à faire grand fracas.
Intérim la dévote brigue
Sans perdre de temps, agit, intrigue.
Dupin, Hubert par leurs écrits
Ont fort animez les esprits.
Enfin, Seigneur, veuille, non veuille,
On a moulé certaine feuille ;
Examen de la feuille fait,
*Illico* suivra le décret,
Décret que l'on nomme censure :
Et voilà, Seigneur, l'enclouoeure ;
Car après ces assommants coups,
Adieu le pauvre homme Le Roux,
Et ce qui bien plus nous chagrine
Adieu la commode doctrine.
Ce considéré, Monseigneur,
Plaise, mais plaise de bon cœur,
Reprimer par votre puissance
Des dévots l'incommode engeance.
Maintenez contre leurs efforts
(Nous vous en prions tous en corps)
La jésuitique morale,
Et malgré toute la cabale
Qui mordicus poursuit Le Roux,
Sauvez-le, Seigneur, sauvez-nous.
Nous prions Dieu qu'il vous doint vie,
Chapeau, cordon bleu, abbaye,
Et venant, mais bien tard, la mort,
Qu'il vous donne encore meilleur sort.



Digitized by Google

## X

*Petit opéra pour la thèse générale des Jésuites, qui sera exécuté le 17 août 1716.*

### CANTATE OU ODE ALLÉGORIQUE A MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE

Sur les bords enchantés qu'arrose le Céphyse,
Les plus jeunes bergers avides de l'honneur
Que la valeur obtient, que la gloire éternise,
Devaient dans un combat signaler leur ardeur.
Pour décider entre eux ils cherchent un arbitre
Qui puisse à leurs désirs fixer de sages loix :
Apollon leur paraît seul digne de ce titre.
Alcidor en ces mots les engage à ce choix.

Quel bonheur, quelle gloire
Du prix de la victoire
De se voir honoré,
Sur le charmant rivage
Par le Dieu le plus sage
Et le plus éclairé.

Sans haine, sans caprice
Il décide toujours.
Jamais de l'injustice
Il n'aime les détours.

Quel bonheur, etc.

Ils applaudissent tous à la voix d'Alcidor;
Déjà de l'Hélicon ils franchissent la cime,
Ils approchent du Dieu. Bergers, à cet abord,

Digitized by Google

Quel respect vous saisit! Quelle nouvelle estime,
Quels sentiments d'amour dans vos âmes imprime
Des plus nobles vertus l'harmonieux accord.
Sa beauté, la douceur de ses traits, son air aimable
Enchantent vos esprits, arrêtent vos regards.
Mais quel soudain transport, lorsque ce nouveau Mars
En ces termes se rend à vos vœux favorable?

Combattez, jeunes héros,
Combattez sous mes auspices.
Vos glorieux exercices
Plairont au Dieu de Délos.

Mais bannissez d'entre vous
La discorde téméraire
Et l'entêtement jaloux
De l'ignorance vulgaire.

Combattez, etc.

A cet heureux accueil, tous pleinement sensibles
Sont remplis d'une ardeur qui les rend invincibles;
Déjà leurs chalumeaux font retentir les airs:
Quelle douceur, quelle harmonie!
Euterpe même et Polimnie
Sont jalouses de leur concert!

C'est à qui charmera, par de plus doux accords,
L'oreille d'Apollon arbitre de leur gloire.
Enfin le Dieu prononce, approuve leurs efforts,
Détermine aux vainqueurs le prix de la victoire.
Sans plainte et sans chagrin l'oracle est écouté,
Tous respectent l'arrêt qui vient d'être porté.

Vous dont les haines éternelles
Forment tant de traits odieux,
Sachez qu'il n'appartient qu'aux Dieux
De finir vos vaines querelles.

Digitized by Google

Mais lorsque les Dieux ont parlé,
Cessez toute plainte indocile,
Par leur pouvoir tout est réglé,
Vos murmures sont inutiles.

## X bis

*Critique de l'ode allégorique qui doit être chantée au collège des Jésuites de Reims le lundy 17 août 1716, en présence de Monseigneur l'archevêque, sur l'air : « Reveillez-vous, belle endormie. »*

A la fête que l'on prépare
Accourez tous petits et grands,
Le spectacle est plaisant et rare
Pour le sujet et pour les chants.

Si malgré l'effort de la verve
Ces vers sont languissants et bas,
C'est qu'au lieu d'écouter Minerve
L'auteur a consulté Midas.

Le début de l'œuvre m'enchante.
Six bergers de guerrière humeur
Veulent qu'Apollon se transplante
Pour venir juger du vainqueur.

Des bords fortunés du Céphise
La scène passe à l'Hélicon.
La troupe à l'audience admise
Trouve en Phœbus un beau garçon.

Le printemps sur sa face brille,
Ses traits arrêtent leurs regards,
Le Dieu craint l'amour qui les grille
Et soudain se transforme en Mars.

Digitized by Google

Ses yeux pleins du feu de la guerre
Animent les jeunes héros ;
Les drilles ont la mine altière,
Le sang va couler à grands flots.

Vaine terreur, crainte frivole,
La gloire qu'obtient la valeur
Est pour eux une faribole,
Quoiqu'en ait dit un plat auteur.

Le combat à la fin s'apprête,
Les invincibles pastoureaux
Escorchent une chansonnette,
L'air répond à leurs chalumeaux.

A cette rustique harmonie
Euterpe a des transports jaloux,
Et la pucelle Polymnie
Se frappe le sein à grands coups.

Cependant Phœbus dort ou baille
Également content des six,
Son oracle est la courte paille,
Il décide par là du prix.

Ici finit l'allégorie,
Puis l'auteur sur un ton chrétien
A sa burlesque rêverie
Joint ce ridicule entretien :

Esprits rebelles à la bulle,
Vous, chanoines, vous, curés,
Soumettez votre âme incrédule,
Phœbus a parlé, c'est assez.

Son arrêt vous frappe et vous lie.
En vain la profane Thémis
Parle et vous desexcommunie :
Phœbus canonise Lopis.

Digitized by Google

Or, ce Phœbus, il le faut dire,
C'est un prélat de grand renom.
Peut-on sans un trait de satire
Le travestir en Apollon ?

La docte cour qui l'environne
Forme un sénat de neuf oisons.
Quant aux talents de sa personne
Je me tais pour sages raisons.

Je l'ai vu feuilletant Térence
Admirer son style fleury.
C'est pour sauver la science
Qu'il tient son siège à Saint-Thierry.

Ce Phœbus donc à la moderne
Doit descendre du haut des cieux
Pour honorer la baliverne
D'un regard doux et gracieux.

A l'opéra qu'on luy prépare
Accourez tous petits et grands.
La farce est complète, elle est rare
Pour le sujet et pour les chants.

---

*Advis aux curieux de connoistre l'auteur ; sur le même air :*

Sans confident, sans secrétaire,
Seul je pensai, seul j'écrivis.
Me connoître, c'est une affaire :
Qui croit me prendre sera pris.

Avec le secours du grimoire
Busson même y perdroit ses pas.
S'il ne suffit d'un monitoire,
Qu'on fasse encore tourner le sas.

Digitized by Google

Distraits d'une muse badine
Qui se voile, et pendant la nuit
Perce l'auteur qu'elle examine,
Un sot s'offense, un sage en rit.

## X ter

*Certificat de l'abbé de Landève pour entrer à la comédie de la pastorale des Jésuites.*

Frère Louis François Duvau
De notre très saint père Ignace
Disciple fidèle et nouveau,
A nos amis salut et grâce.

J'atteste avec sincérité
Que N. est très catholique,
Ayant le cœur jésuitique,
Chérissant la société.

Il m'a juré avec serment
Qu'il se soumettoit à la bulle,
Qu'il la recevoit sans scrupule
Y souscrivant sincèrement.

Qu'il réveroit Le Tellier,
Non pas le prélat hérétique,
Mais le grand esprit Jésuitique
De notre foy le bouclier.

Qu'il avoit toujours renié
Les docteurs excommuniés,
Et qu'il détestoit la Noialle
Avec toute sa canaille.

Digitized by Google

Qu'il abhorroit le duc régent
Comme l'auteur de l'hérésie,
Choqué de son gouvernement
Qui lui paroissoit très impie.

Qu'il croyoit que le Parlement
Étoit devenu fanatique,
Ayant par un crime authentique
Osé casser son mandement.

Qu'il abjuroit S. Augustin
Comme un docteur incertain.
Qu'il croyoit devoir, ce luy semble,
Suivre en tout cela mon exemple.

Qu'il n'estimoit pas plus les Péres,
Ces croyans tous visionnaires,
Mais que le seul pontife romain
Luy paroissoit sûr et certain.

Qu'il le jugeoit très infaillible;
Et de mille erreurs susceptibles,
Que nos prétendues libertés
N'étoient que des impiétés.

Qu'il adoroit la doctrine
Du très scavant père Moline,
Et qu'il proscriroit en tous lieux
La nécessité d'aimer Dieu.

Que la plupart des facultés
Méconnoissoient la vérité,
Que l'on verroit bientôt en France
Abolir l'ancienne créance.

Qu'il estimoit son Excellence
Digne du titre d'Éminence,
Et qu'il vous conjuroit, mes pères,
De bien poursuivre cette affaire.

Digitized by Google

Qu'il ne pourroit mourir content
Si comme moy auparavant
Il ne se vouoit à saint Ignace,
Très sûr de mourir en grâce.

Ce considéré, vous supplie
D'admettre à votre comédie
Le personnage en question
Ayant bonne religion.

*Signé :* J. L. F. Duvau, v. g., *avec paraparaphe.*

Par ordre de mon dit abbé,
Et tout souscrit, tout controlé,
Hachette, maître en Théologie
Et le fléau de l'hérésie.

## XI

### *Mandement de M. de Mailly, archevêque de Reims, aux fidèles de son diocèse, 1716.*

François, par divine assistance,
Prélat de Reims et pair de France,
A qui pour plus d'une raison,
D'Excellence on donne le nom ;
Legat du Siege apostolique,
Pour toute la Gaule Belgique ;
Nous ajoutons à tout cela,
Un fort modeste et cætera.
A ceux de notre diocèse
(Ceci soit dit par parenthèse)
Qui reçoivent sincèrement
La Bulle du Pape Clement ;
Et sans aucune résistance
Embrasseront cette Ordonnance ;

Digitized by Google

Salut et Bénédiction,
Espoir et consolation :
Car à ces fameux Jansénistes
Caractérisez dans nos listes,
Ne donnons bénédiction,
Mais souhaitons conversion.
Par devoir de mon ministère,
Je dois vous avertir en Pere,
D'éviter les dangers pressans
Où vous expose un triste tems.
Le loup est dans la bergerie,
Parmi vous regne l'hérésie :
Suivant le précepte divin,
Il nous faut sonner le tocsin.
Ah ! malheur à moi si, peu sage,
Je ne détourne cet orage,
Si je n'arrête ce fléau,
Prêt à ravager mon troupeau .
Mais après tout, mes tres chers Frères,
N'êtes-vous pas des téméraires,
Qu'on peut dire très justement
Mériter un tel châtiment ?
Tous infectez de Jansénisme,
Ennemis mortels du Papisme,
Vous combattez la vérité,
Comme en païs de liberté.
Fût-il ville plus scandaleuse,
Plus impie et plus dangereuse !
L'on y voit dominer l'erreur,
Encore par surcroît de malheur,
On ne rend à mon Excellence
Le respect ni l'obéissance
Qu'un chacun doit à son Pasteur,
A son Père, Maître et Tuteur.
Rendez-vous donc, mes aimez Frères,
A mes documens salutaires !
Laissez là tous ces insensez
Qui vous ont toujours abusez ;
Sur tout, bouchez-vous les oreilles

Digitized by Google

A ces beaux diseurs de merveilles.
Croïez, ce sont de faux Docteurs,
Qui ne vous débitent qu'erreurs :
Ils voudroient d'un œil hipocrite,
Couvrir leur doctrine proscrite
Et vous faire mordre aux appas ;
Mais nous ne le souffrirons pas,
Car voici la pierre de touche:
Ceux qui n'ouvrent jamais la bouche,
Que pour déchirer avec art
Sans pitié le tiers et le quart,
Sur tout les Jésuites nos frères ;
Fuïez, ce sont des réfractaires,
Ennemis des Decrets Papaux,
Dignes de supplices nouveaux.
Leur but est de vous faire entendre,
Qu'un chrétien ne peut se défendre
D'aimer continuellement Dieu,
Sans excepter ni tems ni lieu :
Que selon l'apôtre, la grace
Par elle-même est efficace,
Que par elle on fait tout le bien,
Et que sans elle on ne peut rien :
Que Dieu par un amour extrême,
A choisi certains, de lui-même,
Et que ceux qu'il n'a pas élus
Du séjour des saints sont exclus :
Qu'une restriction mentale,
Doit passer, en bonne morale,
Pour un mensonge très-parfait;
Partant ils donnent un soufflet
A tous les plus scavants casuites
De l'école des Molinistes :
Que le Pontife ex cathedra,
Comme le plus petit Prélat,
Peut prononcer une hérésie :
Quelle plus grande frenesie ?
Mes freres, je frémis d'horreur
En vous rapportant cette erreur ;

Digitized by Google

Peut-on vomir un sacrilege
Plus injurieux au Saint Siège ?
C'est ainsi que ces forcenez,
Au feu de l'enfer destinez,
Vous dogmatisent sans mesure,
Sans craindre foudre ni censure :
La terre devroit s'entrouvrir,
Et tout vivans les engloutir.
Quant aux opinions probables,
Elles sont maximes damnables,
Propres à tromper les pécheurs
Si nous en croïons ces docteurs.
Voilà les dogmes hérétiques
Que débitent ces frénétiques ;
Detestez-les, ils sont proscrits ;
Fuïez ces nouveaux ante-christs.
Acceptez la nouvelle Bulle,
Elle écartera tout scrupule ;
Ne cherchez explication,
Ce n'est que par ambition,
Et pour faire les gens habiles
Que certains font les difficiles ;
Car enfin le Pape Clement
N'a-t-il pas parlé clairement ?
Peut-on confondre l'hérétique
Avec plus d'art et de critique ?
On vante du Pape Léon
L'écrit plein d'érudition ;
Mais quel homme sans ignorance
Peut lui donner la préférence,
Sur cet ouvrage si scavant
De notre Saint Père Clement ?
A tort donc, ces esprits caustiques
Persécutoient les catholiques,
Qui prennent pour régler leur Foi
Du Pape la nouvelle Loi.
Je tombe presque en défaillance,
Hélas ? quand seulement je pense,
Qu'en corps toute une Faculté,

Digitized by Google

Loin d'enseigner la vérité,
S'est couverte de l'infamie
Que mérite leur hérésie.
Car que n'ont-ils pas fait ces foux,
Contre le très-pieux le Roux ?
Ils l'ont flétri par des Censures,
Et puis chargé de mille injures,
Ignore-t-on sa probité ?
Dans ses mœurs, son intégrité;
Dans l'adversité, sa constance,
Se mocquant de la médisance ?
J'en connois dont l'esprit pervers
Interprète tout de travers.
L'abbé Du Vau, mon grand-vicaire,
Disent-ils, est visionnaire.
Prieur Hachet, vice-gerent,
Selon eux n'est qu'un ignorant,
Clocquet franc courteau de boutique,
Morel apostat autentique,
Colas n'est qu'un petit faquin
Qu'on vient de voir bien moins que rien.
Bossuart, le peut-on penser,
Maître d'hôtel, maître à danser,
Parce que bon et populaire,
Il juge qu'il est nécessaire
D'enseigner en confession,
Avec grande discrétion,
A prendre de loin ses mesures,
Pour faire à tems les fournitures :
Et qu'il apprend par charité,
(Admirez ici sa bonté)
Aux jeunes filles de naissance
A bien faire la révérence.
Mais tâchons d'aller au-devant
D'un mal encore bien plus pressant.
Que veut dire ce *Témoignage*,
Qui dans mon troupeau fait ravage,
*Témoignage de vérité*,
Pour mieux dire de fausseté,

Digitized by Google

Écrit dont l'auteur frénétique,
Par tout se démontre hérétique ;
Qui de Luther et de Calvin,
Inspire le mortel venin :
A chaque page téméraire,
Il vante la voix populaire.
Méprisez, dit cet imposteur,
Meprisez la voix du Pasteur :
Pouvez repousser la Censure
Par les Pères et l'Écriture ;
Il ne peut vous faire la Loi,
Vous êtes Juges de la Foi.
Adieu donc notre caractère ;
Ce n'est plus qu'une chimère,
Qu'un titre sans réalité
Plein d'erreur et de vanité;
Que la populace grossiere
Peut à son gré mettre en poussière,
Disant que nos décisions
Ne sont que pures visions.
Quiconque pourra bien comprendre
Jusqu'où ce mal pourroit s'étendre,
Concluant en notre faveur,
Proscriroit ce méchant auteur.
C'est, selon l'abbé de Landeve,
Un vil partisan de Genève,
Qui contre les Prélats aigri
A fabriqué ce bel écrit.
Condamnons l'écrit diabolique
De la *Premotion physique ;*
Cet homme d'un air séduisant
Corrompt géométriquement.
Frappons de pareils anathèmes
Des *Hexaples* les noirs blasphèmes.
L'auteur est un magicien,
Qui prouve, ce dit-on fort bien,
Que Quesnel est bon catholique
Et que la Bulle est hérétique.
A ces causes, premièrement,

Digitized by Google

Nous ordonnons absolument,
Que comme nous tous nos Fidèles,
Grands, petits, hommes et femelles,
Condamnent les susdits auteurs
Avec leurs Livres imposteurs ;
Que rejettant toute formule,
Ils règlent leur Foi sur la Bulle :
Et d'autant que les sectateurs,
Pour mieux établir leurs erreurs,
Nous citent les saints Évangiles,
Saints canons, Peres et conciles :
Defendons sans exception,
Suivant la Constitution,
A tout Fidèle la lecture
Des Peres et de l'Écriture,
Declarons que qui les lira
Par le seul fait encourera
Cette censure formidable,
Qui livre le chrétien au diable ;
Voulons au surplus sans délais,
Qu'on les apporte à mon palais.
Or, vous pouvez lire à leur place,
Ces fameux auteurs de la Grace,
Molina, Suarez, Diana,
Vasquez, Beauni, Mascharena.
Ils vous apprendront que la Grâce,
N'est pas, comme on dit, efficace,
Que sujette à notre raison,
On s'en sert comme d'un bâton ;
Qu'étant seulement suffisante,
Elle n'est que notre servante ;
Que c'est en cette qualité
Qu'elle suit notre volonté.
Sans ceux-là, vous en avez d'autres
Dignes d'être nommés apôtres,
Crassis, Villagur, Tambourin,
Excobar, Flamas, Ugolin.
Ne vous effraïez pas, mes Frères,
Ce sont là de tres-scavans Pères,

Digitized by Google

Que l'Église avec grands honneurs
Compte au nombre de ses docteurs.
Ne croïez pas les Jansénistes,
Qui dénigrent tous ces casuites;
Le moindre mis en ce détail
Fait la barbe à tout Port Royal.
Lisez les donc, mes aimez Frères,
Ils débroüilleront vos affaires.
Les saints sans érudition
Ont souffert mort et passion;
Ceux-ci sans fatigues et sans peine,
Vous conduiront tout d'une haleine
Au lieu de la félicité
Jouïr de l'immortalité.
Enfin pour couper la racine,
A toute mauvaise doctrine,
Et préserver nos chers enfans
De tant de lions rugissans;
Déclarons que sans plus attendre
Nous prétendons ici défendre
Sans façon la direction,
Même la prédication,
A tous les prêtres et chanoines,
Seculiers, Reguliers et Moines,
Hormis les Moines Mandians
Qui seuls nous sont obéissans;
Gens sans doute de confiance,
A qui donnons toute puissance :
Carmes, Minimes, Augustins,
Cordeliers, aussi Capucins;
Car par des preuves autentiques,
Les connoissons bons catholiques,
Amis de la société,
Ne doutons de leur piété,
Faisons grand cas de leur prudence,
Au tribunal de pénitence;
Les estimons infiniment
Pour leur désinterressement.
Ordonnons que toute dévote,

Digitized by Google

Sans faire la prude ou la sotte,
N'aille jamais chercher ailleurs
Que chez eux de bons Directeurs.
Chacun d'eux est doux et commode,
Nous voulons qu'ils soient à la mode.
L'Evangile n'est-il pas doux,
Comme a fait voir le sieur Le Roux ?
Hé quoi ! sommes-nous des esclaves,
Faut-il nous mettre aux entraves ?
Vivons bien, il est à propos,
Mais sans troubler notre repos :
Il faut un peu de pénitence,
Mais surtout beaucoup d'espérance;
Faisons quelque chose de nous,
Et Dieu bon nous sauvera tous.
Quoique l'on dise, quoiqu'on fasse,
N'avons-nous pas toujours la grâce ?
Dieu ne peut manquer aux besoins,
Ne méritons nous pas ses soins,
Comme un de nos plus scavans Freres
L'a démontré par les saints Peres ?
Ces Jansenistes entêtez
S'ils ont été si maltraitez,
C'est que leurs maximes étranges
Demandoient qu'on vécut en Anges :
Mais les Minimes et les Mineurs,
Sçauront bien mieux régler vos mœurs;
Cherissez surtout les Jésuites,
Ils sont nos troupes favorites.
Priez le très saint Loyola
Et son disciple Molina ;
Vous aurez avec abondance
Par eux sa divine assistance.
Ils sont des saints d'un grand crédit,
Ces Pères me l'ont souvent dit ;
Abandonnez-vous donc sans crainte
A cette société sainte,
Qui brille avec autant d'éclat,
Dans l'Église que dans l'État ;



Digitized by Google

Et dont la Morale innocente
Sçait convertir sans qu'on le sente.
Imitez leur simplicité,
Admirez leur humilité,
Sans intérêt, sans politique,
Sans fiel, jalousie et sans pique,
Modestes, doux, compatissans,
A leurs ennemis bien-faisans ;
On voit triompher leur doctrine,
Au Japon ainsi qu'à la Chine;
Prêchant par tout la vérité,
Blâmant par tout l'impiété,
Et bannissant l'idolâtrie,
Sans détour, sans supercherie,
Craignant comme le plus grand mal,
Avec Dieu d'unir Bélial.
Je plains du bien-heureux Maurice
L'égarement et le caprice,
N'en déplaise à ce feu Prélat,
Je blâme son Épiscopat.
Seduit par mille téméraires,
Il faisoit fort mal ses affaires,
Toujours suivi de cent Docteurs
Ou plutôt de cent affronteurs,
Qui représentoient ces bons Peres
Comme Ministres mercenaires,
Vivans sans honneur et sans Loi,
Sans Religion et sans Foi;
Autorisans les plus grans crimes,
Nians les plus saintes maximes.
Ces perfides, de leur Pasteur,
Manioient l'esprit et le cœur.
Sous le nom de son Excellence
N'ont-ils pas fait une Ordonnance,
Qui pour avoir fait trop d'éclat,
A dés-honoré ce Prélat.
La condamnons comme hérétique,
Venant d'un esprit trop critique,
Notant avec impiété

Digitized by Google

Une sainte société.
Plût à Dieu donc, mes tres chers Freres,
Que vous chérissiez tous ces Peres.
Commandons qu'à ce Mandement
Tous obéissent promptement;
Détestons déjà par avance,
De plusieurs curez l'insolence,
A faire en supersticieux,
Un désaveu séditieux.
Prescrivons à tous de ne faire
Ni prologue ni commentaire,
Mandons à nos appariteurs
De nous servir d'Inquisiteurs,
Pour les trois curez hérétiques,
Si par paroles ou par niques,
De notre present Mandement,
Marquent du mécontentement.
J'en jure par mon Excellence,
Je punirai cette impudence :
De plus par des motifs très saints
Défendons aux Diocésains,
D'assister à leurs sacrifices,
Qui devant Dieu sont injustices;
Qu'on évite ces apostats
Que le Demon tient dans ses lacs.
Pour prévenir toute surprise,
Ne fréquentez point leur Eglise,
Pour eux n'offrez, ni ne priez,
Ne les saluez, ni les voïez;
Mais n'oublions pas de vous dire,
Qu'aussi je prétens interdire
Dans leur église tout sermon,
Ni plus ni moins qu'a Charenton ;
Je ne veux pas qu'un catholique
Soit béni par un hérétique;
Car une Bénédiction
Est signe de Communion.
Je vous en ai donné l'exemple
M'étant absenté de mon Temple

Digitized by Google

Un certain jour fort solemnel
Peur de faire un péché mortel.
Ainsi nous devons en conscience
Mépriser l'injuste Sentence
De certains méchans magistrats
Qui se font Regens des Prélats,
Qui sans égard au caractere,
Usurpent notre ministère :
Ah ! qu'il est honteux de les voir
Mettre la main à l'encensoir !
Dieu dans le jour de sa colère,
Punira ce fait téméraire.
Voulons que ce dit mandement
Affiché soit incessamment
Par tout où sera necessaire,
Voire en l'un et l'autre hemisphère ;
Qu'après avoir fait bien du bruit,
Il nous apporte quelque fruit.
A Saint-Thiery, fait à mon aise
L'an de Jesus dix-sept cens seize.
Soussigné, François, et plus bas,
Maurel, dont on doit faire cas ;
Capucin, aussi secretaire,
Et surnommé de la Grippière.

## XII

### *Excellent. D. D. Francisco de Mailly, arch. et duci Rem. defensori Religionis acerrimo, Ode*

Recueil Pinchart, Diverses pièces. Tome IX. page 201 (Permis d'imprimer le 19 février 1717, in.-4° chez B. Multeau).

Antiqua nuper Relligio genas
Pallore suffusa, et laceram trahens
Lugubre pallam, has vulnerato
Corde dedit gemebunda voces :

Digitized by Google

« Quæ monstra ruptis tartarei sinùs
Excita claustris, et rabiem et dolos
Armant, et in nostram efferata
Perniciem opprobriumque certant?
Quacumque reptant, hic furor impotens,
Hæc hora veri nescia, nunc piè
— Balando fallunt, nunc luporum
More ululando cient tumultus.
Non dividendum si valeant gregem,
Non dividendam scindere si togam,
Pedo, que contempto, rapaci
Dente meum populari ovile. »
Nec plura : matris progenies pia
Audit querelas Mallius, et piæ
Motus querelis destinavit
Præsidium columenque matri.
Proh quantus ultor! Relligio, metûs
Tristisque planctûs desine, tot minas
Contundet, et septis luporum
Ejiciet metuendus agmen.
Ille est vetusto stemmate nobilis,
Unoque regum sanguine qui minor,
Illustre nomen laude multâ
Condecorat propriâ, nec impar;
Exculta cui mens, ingenium et capax,
Et docta promptum fundere munera,
Quæ plenus haurit, dum labore
Sacra fodit monumenta digno;
Cui pectus audax et facere et pati
Quodcumque virtus concipit ardua;
Majus periclis; par labori,
Nec metuens Erebi fragores.
Haud vana canto : jam celer imminet,
Pedum magistrâ jam quatiens manu
Pastor reluctantes in hostes
Explicuit sua primus arma;
Decreta Patrum fortiter occupans,
Firmamque sacra canitie fidem,

Digitized by Google

Et rupi inhærens Vaticanæ,
Servat oves jugulatque monstra.
It clamor astris, bellua centiceps
Flammas et atrum despuit impio
Rictu venenum, et clade ab ipsâ
Sævior ingeminat furorem.
Non ursa telo saucia sic furit,
Immane non sic frendit aper trahens
Fatale ferrum, dum frementes
Vindicias truculentus ardet.
Inauspicatos conscia Mallii
Virtus furores despicit, et nova.
Nondum expiatis inurens
Vulnera vulneribus, fatigat
Ferale monstrum vindice dextera.
Quos o triumphos, prisca fides, agis!
Quas Mallio lauros metente
Hostibus è domitis reportas!
Sive imperito heu non bene credita
Oracla legis judicio eripit (1)
Vulgi; mala seu fraude structas
Dejicit impavidus columnas (2);
Sive infulatum haud dissociabili
Hortando cœtum fundere junxerit (3),
Unoque pastores ovili
Reddere consilio suadet;
Caute reductos seu socios Cori
Summo rebelles ordini, et æmulos
Scriptis coercet (4), dedocetque
Pontificum violare jura;
Sublime spirans ingenium stupet
Auditor, et puros geminæ bibit
Linguæ lepores (5), nec legendo
Sæpe sitim satiat legendi.

(1) Damnando librum cui titulus : Témoignage de la vérité.
(2) Et alterum cui titulus : Les Hexaples ou écrit à 6 colonnes.
(3) Epistola insigni ad Episcopos Parisiis Congreg.
(4) Mandato adversus tres libellos.
(5) In iis quæ gallicè ac latinè scripsit.

Digitized by Google

Miratur ad nutum fluere ipsius
Responsa sacris abdita paginis
Unoque Patres Mallii omnes
Ore loqui et sapere : obstupescit
Fortem tueri non violabile
Unquam profanâ depositum manu.
Ultore tanto pone tristes,
Relligio, recreata questus.

## XIII

*Traduction d'une paraphrase de l'Ode lat. du P. Duchesne, s. j., par M. La Court, D. Th.*

(Recueil Pinchart, tome ix, p. 202.)

A monsieur, monsieur de Mailly
(L'autheur de ce titre a failly (1) :
Le haut seigneur qu'il préconise
Est puissant prince de l'Église)
Par son parrain nommé François,
Archevèque et duc des Rémois,
Seul entre les prélats de France
Poussant la bulle à toute outrance,
Aîné reconnu par les pairs.
Ode en quatre-vingt quatre vers.

Manteau délabré, face blême,
Le cœur pressé d'un mal extrême,
Ainsy la Constitution
Exhaloit son affliction.

Quel monstre échapé de sa cage
S'arme contre nous et fait rage ?
J'en crains la ruse et la fureur.
Las, il en veut à mon honneur :

(1) Il n'a pas donné à son héros la qualité de prince de l'Église.

Digitized by Google

Je le vois, il rampe, il s'avance,
La vérité fuit sa présence,
Tantôt bêlant comme un mouton,
Tantôt d'un loup prenant le ton.

C'est mon troupeau qu'il veut détruire,
Il mord ma cotte et la déchire,
Ny ma houlette, ny mes cris
N'arrêtent son cruel mépris.

Elle dit ; sensible à sa plainte,
François son fils a l'ame atteinte,
Et comme Æneas le pieux
Il verse son cœur par ses yeux.

Que ce vengeur est redoutable !
Il ne frappe point qu'il n'accable.
Bonne mère, rassurez-vous,
Il va vous défendre des loups.

Son sang épuré goute à goute
Coule des vieux Romains sans doute,
Aux Bourbons il ne cède rien,
Le feu Louis le scavoit bien.

Dans les présens de sa science
Quel vaste fond d'intelligence !
Quel succès ont ses mandemens
Grâce à nos pères scavans !

Nul prélat n'a sa noble audace :
L'ennemi paroit, il fait face,
Le canon ny même l'enfer
Ne le feront pas reculer (1).

(1) Exposition de M. l'archevêque.

Digitized by Google

Cet éloge n'est point frivole ;
Armé de sa houlette, il vole,
Il frappe, et son regret amer
Est de ne pouvoir écraser (1).

Il perce le monstre profane ;
Nos pères, dont il est l'organe,
Des coups portés selon leur plan
Font retentir le Vatican.

Le cris de la bête mourante
Jusqu'au cieux répand l'épouvante,
De cent têtes cent hurlemens
Forment des concerts effrayans.

L'ourse prête à perdre la vie
N'a point une telle furie,
Ny le menaçant sanglier,
Lorsqu'il traîne un fer meurtrier.

Tout tremble, François intrépide
A seul le courage d'Alcide ;
Le sang peut à peine assouvir
Son cœur qui se plait à sévir (2).

Quelle riche moisson de gloire !
Chantez, célébrez sa victoire !
Que la pourpre jointe aux lauriers
Couronne ses exploits guerriers.

Ciel, quel elixir de doctrine !
Soit qu'en courroux il examine
L'autheur inconnu du traité
Des *témoins de la vérité* (3).

(1) Ordonnance du 5 oct. 1716.
(2) Instr. pastor. du 4 janv. 1717, page 5.
(3) En condamnant ces livres du Témoignage de la vérité et des Hexapl. qu'il écrit sans h.

Digitized by Google

Soit que sans h. son Excellence
Contre les *exaples* s'offense ;
Soit que d'un style aigre et mutin
Il sonne avec nous le tocsin (1) ;

Soit que d'une fureur égalle,
Authorisé de Laurent Valle,
Il condamne aux feux sulphurés
Pourchot disciple de Coré (2) ;

La latine et françoise emphase
Ravit l'auditeur en extase
Du mandement et du decret.
Qu'en dites vous, brave Brouillet (3) ?

Nos pères parlent par sa bouche
Un langage inouï qui touche ;
S'il se jure autheur par sa croix,
Vous l'en croirez une autre fois (4).

Bulle que partout on décrie
C'est pour vous qu'il se sacrifie
Faites au moins pour ce papalin
Qu'il soit cardinal à la fin.

(1) Sa lettre aux évêques.

(2) Ordonnance du 4 janv. 1717 portant condamn. du décret de l'Université de Paris rendu sur la réquisition de M. Pourchot ex-syndic.

(3) M. Brouillet, officier lisant un jour chez M. l'archevêque son décret latin du 1er févr. 1717 contre l'Université de Reims, ce prélat lui dit : « Hé bien, monsieur, vous voyez que j'écris aussi bien en latin qu'en français. »

(4) Le bruit s'étoit répandu qu'un jésuite avoit passé trois semaines à Saint-Thierry pour donner la dernière touche au mandement du 5 octobre 1716. M. l'archevêque, s'expliquant sur ce fait, dit en public : « Par la croix que je porte, j'atteste icy que j'en suis l'autheur. »

Digitized by Google

## XIV

*Ordre d'un pèlerinage au grand saint Hubert pour obtenir la guérison de M. de Mailly, archer. de Reims, 9 avril 1717.* (Pièces diverses manuscrites. — Jésuites.)

Mrs les ecclésiastiques suspens et excommuniés du diocèse de Reims, après plusieurs neuvaines à saint Mathurin, après différens remèdes anodins et violens pour guérir son Excellence rémoise, ont enfin engagé les meilleurs amis du prélat à faire le voyage de saint Hubert ; en voici le plan abrégé

### Départ de Reims

M. de Sugny (1) oublira chrestiennement le refus qu'on a fait de sa petite personne pour la charge de promoteur et signalera son zèle par un ordre de sa façon à tous les maistres d'école du diocèse, à ce qu'ils ayent à carillonner partout où la procession passera, cet acte de juridiction affermira son droit.

Les sieurs Maurel et Tartais précéderont d'un jour, s'ils n'ont pas oublié l'esprit et la manière de leur première et véritable vocation. Ils s'acquiteront de cet employ avec honneur et avantage pour les pèlerins.

Le Sr Colas (2) restera pour gouverner le diocèse, pendant que M. Thiel (3) adoucira par les sons harmonieux de sa harpe les vapeurs noires du malade.

Le lundy de la deuxième semaine d'après Pasques tout le corps de pèlerins partira.

Thomas Callou portera la baguette et fera les autres fonctions de bedeau.

(1) Ecolatre.
(2) Secrétaire du grand vicariat.
(3) Irlandois.

Digitized by Google

Prudhomme le doucereux, si on luy promet un meilleur bénéfice, quittera volontiers sa cure pour porter la croix.

Les petits Charuel et Chiavary porteront les chandeliers, mais il faudra les avertir de ne pas causer ou commettre autre puérilité.

Mr Hachette, surnommé le Bœuf à la mode, portera chappe parce qu'il entonne fort bien.

Mr Fremyn, docteur *in utramque partem*, veillera sur les deux chœurs et en cas de besoin chantera des deux costés.

Les quatre pères de l'hospital de Saint-Antoine marcheront les premiers. Le plaisir de porter l'aumusse les consollera de la fatigue du voyage. Ils en pourront prendre acte pour preuve de leur droit plus que douteux.

Les ecclesiastiques suivront leurs rangs et prérogatives. Que si à cette occasion il se trouvait quelque difficulté, le vice promoteur qui attend, mais qui n'a encore de bénéfice, décidera sans interest, mais seulement par provision. Sa grande expérience suppléera au deffaut du bon sens que la nature, qui ne le destinoit pas aux employs de l'Eglise, luy a refusé.

Si le pauvre diable de la Fare n'est pas de retour, Mr Clocquet, chanoine, conduira la trouppe et fera en sorte de persuader au Sr Maurel de consacrer à cette œuvre pie une partie de ce qu'ils ont détourné de la caisse du clergé.

Le peuple suivra en petit nombre, à ce que l'on croit, parce que la maladie qui fait le sujet du voyage luy paroit incurable.

Les pères Hachette, Beaujour, Mahuet, jésuites, de peur des troubles et divisions, viendront devant ou après ; ce dernier pourra seulement, mais rarement proposer dans les conversations, en termes naturels, les cas les plus extraordinaires sur le mariage et matières semblables, qu'il décidera suivant le principe du chaste Sanchez.

Enfin Mrs l'abbé de Landeve et Thureau feront bande à part, leur incommodité demande cette séparation. Ils se passeront charitablement l'un à l'autre ce qu'on ne pardonne pas ordinairement.

### Entrée a Saint-Hubert

1° A un demy quart de lieue ou environ de l'abbaye, tous se mettront en ordre ; on commencera les litanies de sorte que l'invo-

Digitized by Google

cation des Saints finisse juste à la porte de l'église, affin qu'en entrant on puisse chanter trois fois *Sancte Huberte* etc. On répétera trois fois : *Ab ira, odio et omni mala voluntate*, et neuf fois de suitte on ajoustera : *A furore archiepiscopali ;* on répétera encore trois fois : *Ut inimicos sanctæ ecclesiæ humiliare digneris ;* le reste se dira à l'ordinaire.

2° Chacun se confessera, communiera ou célébrera à sa dévotion. Si Maurel jugeoit à propos d'approcher du sacrement de pénitence, il peut se dispenser de dire qu'il fut jadis capucin, aujourd'huy bénédictin, parce que le confesseur effrayé le renvoyeroit, ce qui causeroit du trouble et du scandale.

3° Tous se feront dire des Évangiles à l'intention commune ; quelques-uns en pourront demander pour des besoins particuliers ; Thureau, par exemple, pour certains mouvemens convulsifs assés ordinaires qui font appréhender pour la suitte.

4° On chantera en action de grace une antienne à saint Hubert, de la composition du Sr M. surnommé *Musique*, qui se vend chez Multeau, imprimeur de l'Université.

## Retour a Reims

On reviendra sans cérémonie, mais tous ensemble, s'il se peut ; pour se refaire de la fatigue, on marchera à petite journée, et les repas seront longs et splendides. On pourra réjouir la conversation par quelques chansons agréables et divertissantes. Le Sr Gasparini (1) en sçait de toutes façons, son confrère le savoyard en dira de drôles sur l'air : *Ramonès-cy*. Les archimbaux se presteront pour une reprise d'ombre ; on fera au reste, de son mieux pour passer le temps agréablement.

A la porte de Reims, tous se mettront en ordre et on ira processionnellement jusques aux Jésuites pour y chanter le *Te Deum*. Ensuite le recteur donnera sa bénédiction paternelle, à moins que l'abbé de Landève ne le fasse en crosse et en mitre. Le bon homme sans cela n'en fera rien.

(1) Prieur de Saint-Antoine.

Digitized by Google

## XV

### *Mandement de l'Archevêque de Reims.*

Or, écoutez, peuple ignorant,
La lecture d'un mandement
Du grand Mailly, ce savant homme,
Qui fut placé, je ne sais comme,
Dans la chaire de saint Remy,
Car il ne le méritait my.

« Je défends de lire un discours
Qui dans mon diocèse a cours,
Composé par un personnage
Qu'on sait n'avoir point équipage,
Qui prend le titre de Recteur:
Mais ça ne me fait pas grand'peur.

Souvent dans cette dignité
On met qui l'a moins mérité;
Au contraire la prélature,
N'est pas donnée à l'aventure;
Au moins ainsi la chose était
Quand le confesseur présentait.

Ce chef de l'Université,
Par le parti si fort vanté,
Ose dire avec assurance
Que l'on ne reçoit point en France
La bulle du pape Clément.
C'est dire au grand Mailly qu'il ment.

Le dit Recteur soutient encor
(Mais faut qu'il ait le diable au corps)

Digitized by Google

Qu'un primat de Gaule Belgique,
Légat du Siège apostolique,
De plus homme de qualité,
Devrait consulter son clergé.

Si cette maxime avait cours,
On me contredirait toujours.
Mon clergé n'est que trop discole,
Souvent il m'envoie à l'école,
Et sans respecter ma Grandeur
Il ose m'accuser d'erreur.

Les curés surtout sont mutins
J'ai beau, pour punir ces lutins,
Excommunier, interdire,
Ils croient tous que c'est pour rire;
Et pour les mettre à la raison
La Fare a besoin d'un bâton (1).

Item je proscris un décret,
Ouvrage par trop indiscret,
Où toute la gent pédantesque,
Voulant faire exploit gigantesque,
Me condamne à son tribunal,
Mais j'en appelle à Laurent Val (2).

Laurent Val, illustre écrivain,
Qu'on ne réclame point en vain,
Toi qui m'as donné la science
Et du *Pridem* l'intelligence,
Sans ton secours j'étais tondu.
Le syndic m'aurait confondu.

Pour punir sa témérité,
Je veux que la postérité

(1) L'abbé de La Farre, grand vicaire, abattit un curé qui lui résistait. (Note du chansonnier.)

(2) Laurent Valla, érudit italien du xv^e siècle, cité par l'archevêque.

Digitized by Google

Sache que *Pridem* je condamne;
(Ce mot mal entendu nous damne),
Au sens du décret infernal
Adopté par le tribunal.

Mailly, tu seras cardinal,
Ainsi l'a prédit Laurent Val,
Au chapitre des *Pridemistes*,
Cousins germains des Jansénistes.
Chapeau rouge, dit-il, aura
Qui mieux *Pridem* expliquera.

Vous voulez jouter avec moi
Et bientôt me ferez la loi.
Superficiel philosophe,
Vous êtes de trop mince étoffe :
On n'y gagnera jamais rien,
Car je suis bon grammairien.

Mais voyez qu'ils sont impudents,
Il prétendent, malgré mes dents,
Que ce bel ecclésiastique,
Dans son discours académique,
De l'Espagne ne parle point.
Morbleu! j'y mangerais mon poing.

Vous suivez un mauvais parti,
Syndic, vous en avez menti.
Le Recteur a nommé l'Espagne;
Prenez lunettes en Champagne,
Les bonnes sont de Saint-Thierry.
L'abbé du Vaux en est fourni.

Or sus, ce présent mandement
Sera lu sans retardement
Par les curés du diocèse,
Dont ils ne seront pas bien aises;

Digitized by Google

Et si quelqu'un monte au clocher (1),
Il faut l'en faire dénicher. »

Mais nous, prions le bon pasteur
Qu'il confonde tout imposteur,
Comme du Vaux, Morel, La Fare
Et toute la race barbare
Qui sacrifie à Molina.
Entonnons *Salve Regina*.

## XVI

### *1° A M. Daguesseau Pr gl, du 17 janv. 1717.*

MONSEIGNEUR,

Il est arrivé ce jourd'hui en cette ville un incident assez interessant pour vous être mandé. M. notre arch. a jugé à propos de faire une Instruction pastorale. Elle sert à justifier ce qu'il a dit dans son Mandemt du 5e octobre dernier contre le *Discours du Recteur de l'Université de Paris du 22 juin 1716*. Le commencemt de cette Instruction est en termes un peu durs contre les curés qui refusent de recevoir la bulle *Unigenitus*. Le Sr Fremyn qui dessert la paroisse de S. Symphorien à cause de l'état de suspense où est le curé qui a refusé de publier le dernier mandemt, a voulu publier l'Instruction pastorale, et avant que de le faire il a fait un discours à la louange de M. l'archevèque, et ensuite s'est déchainé contre les curés qui avoient été autrefois excommuniés, du nombre desquels est celuy de S. Symphorien, et contre les suspens. Sa déclamation étoit en termes vifs et aigres, ce qui a excité une rumeur parmy les paroissiens, qui, sans respect du lieu où ils étoient, ont touché contre les bancs, ont crié au lecteur de descendre et même ont sonné les cloches. Le curé de cette paroisse, qui assistoit à la

(1) Allusion à ce qui se passa dans certaines églises le 17 janvier 1717.



Digitized by Google

messe au rang des laïcs, baissa la tête pour paraître ne prendre aucune part à ce qui se passoit, et lorsque le bruit redoubla, il se retira chez lui sans rien dire ny faire aucun geste qui témoignât qu'il approuvoit ou blamoit ce qui se faisoit. Et à cause de cette rumeur le Sr Fremyn fut obligé de discontinuer sa lecture.

A la paroisse de S. Étienne, il est arrivé un autre murmure lorsque le vicaire a lu cette Instruction; il n'y avoit pas donné occasion par un précédent discours comme avoit fait le Sr Fremyn à S. Symphorien, et l'on attribue la rumeur à ce qu'on crut que c'étoit quelque nouveau coup contre le curé. Je n'en sais point d'autre détail sur quoy l'on parle diversement.

Nous avons conféré sur cet événemt, M. votre substitut et moy, et il m'en doit donner sa plainte dès ce soir. J'ay cru, Msr que ce n'étoit pas assez satisfaire à mon devoir que d'informer de ce fait si en même temps je n'avois l'honneur de vous en rendre compte ; ce que je vous marque de S. Symphorien, je le scay de deux personnes caractérisées qui y étoient présentes.

S'il y survenoit autre chose, je me ferois un devoir de vous en donner avis.

Je suis, etc.

Le lundy 18e janvier, M. le Pr du Roy me présenta sa plainte datée du 17. Je l'ay répondue d'une permission d'informer.

Le dt jour, 18 jr, M. le Pr du Roy fut mandé à l'archevêché par le sr Charuel, vice-promoteur.

Le mardy 19, le Pr du Roy me vint dire que, sur l'invitation du sr Charuel, vice-promr, il avoit été à l'archevêché, et que Mons. l'archevêque luy avoit dit qu'il falloit me faire déporter, et M. le Pr du Roy vint m'en faire la proposition. Je luy demanday s'il entendoit me récuser. Il dit que non, sur quoy je luy dis que l'ordre me deffendoit de me déporter sans cause jugée valable. Il me dit qu'il iroit faire scavoir ma réponse à M. l'archev. et effectivement il y alla led. jour 19 janvr, et le même jour, il reçut des étiquettes de la part du sr Charuel.

Nota. — Le 18, M. le Pr du Roy alla voir les srs Clignet pr fiscal de M. l'arch. et Charuel vice-promoteur, pour prendre leurs ordres.

Digitized by Google

### *2° Lettre à M. le Pr gl au Parlement, du 21 janv. 1717.*

Mgr. J'eus l'honneur de vous écrire le 17 de ce mois ce qui s'étoit passé en l'église de S. Simphorien. Le 18e, M. votre substitut me rendit sa plainte et hier, il fit assigner des témoins que j'ay entendus. Il paroit par leur déposition :

1° Que le curé qui assistoit en habit de laïc n'avoit pas été averty qu'il y avoit un nouveau mandemt à publier.

2° Que le bruit a commencé lorsque le sr Fremyn, qui dessert la cure de S. Simphorien parla des ecclésiastiques rebelles et discoles qui refusoient d'obéir à leur archev. et qu'il leur appliquoit ces paroles de l'apôtre : *Numquid Christus divisus est ?* et celles du cantique : *Filii matris meæ pugnaverunt contra me.*

3° Que le sr curé sortit doucement et sans aucun bruit la tête baissée et l'air consterné après le bruit commencé.

4° Que le bruit ne fut causé que par des filles et femmes dévotes la plupart pauvres, et ce à cause du discours prélimire du sr Fremyn.

5° Que le bruit continua après la sortie du curé et dura tant que le sr Fremyn resta dans la chaire, et cessa tout à coup quand il en fut descendu, de sorte qu'il acheva tranquillemt la messe.

6° Le sr Fremyn ouy en témoignage attribue ce bruit à ce que les paroissiens appliquèrent ses paroles à leur curé qui étoit là présent.

7° Il n'étoit pas nécessaire de lire au prône l'instruct. pastle, M. l'arch. n'ayant point marqué que son intention fut qu'elle soit lue.

Je ne vois pas jusqu'à présent de témoin qui désigne dans ceux qu'ils déclarent avoir eu part à ce bruit une malice et une envie préméditée de faire du scandale, mais seulement un motif de pitié en faveur de leur curé. Je scay bien qu'en fait de rumeur les moindres étincelles sont dangereuses. C'est ce qui nous oblige à continuer l'instruction. Jusqu'ici on n'a entendu que des témoins produits à M. votre substitut par les mémoires qu'il a eus des officiers de M. l'archev. et j'espère que ensuite il m'en fournira de sa part et de son choix. S'il y survient quelque chose digne de votre attention, trouvez bon que j'aye l'honneur de vous en rendre compte, et ce pendant de me dire, etc.

Digitized by Google

### *3° A Mgr. le chancelier, le 19 fr 1717.*

J'ay receu hier la lettre dont il a plu à V. E. de m'honorer le 30 du passé, où elle marque qu'elle estime qu'il faut laisser tomber la procédure commencée pour le tumulte arrivé à S. Simphorien. J'avois cru que ce seroit le meilleur party, et dans cette veue je l'avois instruite fort lentement ; mais on nous menaça d'un côté que M. l'intendant avoit une commission du conseil pour en venir informer, et je ne doute pas que cette voie ne fut alors tentée ; et d'un autre, le Pr du Roy en notre siège s'est tellement laissé entraîner aux sollicitations qui luy ont été faites que deux heures avant que je fusse honoré de la lettre de V. E. on m'avoit remis le procès avec une conclusion qu'il avoit donné pour décréter le curé et le vicaire de S. Simphorien, d'assigner pour être ouys quoyqu'ils ne soient aucunement chargés que d'être sortis de l'église pendant le tumulte. J'avoue avec confiance à V. E. Mgr, que les ecclésiastiques qui sont auprès de M. notre arch. et qui cherchent à l'irrister contre son diocèse ont fort sollicité ces conclusions, tous les témoins qui ont été produits étoient assignés sur leurs mémoires, quelques-uns avoient été mandés à l'archevêché, et l'on cherchoit à donner à cet incident toutes les allures d'une sédition. J'ay eu les originaux de ces mémoires ; je n'ose confier le contenu de votre lettre à M. le Pr du Roy qui d'ailleurs est cousin germain de ce prêtre imprudent qui a occasionné le désordre. Je sens bien que tout le ressentiment de cette affaire manquée tombera sur moy ; je ne changeray pas pour cela et je ne crains rien, sinon de mal faire, et je prends la liberté d'ouvrir mon cœur à V. E. pour la supplier, au cas qu'il luy survienne des plaintes contre moy dans cette affaire, de me vouloir bien recevoir à me justifier avant que de me condamner. J'ai l'honneur etc.

### *4° A M. le Pr gl Jolly de Fleury, du 19 fr 1717.*

Mgr,

J'ay l'honneur de vous envoyer trois copies de lettres et un mémoire qui vous donneront une entière connaissance du désordre

Digitized by Google

arrivé le 17 j^r dernier en l'église de S. Simphorien de cette ville et des ordres que me donne à ce sujet M^gr le chancelier, à qui comme v^re prédécesseur j'en avois rendu compte. Oseray-je vous supplier, M^gr, pour notre repos de vouloir bien prendre par vous-même connaissance de cette procédure. Les gens d'affaire de M. l'archev. abusent du grand âge d'un prélat qui approche de 78 ans et pour ne nous point exposer (lacune) et pour ordonner à l'un et à l'autre de vous envoyer conjointement l'extrait des informations et cependant de surseoir à icelles poursuites jusqu'à nouvel ordre. Ce tempérament nous disculperoit. Ce n'est pas que je rougisse de faire mon devoir ny que je craigne en le faisant, sinon de mal faire; mais le rang que tient M. notre arch., les mauvais conseils de ceux qui l'environnent, et la part qu'on luy fait prendre tous les jours dans les affaires qui ne le regardent pas, nous obligent à des ménagem^ts tout extraord^res.

### 5° *Mém^re sur la procédure faite à l'occasion du bruit arrivé à S. Simphorien.*

Le 18 janv^r 1717, le substit. de M. le p^r g^l a rendu sa plainte qui a été suivie d'une information.

Le 24 janv^r 1717, M. l'arch. a envoyé ses officiers en l'église de S. Simphorien pour y veiller à ce qui se feroit pend^t la lecture qui fut faite, non de l'Instruction pastorale, mais d'une ord^e imprimée conjointe qui condamne certaines feuilles. Ce qu'il y a de plus extraord^re, c'est que les officiers du Roy qui étoient saisis de la matière et seuls juges du trouble du service divin, ne jugèrent pas à propos de s'y transporter, aussi n'y eut-il aucun désordre.

Le 26 janvier, le lieuten^t g^l décrète une femme de prise de corps et une autre d'ajourn^t personnel.

Le 29 janv. la femme décrétée fut emprisonnée et le 30 interrogée, et étant très caduque de maladie, elle eut main levée de sa personne pour être transférée à l'Hôtel-Dieu, par sentence du siège du 1^er fév. 1717.

Le 4 févr. on entendit encore 4 témoins conformes aux premiers.

Le 6, l'autre femme décrétée d'ajournement personnel subit son interrogatoire.

Le 13 févr. le subs^t de M. le P^l g^l conclut à un nouveau décret

Digitized by Google

d'ajournem^t personnel contre une autre femme et à un décret d'assignem^t pour être procédé contre le s^r curé et son vicaire.

Il est à remarquer que le curé et le vicaire ne sont aucunement chargés, sinon d'être sortis modestement de l'église pendant le bruit, même des témoins disent que le curé a fait signe de la main pour l'apaiser.

Le s^r Fremyn qui a causé ce bruit par un discours imprudent et hors d'œuvre est cousin germain du subs^t de M. le P^r g^l.

## XVII

### *Lettre de Monsieur d'Armenonville, secrétaire d'État, au Lieutenant général de Reims.*

A Paris, ce 10 X^re 1719.

MONSIEUR,

Vous aves sans doutte appris que M. l'archevêque de Reims a été compris dans une promotion de neuf cardinaux que le Pape vient de faire; mais comme ce prélat a sollicité et obtenu cette dignité étrangère sans en avoir eu ny demandé la permission du Roy, Monseigneur le duc d'Orléans n'a pu regarder ce procédé de sa part que comme une infraction non seulement à l'obéissance et à la fidélité que son rang et sa naissance exigeoient de luy, mais même au serment qu'il a prêté en qualité de Duc et Pair et S. A. R. n'a pu se dispenser pour le maintient de l'authorité de Sa Majesté qui est en ses mains, de faire deffenses à ce Prélat d'accepter cette dignité, d'en prendre le titre, ny d'en porter les marques; Elle a pour cet effet chargé M^r le chevalier de Villeron, enseigne des gardes du corps de luy porter les ordres de Sa Majesté à ce sujet. Et elle m'a ordonné en même temps de vous écrire que son intention est que votre compagnie ny aucun des officiers qui luy sont subordonnés ne reconnoissent ce Prélat comme revêtu de cette dignité et ne luy rendent aucun devoir ny honneur à cette occasion, je ne doute pas que vous ne vous con-

Digitized by Google

formies à ce qui est en cela des intentions de S. A. R. Je suis, Monsieur, votre tres humble et tres affectioné serviteur.

*Signé* : D'ARMENONVILLE.

Et à la subscription est écrit : *A Monsieur le Lieutenant général du Bailliage et siège présidial de la ville de Reims, à Reims.*

## XVIII

### *Conclus. du conseil de la ville, 10 sept. 1721.*

Sur ce qui a esté représenté par Mr le Lieutenant, que Mr Ledoux conseiller et Callou procur. sindic s'estoient transportés dimanche dernier à St Thierry pour faire compliment à Mgr le cardinal de la part de la ville sur la dangereuse maladie dans laquelle il estoit tombé le samedy 6 de ce mois, et que depuis ayant appris que la famille de Son Émc estoit actuellement au dit lieu de St Thierry et que sa maladie devenoit tous les jours plus dangereuse : pourquoy il convenoit délibérer si l'on nommeroit des députés pour aller témoigner à S. Ém. la part que la ville prend à sa maladie et en même temps, saluer M. le marquis de Nesle et autres de la famille de ce prélat.

La chose mise en délibération ;

La Cie a conclu que Mr le Lieutenant, M. Mopinot, conseiller et le procureur sindic estoient priés de se transporter en la maison abbatialle de St Thierry pour aller temoigner à S. Émc Mgr le cardinal la part que la ville prend à sa maladie et en même tems présenter les complimens de la ville à la famille de ce prélat.

## XIX

### *Conclus. du conseil de ville, 14 sept. 1721.*

Sur ce qui a esté représenté par Mr le lieutenant que Mgr le Cl de Mailly, archevesque, duc de Reims, estoit décédé hier 13 de ce

Digitized by Google

mois en sa maison abbatialle de S. Thierry, sur quoy il avoit jugé à propos d'assembler la C^ie^ pour délibérer si il sera fait des complimens de condoleance de la part de la ville à M. le marquis de Nesle et autres de la famille de Son Éminence, qui sont actuellement en cette ville au palais de l'archevêché.

La chose mise en délibération :

Conclu a esté que M. le lieutenant et six de M^rs^ du conseil estoient priés d'aller présenter les complimens de la ville à M^r^ le le marquis de Nesle et autres de la famille de M^gr^ l'archevêque sur la mort de S. Em^e^ et que M^rs^ du conseil seront convoqués pour se trouver en l'église de Notre-Dame à deux heures de rellevée pour aller ensuite donner l'eau béniste sur le corps de M^gr^ l'archevesque, qui a esté conduit hier en son palais à onze heures du soir accompagné seulement de ses officiers et sans aucunes autres cérémonies.

## XX

### *Conclusions du conseil de ville, 1721, 16 septembre. Cérémonial du convoy de S. Em^e^ M^gr^ le C^l^ de Mailly, archevesque de Reims.*

Sur ce qui a esté représenté par M. le lieutenant que M. le marquis de Nesle et M^rs^ du Chapitre de l'église metropolitaine avoient envoyé chez luy pour inviter M^rs^ de la ville de se trouver cejourd'huy au convoye, service et enterrement de Son Em^e^ M^gr^ le cardinal de Mailly, archevesque, duc de Reims, premier pair de France, etc. et que de plus le dit M^r^ le marquis de Nesle avoit envoyé des crêpes pour les baguettes, chapeaux et espées des sergens de ville, pourquoy il est à propos de délibérer sur les mesures qu'il convient de prendre pour assister auxd. convoy et service et rendre à Son Ém^e^ tous les honneurs qui luy sont deus.

La chose mise en délibération :

La C^ie^ a conclu : 1° qu'elle seroit convoquée pour s'assembler aujourd'huy en l'hôtel de ville à une heure de rellevée pour ensuitte se rendre au palais archiep^al^ et assister avec les autres

Digitized by Google

compagnies en la manière accoustumée au convoye de Mgr le cardinal archevesque duc de Reims.

2° Que quatre flambeaux de cire blanche avec des écussons aux armes de la ville seront portéz à la tête du Conseil par quatre préposés à cet effect et revetus des casaques de sergens de ville ; que les quatre sergens de ville ordinaires suivroient avec leurs baguettes couvertes de crespes.

3° Que douze archers de la garde de Mr le lieutenant seroient commandés pour marcher devant et après Mrs de la ville pour prévenir le désordre que pouvoit causer la grande affluence de monde.

4° Que Mrs les capes de milice bourgeoise seroient aussy convoqués pour se trouver avec Mrs du conseil au convoye, service et enterrement du dit seigr Cal archevesque.

5° Qu'après le dit convoye et service Mrs de la ville accompagneront le deuil jusque dans le palais archiépiscopal où ils l'auront este prendre avant le dit convoye et service.

## XXI

*Relation des cérémonies observées aux funérailles de Son Éminence Monseigneur le cardinal de Mailly, archevesque duc de Reims, décédé en son abbaye de St Thierry le samedy treizième de septembre 1721, regretté et pleuré des catholiques orthodoxes, et intimement attachés au chef de l'Église, vicaire de Jésus-Christ dans l'Église militante* (1).

VOICY L'ORDRE

Le lendemain, après que le corps fut transporté de St Thierry à Reims, on l'exposa sur un magnifique lit de parade tout le dimanche. La on voioit toutes les marques de la dignité du deffunt. Le jour de son exposition chaque corps, tant du clergé que celuy des

(1) La relation est incomplète de quelques lignes.

Digitized by Google

laïques alla en cérémonie luy jetter de l'eau bénite. Le lundy, après avoir esté mis dans un cercueil de plomb, il fut exposé dans la chapelle du palais archiépiscopal jusqu'au mardy. On célébra continuellement des messes basses pour le repos de son ame, depuis cinq heures du matin jusqu'à midy et demi.

L'après-midy, mardy 16 de septembre 1721, à trois heures, Monsieur de Soissons fit l'enlevée du corps exposé dans la chapelle, à la prière du chapitre de Reims et de Messieurs les héritiers.

On fit une procession généralle, tout le clergé séculier et régulier y assista suivi de tous les corps principaux de la ville.

Quatre-vingts enfans de la charité revêtus de leur robe noire, derrière laquelle étaient les armoiries de Son Éminence, portoient chacun un flambeau où estoient les mêmes armoiries ; après suivoient les corps de métier au nombre de deux cents personnes ayant leur flambeau chacun, ils estoient en deuïl. Le suisse du chapitre estoit au milieu de huit archers de la ville ; la hallebarde du suisse estoit crespée ; après, on voyoit marcher les capucins, les Cordeliers, les Minimes, les Jacobins, les Augustins et les Carmes avec leurs croix. Suivoient les deux croix du Chapitre, de S^t^ Remy, de S^t^ Nicaise et S^t^ Symphorien qui faisoient le front de la procession ; devant lesquelles croix marchoient le bailly, le lieutenant, le procureur fiscal, le greffier, précédés des huit sergens du bailliage du chapitre, vêtus de leur casaque noire, chapeau de velours noir et leur baguette crespée. Suivoit le clergé de la cathédralle qui tenoit la droite composé des séminaristes, des chapelains, des religieux de S^to^ Genevieve, de Messieurs du chapitre de S^t^ Symphorien et de Messieurs de la cathédralle. Les religieux Bénédictins de S. Remy, de S. Nicaise et de S. Thierry tenoient la gauche précedés de M^rs^ les douze curés de la ville avec leur étole et chacun leur croix portée par leurs chapelains du mesme costé gauche. Dans le milieu du clergé marchoient les quatre facultés de l'Université, chaque faculté ayant à sa teste ses masses d'argent garnies de crespes, la faculté des arts marchoit la 1^re^, celle de médecine, celle de droit et celle de théologie..... rectorale garnie d'hermine. Derrière M. le sous chantre qui fait la fin de la procession et qui fait le milieu du chœur, on portoit une croix de chapitre prédédée de dix enfants de chœur. Derrière la croix suivoit M^gr^ l'évesque de Soissons revêtu de ses habits pontificaux, dont les pans de la chappe estoient portés par deux clercs

Digitized by Google

ou aumôniers, sept autres aumôniers portoient les marques de la dignité du deffunt, scavoir : la croix, la crosse, la mitre, le chapeau, le bonnet, la calote, le livre. A l'égard du pallium, il estoit dans la tombe de plomb. Ensuite suivoit le corps, porté par seize Cordeliers; quatre gentilshommes portoient les coins du poële entouré de quantité de flambeaux portés par des corps de métier de la ville; environ un cent et vêtus de noir. Ensuite suivoit le deuil précédé de deux semoneurs en robbe noire, en espée dont la garde estoit crespée et ayant devant et derrière les armoiries de Son Éminence. Suivoient Messieurs le marquis de Nesle et le chevalier de Mailly, et avec tous les officiers et domestiques du Palais archiépiscopal. Après suivoient les corps du Présidial, de la ville, de l'Élection, du Bailliage de l'archevesché, tous en crespe, suivi de tout le peuple de la ville au nombre de plus 30,000. Et ordre de fermer les boutiques ce jour-là.....
ardente sur laquelle il y avoit douze douzaines de cierges allumés et par en bas autour soixante-douze chandeliers d'argent garnis d'un cierge d'une livre chacun. Dans le sanctuaire les neuf grands chandeliers ordinaires chacun un cierge de deux livres, et au-dessus de l'autel vingt cierges chacun de cinq livres, et tout autour des galleries de l'église une illumination de cierges et tout le chœur tendu de noir, garni des armoiries du deffunt jusqu'au bas des chaises des chanoines, et quantité de formes couvertes de noir pour placer tous les corps qui ont assisté aux vigiles et au service.

Monsieur l'évesque de Soissons a officié aux vigiles et le corps est resté en dépôt sous la chapelle ardente jusqu'au lendemain et gardé par des religieux mandiants.

Le lendemain mercredy jour de l'inhumation, le chapitre alla prendre Monsieur l'évesque de Soissons entre neuf et dix heures pour célébrer la messe, ensuite faire l'inhumation dans le sanctuaire au costé droit, un peu au-dessus des premiers pas. Tous les corps ont assisté aux funérailles.

L'Église dans ces temps de trouble a perdu un Athanase par la fermeté, un Augustin par la solidité de ses écrits contre les novateurs de ce siècle, un Ambroise pour la deffense des droits de l'Église à qui seule il appartient de juger des décisions de foy et de doctrine, laquelle Église s'est toujours fait un devoir indispensable de porter ses jugemens avec le vicaire de Jésus-Christ sur la terre.

Digitized by Google

## XXII

### *Testament de Jean Lacourt, 20 may 1729.*

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit,très sainte et très adorable Trinité.

Je soussigné, après m'être recommandé à Dieu duquel j'implore la miséricorde infinie, déclare en forme de testament *que je laisse donne et laigue aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de la ville de Reims tous mes biens, meubles et effets qui se trouveront m'appartenir au jour de mon décès*, scavoir un billet de trois mille livres de Monsieur le comte de Billy portant intérest au denier vingt en date du 28 janvier 1728. Et un contract de deux mille trois cens livres sur l'Hostel de Ville de Paris. Je comprend en outre dans cette donnation mes meubles, livres et generalement tous autres effets que je possede, a condition cependant qu'en considération de cette disposition Messieurs les administrateurs dud. hostel Dieu de Reims seront tenus de payer par chacune année à Mademoiselle Perette Lacourt ma sœur une pension viagère de cent cinquante livres, laquelle demeurera éteinte à la mort de ma dite sœur.

Ils seront pareillement tenus de payer une somme de soixante livres par chacune année à Nicolle Le Gros ma servante au cas qu'elle soit encore à mon service au jour de mon décès. Il luy sera aussy fourny par eux une gratification de cent livres une fois payée outre ses gages et un de mes meilleurs habits manteau long et soutanne pour son deuil.

Je les prie de recommander mon ame et celle de mes parens decedez aux prières des pauvres de leur maison que je regarde des ce moment comme mes héritiers.

Leu et releu, approuvé, fait et signé à Paris, le vingt may mil sept cent vingt neuf.

*Signé :* La Court, *prestre docteur en théologie, chanoine de l'église de Reims.*

Au dessous est écrit : Je revocque toutes les autres donnations ou testamens anterieures a ce present acte. Fait aud. an jour et

Digitized by Google

lieu. *Signé :* La Court.— Au verso de la quatrième page est écrit : Disposition de mes dernières volontés en faveur des pauvres de l'hostel Dieu de Reims pour être déposé après mon décès chez un notaire et en envoyer copie à Messieurs les administrateurs du dit hostel Dieu. *Signé :* La Court. — Et plus bas, du vingt may mil sept cent vingt-neuf à la seconde page verso est écrit : signé et paraphé au désir de l'acte de dépost passé devant les notaires soussignés, le vingt octobre mil sept cent trente. *Signé :* Dumesnil avec Boursier et Hachette, notaires, avec paraphes.

Au bas du recto du testament est écrit : Controllé à Paris le vingt-et-un octobre mil sept cent trente.

## XXIII

### *Mémoire pour ma seur Lacourt en supplément de l'acte du 22 janvier dont je l'ay rendu dépositaire.*

Par acte holographe du 22 janvier 1722 j'ay fait ma seur Lacourt mon héritière unique et ma légataire universelle. C'est un témoignage d'amitié que je suis très content de lui avoir donné en reconnoissance de ce qu'elle a fait pour l'honneur et l'utilité de la famille. Ce depost est surement entre ses mains, et quoique je la rende maîtresse absolue de ce peu de bien que je possède, je suis persuadé qu'elle en usera avec sagesse et que mes neveu et nièces le retrouveront après sa mort en bonne partie.

Cet acte n'est limité par aucune charge ny condition particulière, parce que dans l'agitation où mes calomniateurs me mettaient, je ne pouvois vacquer à l'estimation de mes effects pour régler sur cela mes volontez et intentions particulières.

Elle ne trouvera aucune dette de conséquence, car j'ay tout acquitté ; et ce que j'ay est entièrement libre.

Je veux et entens que sur mes biens il soit pris, preferablement aux legs et donation que je luy fais, les sommes auxquelles se trouveront monter les legs particuliers qui suivent :

1° Je laisse à la fabrique de l'église de Reims une somme de

Digitized by Google

cent livres une fois payée, outre mes habits d'église qui lui appartiennent selon l'usage.

Je prie Messieurs du Chapitre de prendre sur cette somme de cent livres, celle de trente sols pour l'honoraire d'une messe que je leur demande et qui sera célébrée par un de Messieurs, à l'intention du repos de mon ame et pour demander à Dieu l'esprit de paix et de concorde par les prières *pro pace in congregatione servanda*. Cette messe ne sera célébrée qu'une fois seulement aussitost le legs délivré. Au cas que cette condition ne leur agrée pas, cette somme restera entre les mains de ma sœur pour être distribuée par elle à quatre familles de pauvres gens de bien par sommes égales de vingt-cinq livres à chaque famille ; elle agira en cela par l'avis de M. le curé de sa paroisse.

Je crois qu'il vaut mieux donner les cent francs à quatre pauvres familles qu'à la fabrique de Notre-Dame.

2° Je laisse à la fabrique du chapitre de S. Simphorien la somme de cinquante livres une fois payée. Je prie Messieurs de faire dire une messe basse à l'intention du soulagement de mon âme.

3° Je laisse à Nicole Le Gros ma servante la somme de cent livres une fois payée si elle est encore à mon service, et qu'il lui soit donné un de mes habits pour s'habiller, le dit habit au choix de ma sœur, et la ditte somme outre ses gages courans.

4° Je laisse à la veuve Vitu qui a servi chez mon père ou a ses enfans, si elle étoit décédée, une somme de cinquante livres une fois payée. Cette somme pourra être ou distribuée entre eux ou appliquée à un seul des enfans à la volonté de ma sœur.

5° Je laisse à M. de Bachaumont deux petits tableaux fins qui sont à côté de ma pendule ; le premier représente une Nativité de Jésus-Christ ; le second un fumeur dans un cabinet avec autres figures.

Je lui laisse pareillement ce qu'il me devra au-dessus d'une année de ma pension qui est de quatre cents livres, de sorte que s'il me doit sept ou huit cent livres ou plus, on ne recevra de luy que quatre cent livres.

Fait et signé à la Bastille le six de may mil sept cent vingt-deux.

LACOURT.

Les cent livres de la fabrique seront données à quatre pauvres familles.

LACOURT.

Digitized by Google

Au dos est écrit :

*Mémoire pour ma sœur Lacourt, et que je prie qui lui soit mis en main, si Dieu me retire du monde dans la Bastillle.* (*Du 6 mai 1722.*)

## XXIV

### *Testament du 1er aoust 1728*

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, très sainte et très adorable Trinité.

Je, soussigné, après m'être recommandé à Dieu, duquel j'implore la miséricorde infinie, déclare en forme de testament holographe que peu de jours avant que de cruels calomniateurs eussent surpris contre moi la religion du Roy, j'ay disposé de mes dernières volontez en faveur de ma seur Perrette La Court à laquelle en témoignage de la bonne amitié que j'ay toujours eu pour elle, j'ay legué et donné générallement tout ce qui se trouvera m'appartenir au jour de mon décez. Elle en a l'acte entre les mains.

Des considérations graves me portent aujourd'hui à ajouter à cet acte les conditions et restrictions suivantes :

1° En instituant ma ditte seur mon héritière universelle, j'ay eu principalement en veüe d'assurer sa subsistance par l'usufruit du peu de bien que Dieu m'a confié.

2° Je ne prétens point qu'elle en soit tellement maitresse qu'elle puisse en disposer à son gré.

3° Mon intention est donc qu'elle en ait seulement l'administration et jouissance sa vie durant pour pourvoir à ses besoins, alimens et habillements, la chargeant en sa conscience et devant Dieu de le gouverner avec œconomie et sagesse sans en pouvoir rien aliéner ni distraire par donation ou autrement excepté dans les cas de sa nécessité urgente et personnelle.

4° Dieu m'ayant retiré de ce monde, ma ditte seur fera procéder à la vente de mes meubles et à recueillir ce qui me sera deu : elle tiendra un état de la somme qui en proviendra et la convertira en fonds. Elle poura en placer une partie en rente viagère sur l'hotel Dieu de la ville de Reims; et mettre l'autre en rentes

Digitized by Google

ordinaires dans l'incertitude des evenements et afin qu'il lui reste un fonds ou elle puisse avoir recours en cas de besoin. Son decez arrivant, j'appelle les pauvres du dit hotel Dieu à succeder après ma seur à ce qu'elle aura recueilli de ma succession, sans cependant attribuer aucun droit à Messieurs les administrateurs dudit hotel Dieu d'entrer en connoissance de l'inventaire vente de meubles ou achat de rente que ma ditte seur fera après mon decez qu'autant qu'elle aura besoin de leur conseil, dont je les prie de l'aider ; m'en rapportant entièrement à sa conscience et religion sur l'exécution de ma ditte intention.

Si Nicole Le Gros, ma servante, est encore à mon service lors de mon decez, ma seur lui donnera, outre ses gages payez, la somme de cent livres une fois payée et un de mes meilleurs habits manteau long et soutane pour son deuil.

Au cas que ma seur meure avant moi et que Dieu ne m'appelle qu'aprez elle, en supposant que ce bon domestique soit actuellement à mon service, Messieurs les administrateurs exécuteront cet article envers la ditte Nicole Le Gros lors de mon décez, et en outre lui feront une pension viagère de cent livres de rente annuelle.

Je les prie de recommander mon âme et celles de mes parents decedez aux prières des pauvres de leur maison que je regarde dès ce moment comme mes héritiers après ma seur.

Leu et releu. Fait et signé à Paris ce premier jour du mois d'aoust l'an mil sept cent vingt-huit.

LACOURT, *Pretre, docteur en theologie, chanoine de l'église de Reims.*

Digitized by Google

## XXV

*Mémoire du clergé de l'église Saint-Severin pour le convoy de Messire Jean La Court, chanoine de l'Église de Reims, décédé.*

| | | |
|---|---|---|
| Droit curial et assistance | 10l | |
| Quarante-cinq prêtres | 45l | |
| Croix et bénitier | | 10s |
| Port de la haute croix | | 10s |
| Messe haute | 2l | |
| Prose | 2l | |
| Offrande au cierge 6l, Douzains aux Prêtres, 4l 10s | 10l | 10s |
| Robbe, Bonnet et gans | 6l | |
| Veille d'un Ecclesiastique 2 nuits, 1 jour et demy | 9l | |
| Enfans de chœur | 2l | |
| Port du corps | 4l | |
| Clerc des convois à volonté | 3l | |
| Enfans de la pitié | 6l | 5s |
| Bedeau | 1l | |
| Suisse | 1l | |
| Total | 102l | 15s |

## XXVI

*Mémoire de l'œuvre et fabrique de Saint-Severin pour le convoy et enterrement de Mre Jean La Court prêtre docteur en theologie décédé rue de la Harpe, a l'hotel d'Amiens et inhumé le 16 octobre 1730.*

| | | |
|---|---|---|
| Grosse sonnerie | 20l | |
| Beaux paremens et poelle | 30l | |
| 22 chandeliers | 16l | 10s |
| Ouverture de terre sous le charnier du Saint-Sacrement | 20l | |
| Fossoyeurs, bierre, peines et descente du corps | 12l | |
| Sols pour livres des quatre premiers articles pour la fabrique | 11l | 6s |
| Clerc de l'œuvre | 3l | |
| Total | 112l | 16s |



Digitized by Google

## XXVII

*Du 16. Mémoire de la cire fourny à M. Boully, demt hostel d'Amiens rue de la Harpe, pour le convoy de Mr l'abbé de la Cour par Langlois, md epicier.*

6 cierges de 4 onces pour veiller.
12 dits de trois quarts pour le corps.
8 d'une livre pour l'autel.
2 d'une livre pour la conduitte.
1 d'une livre pour l'offrande.
60 de quatre onces pour le clergé pesant ensemble 35l 1/2 à 34s..... 60l 7s
18 flambeaux blancs d'une livre pièce à 20s la livre..... 18l

78l 7s

Receu comptant le comte icy du present mémoire montant à la somme de 78l 7 sols des mains de M. Boully et de ses propres deniers à Paris ce 9e nov. 1730.

## XXVIII

*Distributions faittes à Messieurs les chapelains et habituez de l'Église de Reims qui ont assisté aux vigilles, service et anniversaire de M. Jean Lacourt, chanoine de la dite Église décédé à Paris le 15 octobre 1730.*

Assistances de chapelains à 5 sols, montent à la somme de..... 24l 10s
Assist. des vicaires..... 6l 10s

*A reporter....* 31l

Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| *Report*.... | 31[l] | |
| Assist. des coutre laics, sous coutres, chapucier et suisse..... | 6[l] | |
| Assist. des sergens de chapitre..... | 6[l] | |
| Assist. des séminaristes, monte à la somme de..... | 1[l] | 5[s] |
| Aux quatre grands prêtres pour l'invitat..... | 6[l] | |
| Au dormantier..... | 5[l] | |
| A M. le Semainier pour la grande recommandise..... | 6[l] | |
| Aux enfans de chœur..... | 10[l] | |
| Aux coutre clerc, clerc de la croix, clerc de la Rouelle et chapucier, a chacun 20 sols..... | 4[l] | |
| Aux sonneurs pour le ban..... | 6[l] | |
| Aux coutres pour la chapelle ardente..... | | 10[s] |
| Aux mêmes pour le parement..... | 1[l] | |
| A M. le Bailly, son Lieuten[t] et procureur fiscal, à chacun 3[l] 10[s] ..... | 10[l] | 10[s] |
| Aux Greffier et Prévôt chacun 20 sols..... | 2[l] | |
| Aux serveurs de messes..... | 1[l] | 10[s] |
| Au grand prêtre pour faire le rôle et les distributions.. | 1[l] | |
| Aux loueuses de chaises..... | 5[l] | |
| Pour la messe chantée en musique et la grande recommendise, aux vicaires ..... | 6[l] | |
| Au menusier..... | 3[l] | |
| Pour les offrandes..... | 10[l] | |
| Pour le luminaire..... | 50[l] | |
| Pour le sonnage..... | 57[l] | |
| | 228[l] | 15[s] |

J'ay receu de M. de La Salle, receveur de l'Hôtel-Dieu, la somme de 228[l] 15[s] pour les frais funéraires de M. Lacourt chanoine de Reims portés au mémoire d'autre part sans préjudice aux habits d'église du dict sieur qui sont dus à la fabrique de la dicte église.

*A Reims, ce 29 oct. 1730.*

DESFORGES DE L'ECHELLON,

Chanoine et receveur de la Fabrique.

Digitized by Google

## XXIX

### *Succession de J. Lacourt, chan.*

MEUBLES.

*Salle.*

8 fauteuils et 6 sièges de tapisserie de raze.

1 fauteuil de moquette et 2 sièges de serge jaune.

1 table tirante avec son pied tourné, couv. d'un tapis de Turquie.

*Cabinet au fond de la dite salle.*

Bouteilles.

Cartes, estampes, mauv. tableaux.

Vieux bonnets carrés, guêtres, bottines, etc.

1 petit cabinet de bois d'ébène sur son pied pareil (renfermant le premier testament).

2 fusils, etc., etc.

*Chambre ayant vue sur la cour.*

Tablette du haut de la cheminée, 7 vases de porcelaine.

Tablette d'en bas de la cheminée, 5 vases et 2 gobelets.

Trumeau composé de 3 glaces et 2 bras de bois doré.

7 pièces de porcelaine au-dessus de la porte donnant dans la salle.

7 pièces de porcelaine au-dessus de la porte du petit cabinet tenant à la chambre.

5 pièces de porcelaine et 4 de bois des Indes au-dessus de la porte donnant dans la 2e chambre.

4 fig. de terre bronzée et 4 consolles dorées.

1 pendule et son pied doré.

1 barom. et thermom. de bois doré.

Petit cabaret de 12 pièces de porcelaine.

Autre petit cabaret de 7 pièces.

Digitized by Google

Autre petit cabaret de 5 pièces.
4 soucoupes avec leurs jattes carrées.
4 jattes gauderonnées avec leurs pieds dorés.
4 jattes de Indes.
1 grande horloge.
7 pet. jattes de porcelaine.
2 pet. trumeaux de glaces avec bordures en bois.
1/2 douz. de petits tableaux ovales.

*Petit cabinet.*

1 lit de repos.
8 tableaux de la Chine.
2 jattes et 1 pet. vase.
2 douz. d'assiettes fines de porcel.
4 plats de la Chine.
1 écran de tapisserie avec son pied.
Un feu doré.
1 pet. cabinet de la Chine.
1 miroir avec sa bordure dorée.
6 pet. écrans.
4 fauteuils et 2 sièges de velours, et un fauteuil de tapisserie.
4 tabourets couv. en damas.
Un lit à la duchesse.
8 aunes de tapisserie de haute lice.
3 autres morceaux de tapisserie.
Un pet. cabinet de placage avec 2 rideaux verds.
1 boîte à 2 ressorts, trav. en paille.
3 boîtes de la Chine.
4 petits fauteuils à glace.
Div. petits objets, boîtes, bourse à jetons, bout. d'eau de senteur, etc.
1 pièce de serge d'Aumale cramoisy (29 aulnes).
2 garnit^res de tapisserie de raze pour 2 sièges.

2^e *chambre sur le jardin.*

44 tableaux.
2 pièces en marbre, 1 buste et figure couchée.
9 aulnes de tapisserie de haute lice.

Digitized by Google

1 sopha couvert de serge grise.
4 sièges et un tabouret couverts de serge grise.
1 petite table de placage.
Portières et rideaux de serge grise.
4 flambeaux, mouchettes et porte mouchettes d'argent haché.
6 pet. cuillères, 3 cuillères à bouche et une fourchette.
6 soucoupes et 6 tasses de porcel. des Indes.
5 tasses moyennes avec pieds dorés et 4 petites de fayence.
6 gobl. de fayence et 1 vase couvert au-dessus de la porte.
2 pet. bras de cheminée dorés.

*Petite chambre à côté de la cuisine.*

3 aulnes 1/2 de tapisserie de satin, lit.
3 tableaux, 2 reliquaires, 2 estampes.
2 bras de cheminée de cuivre et 3 figures de cheminée.
Une table de marbre avec son pied en bois.

*Allée conduisant de la chambre au jardin.*

3 orangers avec leurs caisses et deux petits.
13 caisses portant figuiers et lauriers-sauce.
15 pots portant tant figuiers que jasmins.
22 pet. pots portant des oreilles d'ours.

*Chambre haute sur la cour.*

Dans une armoire, 1 lit de velours rouge doublé de satin, avec 2 grands rideaux, 2 bonnes grâces, pentes du haut et du bas, dossier piqué de satin rouge, courte pointe piquée.
6 aulnes de satin de Bruges rayé, feuille morte.
2 grands morceaux de tafetas d'Angleterre rouge et jaune.
1 brise vent de 6 feuilles, peint en paysage.
1 brise vent de 4 feuilles couvert de serge de petit gris.
6 fauteuils couv. de serge couleur de petit gris.
1 lit.
1 pet. bureau avec 3 tiroirs.
Plusrs morceaux de tapisseries.
4 petits tableaux et une estampe, etc.

Digitized by Google

*Cabinet près de la bibliothèque.*

4 tableaux des 4 saisons et 9 autres.

2 boetes à mettre peintures.

1 microscope, 3 bancs de jardin peints en vert et un autre petit.

1 paquet de papiers contenant des cahiers et mémoires concernant l'hist. de l'Église de Reims, des archevêques, dignités capitulaires, *n° 1*.

1 portefeuille contenant des cahiers sur la théologie des payens, *n° 2*.

1 paquet concernant diverses collections sur diverses matières, *n° 3*.

1 livre ms. couvert en parchemin bazanne *appartenant au cartulaire* de l'église de Reims, *n° 4*.

1 paquet de div. cahiers de théologie, *n° 5*.

1 paquet de différ. mémoires, *n° 6*.

1 paquet de petits livrets, *n° 7*.

1 paquet de différ. mémoires, *n° 8*.

1 paquet conten^t différ. mémoires et mandem^s touch. la Constitution, *n° 9*.

1 paq. de différ. mém^res et oraisons funèbres, *n° 10*.

1 paq. de différ. mémoires et vieilles thèses, *n° 11*.

1 paq. intitulé Lettres de M. Taillet, *n° 12*.

1 paq. de vieux papiers, *n° 13*.

1 paq. de recueils de pièces, *n° 14*.

## XXX

### *Objets conservés par l'Hôtel-Dieu*

**Extrait du compte rendu par M. Raoul de la Salle, receveur de l'Hôtel-Dieu, le 18 fevr. 1733.**

20 tableaux restés invendus du mobilier de Reims, qui ont été transportés et placés dans le bureau de l'Hôtel-Dieu pour les vendre dans l'occasion (dont 2 vendus depuis la vente publique).

Sainte Famille (vendu).

Petit : La Vierge tenant l'Enfant Jésus.

— Rémus et Romulus allaités par la louve.

— Saint Jérôme.

Digitized by Google

Petit : Sainte Cécile.
Tableau, Saint Paul.
— Paysage ou troupe de Bohémiens.
— *M. Hervet*, chanoine de Reims.
— Mariage de Jupiter.
— Un martyr.
— Saint Jean.
— Un chérubin.
— Le buste d'une femme.
Petit, Sainte Marguerite.
Tableau, Le mariage forcé.
— Sur cuivre, Annonciation (Musée).
— Le card. de Lorraine, *en grand* (probablem^t^ à l'Hôtel-Dieu).
— Saint Luc.
— Le Paralytique (Hôtel-Dieu, chambre de la mère sup^re^).
— La Sainte-Vierge tenant l'Enfant-Jésus dans ses bras (Musée).

*Plusieurs mémoires en Mss. concern^t^ l'Hist. de Reims* et *Théologie des payens*, et autres ouvr. de littérature.

## XXXI

### *Achat de meubles pour garnir le logis de Lacourt.*

CHAISES

| | |
|---|---|
| 16 aunes de tapisserie dans ma salle à 10^l^ | 160^l^ |
| 6 fauteuils à 13^l^ sur le cellier | 78^l^ |
| 6 chaises grises | 60^l^ |
| 2 fauteuils | 25^l^ |
| Fauteuil de tapisserie | 20^l^ |
| 8 de brocatelle | 36^l^ |
| 6 autres | 15^l^ |
| 2 autres minimes | 6^l^ |
| | 400^l^ |
| Sopha | 60^l^ |
| 2 tabourets | 16^l^ |
| | 476^l^ |

Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| Courtepointe | 150l | |
| 1 couverture | 30l | |
| Une seconde | 18l | |
| Lit et traversin | 60l | |
| Oreiller | 7l | |
| Matelas | 30l | |
| Sommier | 20l | |
| | 315l | |
| 2 chaises et 6 fauteuils à 20l | 160l | |
| Les deux lits, rideaux, housse, etc. | 400l | |
| Total | 875l | |

LIT DE VELOURS

| | | |
|---|---|---|
| 14 lez de velours (rouge) faisant sur la hauteur de 2 aulnes 28 à 15l | 420l | |
| 28 aulnes de satin doublure à 5l | 140l | |
| Total de l'étoffe | 560l | ci 560 |
| Bois de lit | 10l | |
| Impériale | 6l | |
| Les 2 tringles | 30l | |
| Housse cramoisie, 28 aulnes à 30s | 42l | |
| Chantourné et impériale | 50l | 138l |
| | | 698l |
| 2 lits | | 150l |
| Valeur des deux lits et chaises | | 475l |
| | | 1323l |

soit 1300l en mettant la courtepointe à 127l
14 aulnes de tapisserie pour 330l
Il ne s'en trouve que 13 aulnes 1/2, c'est 11l 5s à diminuer du prix de 330l,

| | |
|---|---|
| | 318l 15s |
| 4 platres, cannes, etc. | 16l |
| 4 tonneaux | 30l |
| Bourses etc | 4l 10s |
| 2 couveaux | 4l |
| | 373l 5s |

.....

Digitized by Google

## XXXII

*Compte que rend Raoul de la Salle, recr de l'Hôtel-Dieu de Reims de la recette et dépse faites tant à Paris qu'à Reims de la vente des meubles et effets de M. Lacourt.*

DÉPENSE

| | | |
|---|---|---|
| *Dépense à Paris* payée par le sr Grossetête notamment : | | 1931l 7s 9d |
| A Muzier, libraire..... | 66l10s | |
| Au clergé de Saint-Séverin..... | 102l15s | |
| A l'œuvre de la Fabrique..... | 105l16s | |
| A Boilly, aubergiste..... | 608l14s | |
| Billet du sr Lacourt à M. Derozières du 7 novembre 1726..... | | 57l14s |
| Déboursés de M. de Vinay, prévôt, pour habits et effets envoyés à Reims..... | | 154l |
| Au même pour frais de carosse, etc. pendant plusieurs mois..... | | 48l |
| A Mme Boilly, billet du sr Lacour, du 22 may 1727..... | | 50l |
| Immatricule du contrat sur la ville..... | | 1l15s |
| Extrait mortuaire du sr Lacourt..... | | 15s |
| | | 2243l11s 9d |

*Dépense à Reims*

| | |
|---|---|
| A Desain, imprimeur, 1000 billets mortuaires..... | 37l10s |
| A 2 semonneurs pour avoir porté les 1000 billets.... | 22l 5s |
| A M. Desforges, chane et receveur de la fabrique de Notre-Dame pour frais funéraires..... | 228l15s |
| A Desain, libraire, p. 600 billets pour l'anniversaire. | 12l |
| A 2 semonn. pour porter les 600 billets..... | 7l 7s 6d |
| Contrôle de l'inventaire..... | 52l14s |
| Aux héritiers, par conclusion de MM. les administrat. du 10 février 1731..... | 1200l |
| Au sr De Villers procur..... | 19l14s 6d |
| *A reporter*..... | 1580l 5s12d |

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| *Report*..... | 1580l 5s 12d |
| A M. Favart, recr des décimes..... | 18l |
| Aux revendeurs pour faire monter le prix..... | 6l 8s |
| A Bourlois qui a annoncé la vente..... | 3l |
| A Coquetaux, serrurier..... | 9l |
| A MM. Dailly et Milta, chanes de Saint-Symphorien, réparations..... | 140l |
| A Duperry, tonnelier, dû par le sr Lacourt..... | 70l |
| A Delaunois, tapissier, p. avoir prisé les meubles... | 33l |
| Nicole Legros, servante, somme léguée..... | 100l |
| do do reste de ses gages..... | 160l |
| A M. Hachette, pénitencier, bougies données au confr M. Dumesnil..... | 30l |
| A Louis Leroux, soins donnés aux orangers du défunt | 15s |
| Lemeré, menuisier, dû par le défunt..... | 30l |
| A M. Desforges de l'Échelois, chan. recr de la Fabrique, pour supplémt de la somme due et pour les habits du défunt..... | 20l |
| A M. Desforges, receveur de la Fabrique, article d'autre part..... | 20l |
| A M. Amé, recr du Chapitre de Saint-Symphorien, pour l'année de loyer de la maison qu'occup. le défunt, appart. au dt chapitre, suiv. quittance du 13 juillet 1731..... | 120l 10s |
| A Gellé, procureur..... | 33l 6s 8d |
| A Corplet, procureur..... | 31l 16s 8d |
| A Turlet, huissier..... | 50l |
| A Dessain, greffier du chapitre pour actes divers.... | 206l 6s 8d |
| A Malot, libraire, pour 2 jours employés au catalogue des livres avant la vente..... | 6l |
| A Desain, libraire, pour ses peines et vacations, d'avoir trav. au catalogue de la biblioth..... | 200l |
| Au sr Horquelin pour ses peines à Paris..... | 50l |
| Dépsc à Reims..... | 2904l 19s |
| DÉPENSE TOTALE A PARIS ET A REIMS..... | 5148l 10s 9d |

Digitized by Google

RECETTE

| | | |
|---|---|---|
| Montant de la vente faite à Paris par Grossetête, compris 2 articles omis remis par lui au s^r Horquelin chargé de la procuration de MM. les administrateurs | | 4307^l 15^s |
| Vaisselle d'argent dont le s^r Horquelin a fait recette | | 85^l 18^s |
| Autre recette du s^r Horquelin | | 158^l |
| Autre recette, reçu de Hachette not^re | | 616^l 14^s 6^d |
| Autre recette, payé de trop à Boilly, hôtelier | | 55^l |
| L'année entière de 1730 de la rente sur l'Hôtel de Ville | | 52^l 17^s 6^d |
| Partie due de la rente viagère, reçue de M. Gilbert de Voisin | | 116^l 13^s 4^d |
| L'année échue le 28 janv. 1731 de la rente due par M. de Billy | | 150^l |
| | | 5542^l 18^s 4^d |
| Montant de la vente faite à Reims, y compris le billet de Desain, libraire acquér^r de la bibliothèque | 4200^l | |
| Le billet de M^lle Lacourt pour meubles qui ont été laissés par MM. les administr. de l'Hôtel-Dieu | 492^l | 10139^l 0^s 6^d |
| Payé par M. Godinot, chapelain de l'égl. de Reims suiv^t compte | | 117^l 11^s 1^d |
| Payé par M. Hachette, chan. pénitencier, prix de 2 baromètres vendus depuis la vente | | 28^l 10^s |
| Payé par M. Clignet, chan. recev^r du chapitre, reliq. de compte | | 513^l 14^s 8^d |
| Payé par M. Lejeune, reliq. de compte | | 314^l 7^s |
| Payé par M. Desforges, reliq. de compte | | 12^l 5^s |
| Payé par M. de Mailly, reliq. de compte | | 3^l 0^s 6^d |
| | | 11128^l 8^s 9^d |
| Autre recette en 2 contrats: | | |
| Contrat sur la ville de Paris... | 2115^l | 5115^l |
| Billet de M. le C^te de Billy.... | 3000^l | |
| Total des recettes, non compris les deux articles ci-dessus | | 16671^l 7^s 1^d |

Digitized by Google

Résumé :

| | |
|---|---|
| Recette tant à Paris qu'à Reims..... | 16671l 7s 1d |
| Dépense à déduire tant à Paris qu'à Reims..... | 5148l 10s 9d |
| | 11522l 16s 9d |
| Recette contrat sur la ville de Paris Billet de M. le Cte de Billy..... | 5115l |
| Total net..... | 16637l 16s 2d |

Digitized by Google

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES

Pages

I. J. Lacourt et sa famille..... 1

II. M. de Mailly et la bulle *Unigenitus* à Reims :

1. Sous Louis XIV..... 16

2. De la mort de Louis XIV à l'accommodement.... 30

3. Depuis l'accommodement jusqu'à la mort de M. de Mailly..... 53

III. Lacourt à la Bastille ..... 86

IV. Dernières années de Lacourt, sa mort..... 122

V. Succession de Lacourt..... 139

APPENDICE..... 157

Digitized by Google

Digitized by Google

# TABLE DES AUTEURS

## Pour les Volumes LXXIX et LXXX

**Année 1885-1886**

---


Comte de Barthélemy.

*Lettres inédites du cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, et du duc de Guise* (1558-1572), t. LXXIX, page 111.

Bertinet.

*Éloge de M. Jamin*, t. LXXIX, p. 101.

Ch. Cerf.

*Une Question à propos de la restauration de la Cathédrale de Reims ; la Statuaire*, t. LXXIX, p. 175.

*Statue de saint Louis au transept nord de la Cathédrale de Reims, portrait du saint roi*, t. LXXIX, p. 182.

Cizel.

*Victor Hugo*, t. LXXIX, p. 64.

*Courbet*, t. LXXIX, p. 77.

Demaison.

*Rapport sur le Concours d'archéologie*, t. LXXIX, p. 45.

*Fragments d'un Sarcophage chrétien*, t. LXXIX, p. 143.




Digitized by Google

A. Durant des Aulnois.

*Rapport sur le Concours d'histoire*, t. LXXIX, p. 37.

Alph. Gosset.

*Aperçu sur les Théâtres antiques*, t. LXXIX, p. 151.

H. Jadart.

*Compte rendu des Travaux de l'Académie de l'année 1885-1886*, t. LXXIX, p. 15.

*Architecture, Histoire. — Les Monuments historiques de la ville de Reims*, par E. Leblan, t. LXXIX, page 213.

*Inventaire des Archives de l'Académie* (1841-1886), t. LXXIX, p. 227.

*Robert de Sorbon et le Village de Sorbon*, t. LXXX, p. 1. (Première partie du volume.)

Lebourq.

*Les anciennes Fortifications de Reims*, t. LXXIX, p. 249.

Loriquet.

*Jean Lacourt, chanoine de Reims*, t. LXXX, p. 1. (Deuxième partie du volume.)

Luton.

*L'Œuvre des Médecins en dehors de la Médecine*, t. LXXIX, p. 1.

Piéton.

*Rapport sur le Concours de Poésie*, t. LXXIX, p. 52.

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES

## CONTENUES DANS CE VOLUME

### HISTOIRE

*Robert de Sorbon et le Village de Sorbon*, par M. H. Jadart (Première partie du volume) ..... 1

*Jean Lacourt, chanoine de Reims*, par M. Ch. Loriquet (Deuxième partie du volume) ..... 1

Digitized by Google

# TABLE DES GRAVURES

Robert de Sorbon ..... v

Inscription commémorative ..... XIV

Emblème de la Sorbonne ..... 15

Vue du village de Sorbon ..... 25

Armoiries de la famille de Rémont ..... 72

Plan de la Bastille ..... 99

5131 — Imprimerie coopérative de Reims, rue Pluche, 24.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 01642 2902

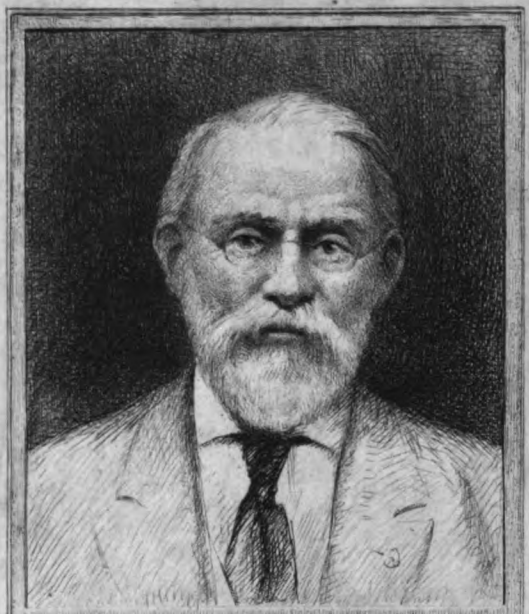

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google